

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

Nicolas II de Sainctot est né en 1632, d'une famille originaire d'Île-de-France. Il est issu d'une lignée de professionnels du cérémonial. Son oncle Jean-Baptiste de Sainctot fut maître des cérémonies, puis cette charge passa en 1652 à son père Nicolas et Nicolas II en hérita en 1655. En 1691, il la revendit pour acheter à la place une charge d'introducteur des ambassadeurs. En 1709, il la léguà à son fils, Nicolas-Sixte. C'est alors qu'il se lança dans la rédaction de ses mémoires, à partir des nombreuses notes rédigées tout au long de sa carrière. Il mourut le 4 juillet 1713.

Les transcriptions des mémoires ont été effectuées à partir de la version du manuscrit conservé à la Bibliothèque nationale de France, composé de quatre volumes conservés sous les cotes FR 14117 à FR 14120. Il s'agit de l'exemplaire que Sainctot offrit à Louis XIV, relié aux armes de France. Pour cette raison, cette version a été choisie pour être transcrise. Ces mémoires ont par la suite été copiés à plusieurs reprises, si bien que l'on en trouve différentes versions, présentées ci-dessous.

Ces mémoires, dédiés au roi, se composent de quatre volumes. Le premier volume comprend une description très détaillée du cérémonial à appliquer, essentiellement lors des audiences chez le roi et chez les autres membres de la famille royale. Les trois autres volumes mélagent, d'une part, des écrits normatifs sur diverses cérémonies, d'autre part, des retranscriptions du déroulé de cérémonies passées.

Tous les volumes des mémoires ont été transcrits et mis en ligne au sein du corpus raisonné : « [Aux sources de l'étiquette à la cour de France \(xvi^e-xviii^e siècles\)](#) ». Ces textes sont regroupés sur la page : « [Mémoires de Nicolas de Sainctot \(1602-1702\)](#) ».

Ce travail a été effectué par Alice Camus, attachée de recherche au Centre de recherche du château de Versailles.

Les transcriptions ont été réalisées suivant les normes établies par Bernard Barbiche et Monique Chatenet (Bernard Barbiche et Monique Chatenet (dir.), *L'édition des textes anciens, xvi^e-xviii^e siècle*, Paris, Inventaire général, 1990.) Par conséquent, la graphie a été rigoureusement respectée. Seules l'accentuation, les majuscules et la ponctuation ont été modernisées. Enfin, l'usage du gras a été privilégié pour permettre une meilleure lisibilité des documents.

[[Table des matières cliquable en fin de volume](#)]

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

[A r°]

**Cette cérémonie a esté obmise à sa date, c'est ce qui fait qu'elle est placée ici hors de son rang.
Fiançailles et mariage de mademoiselle de Valois avec le comte de Soissons comme procureur
du duc de Savoie, 1663.**

Le 25 février, jour pris pour les fiançailles, le comte de Soissons alla au Palais d'Orléans prendre mademoiselle de Valois pour la conduire au Louvre. Il luy donna la main avec le marquis Ville, ambassadeur de Savoie. Tous deux la menèrent au salon de l'appartement du roy. Le contract y fut lu par le comte de Brienne, secrétaire d'Estat pour les affaires estrangères et le cardinal

[v°]

Antoine fit les fiançailles.

Le roy, la reyne mère, signèrent au contract ;

La duchesse douairière mère de mademoiselle de Valois ;

Monsieur ;

Madame ;

Mademoiselle d'Alençon ;

Mademoiselle de Valois dans son rang de princesse ;

La princesse de Condé ;

Le comte de Soissons ;

L'ambassadeur de Savoie ;

Ces princes et ces princesses avoient esté avertis par le sieur de Sainctot de se trouver aux fiançailles ;

Le dimanche suivant les cérémonies du mariage se firent en la chapelle du Louvre par le cardinal Antoine en présence du roy et de la maison royale.

Le cardinal, avant de commencer la messe, fit la bénédiction de l'anneau

[B r°]

et d'une pièce d'or et le comte de Soissons donna l'un et l'autre à mademoiselle de Valois [...] tous deux au bas des degrés de l'autel.

Dans le temps que le cardinal Antoine fit la cérémonie du mariage, le roy sortit de sa place et s'approcha de mademoiselle de Valois et du comte de Soissons et après avoir esté témoin du mariage, il retourna à son prié-Dieu.

Mademoiselle de Valois et le comte de Soissons s'agenouillèrent sur deux carreaux au pied de l'autel jusques à la fin de la messe.

A l'offertoire, le cardinal ayant tourné le dos à l'autel se tint debout pour recevoir l'offrande. Madame de Savoie, à qui le sieur de Sainctot avoit donné un cierge chargé de vingt louis d'or, le présenta au cardinal et ensuite le comte de Soissons luy en offrit un chargé de même.

Après l'oraison dominicale, deux aumôniers du roy tinrent le poeple et

[v°]

la messe finie avec les cérémonies ordinaires, on se retira. Le roy donna la main à madame de Savoie et la conduisit à son carrosse qui l'attendoit au bas des degrés du Louvre.

Madame de Savoie avoit pris le parti de demeurer pendant toute la messe au pied de l'autel pour éviter la contestation entre Monsieur et elle. L'ambassadeur de Savoie prétendoit que Monsieur

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

devoit céder le pas à madame de Savoie. Il alléguoit qu'au voyage du roy à Lyon le cardinal Mazarin avoit donné sa parole que Monsieur donneroit la main au duc de Savoie le venant visiter. Ce n'estoit point une raison à alléguer, la chose n'avoit point eu d'exécution et Monsieur sçachant les avances du cardinal en fut surpris et

[C r°]

luy déclara qu'il ne céderoit point au duc, n'estant pas juste qu'il donnât la main à un souverain sur lequel les cardinaux la prennoient. Jusques à ce temps-là, pas un des ducs de Savoie n'avoit jamais eu de pareilles prétentions, aiant toujours cédé aux fils de France et même aux princes du sang. Mais le cardinal qui venoit de faire une alliance par une de ses nièces avec la maison de Savoie ne songeoit qu'à l'obliger sensiblement.

Le lendemain du mariage, madame de Savoie fut complimentée par le corps de ville suivant les ordres qu'en avoit portés le sieur de Sainctot.

Ce même jour, le roy et les reynes luy rendirent visite au Palais d'Orléans. Ils visitèrent aussi madame d'Orléans dans son appartement.

[v°]

Monsieur et Madame ne virent plus madame de Savoie depuis son mariage.

Le roy avoit choisi la comtesse d'Armagnac pour la conduite de la princesse et madame de Langeron qui avoit esté sa gouvernante pour sa dame d'honneur.

Le 7 mars, elle partit de Paris dans un des carosses du corps du roy, accompagnée de la comtesse d'Armagnac, de madame de Langeron, sa dame d'honneur, et de la marquise Ville, femme de l'ambassadeur.

Le carrosse estoit suivi d'un exempt des gardes du corps, d'un écuier et de six gardes du corps.

Elle coucha à Essonne. Elle y trouva son souper appresté par des officiers de chaque office du roy, hors ceux de la

[D r°]

bouche. Le sieur du Gué, maistre d'hostel, et le sieur Parfait, contrôleur, furent choisis pour avoir soin de faire servir les tables pendant tout le voyage de la princesse et le retour des officiers.

On donna un carrosse du roy pour les femmes de chambre de madame de Savoie.

Le 8, elle coucha à Fontainebleau. Les officiers de chasse vinrent la saluer sur le chemin à la croix.

Le 9, elle en partit et ces mêmes officiers-là conduisirent jusques à Bouron.

De là, elle fut coucher à Nemours. Le sieur de Sainctot luy présenta le corps de ville qui la complimenta à la porte de la ville et le lieutenant général la harangua chez elle.

De Nemours, elle vint à Montargis. Le lieutenant général la receut à la porte de la ville et y fit son compliment

[v°]

comme chef de la ville et comme chef de la justice. On y séjourna l'onzième et le 12^e à cause d'une petite indisposition qui survint à la princesse.

Le 13, elle alla à Briare et ensuite à Cosne.

Le 15, elle vint à la Charité. Elle fut receue par le corps de ville à la porte et complimentée par le présidial dans son logis. La ville ensuite luy apporta les présens ordinaires.

Le 16, elle arriva à Nevers. La ville la salua à la porte et le chapitre chez elle.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

Le 17, elle coucha à Langeron où elle séjourna.

Le présidial de Saint-Pierre-le-Moustier et le corps de ville vinrent complimenter la princesse.

Le 21 jour du vendredi saint, elle arriva à Lyon. Elle fut receue à

[E r°]

la porte de la ville par le corps de ville en robes de cérémonies. On tira le canon de la ville et celuy de Pierre-Encise. Passant par les places publiques, elle trouva des bataillons de bourgeoisie. Peu de temps après son arrivée dans son logis, elle fut complimentée par le corps de ville que le sieur de Sainctot luy présenta. L'ambassadeur avoit cru que le jour de son arrivée elle devoit descendre en l'église de Saint-Jean pour y entendre le Te Deum comme le roy fait lorsqu'il entre pour la première fois dans une ville d'évêché ou d'archevêché. Mais les comtes de Lyon, n'ayant pas receu de lettre de cachet qui leur ordonnât de la recevoir, ne voulurent point luy déférer ces honneurs que je ne crois estre deus qu'aux roys et aux reynes.

Le 22, les comtes de Lyon vinrent la

[v°]

complimenter chez elle. Le présidial et l'élection firent la même chose.

Les trésoriers de France furent présentés les derniers par le sieur de Sainctot à cause de leurs prétentions sur le présidial.

Le jour de Pasques, madame de Savoie fit ses dévotions. L'après-dînée, elle alla à Saint-Jean entendre vêpres. Les comtes la receurent à la porte de l'église et la complimentèrent.

Sans l'autorité de l'archevêque de Lyon qui estoit sollicité par la comtesse d'Armagnac sa nièce, madame de Savoie n'auroit pas esté si bien receue. On fit pour elle, sans aucun ordre, ce que l'on avoit fait pour la reyne de Suède par exprès commandement du roy.

[F r°]

Dès Paris, on avoit formé le dessein de passer par Grenoble, mais l'ambassadeur de Savoie, voulant estre instruit de la réception que le parlement feroit à Madame, le sieur de Sainctot luy fit voir la lettre de cachet du roy par laquelle il estoit ordonné à cette compagnie de voir cette princesse par députation. Sur cela, l'ambassadeur ayant envoié au duc de Savoie, on séjourna sept ou huit jours à Lyon en attendant le retour du courrier qui apporta les ordres de mener madame de Savoie par la Bresse et d'aller à la ville de Belley. On ne fait point ici de mention des réceptions qu'on fit dans toutes les villes par où l'on passa depuis Lyon jusques sur les terres de Savoie, ces cérémonies estant toujours les mêmes.

[v°]

Le dernier logement de Madame sur les terres de France fut à Seysel. Le duc de Savoie y vint le lendemain à neuf heures du matin trouver madame de Savoie. Ils partirent tous deux pour venir à Annecy où, en arrivant, l'évêque de ce lieu les maria tout de nouveau à la porte de la ville.

Le lendemain, les officiers du roy prirent congé de la duchesse de Savoie.

Pendant le voyage, on servit plusieurs tables : il y en eut une pour madame de Savoie, avec laquelle mangeoient la comtesse d'Armagnac, l'ambassadrice et la comtesse de Langeron. La seconde table estoit pour l'ambassadeur du duc de Savoie, pour le comte de Langeron et pour le comte de Sainte-Meme, envoyé de la part de

[G r°]

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

madame la duchesse d'Orléans douairière pour complimenter monsieur de Savoye ; la troisième estoit pour les officiers de la maison du roy dont le sieur de Sainctot estoit du nombre ; la quatrième estoit servie pour les femmes de chambre et la desserte de la table de Madame servoit à manger à une fille d'honneur qui l'avoit suivie.

Les corps qui complimentoient Madame venoient par civilité complimenter la comtesse d'Armagnac.

Ordre donné au sieur de Sainctot pour la réception de madame de Savoye dans toutes les villes de son passage.

Le roy aiant résolu de donner à madame la duchesse de Savoye toutes les marques d'estime que Sa Majesté a pour elle et luy faire rendre partout où elle passera dans son royaume en
[v°]

s'en allant en Savoye les honneurs qui sont deus aux personnes de sa naissance et de sa qualité, elle a commandé au sieur de Sainctot, maistre des cérémonies, de l'accompagner jusqu'à ce qu'elle soit arrivée en son pais et de faire entendre aux ecclésiastiques, aux magistrats, aux prévosts des marchands, aux maires, aux consuls, aux échevins et autres corps des villes qui se trouveront sur la route que cette princesse doit tenir, la manière que chacun d'eux doit observer aux réceptions et visites qu'ils auront à luy faire pour s'acquitter de leur devoir et satisfaire à l'intention de Sa Majesté qui leur mande et ordonne pour cet effet d'avoir une entière créance à ce que le sieur de Sainctot leur dira de sa part. Fait à Paris le 4^e jour de mars 1663. Signé Louis et plus bas de Guénégaud.

[H r°]

Sur la croiance qu'on eut que madame de Savoye passeroit à Grenoble, le roy écrivit la lettre de cachet que voicy.

De par le roy,

Nos amés et féaux, nostre très chère et très amée sœur et cousine la duchesse de Savoye s'en allant dans ses Estats et voulant qu'il luy soit rendu dans notre royaume et lieux de nostre obéissance où elle aura à passer tous les honneurs qui sont deus à une personne de sa naissance et qui nous touche de si près, nous vous faisons cette lettre par laquelle nous vous mandons et ordonnons très expréssément que lorsque nostre dite sœur et cousine passera en nostre ville de Grenoble, vous aiez à députer

[v°]

vers elle pour la saluer et luy rendre vos respects et la traiter d'Altesse Royalle en parlant à sa personne, vous recommandant de ne rien obmettre en cette occasion de tout ce que vous croirez aller à la satisfaction de nostre dite sœur et cousine, en sorte qu'elle ait sujet de s'en louer. Et nous assurant que vous satisferez à ce qui est en cela de nostre volonté selon vostre affection accoutumée pour toutes les choses que nous désirons. Nous ne vous ferons la présente plus longue, ni plus expresse. N'y faites donc faute car tel est nostre plaisir. Donné à Paris le 5^e mars 1663. Signé Louis et plus bas Le Tellier. Sur le dos estoit escrit, à nos améz et féaux les gens tenant nostre cour de parlement à Grenoble.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

[1 r°]

Réception des ambassadeurs polonois au mariage de la princesse Marie-Louise de Gonzague avec Ladislas Sigismond IV, roy de Pologne en 1645.

On agita au conseil d'Estat de quelle manière on recevroit les ambassadeurs polonois et quel ordre on tiendroit dans la cérémonie des fiançailles et du mariage. Il fut arresté ce qui suit.

Que les ambassadeurs seroient receus en la manière accoutumée, qu'ils n'auroient point de personnes

[v°]

de qualité, ni des officiers de la maison du roy pour les accompagner, ni les estrangers de marque qui sont venus avec eux, ces honneurs n'ayant été rendus à aucun ambassadeur depuis l'ambassade du duc de Pastrana qui vint en France en 1612 pour les mariages de Louis XIII avec l'infante d'Espagne et de Philippe IV, roy d'Espagne avec Madame.

Les ambassadeurs d'Angleterre qui vinrent en 1626 pour le mariage de madame Henriette avec Charles premier

[2 r°]

roy d'Angleterre n'eurent aucuns seigneurs pour les accompagner.

Il fut aussi résolu que le traitement que l'on feroit aux ambassadeurs seroit par présent, qu'un maître d'hôtel du roy et un contrôleur en auroient soin, que les ambassadeurs iroient le jour de leur entrée descendre à l'hôtel de Vandome meublé des meubles du roy et que par ordre du premier gentilhomme de la chambre on prendroit des maisons dans le voisinage

[v°]

pour loger les personnes de la suite qui n'auroient pas pu être logées à l'hôtel de Vandome.

Il fut arresté que les fiançailles se feroient à l'archevêché sans cérémonie et que ce seroit l'évêque de Warmie qui en feroit les fonctions après qu'il en auroit demandé la permission au coadjuteur de Paris, que ce jour-là chacun se rendroit à l'archevêché où la lecture du contract de mariage se feroit par le secrétaire d'Estat des affaires estrangères.

[3 r°]

Que la princesse Marie-Louise y arriveroit la première.

Il fut ordonné aussi que ce jour-là, la queue de sa robe seroit portée par une princesse ou une duchesse et que la queue de la princesse ou de la duchesse seroit portée par un gentilhomme à son choix. S'il y avoit eu quelque princesse de sa maison, elle l'auroit portée.

Après les fiançailles, il y aura un festin royal et ensuite bal.

S'il n'y en eut point au mariage d'Henriette reyne

[v°]

d'Angleterre, ce fut à cause de la mort de Jacques I^{er} roy d'Angleterre.

Les princes et les princesses, les ducs et les duchesses, les maréchaux de France et leurs femmes se trouveront à l'archevêché pour éviter la dispute qu'ils pouroient avoir entr'eux pour leurs rangs. L'ordre leur sera donné de se placer indifféramment.

Ordre de la marche de l'archevêché à l'église Notre-Dame.

Les cent suisses, tambour battant,

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

[4 r°]

enseigne déployée,
les hautbois,
les tambours,
les trompettes de la chambre,
les chevaliers du Saint-Esprit en manteau avec le grand collier de l'ordre,
les hérauts d'armes,
l'ambassadeur polonois sera accompagné d'un prince et de l'introducteur,
les massiers marcheront un peu à côté de Sa Majesté,
le grand maistre et le maistre des cérémonies,
six gardes de la manche aux costés du roy.

[v°]

Le roy et Monsieur le duc d'Orléans conduiront la princesse Marie ornée de la couronne fermée de Pologne sur sa teste. La queue de sa robe doit estre portée par trois princesses ou par trois duchesses.

La reyne, menée par son chevalier d'honneur et par son premier écuyer, la queue de sa robe portée par sa dame d'honneur.

Madame menée par son chevalier d'honneur et par son premier écuyer, la queue de sa robe portée par le marquis de [blanc].

[5 r°]

Mademoiselle menée par son premier écuyer, la queue de sa robe portée par [blanc].

Madame la princesse menée par son premier écuyer, la queue de sa robe portée par [blanc].

Madame la duchesse d'Anguien et madame la princesse de Carignan de mesme que madame la princesse.

La princesse Louise et sa fille doivent avoir aussi les queues de leurs robes portées par des personnes de qualité.

[v°]

Les filles d'honneur de la reyne.

Les gardes du corps du roy et ceux de la reyne devoient fermer la marche.

Les princes et les princesses, les ducs et pairs et les duchesses ne doivent point marcher à cause des rangs.

Le mariage se doit faire par l'évêque de Warmie dans l'église de Notre-Dame qui doit estre parée des tapisseries de la couronne.

Au milieu du chœur, on élèvera une estrade de

[6 r°]

quelques degrés surmontée d'un haut dais, sous lequel les trois prié-Dieu de Leurs Majestés et les trois fauteuils doivent estre posés.

Les cardinaux, les ambassadeurs, les évêques et les compagnies en dernier ressort seront conviés. Chaque corps prendra sa scéance ordinaire.

Le jour du mariage, l'évêque de Warmie chargé de la procuration du roy de Pologne et l'ambassadeur polonois qui doit épouser la princesse pour le roy son maistre seront conduits à

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

[v°]

l'archevêché par le duc de Joyeuse et par le sieur de Berlise qui auront esté les prendre dans les carasses du roy et de la reyne.

La célébration se fera au chœur de l'église et non à la porte.

Sur l'estrade, monsieur le duc d'Orléans aura un siège pliant et un carreau sur le drap de pied. Madame de même. Mademoiselle n'aura qu'un carreau sur le bord du drap de pied. Messieurs les princes du sang et mesdames

[7 r°]

les princesses auront des carreaux sur l'estrade hors du drap de pied. Les princes estrangers et les princesses, les ducs et les duchesses se mettront sur les degrés de l'estrade aiant des carreaux pour s'agenouiller, à moins qu'elles ne veuillent se placer plutôt sur des bancs à droite et à gauche hors de l'estrade.

L'ambassadeur polonois aura une petite estrade élevée d'une marche de cinq pouces à droite à côté du haut dais.

L'ambassadeur fournira l'anneau et les treize pièces

[v°]

dans le temps des épousailles.

La musique du roy doit chanter à la messe et non celle de Nostre-Dame parce que la cérémonie se fait par l'évêque de Warmie et non par le coadjuteur de Paris.

Au temps de l'offrande, le grand maistre et le maître des cérémonies salueront l'autel, la reyne de Pologne, le roy et la reyne ; le roy et monsieur le duc d'Orléans conduiront à l'offrande la reyne de Pologne dont la queue de la robe sera portée comme cy-dessus. Le cierge sera mis entre les mains de Madame

[8 r°]

par le grand maistre des cérémonies et l'écu par le maistre des cérémonies à Mademoiselle qui l'une et l'autre les donneront à la reyne de Pologne pour les présenter à l'évêque de Warmie officiant.

Cérémonie du festin royal.

Le jour du mariage, un festin royal se fera à l'archevêché à une table en potence. La reyne de Pologne doit estre placée au milieu de la table, le roy à sa droite et la reyne à sa gauche. Monsieur le duc d'Orléans et toutes les prin-

[v°]

-cesses marquées dans la marche et les deux ambassadeurs polonois y mangeront. Monsieur le Prince doit y faire sa charge de grand maistre de la maison du roy.

Des princes ou des ducs et pairs serviront la reyne de Pologne.

Les grands officiers du roy en charge, pannetier, échanson et écuier tranchant serviront le roy.

La reyne sera servie de même que la reyne de Pologne.

Les princesses choisiront des per-

[9 r°]

-sonnes pour les servir qui seront à côté et derrière elles.

Il n'y aura qu'une nef sur la table.

Trois cadenas pour Leurs Majestés.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

Des gardes du corps marcheront à la teste de chaque service. L'huissier de la sale, le maître des cérémonies, le grand maître des cérémonies ensemble, douze maîtres d'hôtel le baston bas à la main deux à deux, le maître d'hostel ordinaire, le premier maistre d'hôtel, le grand maistre de la maison portant le bâton haut, les grands officiers pannetier,

[v°]

échanson et écuier tranchant marcheront seulement au premier service, les gentilshommes servans porteront les plats.

Les deux ambassadeurs seront servis par deux contrôleurs généraux.

Six gardes de la manche et les hérauts seront proche de la table et en arrière.

Pendant le festin, les vingt-quatre violons joueront.

Le lendemain du mariage, les compagnies iront luy faire compliment, mais par députation. Elle les écoutera debout.

[10 r°]

Au départ de la reyne de Pologne, le roy et la reyne l'accompagneront hors de Paris.

Aux villes de son passage, la reyne sera complimentée par tous les corps. Celuy de la ville ira aux portes la recevoir.

Les officiers du roy la conduiront jusques sur la frontière.

La maréchale de Guébrian l'accompagnera jusques en Pologne avec le caractère d'ambassadrice.

L'évêque d'Orange l'accompagnera aussi.

[v°]

Le poele luy sera présenté par les corps des villes.

Dans les villes de son passage, elle ne délivrera point les prisoniers.

Du traitement de la reyne de Pologne depuis le jour de son mariage jusques sur la frontière.

Il fut arresté qu'il y auroit une table pour la reyne servie par les officiers de la bouche, une pour la maréchale de Guébrian où les dames et les filles d'honneur mangeroient, une table pour les femmes

[11 r°]

de chambre.

Une table pour l'évêque d'Orange où les principaux officiers et gentilshommes mangeroient.

Une table pour les officiers du roy qui la serviroient.

Officiers nécessaires près de la reyne de Pologne et à sa conduite.

L'introducteur des ambassadeurs,

le maistre des cérémonies,

un maistre d'hostel,

trois gentilhommes servans,

un contrôleur général,

[v°]

un aumônier du roy,

un chapelain,

un clerc de chapelle,

un écuier du roy qui luy donnera la main,

quatre pages du roy,



Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

un huissier de la chambre,
un maréchal des logis et quelques fouriers,
douze des cent suisses commandés par un exempt,
deux archers du grand prévost et un officier,
quatre gardes de la porte et un officier,
[12 r°]

un carosse du roy,
un carosse de la reyne,
six valets de pied,
des gardes du corps avec un lieutenant.

Ces projets de la cérémonie des fiançailles et du mariage ne furent point exécutés à cause des difficultés qui survinrent pour les rangs. Voicy la relation de la manière qu'elle s'est passée.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

[13 r°]

Cérémonie du mariage de la princesse Marie-Louise de Gonzague de Mantoue avec le roy de Pologne en 1645.

Le dimanche 5 novembre, les ordres ayant été donnés par Leurs Majestés aux sieurs de Rhodes et de Sainctot pour le mariage de la princesse Marie avec le roy de Pologne et au sieur de Berlise d'amener les ambassadeurs polonois sur les neuf heures du matin, l'évêque de Varmie arriva sans aucune cérémonie au Palais-Royal.

[v°]

Le jour précédent, il avoit envoié le sieur Ron, résident en France pour le roy de Pologne, demander au cardinal de Lyon, grand aumônier de France, permission de marier la princesse Marie avec le roy de Pologne et d'en faire la cérémonie au Palais-Royal. Il fut même chez le curé de Saint-Leu, grand vicaire de l'archevêque de Paris, qui s'estoit fait apporter par le curé de Saint-André-des-Arts la publication des trois bancs de la princesse et ayant désiré les qualités du roy de Pologne

[14 r°]

et de la princesse, celles de l'ambassadeur et la certification par l'évêque de Varmie de la publication en Pologne, le grand vicaire expédia la permission de marier à l'évêque de Varmie, quoique faite dans le palais du roy et que cela ne fût pas nécessaire. Néantmoins, on ne laissa pas d'observer toutes ces formalités.

Sur les dix heures, le maître des cérémonies ayant porté les ordres du roy à tous les gardes tant dehors que dedans le logis du roy de prendre les armes.

[v°]

Le sieur de Berlise vint dans les carosses du roy prendre le duc de Joieuse, grand chambelan, pour aller querir le palatin de Posnanie. Durant ce temps-là, madame de Senecey, dame d'honneur de la reyne, fut querir la princesse dans un appartement où elle s'estoit habilée et l'amena en celuy de la reyne où estoit le roy, Monsieur et le duc d'Orléans. Le palatin de Posnanie, chargé du pouvoir pour épouser, partit de l'hostel de Vandôme, son cortège estant à cheval

[15 r°]

magnifiquement paré, leurs chevaux enharnachés d'or et de pierreries précieuses, au nombre de cent cinquante. L'ambassadeur, vestu de toile d'argent doublée de marthe, estoit à cheval entre le duc de Joieuse qui estoit à sa droite et le sieur de Berlise qui estoit à sa gauche. Toute sa suite entra dans le Palais-Royal avec leurs armes, fit caracol dans la seconde cour où elle mit pied à terre. L'ambassadeur fut en la chambre de descente des

[v°]

ambassadeurs ; le sieur de Berlise alla sçavoir de Leurs Majestés quand elles auroient agréable que l'on amenât l'ambassadeur à l'audience. L'ordre luy ayant été donné, il le fut querir. L'ambassadeur trouva le sieur de Rhodes au bas de l'escalier, les cent suisses estoient en haye sur les degrés jusqu'à la porte de la sale des gardes où le marquis de Chandenier, capitaine des gardes du corps escossois, vint le recevoir ; les gardes estoient sous les armes en haye. Il passa par

[16 r°]

l'antichambre et la chambre du roy, vint à la gallerie où estoient Leurs Majestés au bout de laquelle

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

le maistre des cérémonies fit demeurer tous les polonois auprès la chapelle, les faisant ranger en haye des deux côtés. Les sieurs de Chandenier, de Rhodes et de Berlise ayant fait leurs saluts, l'ambassadeur et le duc de Joieuse s'approchèrent de Leurs Majestés en les saluant. Après un quart d'heure de conversation, on alla en la chapelle où peu de personnes entrèrent. Il n'y eut que quelques polonois des principaux,

[v°]

le résident et le secrétaire de l'ambassade, l'ambassadeur. Le roy menoit la princesse qui devoit estre la reyne de Pologne. Ensuite, la reyne estoit conduite par son chevalier d'honneur et son premier écuier, après elle quelques dames et quelques seigneurs de la cour et les filles de la reyne. L'évêque de Varmie, avant que de commencer la messe, vint en mître jeter de l'eau bénite à Leurs Majestés. Durant ce temps-là, l'ambassadeur

[17 r°]

estoit à gauche de Leurs Majestés et de la princesse Marie. L'évêque retournant à l'autel, un aumônier du grand aumônier aidant à l'autel fit lecture de la procuration du roy de Pologne qui estoit en latin. Laquelle estant achevée, l'évêque vint au milieu de la chapelle pour marier la princesse. Alors, l'ambassadeur palatin alla à main droite de la princesse qui se mit à sa gauche. Après que l'officiant eut bénî les treize pièces d'or et l'anneau qui estoit une bague de la valeur de 40 000 livres,

[v°]

l'ambassadeur donna l'un et l'autre à la princesse. Cette cérémonie finie, il se retira à l'autel. Durant ce temps-là, le sieur de Sainctot fit mettre trois prie-Dieu, un pour la reyne de Pologne qui fut au milieu, un à la droite pour le roy et l'autre à la gauche pour la reyne. L'ambassadeur se mit sur un carreau derrière la reyne de Pologne hors le drap de pied et sur d'autres carreaux derrière le roy, Monsieur et le duc d'Orléans ; à costé du prié-Dieu du roy le cardinal de Lion faisant sa charge de grand aumônier en camail et rochet, l'évêque de Meaux, premier aumônier de même, et les aumôniers de la

[18 r°]

reyne se placèrent près de Sa Majesté ; Monsieur et monsieur le duc d'Orléans avoient leurs aumôniers, les évêques estant en camails et rochets. Derrière le roy, le marquis de Chandenier, capitaine des gardes, derrière la reyne le sieur de Guittaut, capitaine de ses gardes, le sieur de Berlise près de l'ambassadeur, les sieurs de Rhodes et de Sainctot vers l'autel à costé de Leurs Majestés et sur les aisles six gardes de la manche de la compagnie escossoise. La reyne de Pologne estoit vêtue d'une robe

[v°]

de satin blanc en broderie d'argent et grand nombre de chaines de diamans et de perles, ses gands estoient même bordés d'un rang de perles de diamans. On luy mit dans la chapelle une couronne fermée enrichie de diamans et de perles de la couronne. La reyne estoit parée d'une chaîne de grosses perles et d'une croix de très gros diamans où pendoient trois grosses perles en poires d'un prix inestimable. La messe finie, qui fut sans offrande, ni aucune autre cérémonie, sinon qu'êtant achevée, le corporale fut présenté à la reyne de Pologne, au roy et

[19 r°]

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

à la reyne. Leurs Majestés vinrent en l'appartement de la reyne par le long de la terrasse, l'ambassadeur palatin marchant immédiatement devant. L'évêque s'y rendit quelque temps après, durant ce temps-là le dîner se servit. Le sieur de Vervins, premier maistre d'hostel, faisant sa charge, fut avertir Leurs Majestés que la table estoit servie. Le roy amena la reyne de Pologne, la reyne suivoit, Monsieur, le duc d'Orléans et les deux ambassadeurs. Le festin fut servi dans la sale des gardes de la reyne. Il y avoit

[v°]

d'un costé des eschaffaux où estoient les polonois et quantité de dames, d'un autre costé une tribune dans laquelle estoient le nonce, les ambassadeurs de Portugal, de Venise et de Savoie incognito. A l'autre bout de la sale, on avoit dressé un grand buffet de vaisselle d'argent ciselé et dans le coin un eschaffaut pour les vingt-quatre violons qui jouèrent pendant le dîner. La sale estoit ornée des plus riches tapisseries de la couronne et sur la cheminée on avoit élevé un dais de velours violet semé de fleurs de lis d'or

[20 r°]

et au milieu de la sale une plateforme de deux marches pour y monter.

Au milieu de la table estoit assise la reyne de Pologne, à droite le roy, après Monsieur et ensuite le duc d'Orléans, à la gauche de la reyne de Pologne, la reyne. Leurs Majestés avoient proche d'elles une nef. Ensuite de la reyne, les ambassadeurs polonois, le palatin de Posnanie et l'évêque de Varmie. Derrière le roy, le marquis de Chandenier, capitaine des gardes, derrière la reyne

[v°]

le sieur de Guittaut, son capitaine des gardes, près les ambassadeurs, l'introducteur.

Le cardinal de Lion fit la bénédiction. Le premier maistre d'hostel servit et présenta la serviette au roy, le sieur de la Oudinière, maistre d'hostel, celle à la reyne de Pologne et le sieur Gilliers, autre maistre d'hostel du roy, celle à la reyne.

Leurs Majestés furent servies chacune par trois gentilshommes servans, l'un servant de pannetier, l'autre d'eschanson et l'autre de tranchant ; Monsieur par le contrôleur général Coquet ; le duc

[21 r°]

d'Orléans par le contrôleur général Parfait et les ambassadeurs par des contrôleurs du roy. Il arriva contestation entre les contrôleurs et ceux du gobelet, le gobelet ne voulant donner le vin des ambassadeurs aux contrôleurs et voulant le porter eux-mêmes, mais la reyne jugea en faveur des contrôleurs. Le roy but la santé du roy de Pologne dont les ambassadeurs remercierent debout avec tous les respects du monde Sa Majesté.

Le festin fut de quatre services. Le dîner fait, Leurs Majestés se

[v°]

retirèrent dans le grand cabinet de la reyne où les ambassadeurs se rendirent et comme le roy et la reyne vouloient conduire la reyne de Pologne à l'hôtel de Nevers, le sieur de Berlise dit au sieur Giraut, secrétaire à la conduite des ambassadeurs, de faire marcher la suite de l'ambassadeur et qu'ensuite la garde ordinaire du roy marcheroit. Mais les ambassadeurs s'y opposèrent : on trouva cet expédient que les ambassadeurs s'en iroient devant avec leur cortège à cheval et que le roy

[22 r°]

marcheroit avec sa garde en l'ordre accoutumé.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

Les ambassadeurs partirent donc du palais pour venir à l'hostel de Nevers, comme ils estoient venus le matin avec leurs trompettes, excepté que les ambassadeurs se mirent dans les carosses du roy. Le duc de Joieuse et le sieur de Berlise les accompagnoint. Ils trouvèrent au bas de l'escalier la duchesse de Longueville qui y estoit pour recevoir Leurs Majestés, accompagnée du comte de Brienne, de madame de Brienne, de la

[v°]

marquise de Montausier, de la marquise de Gamasche et de plusieurs autres personnes de qualité. Les ambassadeurs, estant descendus de carosse, s'arrêtèrent en bas avec la duchesse de Longueville pour attendre Leurs Majestés. Alors, le secrétaire à la conduite des ambassadeurs fit monter en haut dans l'antichambre les Polonois.

Le roy vint du Palais-Royal à l'hostel de Nevers en cet ordre : les mousquetaires, les chevaux-légers, les archers du

[23 r°]

grand prévost, les cent suisses, le carosse de la reyne où la reyne de Pologne, le roy et la reyne régente se placèrent, Monsieur, monsieur le duc d'Orléans, la princesse de Condé, la duchesse d'Anguien, la dame de Senecey et la dame de la Flotte. Derrière le carosse et autour, les gardes du roy, les gendarmes. A la descente du carosse de la reyne, la duchesse de Longueville receut Leurs Majestés. Elles montèrent en haut, les ambassadeurs marchant immédiatement devant. La reyne de Pologne fit l'honneur

[v°]

de son logis au roy et à la reyne. Ils entrèrent dans la chambre de l'audience en laquelle il y avoit trois fauteuils sur un drap de pied. Le roy se mit sur celuy du milieu, la reyne à main droite et la reyne de Pologne à gauche, Monsieur, le duc d'Orléans, Madame la Princesse, mesdames les duchesses d'Anguien et de Longueville s'assirent sur des tabourets.

Il se forma une conversation qui dura environ une demy-heure. Ensuite, le roy et la reyne s'en retournèrent et la reyne de Pologne les fut conduire

[24 r°]

au bas de l'escalier où elle demeura jusqu'à ce que le carosse de Leurs Majestés fut parti.

Quelque temps après, les officiers du roy qui estoient ordonnés pour estre près d'elle tant qu'elle seroit en France la saluèrent, qui furent les sieurs de Rhodes, de Berlise, de Sainctot, de Lavenage, enseigne des gardes du corps, douze gardes et un exempt, le sieur Voiture, maître d'hostel du roy, le sieur Coquet, contrôleur général, les sieurs de la Marche, Fontenay et Parfait, contrôleurs de la

[v°]

maison du roy destinés pour son traitement, les sieurs Giraut de Vise et de la Fayolle, gentilshommes servans et ensuite tous les autres officiers qui avoient eu ordre de la servir. Après quoy les ambassadeurs se retirèrent, le sieur Giraut, secrétaire à la conduite des ambassadeurs, les reconduisit jusqu'à leurs carosses, le grand maistre des cérémonies et l'introducteur estant restés pour prendre les ordres de la reyne de Pologne. Quelque temps après, elle demanda sa

[25 r°]

viande pour souper, le sieur de Voiture vint avec son baston de maistre d'hostel luy dire qu'elle estoit servie, Sa Majesté soupa en l'antichambre en public de la même manière que fait le roy,

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

servie de pareils officiers. Durant ce temps on servit les tables des dames d'honneur et des gentilshommes ; la reyne aiant soupé se retira en sa chambre donnant l'ordre et le mot à l'enseigne des gardes du corps.

Le lundy sur les onze heures, elle envoia visiter la reyne

[v°]

par le sieur de Noirefontaine, son écuyer, et la reyne envoia aussitôt Cifredy visiter la reyne de Pologne. Sa Majesté Polonoise dîna en public et fit dîner avec elle la Princesse Palatine au bas bout du même costé. L'après-dînée, Monsieur le Prince la vint voir. Elle le pria de se couvrir et le fit asseoir à sa droite sur un tabouret. Le reste de la journée se passa en visites de toute la cour. Le soir, le cercle se tint où madame d'Anguien, les duchesses d'Harcourt, de Rohan,

[26 r°]

de Vantadour, de Luynes, d'Uzès et autres se trouvèrent. Sa Majesté Polonoise ordonna qu'on laissât entrer tous les carosses dans sa cour sans distinction. Les ambassadeurs dînèrent chez le président de Flexelles qui les régala le soir du bal où les filles de la reyne estoient.

Le 7, le maréchal de Bassompière régala en sa maison de Chaillot les deux ambassadeurs et leur fit un festin magnifique. Ils estoient dix-huit ou vingt Polonois avec les ambassadeurs ; le sieur de Berlise les y mena

[v°]

dans les carrosses du roy et de la reyne. Le maréchal de Bassompière y avoit aussi convié le duc de la Rochefoucaut, le marquis de Villeroy, les commandeurs de Souvré et de Jarre, le sieur de Beautru et d'autres personnes de la cour. L'après-dînée, il les mena au cours où l'on avoit fait trouver le monde exprès. La reyne de Pologne envoia le sieur de Sainctot sçavoir l'état de la santé de la reyne et à quelle heure elle avoit agréable qu'elle la vint trouver pour, de là,

[27 r°]

aller avec elle au cours. Aussitôt, la reyne envoia visiter de sa part la reyne de Pologne par le sieur de Cominges, lieutenant des gardes, et le sieur de Rhodes receut les ordres de Sa Majesté pour la réception de la reyne au Palais-Royal qui furent de la même manière que si c'eust esté la propre personne du roy. La reyne de Pologne, après avoir dîné en public, tint le cercle où la princesse de Condé et la duchesse d'Anguien se trouvèrent.

[v°]

Sur les trois heures après midy, elle partit de chez elle marchant devant un de ses carrosses dans lequel se mirent les écuyers et quelques-uns de ses officiers, six gardes de la prévosté marchoient après, le sieur de Saint-Aubin leur lieutenant à cheval à la teste, les suisses du roy, le carosse du corps du roi ordonné pour la reyne de Pologne dans lequel estoit la princesse de Condé, la duchesse d'Anguien, la duchesse de Rohan, madame d'Aubigny, sa dame d'honneur, madame de Langeron dame d'atour et

[28 r°]

et [sic] la comtesse de Maligny ; autour du carosse des pages et des valets de pied ; le sieur de Lavenage à la teste de douze gardes du corps à cheval ; le carosse des filles d'honneur suivoit. En arrivant au Palais-Royal, Sa Majesté Polonoise trouva les compagnies du régiment des gardes françoises et suisses sous les armes, tambour battant, les gardes de la porte, les archers du grand

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

prévost sous les armes dans le palais, chacun en son poste. A la descente du carosse, elle fut receue par le grand maistre

[v°]

des cérémonies, le long de l'escalier les suisses de la garde du corps estoient tambour battant. Le sieur de Guittaut, capitaine des gardes de la reyne, la receut à la porte de la sale des gardes en haye et sous les armes, le sieur de Berlise accompagnant Sa Majesté partout.

Elle estoit menée par le sieur Polonois, son premier écuyer, et par le sieur de Noirefontaine, son écuyer ordinaire. La reyne régente la vint recevoir à la porte de son antichambre et luy donna la main droite. Elles allèrent dans le

[29 r°]

grand cabinet où elles y tinrent cercle quelque temps, durant lequel le roy vint et Monsieur. Un moment après, Leurs Majestés montèrent dans le carosse de la reyne régente, Monsieur, la princesse de Condé, la duchesse d'Anguien et la dame de Senecey. L'on marcha en l'ordre que la reyne avoit donné au sieur de Sainctot. Les mousquetaires, le sieur de Tréville à leur teste, les chevaux légers du roy, à leur teste le marquis de Gersé leur cornette. Il arriva à la sortie du Palais-

[v°]

Royal une contestation entre les chevaux légers et les écuyers de la reyne de Pologne qui estoient dans un carosse de la reyne, les chevaux-légers ne voulant pas souffrir le carosse entr'eux et Sa Majesté. Le sieur de Sainctot leur dit qu'ils ne devroient pas contester ce rang et alla sur le champ en informer la reyne qui ordonna au marquis de Gersé de suivre immédiatement les mousquetaires, les chevaux-légers, ensuite le carosse des écuyers de la reyne de Pologne, celuy des écuyers de la reyne dans lequel estoient les ducs de

[30 r°]

Montbazon et de la Force, le comte d'Orval et le sieur de Guittaut, le carosse du corps du roy dans lequel estoient les sieurs de Chandenier, de Saucourt, de Mortemart, de Bellinghem et de Montglas, les archers du grand prévost, les cent suisses du roy tambour battant, le sieur de Sainte-Marie leur lieutenant à la teste à cheval, le carosse de la reyne où estoient Leurs Majestés, Monsieur et les dames que je viens de nommer ; autour du carosse les gardes du corps de la reyne de Pologne, du roy et de la reyne, les pages,

[v°]

les valets de pied ; derrière à cheval suivoient les officiers des gardes et l'écuyer du roy, ensuite marchoit la compagnie des gendarmes, le carosse des filles de la reyne de Pologne, le carosse des filles de la reyne régente, les carosses des princesses.

Le roy estant arrivé au cours y fit sa collation à l'entrée. Au milieu du cours, Leurs Majestés s'arrêtèrent pour parler aux ambassadeurs polonois. Après quelques tours de promenade, Leurs Majestés s'en retournèrent au Palais-Royal pour y entendre la comédie où les ambassadeurs

[31 r°]

furent amenés. A chaque acte, les vingt-quatre violons du roy jouèrent. Les comédiens italiens firent la farce. Le divertissement fini, Leurs Majestés revinrent au cabinet de la reyne où estoit le cardinal Mazarin, d'où elles se séparèrent sans cérémonie, la reyne de Pologne s'en revenant chez elle au même ordre qu'elle en estoit sortie.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

Le même jour, le sieur de Rhodes fut au parlement, à la chambre des comptes, à la cour des aydes leur porter des lettres de cachet qui leur ordonnaient de venir le jeudy ensuivant [v°]

saluer la reyne de Pologne et l'aide des cérémonies fut porter des lettres de cachet au coadjuteur de Paris, au chapitre de Notre-Dame, à l'université au Chastelet, au prévost de Paris, au prévost des marchands et échevins de ville avec ordre à ces derniers de porter les présens ordinaires, tant à la reyne de Pologne qu'aux ambassadeurs.

Le mercredy ensuivant, la reyne alla sur les sept à huit heures du soir au Palais-Royal pour le grand bal où Sa Majesté voulut que tous les Polonois fussent présens et les ambassadeurs [32 r°]

résidens en France, Leurs Majestés se placèrent sur une plateforme où se mit monsieur le cardinal Mazarin près de Leurs Majestés et les princesses du sang. Les ambassadeurs polonois eurent un banc à main droite, le nonce, les ambassadeurs de Portugal, de Venise et de Savoie en eurent un à gauche. Toute la cour estant placée, on tira un pont qui sortoit du théâtre dessus lequel toutes les dames parées qui devoient danser passèrent. Elles se mirent sur des bancs élevés et tous ceux de la cour qui devoient aussi danser aux

[v°]

pieds des dames sur des petits sièges. La toile du théâtre estant levée, on vit une grande table garnie de soixante bassins tant de citrons que d'autres fruits et confitures, autour de laquelle quatre-vingt gardes de la reyne avec leurs casaques de velours en broderie d'or sans armes estoient destinés pour porter les bassins. Toute la suite des Polonois se placea le long des galeries.

Dans ce moment, le premier maistre d'hostel fit porter par les gardes les bassins à Leurs Majestés qui estoient sur la

[33 r°]

plateforme de la sale. La reyne de Pologne, estant au milieu, avoit le roy à sa droite et la reyne régente à sa gauche. On porta ensuite les bassins aux dames et à tous ceux qui estoient dans la sale. La collation finie, le roy prit pour danser la reyne de Pologne vestue d'une robe de velours noir en broderie d'or et une chaîne de diamans du prix de deux cens mille livres, une croix de 300 000 livres, des pendans d'oreilles de 50 000 livres, un bouquet de diamans de plus de 200 000 livres. Leurs Majestés commencèrent

[v°]

le branle, le duc d'Anguien y dansa, madame d'Anguien, mademoiselle de Longueville, tous les princes et les princesses, les ducs et les duchesses et les grands seigneurs richement parés se prirent au branle. Madame d'Orléans, ni Mademoiselle n'y estoient pas à cause de l'indisposition de monsieur le duc d'Orléans. Le roy dansa la première courante et le bal continua jusqu'à une heure après minuit que les reynes prirent congé l'une de l'autre. Celle de Pologne s'en revint chez elle, en passant visita la

[34 r°]

dame de Rambouillet malade.

Le jeudy matin, monsieur le coadjuteur vint avec son clergé faire ses complimens à la reyne. Il fut receu par le grand maistre, le maistre et l'aide des cérémonies et amené dans la chambre d'audience

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

de la reyne de Pologne qui le receut et entendit debout son compliment, le remerciant et le clergé. Dans ce même temps, le chancelier de France, accompagné des sieurs de Leon, d'Ormesson, Lezeau, conseillers d'Estat, et de quelques maistres des requestes

[v°]

vint la visiter. Le sieur de Sainctot les fit entrer en sa chambre et voulant les faire venir en celle de l'audience où estoit la reyne, le chancelier ne le jugea pas à propos, disant qu'ils ne faisoient pas de corps, qu'ils l'attendroient en sa chambre. La reyne vint aussitôt et receut leur compliment ainsi qu'elle avoit fait le jour précédent celuy de monsieur le surintendant accompagné des officiers des finances.

L'après-dînée, le parlement vint la complimenter. L'aide des cérémonies le receut en la chambre de descente. La reyne

[35 r°]

estant avertie de leur arrivée, alla en la grande sale préparée pour les audiences, le sieur de Rhodes, grand maistre des cérémonies et le sieur de Berlige, introducteur des ambassadeurs, les furent querir, le sieur de Sainctot estant demeuré près de la reyne. Ils marchèrent en cet ordre : leurs huissiers, les notaires de la cour, les greffiers, le premier huissier en robe rouge, l'aide des cérémonies et le sieur Giraut, après eux l'introducteur et le grand maistre des cérémonies, le premier

[v°]

président, les présidens de la cour, les conseillers marchant deux à deux et le procureur général. A la porte de la sale des gardes, ils furent receus par le sieur de Lavenage, enseigne des gardes du corps, qui avoit fait mettre les gardes en haye et sous les armes.¹ Le parlement s'approchant du drap de pied de la reyne, assise dans un fauteuil aiant un dais au-dessus, elle se leva et receut la harangue du premier président debout. Ensuite la reyne témoigna l'obligation qu'elle avoit à

[36 r°]

la compagnie et dit qu'elle s'en souviendroit toute sa vie en les assurant de son affection. Elle remercia en particulier le premier président des soins et de la bonne justice qu'il luy avoit rendue en ses affaires et le pria de vouloir faire enregistrer au parlement son contract de mariage. Après quoy, le parlement se retira dans le même ordre qu'il estoit venu. Le procureur général fit son compliment après en particulier. On amena ensuite la chambre des

[v°]

comptes au même ordre que le parlement ; le premier président Nicolay porta la parole. La cour des aydes vint après, le président Dorieux harangua la reyne en l'absence du premier président.

La ville vint ensuite, menée par le duc de Montbazon qui la présenta. Le prévost des marchands fit son discours et finit par les présens ordinaires que la ville luy offroit de six douzaines de flambeaux musqués et six douzaines de boetes de confitures. Dans ce

[37 r°]

temps-là, la reyne d'Angleterre arriva pour voir la reyne. Elle la fut recevoir à la porte de l'antichambre, luy donna la droite. La visite estant finie, elle conduisit Sa Majesté Britanique

¹ Ce qu'il ne devoit pas faire. [note en marge à gauche]

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

jusques sur le haut de l'escalier à la porte de la sale des gardes. Le Châtelet eut son audience, la parole estant portée par le lieutenant civil. L'université vint aussi en corps la haranguer. Les ambassadeurs, les duchesses et d'autres dames de la cour furent présens à ces audiences. La [v°]

reyne soupa en public comme elle y avoit dîné.

Le lendemain vendredy, la ville fut visiter sur les dix heures les ambassadeurs et leur porta les présens. La reyne dîna en public et l'après-dînée tint cercle jusqu'à trois heures. De là, elle alla voir la reyne d'Angleterre au Louvre qui, un moment auparavant, avoit receu à l'audience les ambassadeurs polognois. Elle fut receue dans l'antichambre par celle d'Angleterre qui luy donna la droite. Elles tinrent cercle : Madama la Princesse, la duchesse de Longueville, la [38 r°]

damoiselle de Longueville, les duchesses d'Espernon et de Rohan qui estoient venues avec la reyne de Pologne et la duchesse de Montbazon s'assirent.

Sa visite faite, la reyne d'Angleterre vint conduire la reyne de Pologne jusqu'à la porte de l'antichambre, entrant en celle des gardes, et se séparèrent. La reyne de Pologne estant arrivée à l'hostel de Nevers, elle donna audience au nonce, à l'ambassadeur de Savoye, au résident de Parmes, à celuy du Palatin, à celuy de Suède et à celuy du landgrave qui la [v°]

vinrent tous complimenter, estant présentés et conduits par le sieur de Berlise et le sieur de Sainctot. Le soir, elle se retira et le lendemain samedy elle donna audience à l'ambassadeur de Venise, à celuy de Hollande, aux résidens d'Angleterre et de Florence conduits comme au jour précédent, qui tous estoient venus la complimenter sur son mariage.

Le sieur de Berny, conseiller en la cour, donna le jeudy à dîner aux ambassadeurs et le vendredy le maréchal de Bassompière les traita. Tous les jours, la reyne de Pologne

[39 r°]

envoioit visiter de sa part et sçavoir l'état de la santé de la reyne par le sieur de Sainctot.

Le samedy matin, le sieur de Rhodes avertit le coadjuteur que la reyne de Pologne alloit le lendemain en son église à la messe afin qu'il eut à la recevoir comme la propre personne du roy et l'aide des cérémonies fit préparer le haut dais, le drap de pied et le dais pour cette réception.

Le dimanche sur les dix à onze heures du matin, l'évêque de Varmie se rendit

[v°]

à l'hostel de Nevers où le sieur de Berlise, introducteur des ambassadeurs, l'amena. Il y fut receu par le sieur de Sainctot, maistre des cérémonies, au bas de l'escalier où les gardes détachés de la compagnie des cent suisses estoient en haye et sous les armes et dans la grande sale les gardes du corps à la porte de laquelle le sieur de Lavenage, enseigne des gardes, le receut. Ils le conduisirent tous en la chambre de la reyne de Pologne. Il estoit précédé de toute la noblesse polognoise à la teste

[40 r°]

de laquelle le sieur Giraut estoit. Un moment après, la reyne vint dans la chambre accompagnée de la dame de Senecey, gouvernante du roy et des dames de la cour. Le duc de Saint-Simon vint voir Sa Majesté. Elle voulut bien luy faire l'honneur de le baisser. Le sieur de Sainctot vint dire à la reyne

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

qu'il estoit temps de partir pour la messe qu'elle vouloit entendre à Nostre-Dame. Le coadjuteur trouva à propos que ce fut une grande messe, tant pour la
[v°]

dignité de cette action que pour faire voir aux Polognois les cérémonies de l'église en France. Elle fut donc conduite par l'évêque de Varmie et le duc de Saint-Simon en son carrosse. Ils marchèrent tous en cet ordre à Nostre-Dame. Tous les Polognois les premiers dans leurs carrosses au nombre de vingt, puis un de ceux de la reyne régente ordonné pour la conduite des ambassadeurs, après celuy des écuiers de la reyne de Pologne, après le carrosse du roy pour les ambassadeurs

[41 r°]

dans lequel estoient l'évêque de Varmie et le palatin de Posnanie, l'autre ambassadeur n'ayant pas pu y venir à cause de son indisposition. Les archers du grand prévost, les suisses, le carrosse du corps du roy pour la reyne de Pologne où estoient plusieurs dames autour duquel estoient les gardes du corps, les pages et les valets de pied, derrière le carrosse à cheval le sieur de Lavenage enseigne des gardes, le carrosse des filles d'honneur de la reyne suivi de plus de tente autres.

[v°]

La reyne estant arrivée au parvis de Nostre-Dame, l'évêque de Varmie et le duc de Saint-Simon la prirent et la menèrent, la queue de sa robe portée par la dame d'Aubigny, sa dame d'honneur. Elle fut receue à la descente de son carrosse par le grand maistre des cérémonies et à la porte de l'église par le coadjuteur en mitre et en chape assisté de son clergé. Un chanoine luy présenta un carreau sur lequel s'estant mise à genoux le coadjuteur luy jeta de l'eau bénite, luy fit baiser la vraye

[42 r°]

Croix, dit un évangile et la harangua. Ensuite de quoy, le maistre des cérémonies fit tout avancer vers le chœur, les suisses marchant devant, après les Polognois, l'aide des cérémonies et le sieur Giraut les conduisant, le clergé de l'église, puis le maistre des cérémonies, le grand maistre des cérémonies et l'introducteur, le coadjuteur marchant près de la reyne à main droite, environné de quelques chanoines, l'enseigne des gardes du corps marchoit derrière

[v°]

Elle, sa dame d'honneur et les filles de la reyne l'accompagnoient.

La reyne monta sur une estrade élevée de deux marches, surmontée d'un dais, sur laquelle il y avoit un prié-Dieu couvert d'un drap de pied de velours violet, un carreau, un fauteuil, le tout de velours violet semé de fleurs de lis d'or. On donna à l'ambassadeur derrière elle un carreau et un au duc de Saint-Simon. Sa Majesté avoit un aumônier du roy à main droite proche son prié-Dieu. Monsieur le coadjuteur dit la messe pontificalement, le

[43 r°]

chantre avec son baston tenoit le chœur. Le livre de l'évangile luy fut donné à baiser par le chanoine qui servoit de diacre et à l'issue de la messe monsieur le coadjuteur luy apporta à baiser le corporale et la vint reconduire jusqu'au lieu où il avoit esté la recevoir avec la croix, en chape et en mître et avec son clergé. Sa Majesté revint de là chez elle au même ordre qu'elle en estoit partie. Elle dîna en public. A l'issue de son dîner, la princesse de Condé la vint

[v°]

voir et un moment après le duc d'Orléans qu'elle fut recevoir quasi à la porte de sa chambre. Son

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

Altesse luy fit excuse de ce qu'elle n'estoit pas encore venue la visiter sur son indisposition qui l'avoit empêché de sortir. Ils s'assirent tous deux : elle à main droite et luy à sa gauche dans un siège à bras et à dossier. Il y demeura environ demy-heure. La visite finie, monsieur le duc d'Orléans s'en alla ; la reyne le reconduisit jusques à la porte de sa chambre. Sur les quatre heures du soir, la

[44 r°]

Reyne la vint visiter. Elle fut la recevoir à la porte de la sale des gardes, la reyne estant dans la chambre de la reyne de Pologne, prit la main droite. Madame la Princesse y vint avec Sa Majesté. La visite estant faite, Sa Majesté Polognoise fut reconduire la reyne jusques au haut du degré.

Le lundy, la reyne fut visitée de plusieurs dames de la cour, des princes, ducs et autres. Elle envoia sur l'heure de son dîner sçavoir par le

[v°]

sieur de Voiture si elle pourroit voir monsieur le duc d'Orléans, mais il estoit sorti. Elle auroit esté le même soir voir le cardinal Mazarin, si elle eut veu monsieur le duc d'Orléans, mais ne l'ayant visité, le cardinal l'envoia supplier de ne s'en pas donner la peine. Elle demeura chez elle jusques sur les six heures du soir qu'elle fut au Palais-Royal voir la reyne qui la vint recevoir en son cabinet de l'alcôve. Elle étoit entrée par la cour des cuisines. La reyne régente luy donna

[45 r°]

la main droite. Elle supplia la reyne de trouver bon qu'elle se retirât en une religion cinq ou six jours pour donner ordre à ses affaires domestiques dont elle ne pouvoit avoir aucun soin à cause du grand monde qui luy faisoit continuellement la cour. Leurs Majestés avec le roy, le duc d'Anjou, le duc d'Orléans, Mademoiselle, le cardinal Mazarin, les princesses de Condé, duchesses d'Anguien, de Longueville, de Montbazon et toute la cour furent à la comédie qui estoit

[v°]

Rodogune de Corneille. A l'issue de la comédie, elle retourna au cabinet de la reyne et après plusieurs complimens, priant la reyne de ne pas sortir, le roy la vint conduire jusques dans le grand cabinet. De là, elle revint chez elle où elle soupa en public.

Le mardi matin, à son réveil, elle envoia le sieur de Sainctot trouver la reyne pour sçavoir l'état de sa santé et luy dire qu'elle ne partiroit point que le lendemain pour se retirer dans son particulier. Le sieur de Sainctot prit ordre de la reyne

[46 r°]

de permettre que les officiers qui la servoient se retirassent pour un temps et que le jour qu'elle reviendroit ils retourneroient pour son service. Elle luy dit d'aller trouver monsieur le grand maistre de France pour recevoir l'ordre, lequel commanda au sieur de Sainctot d'avertir un chacun au temps qu'elle reviendroit. Les ambassadeurs la vinrent voir au matin. Elle dîne en public et le soir Madame la Princesse, la duchesse de Longueville, la damoiselle de Longueville la vinrent voir.

[v°]

Elle les retint pour souper en public avec elle. Sa Majesté se mit en sa chaise où, après qu'elle fut à table, on apporta trois couverts et trois sièges sur lesquels ces trois princesses s'assirent de son costé y aiant une place vuide entre elle et Madame la Princesse. Elles estoient servies des plats qui auparavant luy avoient esté présentés et furent les princesses servies par le sieur de la Marche, frère

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

du général Coquet et le contrôleur Parfait, le contrôleur le Jeune, les violons jouèrent le long du souper.

[47 r°]

Le lendemain mercredy, tous les officiers finirent leurs services. Le sieur de Sainctot fit venir à neuf heures les carosses à six chevaux. Elle partit pour Issy à dix heures, le carosse des écuiers allant devant le sien, après les pages du roy pour son service à cheval, le carosse du corps du roy dans lequel elle estoit et avec elle les dames de Langeron et de Fienne, autour duquel estoient les valets de pied derrière le carosse, les gardes du corps à cheval aiant à leur teste

[v°]

l'enseigne des gardes et un exempt. Aussitôt qu'elle fut arrivée à Issy chez la dame de Choisy qui la vint recevoir à la descente de son carosse, le sieur de Lavenage et les officiers du roy prirent et receurent ses commandemens et retournèrent à Paris, leur aiant dit à tous qu'elle leur feroit sçavoir par le sieur de Sainctot le jour qu'elle y seroit de retour.

La reyne revint incognito dès le soir du mercredy en son logis. Elle y demeura le jeudy

[48 r°]

toute la journée, occupée à régler le nombre de ses domestiques qui devoient venir avec elle au voiage. Le soir, les ambassadeurs seuls la vinrent trouver sans aucune suite, les aiant envoié querir dans un de ses carosses. Ils luy dirent qu'ils avoient eu nouvelle du roy leur maistre qu'il devoit arriver à Dantzic en peu de jours. La comtesse de Brienne la vint visiter et prendre son heure pour aller le lendemain avec la princesse de Condé à des couvents, ce

[v°]

qu'elle fit le vendredy et fut dîner aux Carmélites, revint de là au Val-de-Grâce et ensuite aux petites Carmélites. Le soir, madame la princesse de Condé et la dame de Brienne la ramenèrent chez elle où elle fut visitée du maréchal de Grammont. Le samedy, elle donna une partie du jour à ses affaires domestiques et à pourvoir au paiement de ses debtes avec les sieurs de Flexelles et de Montelon. Elle fut depuis dix heures jusques après dîner au Port-Royal et se

[49 r°]

rendit chez elle sur le soir.

Relation du départ de la reyne de Pologne.

Le 24 novembre, le sieur de Berlise, introducteur, et un prince estranger allèrent dans les carosses du roy et de la reyne querir l'évêque de Varmie et le palatin de Posnanie, ambassadeurs extraordinaires de Pologne, pour les amener à l'audience prendre congé de Leurs Majestés. Ils furent receus avec les mêmes cérémonies qui avoient esté observées à leur première audience suivant

[v°]

les ordres des sieurs de Rhodes et de Sainctot.

Les 25 et 26, Sa Majesté Polognoise fut prendre congé de Leurs Majestés et faire quelques visites d'adieu et le 27, jour du départ de Leurs Majestés, vinrent prendre la reyne de Pologne en l'hostel de Nevers, où les ambassadeurs polognois se trouvèrent, que le sieur de Berlise y avoit amenés et qu'il fit partir un peu auparavant le départ de Leurs Majestés dans un des carosses de la reyne et leur suite à cheval pour se rendre au champ destiné

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

[50 r°]

entre la chapelle et Clignancourt où Leurs Majestés devoient conduire la reyne de Pologne et là se séparer.

La marche se fit en cet ordre. Trois cens archers de la ville à cheval avec des hoquetons de velours bleu et les armes de la ville devant et derrière en broderie d'or et d'argent, aiant huit trompettes à leur teste, faisant trois cornettes de cavalerie.

Les huissiers sergents de ville vestus de robes de même et en housse, les armes d'orfèverie sur le bras.

[v°]

Les cinquanteniers, dixiniers, quarteniers et conseillers de ville, tous à cheval et en housse.

Ensuite, la compagnie des mousquetaires du roy, tambour battant, le sieur de Tréville la commandant.

La compagnie des chevaux légers du roy, le marquis de Gersé, leur cornette à la teste.

Les gardes de la prévosté.

La compagnie des cent suisses.

Le carosse des écuiers de la reyne.

Un carosse du corps du roy, dans lequel estoient messieurs de la Rocheguion, de Créquy, premiers gentilshommes de la chambre,

[51 r°]

le marquis de Chandenier, capitaine des gardes du corps du roy de la garde escossoise, et monsieur Bellinghem, premier écuyer du roy et de Montglas, maistre de la garde-robe.

Le carosse du corps de la reyne régente.

Le carosse du corps du roy ordonné pour la conduite de la reyne de Pologne, vuide.

Les trompettes de la chambre.

Les sieurs de Rhodes et de Sainctot allant et venant pour les ordres.

Le carosse du corps de la reyne de Pologne, Madame la Princesse, le duc et la duchesse d'Anguien, [v°]

la dame de Senecey, gouvernante du roy et dame d'honneur de la reyne, et la dame de la Flote, sa dame d'atour.

Depuis la portière du carosse jusques allant vers les chevaux en avant, le duc de Montbazon à cheval comme gouverneur de Paris et les quatre échevins qui estoient les sieurs Langlois, du Fresnoy, Gaignay et de la Haye ; le sieur Piètre, procureur du roy de la ville, le maire greffier et Boucaut, receveur de la ville, tous à cheval et en robes et housses de velours ; le sieur Scarron Maudine, prévost des marchands, n'y estoit pas à cause

[52 r°]

de son indisposition ; grand nombre de valets de pied autour du carosse.

Le sieur de Rebais, lieutenant des gardes du roy, le sieur de Lavenage, enseigne des gardes, les commandant en chef pour la garde de la reyne de Pologne jusques à la frontière ; le sieur de Cominges, lieutenant des gardes de la reyne, et le sieur de Railliére, leur enseigne ; les écuiers du roy et les gardes de Leurs Majestés tous à cheval.

La compagnie des gendarmes du roy, le sieur de Moissan leur

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

[v°]

enseigne à la teste.

Celle des gensdarmes de la reyne régente.

Les carosses des filles de la reyne de Pologne, ensuite celuy des filles de la reyne et ceux des princesses, des duchesses et autres dames.

A la porte Saint-Denis que messieurs de la ville avoit fait tapisser, on salua Leurs Majestés de quelques volées de canon et de boetes qui estoient sur le rempart.

A la chapelle où l'adieu se devoit faire, le sieur de Berlise amena les ambassadeurs près du carrosse de Leurs Majestés pour

[53 r°]

estre présens à leur séparation. Leurs Majestés descendues de carrosse, elles s'embrassèrent, se donnant beaucoup de témoignage d'amitié de part et d'autre. Le roy, prenant la reyne de Pologne par la main, la conduisit en son carrosse et ensuite Leurs Majestés remontèrent dans le leur. Le sieur de Rhodes et de Sainctot firent marcher pour Saint-Denis la reyne de Pologne, toute sa cour et le corps de ville avec elle au même ordre qu'ils estoient venus jusques vers la croix qui panche où messieurs de ville,

[v°]

mettant pied à terre, s'avancèrent à la portière du carrosse de la reyne pour prendre congé d'elle. Le sieur Langlois, premier échevin, porta la parole. Sa Majesté les remercia de leur peine et leur témoigna combien elle se sentoit obligée à la bonté de Leurs Majestés de tant d'honneur qu'elle recevoit, assurant le corps de ville de son affection, continua de marcher aussitôt pour Saint-Denis où, à demy-quart de lieue de la ville, se trouvèrent en armes six cens bourgeois en bataille et un peu plus avant

[54 r°]

le baillif de Saint-Denis et le corps de ville qui luy fit la harangue et présenta les clefs à la reyne. Elle les mit entre les mains du sieur de Lavenage, commandant les gardes du corps du roy pour sa garde.²

Les rues de la ville estoient tapissées et pleines de flambeaux allumés aux fenestres. Sa Majesté Polognoise alla à l'église abbatiale où le clergé la receut, la parole portée par le sieur de Bragelonne, souprier des anciens. On luy présenta un dais porté par quatre religieux. Le Te Deum fut chanté.

[v°]

Estant fini, elle fut loger dans la commanderie de l'abbaye où elle trouva une compagnie du régiment des gardes suisses que le maréchal de Bassompierre avoit envoiée pour y faire garde par ordre du roy.

Le sieur de Telas, doien des chanoines de Saint-Paul de la ville, vint avec son chapitre la saluer portant la parole. Elle séjourna deux jours à Saint-Denis. Elle y fut visitée de toute la cour ; elle visita les religions du lieu.

Elle en partit le 3^e, qui fut le 30 novembre, pour Senlis. La maréchaussée estoit à demy-lieu

² Ne devoit pas présenter les clefs de la ville. [note en marge à gauche]

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

[55 r°]

de la ville et quelques deux cens jeunes gens à cheval qui avoient formé un escadron. La reyne les aiant veus, ils défilèrent pour marcher devant elle. A mesure que l'on approchoit de la ville, l'on trouva environ 1200 bourgeois sous les armes ; l'on rencontra le présidial au milieu du faubourg. Lequel aiant esté présenté à Sa Majesté par les sieurs de Rhodes et de Sainctot, ainsi qu'ils firent tous les autres corps de la ville, le président se mit à genoux, la reyne le fit relever. Aussitôt, le sieur Loisel, lieutenant général

[v°]

de Senlis, fit la harangue. Laquelle finie, l'on continua de marcher à la porte de la ville, les maires et échevins firent leurs harangues et et [sic] présentèrent à Sa Majesté les clefs argentées sur une toilette de tafetas bleu que Sa Majesté donna en même temps au sieur de Lavenage. Les officiers de la ville portant le dais de toile d'or marchèrent devant la litière en dedans la ville. Les religieux, les prestres des paroisses de Senlis et les chanoines s'y trouvèrent. Le doyen fit un compliment à Sa Majesté et tout le clergé accompagna la reyne

[56 r°]

à l'église cathédrale où elle fut descendre. L'évêque, assisté de son clergé, la receut à la porte de l'église en chape et en mître et après luy avoir fait baisser la vraye croix et donné de l'eau bénite, luy fit un discours plein de piété et de conjouissance de l'honneur qu'ils avoient de la recevoir. Sa Majesté fut conduite par les ambassadeurs qui la menèrent dans le chœur de l'église sur le haut dais préparé pour elle, d'où elle entendit le Te Deum. Ensuite, elle fut loger en la maison épiscopale où [v°]

un moment après la ville luy vint apporter ses présens et le chapitre vint de son chef la saluer.

Le doyen des chanoines la harangua et luy fit les présens de boetes de confitures. Elle soupa en public et le lendemain, après avoir ouy la messe en la chapelle de l'évêché et dîné, elle monta en sa litière pour aller à Compiègne. La litière estoit de toile à fleurs d'argent, couverte par-dessus d'une housse de velours cramoisy chamaré de grands passemens d'or, les housses et caparaçons des mulets de même. Les bourgeois

[57 r°]

firent garde devant son logis. Ceux de Senlis y avoient fait aussi la garde et en partant il y eut une haye de bourgeois sous les armes le long de la ville et du faubourg par où elle passa.

Elle fut receue à Compiègne avec tous les honneurs que la ville luy put rendre. La cavalerie fut au-devant, le sieur de la Vagne, capitaine des chasses, alla à sa rencontre et le major de Compiègne fit un bataillon de 1 500 hommes sous les armes, fit tirer le canon à son arrivée. La justice se trouva dans le faubourg, le chef la harangua et

[v°]

la ville luy fut porter le poisle à la porte. Sa Majesté fut descendre à Sainte-Cornille. Vis-à-vis le portail, tous les religieux de la ville estoient en haye, chacun sous leurs croix à la porte de l'église. Le prieur en chappe, assisté de ses religieux, luy aiant fait baisser la croix, luy fit une harangue et le Te Deum étant chanté, elle fut au logis abbatial où les présens de la ville luy furent apportés. Elle y séjourna le lendemain et visita les Carmélites du lieu et les reliques de Sainte-Cornille.

Le dimanche 3 décembre,

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

[58 r°]

elle partit de Compiègne à la porte du pont. Les maire et eschevins receurent ses commandemens. Et fut à Noyon et avant que d'y arriver, elle visita la Chartreuse où l'on l'attendoit. Le sieur de Sainctot, aide des cérémonies, les ayant avertis quelque temps auparavant du désir que Sa Majesté avoit de voir leur Chartreuse, elle fut receue à la porte de l'église par le prieur et les religieux et après, les prières que l'on fait ordinairement lorsque la reyne entre la première fois en un lieu estant finies, elle visita tous les cloîtres,

[v°]

entra dans la celule du prieur et en d'autres et comme elle eut tout veu, les Chartreux luy firent une collation qui ne sentoit pas l'austérité du lieu.

Les troupes en garnison à Noyon se trouvèrent à la sortie de la Chartreuse et, les ayant veus en escadrons, défilèrent pour prendre leur marche devant sa litière. Le major de la ville, de son costé, avoit mis en bataille les bourgeois. La justice se rencontra au milieu du faubourg et le mayeur qui est le lieutenant civil et les échevins la haranguèrent à la porte et

[59 r°]

luy présentèrent les clefs de la ville.

Elle fit son entrée dans la ville de Noyon de la mesme manière qu'elle avoit fait dans les autres villes par où elle avoit passé. Les trois compagnies de chevaux-légers marchèrent devant les carosses où estoient les ambassadeurs, quelque Polognois et les pages du roy à cheval, quatre trompettes polognois et allemans de même, les archers du grand prévost, le sieur de Saint-Aubin, leur lieutenant à cheval, à leur teste cinquante des cent

[v°]

suisses aiant leurs officiers à cheval.

Le secrétaire à la conduite des ambassadeurs, l'aide des cérémonies à sa gauche.

Le maistre des cérémonies.

Le grand maître des cérémonies, l'introducteur à sa gauche.

Le mayeur à pied et les quatre échevins de même portant le dais.

La reyne dans sa litière, les valets de pied autour.

Le sieur de Lavenage, enseigne des gardes du corps à cheval.

Le sieur Temesson, exempt escossois.

Les gardes du corps du roy, la carabine haute.

[60 r°]

Le carosse du corps du roy ordonné pour la mener, dans lequel estoient les dames d'Aubigny et de Langeron ses dames d'honneur et d'atour, la dame de Choisy de Camp.

Le carosse de la reyne de Pologne marchoit vuide.

Le carosse de ses filles et trois autres carosses de ses femmes de chambre.

Sa Majesté fut descendre en l'église cathédrale, passant le long des rues ornées de portiques, de devises et de vers à sa louange. Elle fut receue à la porte de la ville par le sieur de la Haye,

[v°]

doyen de Noyon, qui fit la harangue et par les chanoines et chapitre. L'église estoit remplie de quantité de pyramides chargées de luminaires. Estant arrivée au chœur, toujours conduite par les

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

ambassadeurs qui servoient d'escuiers. Le Te Deum fut chanté, à l'issue duquel elle alla se loger à l'évêché où on luy apporta les présens de la ville. Le baily de l'évêque, assisté des officiers de sa justice, la vint saluer au nom de l'évêque. Elle délivra quelques prisonniers en cette ville, ce qu'elle fit partout où

[61 r°]

elle passa, le roy luy aiant donné cette liberté.

Le lendemain 4, on partit pour Nesle où elle fut receue de même qu'aux autres lieux et le 5, elle alla à Perronne où monsieur d'Hoquincour, gouverneur de la ville, vint une lieue au-devant d'elle avec tous les gouverneurs des villes de son voisinage et la noblesse du pais au nombre de plus de 400 gentilshommes. Le canon fut tiré à boulet à son arrivée. Les dehors des bastions et faubourgs estoient

[v°]

remplis des soldats de la garnison, les bourgeois en haye dans la ville sous les armes, la justice et le clergé en leurs lieux ordinaires luy firent leurs compliment. On luy présenta les clefs et le dais luy fut porté. Elle descendit dans l'église et fut receue par les chanoines et les prières estant faites, elle remonta dans sa litière, l'ordre de sa marche estant de même qu'il avoit été à Noyon. Elle se rendit en son logis où il y avoit une garde de deux compagnies, une françoise et une suisse. Madame d'Hoquincourt, accompagnée

[62 r°]

de plusieurs dames de la province, la receut à la descente de son carrosse. Le soir, le sieur d'Hoquincourt, après avoir pris le mot de Sa Majesté, mena chez luy les ambassadeurs et les Polognois et les principaux officiers du roy qu'il régala à souper et à tous les autres repas, tant que la reyne séjourna à Perronne. Durant le souper que l'on bevoit les santés de Leurs Majestés, le canon des bastions se faisoit entendre.

Tous les ordres en toutes les villes pour sa conduite furent

[v°]

donnés par les sieurs de Rhodes et de Sainctot qui firent observer toutes choses avec beaucoup de soin, ainsi que Leurs Majestés leur avoient très particulièrement commandé. Sa Majesté séjourna le 6 et ce même jour le sieur d'Hoquincourt, maréchal de camp et gouverneur de Perronne, ne manqua pas, suivant les ordres du roy, de faire trouver les cornettes de cavalerie autour de la ville pour estre le lendemain 7 à cheval hors de la ville afin d'escorter Sa Majesté

[63 r°]

jusqu'à Metz-en-Couture près de Cambray où le comte de Bucquoy avoit ordre du roy catholique son maistre de la venir recevoir commandant la cavalerie espagnole.

Le jeudy 7, elle dîna en public à Perronne. A l'issue du dîner, les sieurs de Voiture, maistre d'hostel du roy ordonné pour la servir, Coquet, contrôleur général, et Hesselin, maistre de la chambre aux deniers, présentèrent les officiers de bouche, gobelet et du commun de Sa Majesté qui l'avoient

[v°]

servie pour recevoir ses commandemens. Le sieur Giraut, secrétaire à la conduite des ambassadeurs et gentilhomme servant du roy, qui l'avoit servie en cette qualité avec les sieurs de la Fayolle et de Vizé aussi gentilshommes servans de Sa Majesté, le sieur de la Marche, Coquet et les sieurs de

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

Fontenay et Parfait, contrôleurs de la maison du roy, prirent congé de Sa Majesté Polognoise ausquels elle fit beaucoup de remerciemens et les maréchaux

[64 r°]

des logis et fouriers, lieutenans du grand prévost, ses archers, les suisses, les pages, valets de pied et autres sortes d'officiers receurent aussi ses commandemens.

Elle fut conduite ensuite dans sa litière par les ambassadeurs où, estant le grand maistre et maistre des cérémonies, firent tout marcher dans le même ordre qu'elle estoit entrée à Perronne, horsmis que la litière et le carosse de la maréchale de Guébrian qui la conduisoit

[v°]

pour la remettre de la part du roy entre les mains du roy de Pologne marchoit après le carosse du corps de cette reyne.

Au sortir de la ville, elle trouva sur une éminence quatorze escadrons que monsieur d'Hoquin court, maréchal de camp, commandoit, qu'il fit marcher quatre sur l'aisle droite et quatre sur la gauche, l'escadron de ses gardes à la tête devant sa litière, deux escadrons de chevaux-légers et celle d'ordonnance de son Altesse Royalle derrière la litière,

[65 r°]

après les gardes du roy trois compagnies de gendarmes qui furent toujours en marche de guerre jusques par delà Metz-en-Couture où estoient sur une éminence huit escadrons espagnole que le comte du Bucquoy commandoit et dans un autre gros plus près estoit le comte de Bucquoy dom Estivan de Gamard, gouverneur de Cambray, accompagné du marquis de Crèvecœur, du comte de Mérande, des gouverneurs de Rocroy, Durlemonde, de la

[v°]

noblesse du pais au nombre de plus de 200 chevaux, les François aiant fait suspension d'armes ce jour avec les Espagnols, qui fut continuée entre le sieur d'Hoquin court, le comte de Bucquoy et le gouverneur de Cambray pour tout le lendemain 8^e jour de Nostre-Dame.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

[67 r°]

Demande en mariage de Marguerite-Louise d'Orléans en 1660.

Le 20 novembre, l'abbé de Bonzi nommé à l'évêché de Béziers, envoyé du grand-duc de Toscane, eut audience du roy. Il fit au nom du grand-duc, pour le prince son fils, la demande en mariage de mademoiselle Marguerite-Louise d'Orléans. Il reçut de Sa Majesté une réponse favorable. Il vit ensuite les reynes, Monsieur et madame la duchesse d'Orléans, qui consentit à sa demande.

[v°]

Le 6 décembre, il eut son audience de congé, ayant été conduit à sa première et dernière audience avec les cérémonies ordinaires.

Mariage de mademoiselle Marguerite-Louise d'Orléans avec le prince de Toscane, 1661.

Le 18 avril, le contract de mariage fut lu par le secrétaire d'Estat des affaires étrangères dans le cabinet du roy en présence du roy, des reynes,

[68 r°]

de Monsieur et de madame la duchesse d'Orléans. L'évêque de Béziers, quoiqu'il eût le caractère d'ambassadeur extraordinaire ne laissa pas de faire la cérémonie des fiançailles. Monsieur de la Moignon, premier président du parlement, y assista en qualité de tuteur de cette princesse. Ce prélat, le lendemain, fit les épousailles en présence de toute la cour. Le duc de Guise estoit chargé de la procuration du prince pour les fiançailles et les épousailles. Tout se fit sans cérémonie.

[v°]

Le même jour, le nonce et tous les ambassadeurs complimentèrent madame la duchesse d'Orléans et la princesse de Toscane.

Le 28, les mêmes ministres prirent congé de la princesse et le corps de ville en même temps vint par ordre du roy la complimenter et luy faire les présens accoutumés.

Le 9 may, la princesse de Toscane à son départ passa par Fontainebleau. Le roy et les reynes s'y estoient rendus quelques jours auparavant.

[69 r°]

Le 10, le roy luy donna à dîner dans l'appartement de la reyne. Toutes les princesses de la maison royale y dînèrent aussi.

Le 11, elle partit de Fontainebleau. Le duc de Guise et le duc d'Anville l'accompagnèrent au-delà de la forest jusques à Bouron. La duchesse douairière d'Angoulême eut ordre du roy de la conduire jusqu'à Florence et la mettre entre les mains du prince de Toscane, son mary. Le comte et la comtesse de Béloy, au nom de madame la duchesse

[v°]

d'Orléans douairière, furent du voyage et l'évêque de Béziers, au nom du grand-duc de Toscane.

Un détachement des gardes de feu Monsieur suivit la princesse. Le sieur du Vouldy, gentilhomme ordinaire du roy, eut soin de faire rendre tous les honneurs deus à sa naissance dans tous les lieux de son passage jusqu'à Marseille. Elle eut un des carrosses du corps du roy, des pages et des valets de pied du roy pour la servir.

A Aix, elle fut complimentée

[70 r°]



Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

par toutes les compagnies en dernier ressort qui vinrent en corps. Elles ne devoient luy envoier que des députés.

La princesse fut défraiee jusques sur la frontière aux dépens du roy. Elle n'eut aucun de ses officiers, ni de bouche, ni des autres offices pour son traitement.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

[71 r°]

Cérémonie du mariage de Mademoiselle, fille de Philippe de France et d'Henriette-Anne d'Angleterre, avec Charles second, roy d'Espagne, à Fontainebleau le 31 aoust 1679.

Le 10 juillet, le marquis de Los Balbases, ambassadeur extraordinaire d'Espagne, demanda au roy en mariage pour le roy d'Espagne, Mademoiselle, fille de Philippe de France duc d'Orléans et d'Henriette d'Angleterre, ce que le roy luy accorda quelques jours après. Il eut aussi le consentement de Monsieur et de Mademoiselle.

[v°]

Après que le roy eut receu les pouvoirs pour le mariage et la dispense à cause de la parenté, il envoia le 29 le sieur de Pomponne, ministre et secrétaire d'Estat, les communiquer à Monsieur et à Mademoiselle. Monsieur et Mademoiselle les approuvèrent, le sieur de Pomponne en donna acte au marquis de Los Balbases.

Le même jour, le sieur de Pomponne alla chez le prince de Conti luy faire voir la procuration remplie par le roy, du nom de ce prince. Il alla ensuite montrer la même procuration au cardinal de Bouillon,

[72 r°]

grand aumônier, parce qu'il devoit faire la cérémonie.

C'estoit au marquis de Los Balbases à aller chez le prince de Conti et chez le cardinal de Bouillon, mais il survint une difficulté qui l'en empêcha. Le sieur de Pomponne, quelques jours auparavant, avoit déclaré que puisque dom Jean d'Autriche ne vouloit plus donner la main aux ambassadeurs de France, le roy ne vouloit plus aussi que les princes du sang, ni les enfans légitimés la donnassent aux ambassadeurs

[v°]

d'Espagne.

Le marquis de Los Balbases, pour éviter cet embarras, prit le parti de dire au roy qu'il avoit ordre de son maistre de luy remettre les pouvoirs et la dispense et de le prier de remplir la procuration du nom d'un prince de son sang.

Ce même jour, le duc de Pastrana, ambassadeur extraordinaire d'Espagne chargé des présens du roy son maistre pour Mademoiselle, arriva incognito à Fontainebleau. Le lendemain, il vit le roy

[73 r°]

en particulier et se couvrit parce qu'il luy présenta sa lettre de créance que le roy luy laissa entre les mains pour la luy présenter encore le jour de sa première audience. Il vit aussi la reyne, Monseigneur le Dauphin, Monsieur, Madame et Mademoiselle. Il luy donna le portrait du roy d'Espagne dans une boete de diamans.

Le 30, qui estoit le jour pris pour les fiançailles, Mademoiselle communia le matin et sur les cinq heures après-midy,

[v°]

elle se rendit dans l'appartement de la reyne où se trouvèrent toutes les princesses de la maison royale et toutes les filles légitimées de France. Mademoiselle estoit vestue d'un habit de couleur en broderie d'or et d'argent par-dessus lequel elle avoit une mante de gaze raiée d'or de six aunes de

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

long.

Le roy estoit dans son appartement avec les princes du sang et les fils légitimés de France. Dès que j'eus averti la reyne que le roy l'attendoit, elle partit à l'heure mesme menée par le duc de la Vieville,

[74 r°]

son chevalier d'honneur, et par le marquis d'Hautefort, son premier écuyer. La queue de sa robe qui n'estoit que d'une longueur ordinaire estoit portée par la duchesse de Richelieu en qualité de dame d'honneur. Madame marchoit après la reyne. Elle estoit menée par le comte de Vaillac, son chevalier d'honneur, et par le marquis de Bron, son premier écuyer, et la maréchale duchesse du Plessis luy portoit la queue qui jusques ici avoit toujours esté portée par un homme de qualité. Mais sur ce que l'on assura Monsieur

[v°]

qu'au mariage de Charles IX avec Elizabeth d'Autriche, mesdames de Mouchy et de Courton avoient porté la queue aux sœurs du roy, il crut pouvoir demander au roy le mesme honneur pour Madame. Le roy me demanda la vérité de cet exemple. Je luy dis qu'il estoit rapporté dans le cérémonial françois tel que Monsieur le disoit, mais que le sieur Pinart, secrétaire d'Estat, dans ses relations disoit que les sieurs de la Rocheguyon et de Rochefort avoient porté la queue de ces

[75 r°]

deux princesses.

Cependant, le roy voulant obliger Monsieur, luy dit que, s'il se pouvoit trouver un exemple que les dauphines se fussent fait porter la queue par des dames, il accorderoit volontiers à Madame le même honneur. Je luy alléguai qu'au mariage de madame Claude de France en 1552, madame de Brienne portoit la queue de robe de Madame la Dauphine ; ainsi la chose fut décidée comme Monsieur le souhaitoit.

[v°]

Après Madame, venoit Mademoiselle. Mademoiselle de Valois luy portoit la queue, Monseigneur et Monsieur la conduisoient. Le premier luy tenant la main gauche et le second la main droite. Ainsi, Monsieur se trouvoit avoir la droite sur Monseigneur le Dauphin et c'est ce qui fit croire que la place de Monseigneur n'estoit pas la plus honorable. Mais je représentai au roy que le premier écuyer de la reyne, qui tient un moindre rang que le chevalier

[76 r°]

d'honneur, a toujours la droite sur ce dernier quand ils conduisent la reyne et j'ajoutai à cet exemple celuy du mariage de Madame Elizabeth en 1615 où le prince de Joinville prit la main gauche de la reyne, le duc d'Elbeuf qui estoit d'une branche cadette tenant la droite.

Mademoiselle estoit suivie de mademoiselle d'Orléans, de madame la grande-duchesse de Toscane, de madame de Guise, de mademoiselle de

[v°]

Blois, de mademoiselle de Nantes et de madame de Verneuil.

La reyne, accompagnée de toutes ces princesses, passant par la chambre du roy, entra dans le grand cabinet ovale où le roy l'attendoit assis dans un fauteuil au milieu d'une estrade et sous un dais, aiant une table devant luy. Il se leva dès que la reyne parut et la reyne, après l'avoir salué, prit sa

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

place dans un fauteuil de l'autre côté de la table. Madame se placea au-dessous du roy et laissant une place vuide pour Monseigneur le Dauphin.

[77 r°]

Mademoiselle, entrant, salua le roy et la reyne. Monseigneur et Monsieur firent la même chose et après avoir placé Mademoiselle à gauche du côté de la reyne, Monseigneur alla se placer au-dessus de Madame et Monsieur au-dessus de Mademoiselle. Mademoiselle de Valois, ayant quitté la queue de la mante de Mademoiselle, se plaça au-dessous de Madame, mademoiselle d'Orléans au-dessous de Mademoiselle, madame la grande-duchesse

[v°]

au-dessous de mademoiselle de Valois, madame de Guise au-dessous de Mademoiselle d'Orléans, le prince de la Roche-sur-Yon au-dessous de madame de Guise, monsieur de Vermandois au-dessous de madame la grande-duchesse, laissant une place vuide au prince de Conti que l'ambassadeur d'Espagne devoit conduire. Le duc du Maine, au-dessous du prince de la Roche-sur-Yon, mademoiselle de Blois au-dessous de monsieur de Vermandois, mademoiselle de Nantes au-dessous

[78 r°]

du duc du Maine, le duc de Verneuil au-dessous de mademoiselle de Blois et la duchesse de Verneuil au-dessous de mademoiselle de Nantes.

Tous ces princes et toutes ces princesses étoient debout et formoient un demy-cercle, s'estendant depuis le fauteuil du roy et celuy de la reyne jusques au bord de l'estrade. Pour une plus grande intelligence de la scéance en voicy la figure.

[v°]

Le roy,

la reyne,

Monseigneur le Dauphin,

Monsieur,

Madame,

Mademoiselle,

mademoiselle de Valois,

mademoiselle d'Orléans

madame la grande-duchesse,

madame de Guise,

le prince de Conti,

le prince de la Roche-sur-Yon,

monsieur de Vermandois,

monsieur du Maine,

mademoiselle de Blois,

mademoiselle de Nantes,

monsieur de Verneuil,

madame de Verneuil.

Quelques jours avant la cérémonie, le roy régla que, sans avoir égard à l'âge de ses enfans légitimés, ses fils passeroient avant ses filles et après elles le duc de Verneuil, fils légitimé d'Henry Quatre et madame de Verneuil.

[79 r°]

Pendant que ces princes et ces princesses prenoient leur rang, le marquis de Rhodes, grand maistre des cérémonies et le sieur de Bonneuil, introducteur des ambassadeurs, qui avoient été prendre dans les carosses du roy le chevalier de Lorraine allèrent avec luy chez l'ambassadeur d'Espagne logé à la cour du cheval blanc.

L'ambassadeur, estant monté avec eux dans les carrosses du roy, traversa la cour du cheval blanc où il trouva deux compagnies des gardes françoises et suisses rangées en haye et sous les armes

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

[v°]

les tambours appellans, mit pied à terre au bas de l'escalier du fer à cheval avec le chevalier de Lorraine et fut introduit par le grand maistre des cérémonies et par l'introducteur des ambassadeurs chez le prince de Conti qui crut qu'il estoit plus honorable pour luy que l'ambassadeur le vint prendre dans son appartement du château que dans son hostel dans le bourg. Ce prince, vestu d'un habit gris et en manteau, voiant arriver l'ambassadeur, ne fit que deux ou trois pas au-devant de luy et après avoir entendu

[80 r°]

debout son compliment, il marcha le premier sans luy offrir ni la main, ni la porte. Quand même le roy n'auroit pas ordonné aux princes du sang de prendre la main sur luy, le prince de Conti, dans cette occasion, auroit dû la prétendre puisqu'il représentoit le roy d'Espagne et agissoit pour luy, au lieu que l'ambassadeur ne portoit que la parole au nom de son maistre.

Quoique ces raisons eussent pu disculper l'ambassadeur auprès du roy d'Espagne, cependant il voulut avoir un acte du sieur

[v°]

de Pomponne comme monsieur de Guise et monsieur de Chevreuse, princes chargés de procuration, l'un pour Madame Elizabeth en 1618 et l'autre pour Madame Henriette en 1625, avoient eu la main sur les ambassadeurs.

Le prince de Conti monta en carosse et se mit dans le fond avec l'ambassadeur. Le chevalier de Lorraine se placea dans l'autre fond avec le marquis de Rhodes et le sieur de Bonneuil se mit à la portière. Le carosse du roy les mena jusques au bas de l'escalier des sphinx, les cent suisses du roy estoient en haye sur les degrés et les gardes du corps dans la sale des gardes.

[81 r°]

Le duc de Luxembourg, capitaine des gardes du corps de quartier, vint recevoir le prince de Conti à l'entrée de la sale. Ce prince en entrant avoit à sa droite l'ambassadeur et à sa gauche le chevalier de Lorraine. Le capitaine des gardes se mit devant l'ambassadeur, précédé du grand maistre des cérémonies et de l'introducteur des ambassadeurs à gauche du grand maistre des cérémonies.

Le prince de Conti entra en cet ordre dans le cabinet du roy : il salua le roy et la reyne et alla prendre sa place de prince du sang entre madame la

[v°]

grande-ducchesse et monsieur de Vermandois. L'ambassadeur fit la mesme chose et approcha de la table, laissant le chevalier de Lorraine hors l'estrade. Dans ce mesme temps, le chancelier prit sa place ordinaire au bras droit du fauteuil du roy ; les premiers gentilshommes de la chambre, le grand maistre de la garde-robe et les maistres de la garde-robe se mirent derrière le fauteuil du roy. La dame d'honneur et la dame d'atour derrière celuy de la reyne et le duc de Montausier comme premier gentilhomme de la chambre de Monseigneur derrière luy, chacun estant placé

[82 r°]

en cet ordre. L'ambassadeur couvert complimenta le roy de la part du roy son maistre. Les princes de la maison royalle et les fils légitimés de France et les princes estrangers se couvrirent aussi. Son compliment fini, le sieur de Pomponne, avec les marquis de Seignelay et de Châteauneuf, secrétaires d'Estat, s'avança pour lire les pouvoirs et le contract de mariage qui, cependant, ne

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

furent point lus, aiant esté suffisamment examinés par le chancelier, par le maréchal duc de Villeroy, par le sieur Colbert et par le sieur de Pomponne, commissaires nommés. Le roy, dans ces actes,

[v°]

estoit traité de très haut, très puissant et très excellent, Monseigneur de très haut et très excellent, Monsieur de très haut et très puissant, Mademoiselle de très haute et puissante princesse et dans la suite des actes elle étoit traitée de princesse sérénissime. Les princes et les princesses du sang, les fils et les filles légitimés de France furent traités de très hauts et puissans.

L'ambassadeur avoit demandé qu'on mariât Mademoiselle comme fille de France et qu'on la nommât Madame dans ses qualités. Le roy la

[83 r°]

voulut bien traiter comme fille de France en certaines choses puisqu'il luy en donnoit la dote, mais il ne voulut pas qu'on la traitât de Madame et l'on prit l'expédition de l'appeler princesse sérénissime.

A peine le sieur de Pomponne eut-il leu les qualités du contract, que le roy dit que cela sufissoit et se fit apporter le contract pour le signer. Le roy et la reyne signèrent assis, le sieur de Pomponne leur aiant présenté la plume et l'ayant reprise de leurs mains. Monseigneur le Dauphin, Monsieur, Madame, Mademoiselle, mademoiselle

[v°]

de Valois, mademoiselle d'Orléans, madame la grande-ducchesse et madame de Guise signèrent tous dans la même colomne où le roy et la reyne venoient de signer, la plume leur aiant aussi esté présentée par le sieur de Pomponne qui, l'ayant reprise des mains de madame de Guise, la remit dans le cornet d'où le prince de Conti la prit et signa immédiatement au-dessous de madame de Guise, comme prince du sang, cette qualité luy estant plus avantageuse que celle de procureur, qui l'eut obligé de signer dans la seconde colomne un peu au-dessous de madame de Guise. Le

[84 r°]

prince de la Roche-sur-Yon, le duc de Vermandois, le duc du Maine, mademoiselle de Blois, mademoiselle de Nantes, le duc et la duchesse de Verneuil signèrent tous aussi dans la première colomne, prenant eux-même la plume dans le cornet où ils la remettaient après avoir signé. L'ambassadeur signa seul dans la seconde colomne, vis-à-vis de l'interligne de seing de mademoiselle de Guise et du prince de Conti.

Pendant la signature du contract, le roy et la reyne furent toujours assis, les princes et les princesses s'approchoient

[v°]

de la table selon leur rang pour signer et en se retirant ils saluèrent le roy et la reyne.

Monsieur le Prince et Monsieur le Duc ne se trouvèrent point à Fontainebleau au temps de la cérémonie parce qu'ils prétendoient que la plume leur devoit estre présentée par le secrétaire d'Etat comme aux petites-filles de roy. Cependant, Monsieur le Duc, aiant signé dans quelques contracts de mariage sans avoir pris la plume des mains d'un secrétaire d'Etat, avoit rendu l'usage des derniers temps contraire à ses prétentions. Le chancelier, quoique présent à la signature, ne signa point au contract,

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

[85 r°]

mais le sieur de Pomponne, quelques jours après, alla en son hostel le faire signer et ensuite le sieur de Pomponne et le marquis de Seignelay signèrent au bas de la page comme secrétaires d'Estat. Après les signatures faites, on osta la table et l'on mit un fauteuil à un pas du bord de l'estrade, vis-à-vis des fauteuils du roy et de la reyne que l'on ne déplaça point. Le cardinal de Bouillon, grand aumônier, qui attendoit dans l'antichambre, estant averti qu'on avoit signé le contract, entra dans le grand cabinet revestu de

[v°]

ses habits pontifical, une mître de toile d'argent en teste et une crosse d'or en main. Il estoit suivi de deux aumôniers du roy et du père confesseur, tous trois en manteaux et rochets et de deux chapelains, un qui luy portoit son rituel et l'autre un bougeois.

Ces ornementa pontifical n'estoient pas nécessaires pour une action qui se faisoit dans un cabinet. Le grand aumônier devoit estre simplement en camail et en rochet et faire la cérémonie debout, mais il crut devoit suivre l'exemple de l'évêque d'Autun qui fiança de cette sorte la

[86 r°]

feue princesse de Conti dans l'appartement du roy.

Le cardinal, en arrivant dans le grand cabinet, salua le roy et la reyne, monta sur l'estrade, s'assit dans son fauteuil, aiant autour de luy ses ecclésiastiques. Alors Mademoiselle, conduite par Monseigneur le Dauphin et par Monsieur, s'avanza et se mit vis-à-vis de luy. Le prince de Conti fit la même chose et prit la droite sur Mademoiselle. Ensuite le roy et la reyne s'approchèrent avec tous les princes et toutes les princesses pour assister à la cérémonie.

[v°]

Le prince de Conti, qui estoit chargé de la procuration du roy d'Espagne et de la dispense que le pape avoit accordée tant pour la consanguinité que pour les bancs, présenta au cardinal ces deux actes et comme ils luy avoient été communiqués, le roy dit qu'il n'estoit pas nécessaire d'en faire la lecture.

Cette dispense de bans accordée par le pape fit éviter la contestation qui seroit survenue entre le cardinal de Bouillon et l'archevêque de Sens. Chacun d'eux auroit prétendu estre le seul à qui on auroit dû la demander.

Les fiançailles se firent en la manière accoutumée. Le

[87 r°]

prince de Conti, avant que de répondre aux premières demandes faites par le cardinal de Bouillon, salua le roy et la reyne pour leur demander la permission. Mademoiselle en usa de même, saluant aussi Monsieur et Madame. Les fiançailles achevées, le cardinal se retira et le prince de Conti retourna à son appartement du château dans le même ordre qu'il estoit venu, accompagné de l'ambassadeur que le chevalier de Lorraine ne quitta point qu'après l'avoir ramené où il l'avoit pris. Le grand maistre des cérémonies et

[v°]

l'introducteur des ambassadeurs allèrent avec eux dans les carrosses du roy.

La reyne, Madame et Mademoiselle, conduites comme elles estoient venues et suivies des mêmes princesses retournèrent dans l'appartement de la reyne d'où ils sortirent incontinent pour aller à la

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

comédie.

Le 31, la cérémonie du mariage se fit dans la grande chapelle du château. Cette chapelle a dix-sept toises deux pieds de longueur et quatre toises de largeur sans y comprendre la profondeur des petites chapelles qui sont aux deux costés.

[88 r°]

La face du maistre autel tient toute la largeur de la chapelle. On monte au maistre autel par des degrés coupés en pan dans les angles vis-à-vis les coins de la table. Dans l'espace vuide depuis ces degrés jusques aux deux premières chapelles des costés, l'on y fit deux marchepieds de la hauteur du second degré, un pour le cardinal de Bouillon et l'autre pour les éclésiastiques qui l'accompagnoient.

Le grand aumônier prétendoit qu'on avoit dû éllever un dais au-dessus de sa place, mais le roy n'en aiant jamais

[v°]

veu dans la chapelle de Saint-Germain, ni dans celle du Louvre pour aucun évêque, ni archevêque, ne crut pas qu'il dut en avoir en sa présence.

Dans le parterre, on avoit fait dresser un haut dais distant des degrés du maistre autel de trois toises-et-demy de long. Ce haut dais, couvert d'un grand tapis de Perse à fond d'or, avoit de large deux toises et un pied. Sur le devant du haut dais, il y avoit un prié-Dieu de la largeur du haut dais, qui s'estendoit jusqu'à la moitié de la longueur du haut dais. Au-dessus de ce prié-Dieu, on avoit suspendu un dais de

[89 r°]

velours violet semé de fleurs de lis d'or de même que le marchepied. Deux doubles pentes attachées en-dedans semblables aux quatre de dehors partageant le dais également, d'un seul dais en formoit trois.

Entre le haut dais et les degrés de l'autel, on avoit placé trois bancs de chaque costé, couverts de velours violet semé de fleurs de lis d'or, et au bout de ces trois bancs on en avoit ajouté un de chaque costé à droit et à gauche proche du haut dais.

De chaque côté de cette chapelle, il y a huit petites chapelles ceintrées, dans la hauteur de

[v°]

chaque ceintre on y avoit pratiqué des tribunes qui ne faisoient aucunes salies et des amphithéâtres au-dessus des tribunes.

Il y a aussi à l'entrée de la porte de la chapelle une tribune sous laquelle on passe. Elle a de profondeur trois toises-et-demy et est à la même élévation que la corniche qui règne tout autour de la chapelle. On la donna aux musiciens de la chambre et à ceux de la chapelle et pour les y placer plus commodément, on y fit dresser un grand amphithéâtre.

Au-dessus de la corniche dont on vient de parler, l'on avoit continué tout autour de la chapelle de nouveaux balcons qui

[90 r°]

n'avançoient pas plus que celuy qui est de fer aux deux costés de la grande face du maistre autel et l'on avoit pratiqué dans les hautes fenestres plusieurs places où l'on alloit par les balcons.

Tous les appuis de ces tribunes et de ces balcons estoient parés de tapis de Perse de diverses

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

couleurs à fond d'or.

Sur les dix heures, j'allai avertir monsieur le chancelier de se rendre en la chapelle. Il estoit vestu de sa robe de satin violet doublée de satin rouge cramoisy. Il marcha, précédé du lieutenant du grand prévost, de son secrétaire, de deux gentilshommes, de deux

[v°]

gardes de la prévosté, de plusieurs huissiers à la chaîne et de deux massiers et suivi des conseillers d'Estat et de quelques maistres des requestes vestus de leurs robes de satin noir avec leurs bonnets quarrés.

Monsieur le chancelier, à cause du peu de place, ordonna en entrant dans la chapelle à deux huissiers seulement de l'y suivre et aux autres de se retirer. Je le menai en sa chaise à bras sans dossier placé vers la pointe du haut dais où il trouva deux carreaux, un posé sur la chaise et l'autre devant luy. Les deux massiers se mirent à genoux à ses pieds. Le lieutenant de la

[91 r°]

prévosté et les huissiers derrière luy, les conseillers d'Estat et les maistres des requestes prirent leurs places sur les trois bancs destinés pour eux.

Je receus les évêques à la porte de la chapelle. Ils estoient en camails et en rochets. Les agens du clergé les précédoient en manteaux longs sans rochets. Ils furent placés sur trois bancs au-dessous des degrés de l'autel du costé de l'épître.

L'introducteur des ambassadeurs conduisit les ambassadeurs du côté de l'évangile vis-à-vis d'eux.

Je receus aussi à l'entrée de la chapelle les marquis de

[v°]

Seignelay et de Châteauneuf et le sieur de Pomponne, secrétaires d'Estat, tous trois en manteaux. Je les conduisis en leurs places vis-à-vis celles de messieurs du conseil. Les marquis de Seignelay et de Châteauneuf avoient esté demander au roy quelles places il trouvoit à propos qu'ils prissent, ou celles de secrétaires d'Estat ou celles d'officiers de l'ordre. Le roy leur en laissa le choix.

Toutes les scéances prises, j'allai dans l'appartement de la reyne avertir le roy qu'il pouvoit venir à la chapelle quand il luy plairoit. Le roy m'ordonna de mettre tout le monde en ordre.

[92 r°]

Les gardes du corps se mirent sous les armes et se rangèrent en haye depuis la porte en-dehors de la dernière antichambre du roy jusques au milieu de la galerie de François premier. Les cent suisses occupèrent le reste de la galerie et les gardes de la prévosté se placèrent sur les degrés du fer à cheval pour attendre tous à marcher dans leurs rangs.

La marche se fit en cet ordre dès la chambre du roy.

Quatre hérauts d'armes vestus de leurs cottes d'armes et le caducée en main. Le roy d'armes vestu de même qu'eux.

[v°]

L'huissier de l'ordre du Saint-Esprit.

L'héraut d'armes de l'ordre.

Le prévost de l'ordre.

Les chevaliers du Saint-Esprit deux à deux, aiant leurs colliers de l'ordre par-dessus leurs manteaux.

Le duc de Crussol, choisi pour porter à l'offrande le cierge du prince de Conti.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

Philippe de Vandôme, grand prieur de France.

Le duc de Vandôme, tous deux comme petits-fils d'un fils légitimé de France.

Le marquis de Los Balbases, ambassadeur extraordinaire d'Espagne, vestu en Espagnol en manteau, accompagné de

[93 r°]

l'introducteur et du comte de Brionne, prince de Lorraine, que l'on luy envoia, estant de l'usage en ces sortes d'occasions d'envoyer toujours un prince étranger pour faire honneur à l'ambassadeur. Dès que les hérauts d'armes parurent à l'entrée de la gallerie, les tambours et les trompettes de la chambre commencèrent à battre et à sonner et marchèrent devant eux. Les gardes du corps précédèrent les tambours, les cent suisses marchèrent devant les gardes et les gardes de la prévosté prirent la teste de tous.

[v°]

Ces derniers s'arrêtèrent au bas de l'escalier, les cent suisses se mirent en haye depuis les gardes de la prévosté jusques dans la chapelle sous cette tribune avancée dont on a parlé, pendant que le duc de Verneuil continua la marche suivi du duc du Maine, de monsieur de Vermandois, du prince de la Roche-sur-Yon et du prince de Conti en manteaux.

Ensuite le roy marchoit, ayant à sa main gauche le marquis de Thilladet, capitaine des cent suisses, et les deux massiers un peu plus avancés que le marquis de Thilladet. Immédiatement derrière le roy, estoit le duc de

[94 r°]

Luxembourg, capitaine des gardes du corps, qui avoit à sa droite le duc de Gèvres, premier gentilhomme de la chambre en année, et à sa gauche le prince de Marsillac, grand maistre de la garde-robe. Si le grand chambellan eut été présent, il eut marché à droite et le premier gentilhomme à gauche.

Je crus qu'il falloit prendre l'ordre du roy pour la marche du prince de Marsillac, revêtu de la charge de grand maistre de la garde-robe. Le roy régla que désormais il tiendroit dans toutes les cérémonies la place

[v°]

qu'il a dans les audiences des ambassadeurs et déclara que la charge de grand maistre de sa garde-robe estoit au nombre des grandes charges de sa maison avec des honneurs et des prérogatives bien au-dessus de celles qu'avoient autrefois les maistres de la garde-robe, alléguant à cela la prétention du marquis de Saucourt, maistre de la garde-robe, qui, à son mariage, avoit prétendu de le suivre dans la marche.

Après le roy marchoit la reyne conduite comme le jour précédent. Elle estoit vêtue d'un habit en broderie d'or

[95 r°]

et d'argent avec une mante de poinct d'Espagne traînante de neuf aunes de long, bordée d'une grande dentelle d'argent. Sa dame d'honneur luy portoit la queue de sa mante. C'estoit à madame de Montespan comme surintendante de la maison à la porter, aussi avoit-elle été nommée par le roy.

Il est vray que les dames d'honneur avoient toujours eu cet avantage les jours des grandes cérémonies. Mais dans ce temps-là, il n'y avoit point de surintendante

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

[v°]

dans les maisons des reynes.

Après la reyne marchoit Mademoiselle, vestue à la royalle. Elle estoit menée comme le jour des fiançailles par Monseigneur le Dauphin qui avoit derrière luy le duc de Montausier comme premier gentilhomme de sa chambre et par Monsieur qui avoit derrière luy le chevalier de Châtillon, capitaine de ses gardes. Elle portoit sur sa teste une couronne d'or enrichie de diamans et fermée par quatre quarts de cercle aux fleurons d'Espagne.

Il estoit de l'ordre que Mademoiselle ne fut couronnée qu'au moment de son mariage, mais l'embarras qu'il y auroit eu à

[96 r°]

luy attacher dans l'église sa couronne fit passer sur les règles. Son manteau estoit de velours violet doublé d'hermine de hauteur de trois doigts et accompagné de trois rangs de fleurs de lis d'or, la queue traînoit de six aunes de long semée dans son extrémité de quatre douzaines de fleurs de lis d'or tant plein que vuide outre les trois rangs dont on vient de parler.

Le roy trouva à redire à ces quatre douzaines de fleurs de lis et m'ordonna de remarquer dans mes registres que ce n'avoit point esté son intention.

[v°]

La robe de Mademoiselle étoit de même estoffe et de même couleur que son manteau, la juppe estoit couverte par-devant d'une bande d'hermine de six doigts de large, accompagnée de trois rangs de fleurs de lis d'or de chaque côté et par en bas elle estoit bordée d'une bande d'hermine de trois doigts de hauteur et de trois rangs de fleurs de lis d'or au-dessus de cette bande.

Le corps et les manches estoient semée de fleurs de lis d'or à peu près, tant plein que vuide, les manches estoient bordées de trois doigts d'hermine et toutes les tailles tant des manches que

[97 r°]

du corps estoient couvertes d'une bande d'hermine d'un doigt de large.

Ses souliers et ses bas estoient violet et semés de fleurs de lis d'or.

Cet habit n'est pas proprement un habit, ni un manteau royal parce que c'est l'habit dont sont revestues les princesses de ce rang au jour du sacre et du couronnement des reynes.

La queue de son manteau estoit de six aunes de long, portée par mademoiselle d'Orléans, par madame la grande-duchesse et par madame de Guise.

[v°]

Mademoiselle d'Orléans portoit le costé droit, madame la grande-duchesse le costé gauche et madame de Guise la pointe du manteau.

La bienséance ne vouloit pas que des princesses égales à Mademoiselle luy rendissent un honneur si considérable que de luy porter la queue, mais on suivit en cela l'usage.

Ces trois princesses petites-filles de roy avoient des mantes de six aunes de long. Le comte d'Escars portoit la queue de la mante de la première, le comte de Sainte-Mesme portoit celle de la seconde et le chevalier de Mally portoit celle de la troisième.

[98 r°]

Dans les cérémonies des fiançailles, les petites-filles de roy n'avoient eu des mantes que de cinq aunes de queue, les princesses du sang avoient eu cela de commun avec elles, mais comme dans

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

cette action il n'y avoit point de princesses du sang, le roy ne dit rien à leur égard.

Madame suivoit Mademoiselle. Elle estoit menée par son chevalier d'honneur et par son premier écuyer. La queue de sa mante de sept aunes de long estoit portée par sa dame d'honneur.

Mademoiselle de Valois

[v°]

venoit ensuite, menée par le marquis Deffiat ; la queue de sa mante de six aunes de long estoit portée par le comte de Flamarin.

Mademoiselle de Blois suivoit mademoiselle de Valois. Elle estoit conduite par le comte de Saint-Gérard et la queue de sa mante de cinq aunes de long estoit portée par le marquis de Bouligneux.

Après mademoiselle de Blois venoit mademoiselle de Nantes, menée par le marquis de Dangeau et la queue de sa mante de cinq aunes de long étoit

[99 r°]

portée par le comte de Bouligneux.

Jusques à présent, les enfans légitimés de France n'avoient point paru aux cérémonies royalles. Il estoit juste que le roy leur aient accordé les mêmes honneurs dont jouissent les princes du sang comme de luy donner sa chemise et luy présenter la serviette à laver préférablement aux grands officiers, ils eussent en cette occasion les mêmes honneurs que les princes du sang.

Les dames du palais suivoient les filles légitimées.

[v°]

Elles estoient menées par leurs écuyers, mais personne ne portoit la queue de leurs robes.

Les gardes du corps fermoient la marche.

Les prélates commandeurs prétendoient marcher après le roy, mais ayant esté réglé qu'ils marcheroient après les princesses légitimées, ils demandèrent au roy qu'il leur permit d'aller prendre place à l'église avec messieurs du clergé, ce qu'il leur accorda.

Pendant cette marche, on se couvrit parce que les chevaliers du Saint-Esprit, les jours de leurs

[100 r°]

cérémonies, marchent toujours couverts et parce que l'ambassadeur d'Espagne qui a droict de se couvrir en présence du roy auroit donné lieu aux princes de marcher couverts, il n'y eut que les seuls officiers du roy qui marchèrent nue teste.

En arrivant à la chapelle, les tambours et les trompettes se rangèrent sous la tribune. Les hérauts d'armes s'avancèrent dans le vuide entre les premiers

[v°]

degrés du maistre autel et du haut dais.

Les chevaliers du Saint-Esprit occupèrent leurs scéances sur des bancs placés aux deux côtés du haut dais.

Le duc de Vandome, le chevalier de Vandome et le duc de Crussol se mirent à gauche sur un banc proche du haut dais.

Le marquis de Los Balbases, le comte de Brionne et l'introducteur qui le conduisoient se placèrent sur un banc vis-à-vis de messieurs de Vandome.

[101 r°]

Les princes qui avoient marché devant le roy s'arrêtèrent aux degrés du haut dais pour n'y monter

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

qu'après luy.

Le roy, au bruit des tambours et des trompettes, entra dans la chapelle, monta sur le haut dais et se tint debout entre son prié-Dieu et son fauteuil.

La reyne qui le suivoit se mit à gauche entre le prié-Dieu et le fauteuil qu'on luy avoit préparé. Mademoiselle vint se placer au milieu du haut dais

[v°]

un peu derrière les fauteuils du roy et de la reyne. Elle se tint debout, Monseigneur le Dauphin et Monsieur la conduisoient luy tenant toujours la main et trois princesses ne quittant point la queue de son manteau royal.

Madame alla par le costé gauche du haut dais se mettre derrière le fauteuil de la reyne.

Mademoiselle de Valois se mit sur le bord du drap de pied du costé droit.

Messieurs les princes de Conti et de la Roche-sur-Yon se placèrent

[102 r°]

sur le haut dais hors du drap de pied, l'un à droite et l'autre à gauche.

Les fils et les filles légitimées estant montés sur le haut dais se placèrent tous sur une même ligne derrière les princes du sang.

Monsieur de Vermandois et le duc du Maine occupèrent le milieu.

Mademoiselle de Blois se mit à côté de monsieur de Vermandois et mademoiselle de Nantes à côté gauche du duc du Maine.

[v°]

Le duc de Verneuil et la duchesse de Verneuil occupèrent les deux bouts sur la même ligne, l'un à droite et l'autre à gauche.

Le roy et la reyne et toute la maison royalle demeurèrent debout en leurs places pendant que le cardinal de Bouillon, revestu de ses habits pontificaux, vint au bas des degrés de l'autel assisté de l'évêque d'Agen en mître servant de diacre, de l'évêque de Sés pareillement en mître servant de soudiacre, d'un diacre

[103 r°]

et d'un soudiacre, prestres assistans, et d'officiers nécessaires. Ce cardinal, avec tout le corps d'éclésiastiques, salua l'autel, le roy et la reyne et vint ensuite se placer du costé de l'épître dans un fauteuil.

Les deux évêques se mirent à ses côtés chacun dans leurs fauteuils, le diacre, le soudiacre, leurs aumôniers et autres assistans aux côtés du cardinal et des évêques et les officiers les moins nécessaires se rangèrent à droite et à gauche. Le père Moreau,

[v°]

prestre de³ l'Oratoire, qui servoit de maistre des cérémonies éclesiastiques, alla à l'ambassadeur luy demander les treize pièces d'or que cet ambassadeur mit dans un bassin.

Alors le roy d'armes et les quatre hérauts firent ensemble la révérence à l'autel, puis au roy et à la reyne. Ensuite, ils s'avancèrent vers le haut dais, passèrent l'endroit où les fauteuils du roy et de la

³ de la mission [note en marge à gauche]

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

reyne estoient placés et estant tous hors de la veue du roy, ils s'inclinèrent devant Monseigneur le [104 r°]

Dauphin, Monsieur, Mademoiselle et le prince de Conti comme pour les saluer. Cette inclination n'estoit pas un véritable salut, mais seulement pour les avertir de venir à l'autel comme parties nécessaires.

Madame ni les princesses ne furent point averties parce qu'elles devoient suivre le roy et la reyne pour assister à la célébration du mariage.

Monsieur et Madame avoient prétendu qu'on les

[v°]

saluât en forme, c'est-à-dire du lieu d'où l'on salueroit le roy.

Le roy n'eut point d'égard à cette prétention qui desjà avoit été inutilement formée à la création des chevaliers du Saint-Esprit en 1662.

Le grand maistre des cérémonies fit les mêmes réverences et observa les mesmes choses que les hérauts avoient observées.

Alors, le cardinal et les évêques sortirent de leurs

[105 r°]

places, allèrent vers l'autel où ils se mirent dans leurs fauteuils, le visage tourné vers le peuple.

Le ministre des Maturins en étole et en surplis comme curé primitif se plaça du côté de l'épître et le curé de la paroisse aussi en surplis et en étole se mit du côté de l'évangile.

Les officians ne furent pas plutôt placés que le roy et la reyne descendirent du haut dais pour s'approcher de l'autel.

Le roy, suivi de ses principaux officiers, descendit par le costé droit et la reyne par le costé

[v°]

gauche, menée par son chevalier d'honneur et par son premier écuyer, sa dame d'honneur luy portant sa queue.

Mademoiselle, menée par Monseigneur le Dauphin et par Monsieur, la queue de son manteau portée par les trois petites filles de roy. Monseigneur et Monsieur luy ayant quitté la main, elle se mit entre le roy et la reyne et le prince de Conti vint prendre la main au-dessus d'elle.

Madame et Mademoiselle

[106 r°]

de Valois se placèrent dans leur rang proche l'autel.

Les princes et les princesses y gardèrent le rang qu'ils avoient eu sur le haut dais, les princesses se faisant conduire et porter la queue comme dans la marche.

L'ambassadeur, accompagné du comte de Brionne et de l'introducteur des ambassadeurs, vint aussi à l'autel, se plaça proche du roy pour estre témoin du mariage.

Le cardinal, après avoir receu du prince de Conti les

[v°]

pouvoirs et la dispense, fit la bénédiction de l'anneau et des treize pièces d'or qu'il donna ensuite à ce prince pour les donner à Mademoiselle, ce que ce prince fit en luy disant : je vous donne de la part du roy d'Espagne cet anneau et ces treize pièces d'or en foy de mariage. Après quoy, le cardinal fit les cérémonies ordinaires, observant de faire les demandes au prince avant que de les

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

faire à Mademoiselle.

Le prince de Conti ne répondit point à ses premières demandes sans en demander au roy la
[107 r°]

permission et après l'avoir eue, il répondit ouy au nom et comme procureur du roy d'Espagne et à toutes les autres demandes ouy seulement.

Mademoiselle voulut avoir aussi le consentement du roy, de la reyne, de Monsieur et de Madame avant que de répondre.

Cette cérémonie finie, Mademoiselle, devenue reyne d'Espagne par le sacrement, marcha la première au haut dais, conduite dans le mesme ordre qu'elle estoit venue à l'église et à l'autel et se plaça

[v°]

au milieu du prié-Dieu dans un fauteuil qu'on luy avoit préparé entre le fauteuil du roy et celuy de la reyne.

Monseigneur le Dauphin et Monsieur quittèrent la main de la reyne d'Espagne et se placèrent, Monseigneur derrière le fauteuil de la reyne d'Espagne, aiant derrière luy un siège pliant et à ses pieds un carreau et Monsieur derrière le fauteuil du roy, son carreau et son siège pliant un peu plus reculé du fauteuil du roy que n'estoient le carreau et le siège de

[108 r°]

Monseigneur du fauteuil de la reyne d'Espagne.

Le roy et la reyne vinrent prendre leurs places sur le haut dais, l'un à droit et l'autre à gauche de la reyne d'Espagne.

Madame se mit derrière la reyne dans la mesme distance que Monsieur estoit du roy, aiant à ses pieds son carreau et derrière elle un siège pliant.

Mademoiselle de Valois, mademoiselle d'Orléans, mademoiselle la grande-ducchesse et madame de Guise trouvèrent leurs

[v°]

carreaux rangés sur le bord du drap de pied et tellement sur le bord que, s'estant agenouillées, elles avoient leurs pieds hors du drap de pied. C'est le lieu où elles devoient estre et c'est ce qu'elles n'avoient point observé jusques alors.

Le prince de Conti et le prince de la Roche-sur-Yon, estant montés sur le haut dais, se mirent en leurs places sur des carreaux qui estoient posés hors du drap de pied.

Les fils et les filles légitimés prirent sur des carreaux les mêmes places qu'ils avoient

[109 r°]

en entrant dans la chapelle.

Deux huissiers de la chambre portant leurs masses s'agenouillèrent au-dessous du prié-Dieu.

Le roy d'armes et les hérauts se mirent aussi à genoux entre les premiers degrés de l'autel et le prié-Dieu.

L'évêque d'Orléans, premier aumônier en camail et en rochet, prit sa place à costé et un peu au-dessus du prié-Dieu et trois aumôniers en rochets et en bonnets quarrés s'y

[v°]

placèrent de rang avec luy.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

Le père confesseur, en surplis et en manteau, se mit vis-à-vis de la largeur de l'appuy du prié-Dieu. Le cardinal de Bonzi, comme aumônier de la reyne revestu de sa chape, prit sa place vis-à-vis de la largeur de l'appuy du prié-Dieu et s'agenouilla sur son carreau placé sur le premier degré, aiant à main droite l'archevêque de Rheims, maistre de la chapelle du roy, et à sa gauche deux aumôniers de la reyne en

[110 r°]

camails et en manteaux.

Lorsque quelques évêques assistent à la messe du roy où la reyne se trouve, le cardinal de Bonzi se place à la pointe du prié-Dieu pour estre à la teste du clergé. Mais dans ces cérémonies, comme il n'y a que ceux qui ont rang qui puissent prendre place, le cardinal se met où j'ay marqué.

Les principaux officiers qui avoient suivi le roy dans la marche se mirent derrière luy sur le premier degré du haut dais. Le grand

[v°]

maistre des cérémonies et moy, nous nous placâmes le plus près du roy que nous pûmes pour recevoir ses ordres.

La dame d'honneur de la reyne se plaça sur le premier degré avec le chevalier d'honneur et le premier écuier. Elle avoit comme duchesse un carreau devant elle.

Le duc de Montausier, comme premier gentilhomme de la chambre de Monseigneur, se mit sur le premier degré derrière luy avec l'évêque de Condon en camail et en rochet

[111 r°]

servant de premier aumônier.

Le chevalier de Châtillon, capitaine des gardes de Monsieur, et l'évêque du Mans, son premier aumônier, en camail et en rochet estoient près de Monsieur sur le premier degré. La dame d'honneur de Madame aiant son carreau comme duchesse estoit proche Madame sur le même degré avec le comte de Vaillac, chevalier d'honneur et le marquis de Bron, premier écuier.

Les dames du palais estoient sur les premiers degrés du haut

[v°]

dais.

Les écuiers porte-queues des princesses furent placés au bout des bancs des chevaliers du Saint-Esprit sur des bancs séparés du côté de la porte.

Le cardinal de Bouillon officiant, les deux évêques, diacre et soudiacre, vestus pontificalement, accompagnés d'un grand nombre d'éclesiastiques, vinrent au bas des degrés de l'autel, saluèrent tous ensemble l'autel, la reyne d'Espagne, le roy et la reyne.

Le cardinal officiant

[112 r°]

alla seul avant que de commencer la messe présenter l'eau bénite à la reyne d'Espagne, au roy et à la reyne et revint ensuite au pied de l'autel dire l'introïte de la messe qui fut chantée par la musique de la chambre et de la chapelle.

L'évêque soudiacre chanta l'épître et l'évêque diacre l'évangile qu'il donna à baiser au cardinal.

Le diacre prestre assistant prit le livre, couvrit le texte de l'évangile d'une

[v°]

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

tavoille et suivit l'évêque diacre. L'évêque d'Orléans, premier aumônier, sortit de sa place, s'approcha de luy. L'évêque diacre qui avoit pris le livre des mains du prestre diacre s'arresta à quelque distance devant le prié-Dieu pour le présenter conjointement avec le premier aumônier. Mais le premier aumônier qui vouloit avoir la main droite sur luy l'obligea de se tourner du costé de l'autel en l'advertisant de saluer le saint sacrement

[113 r°]

avant que de présenter le livre qu'ils tenoient tous deux, le premier aumônier aiant le visage tourné à l'autel et l'évêque diacre le visage tourné au prié-Dieu de la reyne d'Espagne, de manière qu'il falloit que l'un des deux changeât de place, la bienscéance ne voulant pas que l'évêque diacre fit ferme pour conserver la main dans le temps qu'il s'agissoit de saluer le saint sacrement. Son devoir de religion le fit céder et le premier aumônier qui estoit tourné du costé de l'autel, aiant pris le [v°]

costé droit du livre qu'il ne quitta pas, l'évêque diacre se tourna et tous deux ensemble saluèrent l'autel et portèrent le livre à baiser à la reyne d'Espagne, au roy et à la reyne.

Il y eut une nouvelle difficulté entre le cardinal de Bonzi, grand aumônier de la reyne, et le premier aumônier du roy pour présenter le livre des évangiles. Le cardinal Grimaldi, faisant la fonction de grand aumônier au dernier sacre, fit baiser au roy le

[114 r°]

livre des évangiles que l'évêque d'Amiens, diacre d'honneur, tenoit avec luy et sur l'autorité de cet exemple, le cardinal de Bonzi crut que la personne qui estoit la plus élevée en dignité ecclésiastique devoit présenter le livre des évangiles préférablement au premier aumônier du roy. Mais il devoit considérer qu'il ne pouvoit pas ôter à un officier sa fonction et que le cardinal Grimaldi avoit fait celle de grand aumônier de France en

[v°]

l'absence du cardinal Antoine.

Le cardinal officiant, après avoir fait les encensemens, se mit dans son fauteuil. L'évêque diacre et l'évêque soudiacre se placèrent aussi dans les leurs. Cependant, le roy d'armes salua l'autel et s'estant tourné, salua la reyne d'Espagne, le roy et la reyne. Ensuite, il s'avança comme il avoit fait au commencement de la cérémonie vers Monseigneur le Dauphin et vers Monsieur qu'il salua l'un après l'autre pour les avertir seulement et puis

[115 r°]

vint à mademoiselle de Valois qu'il salua aussi pour l'avertir de venir présenter à la reyne d'Espagne le cierge de l'offrande, ce qu'ait fait, il alla à l'autel du costé de l'épistre prendre le cierge chargé de vingt escus d'or et demeura en ce lieu pendant que le grand maistre des cérémonies fit les mêmes saluts.

Mademoiselle de Valois estant descendue du haut dais, fit la révérence à l'autel, à la reyne d'Espagne, au roy et à la reyne et se rangea du côté de l'épistre.

[v°]

Alors, la reyne d'Espagne descendit du haut dais, menée comme auparavant, fit la révérence à l'autel, au roy, à la reyne. Ce que Monseigneur le Dauphin et Monsieur firent en même temps qu'elle, luy tenant toujours la main, les trois petites-filles de roy portant la queue de sa mante. Elle

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

s'agenouilla sur un carreau, baissa la bague de l'officiant, luy donna le cierge qu'elle avoit pris des mains de mademoiselle de Valois, qui l'avoit receu du grand maistre des cérémonies,
[116 r°]

à qui le roy d'armes l'avoit donné. La reyne s'en retourna au haut dais, fit les mêmes saluts qu'elle avoit faits en allant à l'autel.

Alors un héraut d'armes, après avoir salué l'autel, se tourna vers la reyne d'Espagne qu'il salua et ensuite il salua le roy et la reyne. Puis, il salua le prince de Conti pour l'avertir seulement de venir à l'offrande et le duc de Crussol, par un autre salut, de luy venir présenter le cierge. Je fis
[v°]

ce que le héraut venoit de faire. Le duc de Crussol salua la reyne d'Espagne, le roy et la reyne, alla du costé de l'épistre où je m'estois rangé proche du héraut qui tenoit le cierge de l'offrande.

Le prince de Conti fit les réverences que le duc de Crussol venoit de faire, s'agenouilla sur un carreau, baissa la bague de l'officiant et prit des mains du duc de Crussol le cierge chargé de vingt écus d'or qu'il avoit receus des mains du héraut.

[117 r°]

Après l'offrande, la messe continua. A l'élévation, six ecclésiastiques se rangèrent au pied de l'autel tenant des flambeaux allumés.

A l'oraison dominicale, le roy d'armes fit les mêmes saluts et les mêmes pas qu'il venoit de faire au temps de l'offrande, à l'exception que mademoiselle de Valois ne fut point avertie et que l'on n'avertit point aussi le duc de Crussol parce que ni l'un ni l'autre n'avoit aucune fonction à faire proche l'autel.

[v°]

Le grand maistre des cérémonies fit les mêmes saluts que le roy d'armes et la reyne d'Espagne, après avoir fait les mêmes saluts, s'aprocha des degrés de l'autel où elle s'agenouilla sur un carreau posé sur le drap de pied rouge cramoisy que l'on luy avoit préparé à cause de sa nouvelle dignité.

Le prince de Conti se plaça à sa droite sur un carreau qu'on luy apporta. Monseigneur le Dauphin se mit à main droite sur un carreau, Monsieur à gauche un peu plus

[118 r°]

reculé de Monseigneur et les trois petites-filles de roy sur des carreaux.

Le cardinal dit les oraisons ordinaires pendant que le premier aumônier du roy tenoit le poile avec un aumônier de quartier.

Le cardinal de Bonzi devoit tenir le poile. L'évêque de Langre, grand aumônier de la reyne, l'avoit tenu au mariage du roy avec l'évêque d'Orléans qui n'estoit pour lors que l'abbé de Coaslin. Mais ce cardinal

[v°]

croiant que cette action préjudicieroit à sa dignité, pria le roy d'ordonner à quelqu'un de le tenir en sa place. Le roy jugea à propos que ce fut un aumônier de quartier.

Les oraisons dites, le premier aumônier et l'aumônier de quartier ostèrent le poile et s'en retournèrent à leurs places proche le prié-Dieu du roy.

A l'agnus dei, l'évêque diacre et le premier aumônier tenant la droite sur l'évêque diacre donnèrent la paix à baiser à la reyne d'Espagne

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

[119 r°]

qui estoit demeurée en sa place proche l'autel et au roy et à la reyne qui estoient demeurés à leurs places sur le haut dais.

La paix ne fut point présentée au prince de Conti.

Après la bénédiction qui se fait à la fin de la messe, le cardinal officiant se tourna vers le prince de Conti et vers la reyne d'Espagne, dit l'oraison Deus Abraham, Deus Jacob et caetera, laquelle estant finie, il jeta sur eux deux de l'eau bénite et

[v°]

alla dire à l'autel le dernier évangile pendant que la reyne d'Espagne retourna sur le haut dais.

L'évangile dit, le cardinal officiant vint, assisté de l'évêque diacre et de l'évêque soudiacre, faire baiser le corporalier à la reyne d'Espagne, au roy et à la reyne et le premier aumônier leur donna l'eau bénite dans le même ordre.

La messe finie, le sieur de Pomponne qui avoit pris des mains du sieur Pajot, son commis, le registre des mariages de [suite f. 120 bis r°]

[insertion d'un f. 120 r°]

Remarques sur l'étolle des curés à la chapelle du roy.

Je feray icy une remarque au sujet de la présence du curé de la paroisse de Fontainebleau qui assista en étolle à la célébration du mariage de Mademoiselle, fille de Philipe de France, avec Charle Second roy d'Espagne.

Avant 1641, les curés ne paroisoient point en étolle à la célébration des mariages qui se faisoient aux chapelles des maisons royales. Le cardinal de Richelieu, mariant mademoiselle de Bressé sa nièce à Louis de Bourbon, pour la validité du mariage prit les précautions que le concile de Trente exige. Il fit venir le curé de la paroisse de Saint-Germain de Luxerois pour assister au mariage. Il y [v°]

parut avec l'étolle et apporta les registres des mariages afin que la nièce du cardinal y fut inséré. La crainte qu'il avoit qu'on ne fit casser le mariage après sa mort voulut que mademoiselle sa nièce fut mariée en présence de son curé proprio parochio. Ce fut le cardinal de Lion, grand aumônier de France, frère du cardinal, qui les épouza en présence du roy et de la reine en la chapelle du Louvre. Depuis ce temps-là, les curés sont présens en étolle aux célébrations des mariages qui se font aux chapelles des maisons royales et aux autres cérémonies éclésiastiques c'est-à-dire aux pompes funèbres. Le cardinal Antoine Barbarin, grand aumônier de France, ne pouvoit souffrir les curés en étolle en sa présence, prétendant que la chapelle du roy n'étoit point de leur juridiction, mais la possession dans laquelle il [sic] sont en a levé toutes les difficultez.

[120 bis r°]

la paroisse, le mit sur l'appuy du prié-Dieu pour y faire signer le roy, la reyne, Monseigneur le Dauphin, Monsieur et Madame comme témoins du mariage, ce qu'ils firent en présence du curé qui estoit en étole, la plume leur aiant été présentée par le sieur de Pomponne.

On avoit cru qu'il n'étoit pas nécessaire que les parties contractantes y signassent, mais le curé ayant déclaré l'usage, la reyne d'Espagne y signa dans une autre

[v°]

colomne que celle du roy. Elle devoit signer la première puisque du moment de son mariage on luy

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

avoit rendu tous les honneurs et même avant le roy. Le prince de Conti auroit signé dans son rang après Monsieur.

Après la signature, le roy fit le serment de paix que le roy d'Espagne avoit désiré estre solemnellement fait. Le cardinal, qui avoit fait apporter le livre des évangiles, le mit sur le prié-Dieu.

Le chancelier et l'ambassadeur d'Espagne montèrent sur le

[121 r°]

haut dais et les secrétaires d'Estat se mirent sur la première marche pendant que le roy tenoit sa main sur les évangiles.

Le sieur de Pomponne lut tout haut le serment de paix en ces termes.

Nous, Louis, par la grâce de Dieu roy très chrestien de France et de Navarre, promettons sur notre honneur et en foy et parole de roy et jurons sur la croix, saintes évangiles et canons de la messe pour ce par nous

[v°]

touchés, en la présence de nostre très cher et bien amé cousin Paul Spinola Doria, marquis de Los Balbases, ambassadeur extraordinaire de très haut, très excellent et très puissant prince, aussi par même grâce de Dieu roy catholique d'Espagne, muni du plein pouvoir dudit roy pour, conformément au 32 article du traité de paix conclu à Nimègue, assister à la présente cérémonie.

Que nous observerons et accomplirons, pleinement, réellement et de bonne foy tous et chacun les poincts et articles contenus dans

[122 r°]

ledit traité de paix, réconciliation et amitié, fait, conclu et arresté à Nimègue le 17^e septembre 1678 entre nos ambassadeurs extraordinaire et plénipotentiaires et les ambassadeurs extraordinaire et plénipotentiaires de notre dit frère le roy catholique et depuis ratifié par nous et par ledit roy et que nous ferons le tout garder, entretenir et observer invioalablement de nostre part sans jamais y contrevenir, ni souffrir qu'il soit contrevenu en aucune sorte et

[v°]

manière que ce soit. En foy et témoignage de quoy, nous avons signé ces présentes de nostre main et à icelles fait apposer notre scel. Fait à Fontainebleau le 31^e jour d'août 1679.

Cette cérémonie finie, le cardinal officiant, estant en son fauteuil proche l'autel, commença le Te Deum. La musique de la chambre et de la chapelle le continua à la fin duquel le cardinal ayant dit les oraisons et les prières pour le roy, on s'en

[123 r°]

retourna dans le même ordre que l'on estoit venu, excepté que la reyne d'Espagne marchoit devant le roy et qu'au lieu de retourner dans l'appartement d'où elle estoit partie, Monseigneur le Dauphin et Monsieur le conduisirent dans le sien, qui estoit celuy qu'occupoit la feue reyne mère.

L'ambassadeur d'Espagne, sans attendre plus longtemps, se rendit dans l'appartement de la reyne d'Espagne où le roy, la reyne, Monsieur et Madame estoient, pour le

[v°]

remercier au nom du roy son maistre de luy avoir accordé en mariage la reyne d'Espagne. Il en remercia aussi la reyne, Monsieur et Madame.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

Après quoy, il remercia le prince de Conti dans son appartement. Le prince ne reconduisit point l'ambassadeur et ne fit aucun pas pour luy.

Le comte de Brionne, le grand maistre des cérémonies et l'introducteur conduisirent l'ambassadeur en son hostel dans les carrosses du roy. Le grand maistre des cérémonies et l'introducteur conduisirent le comte

[124 r°]

de Brionne chez luy.

Le roy laissa la reyne d'Espagne se déshabiller et alla l'attendre dans l'appartement de la reyne où elle se rendit pour dîner avec luy. La table estant servie, le sieur Sanguin, premier maistre d'hostel, vint avertir par honneur la reyne d'Espagne. Le roy l'obligea de marcher la première et de se placer au milieu de la table, après avoir receu du premier maistre d'hostel la serviette à laver. Le

[v°]

marquis de Livry, receu en survivance de premier maistre d'hostel, la donna au roy. La reyne la receut du sieur de Villacerf, son premier maistre d'hôtel. Monsieur et Madame dînèrent aussi à la table du roy.

Depuis ce premier repas qui ne fut point un festin royal, la serviette à laver ne fut présentée à la reyne d'Espagne et au roy que par deux des trois maistres d'hôtel en quartier, à l'exception d'une fois, que deux de ces trois maîtres d'hostel ayant été absens, la

[125 r°]

serviette fut donnée au roy par le maistre d'hostel ordinaire.

La reyne d'Espagne soupa avec le roy et la reyne. Après le souper, le roy la conduisit dans la gallerie d'Ulisse d'où elle vit tirer un feu d'artifice qu'on avoit préparé dans la cour du cheval blanc. Le 1^{er} septembre, mademoiselle d'Orléans, madame la grande-ducasse et madame de Guise visitèrent la reyne d'Espagne qui les receut dans sa chambre

[v°]

et leur fit donner des fauteuils que l'on plaça vis-à-vis d'elle.

Le même jour, il y eut sur le soir un grand bal. La reyne d'Espagne fut menée au branle par Monseigneur le Dauphin, la reyne par Monsieur.

Le 2 septembre, Monseigneur le Dauphin vint visiter la reyne d'Espagne entre onze heures et midi. On luy donna un fauteuil. Monsieur, qui estoit présent, en eut un aussi et la reyne d'Espagne se mit au milieux d'eux. Monsieur de

[126 r°]

Vermandois et mademoiselle de Blois arrivèrent au cercle. On leur donna des chaises à dos et la reyne y survenant, Monseigneur le Dauphin, monsieur de Vermandois et mademoiselle de Blois se levèrent et demeurèrent debout pendant que les deux reynes estoient assises dans des fauteuils.

Le roy, à la sortie du conseil, vint aussi visiter la reyne. Elle alla au-devant de luy jusques à la porte de son antichambre, luy

[v°]

donna la main et le conduisit dans le grand cabinet où elle tenoit son cercle. Le roy s'assit dans un fauteuil au milieu des deux reynes et comme il estoit tard, le roy dit à la reyne d'Espagne : Madame, vous estes reyne catholique et moy je suis roy très chrestien. Je ne crois pas que nous voulions

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

perdre la messe. Nous irons à la chapelle quand vous voudrez.

La qualité de père qu'avoit Monsieur n'obligeoit

[127 r°]

pas la reyne d'Espagne de luy faire donner un fauteuil. L'exemple de la reyne d'Angleterre qui, en 1644, en donna un à Gaston fils de France la détermina à l'accorder à Monsieur. A l'égard des filles du roy, on se servit de l'exemple de la reyne de Suède qui, en l'année 1657, fit donner un fauteuil à madame la princesse de Conti. Sur l'autorité de ce dernier exemple, les princesses du sang

[v°]

pouvoient prétendre la mesme chose et d'autant plus que les cardinaux en Espagne ont des fauteuils devant les reynes. Mais les petites-filles de roy n'avoient point eu de fauteuils au cercle de la reyne d'Espagne et elles n'en avoient eu qu'en particulier dans sa chambre.

Le 3 septembre, sur les onze heures, l'ambassadeur de Pologne alla voir la reyne d'Espagne de la part du roy son maistre pour la féliciter sur son mariage.

Le 4, la reyne d'Espagne

[128 r°]

partit de Fontainebleau, vint dîner à Bouchet chez le marquis de Clérambaux d'où elle partit pour Paris. A l'entrée du faubourg des Gobelins, elle rencontra cinquante gardes du corps pour sa garde qui l'attendoient et qui la suivirent au Palais-Royal où elle descendit. A sa descente au Palais-Royal, elle trouva pour sa garde une compagnie du régiment des gardes qui estoit relevée de deux jours l'un pendant

[v°]

qu'elle fut à Paris.

Le 5, je portai une lettre de cachet à messieurs de la ville. Le roy leur ordonna de complimenter la reyne d'Espagne et d'aller voir l'ambassadeur d'Espagne chez luy.

Ce même jour-là, le prévost des marchands vestu de sa robe de velours mi-partie rouge et violet, accompagné des échevins vestus de leurs robes de cérémonies, vint au Palais Royal, fit à la reyne les complimentens de la part de la ville et luy offrit les présens

[129 r°]

ordinaires de confitures et de flambeaux de cire blanche que l'on a accoutumé d'offrir en pareilles occasions. Le cardinal d'Estrée, en camail et en rochet, visita sur le soir la reyne d'Espagne qui luy fit donner un siège à dos. Elle alla ensuite à l'opéra et à son retour le duc de Pastrana luy donna pour présens de nopces le portrait du roy d'Espagne dans une boete enrichie de gros diamans.

Le 6, je portai au parlement,

[v°]

à la chambre des comptes, à la cour des aydes, à la cour des monnoyes, à l'université, aux deux châtelets et à l'élection des lettres de cachet, par lesquelles il leur estoit ordonné d'aller saluer la reyne d'Espagne. Je leur dis qu'elle leur donneroit audience le 7^e à trois heures après midy. La lettre estoit conceue en ces termes.

De par le roy,

Nos amés et féaux, nostre très chère et très amée bonne sœur et nièce la reyne d'Espagne s'en allant en notre

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

[130 r°]

bonne ville de Paris pour en partir ensuite et se rendre en Espagne, nous désirons que tous les honneurs qui luy sont deus, luy soient rendus. C'est pourquoy, nous vous mandons et ordonnons de l'aller saluer en corps ainsi qu'il s'est pratiqué en pareilles occasions, au jour et à l'heure que le grand maistre ou maistre de nos cérémonies vous dira de nostre part, si n'y faites faute car tel est notre plaisir. Donné à Fontainebleau

[v°]

le 3 septembre 1679. Signé Louis et plus bas Colbert.

J'avois aussi porté une lettre de cachet à l'archevêque de Paris qui luy ordonnaoit la même chose et aussi aux compagnies en dernier ressort. L'archevêque se rendit au Palais Royal le 6 à trois heures après midy, conformément à l'ordre que je luy avois porté comme pair de France. Il entra au Palais Royal dans son carosse.

La reyne d'Espagne, sçachant son arrivée,

[131 r°]

m'ordonna de le mener à l'audience. Il marcha précédé de son porte-croix qui s'arresta dans l'antichambre de la reyne et suivi de messieurs du chapitre en soutannes, en manteaux et en bonnets quarrés. Cet archevêque parut devant la reyne d'Espagne en camail et en rochet. Il monta seul sur l'estrade pour la haranguer et elle le receut debout, aiant un fauteuil derrière elle.

[v°]

L'archevêque et le chapitre de Notre Dame ne faisant point de corps, ne devoient point avoir d'audience avant les compagnies. Si le parlement eut eu avis de la démarche de l'archevêque, il auroit eu raison de demander au roy que l'archevêque eut à recevoir la reyne à l'entrée de l'église de Nostre Dame allant à la messe.

Le tempérament que l'on pouvoit apporter en faveur de l'archevêque eut esté de faire venir la reyne à Nostre Dame

[132 r°]

le même jour qu'elle eut donné audience aux compagnies.

⁴Le 7, le parlement, revestu de leurs robes rouges et les présidens à mortier sans leurs mortiers, se rendirent au Palais Royal à l'heure marquée. Quoique Monsieur fasse l'honneur au premier président de le laisser entrer en carosse chez luy, il n'y entra pas, parce que le premier président ne pouvoit pas se séparer du corps du parlement.

[v°]

La chambre des comptes, la cour des aydes, la cour des monnoyes, les deux châteleys et l'élection y vinrent aussi avec leurs habits de cérémonies. La reyne, aiant derrière elle un fauteuil, entendoit debout les corps qui parlent debout au roy et elle entendoit assise ceux qui parlent à genoux au roy. Il estoit juste que les sujets du roy fussent receus de la reyne d'Espagne autrement qu'ils ne le sont de leur souverain.

Les deux châteleys avoient séparément receu des lettres de

⁴ Sur la fin de ce volume, l'origine des robes rouges pour les parlemens est marqué. [note en marge à gauche]

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

[133 r°]

cachet, quoiqu'ils ne fassent qu'un même corps. Mais le nouveau n'auroit pas voulu recevoir l'ordre de l'ancien. Il y eut entre les deux lieutenans civils quelques contestations qui des deux parleroient le premier. Le lieutenant civil du nouveau chastelet avoit le Palais Royal sous son détroit et l'autre comme le plus ancien prétendoit que c'estoit à luy à parler le premier. Cependant, ils s'accommodeèrent et il fut arresté entr'eux que

[v°]

désormais l'ancien lieutenant en réception porteroit toujours la parole.

Les premiers huissiers de chaque compagnie entrèrent dans la chambre d'audience et les autres huissiers ne passèrent point la porte de l'antichambre. Je conduisis tous ces corps à l'audience.

Le même jour, je portai l'ordre du roy au grand conseil d'aller complimenter la reyne d'Espagne et je l'advertis de sa part de se rendre le 8 à

[134 r°]

trois heures après midy au Palais Royal. C'estoit la première fois que j'avois pris place en cette compagnie. L'on me la donna au bureau proche d'un conseiller. Cette occasion aussi est la première où cette compagnie a été conviée de complimenter par lettre de cachet, car ce n'est que depuis 1672 qu'elle est admise aux audiences du roy comme les autres corps.

Le 8, la reyne d'Espagne alla à Notre Dame entendre

[v°]

la messe. L'archevêque, revêtu de ses habits pontificaux et assisté de son chapitre, la receut à l'entrée de la nef. Là, s'estant mise à genoux sur un carreau qu'un chanoine luy présenta, l'archevêque luy fit baiser la vraye croix, luy présenta ensuite de l'eau bénite. Lorsqu'elle fut relevée et après une courte harangue, la conduisit à son prié-Dieu, placé vis-à-vis de la chapelle de la Vierge où elle entendit la messe de son chapelain.

[135 r°]

La reyne auroit entendu la messe au maistre autel du chœur si les chanoines avoient voulu permettre à son chapelain de l'y célébrer. Mais ils sont en possession de ne souffrir personne y officier qu'il ne soit de leur corps, à moins que ce ne soit le jour de quelque grande cérémonie.

La messe finie, la reyne d'Espagne s'en retourna sans estre reconduite par l'archevêque.

[v°]

L'après-dînée, le grand conseil la complimenta, comme le parlement. Elle fut ensuite haranguée par l'académie françoise qu'elle receut debout, le sieur Boyer portant la parole.

Le 9, le prévost des marchands, accompagné des échevins, alla de la part du roy visiter l'ambassadeur d'Espagne. J'estois convenu avec l'ambassadeur qu'il le recevroit au haut de l'escalier, qu'il luy donneroit la main et au premier échevin.

[136 r°]

Cependant, l'ambassadeur fit plus qu'il n'avoit promis. Il descendit plusieurs marches et fit toute l'honesteté possible au corps de ville.

Il conduisit le prévost des marchands dans son appartement où il l'écouta debout. Le prévost des marchands luy marqua l'ordre qu'il avoit receu du roy de le venir complimenter.

Ensuite, on luy fit les présens ordinaires de la ville et l'ambassadeur reconduisit

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

[v°]

tout le corps de ville jusqu'aux carosse et les vit partir.

La reyne d'Espagne, après avoir receu les complimens de tous les corps, alla à Saint-Cloud passer quelques jours. Elle revint ensuite à Paris d'où elle partit le 12 pour Fontainebleau.

Le prévost des marchands et les échevins, qui avoient eu ordre du roy de conduire la reyne hors les portes de Paris, se rendirent sur les neuf heures au Palais Royal, revêtus de leurs robes de cérémonies.

[137 r°]

Voiant la reyne preste à se mettre en carosse, ils allèrent monter à cheval à la porte du Palais Royal. La reyne d'Espagne se mit dans le fond du carosse du corps du roy. Monsieur se mit à côté d'elle, Madame occupa l'autre fond avec la maréchale de Clérambaux comme dame d'honneur de la reyne. Les places qui restoient furent pour la maréchale duchesse du Plessis en qualité de dame d'honneur de Madame et pour mademoiselle

[v°]

de Grançay comme dame d'atour de la reyne d'Espagne qui, depuis cette nouvelle qualité, a toujours conservé le nom de Madame.

Ce carosse estoit immédiatement précédé des carosse de Monsieur et de Madame, dans lesquels estoient leurs principaux officiers et des carosse de leurs écuiers. Lorsque la reyne vint à sortir du Palais Royal, le prévost des marchands, les quatre échevins, le procureur du roy et le

[138 r°]

greffier marchèrent tous à cheval depuis les roues de devant allant vers les chevaux et le lieutenant des gardes du corps du roy marchoit proche la roue de derrière. Un écuyer du roy, un exempt des gardes, les gardes du corps suivoient ce carosse et fermoient la marche.

A la teste de tous ces carosse marchoient les trois cens archers de la ville avec leurs trompettes tous à cheval,

[v°]

les sergents, les quartiers et les conseillers de ville.

Si le duc de Créquy, gouverneur de Paris, n'eut pas esté absent, il auroit esté obligé d'accompagner la reyne et d'estre à cheval proche la portière du carosse.

Il y eut contestation entre le prévost des marchands et le lieutenant des gardes du corps. Elle fut réglée avant le départ de la reyne sortant de Paris. Le prévost des marchands prétendoit que le lieutenant des gardes du corps ne devoit point tenir dans la marche la

[139 r°]

place qu'il occupoit proche la roue de derrière et qu'il devoit estre derrière le carosse avec l'écuyer du roy, conformément à l'ordre qu'on observa en 1645, à la sortie de la reyne de Pologne hors de Paris.

Le lieutenant des gardes du corps soutenoit que le roy vouloit que les officiers de ses gardes tinsent toujours ce poste auprès de son carosse. Ce différend aiant esté jusques au roy, il fit le règlement que voicy.

[v°]

Le roy aiant esté informé de la contestation arrivée entre les prévost des marchands et échevins de

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

Paris et les officiers de ses gardes du corps servans près la reyne d'Espagne pour raison du rang qu'ils doivent tenir dans la marche lors de la sortie de ladite reyne hors la ville de Paris et Sa Majesté s'étant fait représenter les procès verbaux de l'ordre observé en pareil rencontre lors du [140 r°]

départ des reynes d'Espagne et d'Angleterre en 1615 et 1625 et le règlement fait en l'année 1645 lorsque la reyne de Pologne partit de Paris, Sa Majesté a voulu régler à l'avenir le rang que le corps de ville doit tenir en pareilles rencontres et pour cet effet a déclaré et déclare, veut et entend que ledit règlement du 22 novembre 1645 soit exécuté et en conséquence que lesdits gouverneur, prévost des marchands, échevins,

[v°]

procureur de Sa Majesté, greffier et receveur de ladite ville de Paris marchent et tiennent rang en la manière accoutumée à la suite des reynes, princes et princesses qu'ils auront ordre d'accompagner, depuis les roues de devant des deux costés du carosse en allant vers les chevaux et lesdits officiers de ses gardes du corps depuis les roues de derrière du carosse en arrière en sorte que les portières demeurent libres pour donner moien au peuple de voir les reynes ou princesses qui seront dans le carosse. Fait à Fontainebleau,

[141 r°]

le 25 septembre 1679. Signé Louis et plus bas Colbert.

Du Palais Royal, on passa par la rue Saint-Honoré, par le Marché neuf, par le quay des Orfèvres, par le pont Saint-Michel, par la rue Saint-Séverin, par la place Maubert, par la porte Saint-Victor et par les Gobelins où l'on fit plusieurs décharges de canon de la ville qu'on y avoit amené.

La marche se continua jusques au bas de la montagne de Villejuif où la reyne

[v°]

d'Espagne obliga le corps de ville de prendre congé d'elle, quoiqu'il eût ordre de ne la quitter qu'après qu'elle auroit passé Villejuif.

La reyne arriva à Fontainebleau ce même jour.

Le 14 septembre, le duc de Pastrana, ambassadeur extraordinaire du roy d'Espagne, fit son entrée à Fontainebleau. Le roy et la reyne luy envoient leurs carosses et les choses se passèrent en la manière accoutumée.

Le 15, il eut audience du

[142 r°]

roy. Le sieur de Bonneuil, introducteur des ambassadeurs, alla prendre dans les carosses du roy le comte de Brionne. Ils allèrent ensemble prendre le duc de Pastrana, logé dans la cour du Cheval blanc en l'appartement de monsieur de Louvois qui estoit absent et le conduisirent dans les carosses du roy au bas de l'escalier des Sphinx.

Ce duc fut receu avec tous les honneurs des armes, c'est-à-dire que les régimens des gardes françoises et suisses,

[v°]

les gardes de la prévosté, les cent suisses des gardes du corps estoient en haye et sous les armes dans leurs postes ordinaires.

Le marquis de Rhodes, grand maistre des cérémonies, le receut au bas de l'escalier. Le duc de

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

Luxembourg, capitaine des gardes du corps à la porte de la sale des gardes du corps, et le comte de Brionne, avec le capitaine des gardes, le grand maître des cérémonies et l'introducteur des ambassadeurs, le conduisirent dans le grand cabinet ovale où le roy luy
[143 r°]

donna audience.

Son audience fini, le comte de Brionne le mena chez Monseigneur le Dauphin et ensuite l'introducteur des ambassadeurs et moy nous le conduisîmes chez Monsieur qui, après luy avoir donné audience, luy dit qu'il l'alloit introduire chez la reyne d'Espagne.

Monsieur, passant par la gallerie de François premier, y trouva le duc de Pastrana à qui il dit de le suivre

[v°]

chez la reyne où il alloit pour le présenter.

Le duc parla à la reyne comme grand d'Espagne, se couvrit avant que de commencer son compliment et l'ayant fini, il se découvrit, se mit à genoux et luy bâsa la main et après s'estre levé il luy présenta les seigneurs espagnols de qualité qui l'avoient accompagné.

Sur les trois heures, le duc de Pastrana, accompagné du comte de Brionne, eut son

[144 r°]

audience de la reyne. Il se couvrit devant elle, comme il avoit fait devant le roy et devant la reyne d'Espagne. Son audience finie, il alla chez Madame et ensuite le sieur de Bonneuil le reconduisit dans son appartement.

Le [blanc], il eut audience de congé du roy, de la reyne, de Monseigneur le Dauphin, de Monsieur et de Madame. Il fut conduit par les mêmes

[v°]

personnes et fut receu avec les mêmes cérémonies qu'on luy avoit faits le jour de sa première audience.

Le même jour sur les onze heures, le duc de Pastrana alla prendre congé de la reyne d'Espagne. Il se couvrit en luy parlant et nos ducs qui se trouvèrent chez la reyne se couvrirent aussi par ordre du roy.

Ce duc fut traité par les officiers du roy et distingué par là des autres ambassadeurs

[145 r°]

extraordinaires qui logent à Paris à l'hostel des ambassadeurs et ne reçoivent de la part du roy que les choses nécessaires pour la bouche que leurs officiers accommodent à leur goust.

Le sieur de Bonneuil luy porta de la part du roy un portrait enrichi de diamans de la valeur de 14 647 livres. Le secrétaire de l'ambassade eut une chaîne d'or de 1 500 livres.

Le 19 septembre sur les 11 heures, le chancelier de France vint avec les

[v°]

conseillers d'Estat et les maîtres des requestes prendre congé de la reyne d'Espagne. La reyne se leva de son fauteuil dans le temps qu'il approcha. Elle fit un pas pour aller au-devant de luy et l'écoula debout. Son compliment fini, il présenta à la reyne ceux qui l'avoient accompagné.

Ce même jour, le marquis de Los Balbases eut son audience de congé du roy, de la reyne, de Monseigneur le Dauphin. Il y fut conduit

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

[146 r°]

par le prince de Commercy et fut receu avec les mêmes cérémonies que l'on observe pour les ambassadeurs extraordinaires de testes couronnées.

Le sieur de Bonneuil luy présenta de la part du roy une boete de portraict enrichi de diamans du prix de 14 000 livres. Madame l'ambassadrice eut une boete de portraict de 11 565 livres. Le secrétaire de l'ambassade eut une chaîne d'or de 1 500 livres.

Le 20 septembre, la reyne

[v°]

d'Espagne partit de Fontainebleau pour l'Espagne dans les carosses du roy. La marche se fit en cet ordre.

Les deux compagnies de chevaux-légers à cheval avec leurs officiers à leur teste ; cinquante-cinq chevaux-légers de la garde, leurs trompettes et leurs timbales à leur teste ; les carosses du corps de suite ; les six chevaux-légers ; le carosse du corps du roy, au fond duquel la reyne d'Espagne estoit aiant le roy à sa droite et la

[147 r°]

reyne à sa gauche, dans l'autre fond Monseigneur le Dauphin avec Monsieur et Madame, madame la duchesse de Richelieu à une des portières et madame de Béthune à l'autre ; le duc de Luxembourg capitaine des gardes du corps estoit à cheval à la portière du côté droit du carosse et le marquis de Thilladet, capitaine des cent suisses estoit du même costé ; les officiers des gardes marchoient à gauche.

[v°]

Ce carosse estoit suivi de cent gardes du corps, de cinquante gendarmes qui fermoient la marche.

Le roy conduisit la reyne d'Espagne par-delà la forest. Les mousquetaires se mirent en escadron au lieu où ils sçavoient que le roy devoit s'arrêter et les chevaux-légers se postèrent sur leur gauche conservant leur poste proche du carosse.

Les gardes du corps et les gendarmes demeurèrent

[148 r°]

derrière le carosse. Lorsqu'on fut arrivé au lieu où l'on devoit prendre congé les uns des autres, le roy descendit de son carosse avec la reyne d'Espagne, la conduisit dans un carosse de broderie d'or et d'argent dont il luy avoit fait présent et avant qu'elle y entrât il prit congé d'elle en la baisant. La reyne, Monseigneur le Dauphin, tous les princes et les princesses du sang firent la même chose.

[v°]

La reyne d'Espagne monta dans son carosse avec Monsieur et madame la princesse d'Harcourt, choisie par le roy pour la conduite de la reyne, la maréchale de Clérambaux sa dame d'honneur et madame de Grançay sa dame d'atour qui toutes trois la devoient suivre pendant tout son voyage y prirent place.

Le roy et la reyne voulurent voir partir la reyne

[149 r°]

d'Espagne avant que de monter dans leurs carosses.

Le roy donna à la reyne d'Espagne de ses officiers pour la servir. Elle avoit à sa suite : six pages,

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

six valets de pied,
un écuier du roy,
deux valets de chambre,
deux tapissiers,
deux huissiers de la chambre,
un huissier de sale,
un lieutenant des gardes du corps,
[v°]

deux exempts des gardes,
cinquante gardes du corps,
un lieutenant, un exempt et six gardes de la prévosté,
un exempt et douze suisses de la garde du corps,
quatre gardes de la porte,
un maistre d'hostel,
deux contrôleurs d'office,
un commis du contrôleur général,
un commis du maistre de la chambre aux deniers,
deux maréchaux des logis,
quatre fouriers,
[150 r°]

moy, maistre des cérémonies.

Le roy fit la dépense de toutes les voitures et de toutes les tables.

Il y avoit un carosse du roy pour le père confesseur et son compagnon, pour un ancien officier de la reyne qui luy servoit d'écuier et plusieurs autres de ses officiers.

Il y avoit aussi un second carosse du roy pour les femmes de chambre et un autre pour celles qui les servoient.

Le roy donna une table

[v°]

à monsieur le prince d'Harcourt, conducteur de la reyne d'Espagne conjointement avec madame la princesse d'Harcourt. La table estoit servie par un contrôleur d'office parce que les viandes estoient apprestées à la bouche. La desserte en appartenoit aux gens du prince d'Harcourt.

La maréchale de Clérambaux et madame de Grançay mangeoient à cette table. La maréchale avoit prétendu avoir une

[151 r°]

partie de la desserte, mais le roy régla la chose en faveur de ce prince.

Les femmes de chambre avoient une table pour elles. La desserte en appartenoit à leurs femmes.

Il y avoit une autre table pour le père confesseur, le médecin de la reyne et d'autres officiers de la reyne.

Les officiers du roy avoient aussi la table du maistre d'hostel où ils mangeoient et où je mangeois aussi.

La reyne d'Espagne

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

[v°]

alla coucher à Pluviers. Le maire et les échevins de la ville la complimentèrent à la porte de la ville. Estant arrivée chez elle, les officiers de justice luy vinrent rendre leurs respects et ensuite les échevins luy firent les présens ordinaires.

Monsieur ne voulut point estre complimenté parce qu'il l'avoit esté la première fois qu'il passa par Pluviers.

Madame fut complimentée par le baillage et par le corps de ville.

[152 r°]

Ce même corps alla visiter par ordre du roy le prince et la princesse d'Harcourt et leur fit des présens, ce que tous les corps de ville firent par où la reyne passa.

Le 21, elle vint à Orléans. Les bourgeois sortirent les portes de la ville et se mirent en haye sous les armes. Le maire et les échevins revestus de leurs robes d'escarlate la receurent à la porte de la ville où ils la haranguèrent, luy présentèrent ensuite le dais sous lequel elle ne voulut point se mettre.

[v°]

Le dais estoit porté par quatre échevins qui marchoient nue teste immédiatement devant le carrosse de la reyne.

Elle entra dans la ville précédée du prévost des marchands avec sa compagnie à cheval et du grand maître des eaux et forests avec ses officiers et ses gardes. Toutes les rues par où elle passoit estoient tapissées.

Il y eut dispute pour la préscéance entre le prévost des maréchaux et le grand

[153 r°]

maistre des eaux et forests. Mais la déclaration du roy de l'année 1669 donne des fonctions si honorables au grand maistre des eaux et forests que je luy eusse fait injustice de ne pas décider en sa faveur.

La reyne alla descendre à l'évêché où elle entendit assise tous les corps, aiant auprès des bras de son fauteuil le prince d'Harcourt à sa droite et la princesse d'Harcourt à sa gauche debout avec l'ambassadrice d'Espagne comme grande

[v°]

d'Espagne qui l'une et l'autre avoient des sièges pliants derrière elles.

Le chapitre de Sainte-Croix en manteaux et soutannes eut la première audience, celuy de Saint-Agnan la seconde et ensuite le présidial, l'université, les officiers de la prévosté et de la police la complimentèrent, le corps de ville les suivit pour faire les présens. Tous ces corps virent aussi Madame qui les receut assise.

Les trésoriers de France

[154 r°]

qui prétendoient parler avant le présidial furent remis au lendemain 22^e. J'expliquai à Monsieur les prétentions des uns et des autres et je luy alléguay qu'à l'entrée de la reyne en 1660 le roy avoit jugé une pareille question en faveur du châtelet contre les trésoriers de France de Paris.

La reyne d'Espagne receut sur les onze heures le corps de la nation germanique. Ce corps est sous la protection

[v°]

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

du roy et est aggrégué dans l'université d'Orléans. Il est composé de gentilshommes de la haute et basse Allemagne, au moins, le roy les déclare tels.

Tous les Allemands de quelque qualité qu'ils soient peuvent se faire immatriculer à Orléans après quinze jours de séjour et en vertu de leur matricule, ils ont leurs causes commises par-devant le bailli d'Orléans en matière civile et criminelle, tant en demandant qu'en defendant.

[155 r°]

Sur le midy, la reyne alla à Sainte-Croix entendre la messe. Le chapitre en chapes la receut à la porte de l'église.

Le 23, elle partit d'Orléans après avoir pris congé de Madame qui retournoit à Fontainebleau. Ce même jour, la reyne arriva à Chambord. Elle y devoit séjourner, mais elle aima mieux passer deux jours à Amboise où l'on arriva le 24.

Les maire et échevins la receurent à l'entrée du pont,

[v°]

luy firent leurs complimentens. La bourgeoisie estoit sous les armes et en haye depuis le pont jusqu'au château où, estant arrivée, le chapitre collégial, le baillage, l'élection luy rendirent leurs devoirs et ensuite le maire et les échevins luy firent les présens accoutumés.

Ces derniers furent complimenter Monsieur, madame la princesse d'Harcourt et l'ambassadeur d'Espagne.

Le 27, la reyne d'Espagne

[156 r°]

et Monsieur se séparèrent. Monsieur partit le premier pour aller à Orléans et la reyne pour Mantelan. Le 28, elle arriva à Chastelleraux, le maire et les échevins se trouvèrent à la porte de la ville, le chapitre collégial, le sénéchal et l'élection la complimentèrent chez elle.

Elle séjourna un jour à Chastelleraux. Elle en partit le 30 pour Poitiers. Les maire et échevins la

[v°]

reueurent à la porte de la ville, luy présentèrent le dais sous lequel elle ne se mit pas. La bourgeoisie estoit sous les armes dans les rues.

Le corps de la bourgeoisie est composé de six compagnies dont la première est de Saint-Pierre la cathédrale, la seconde de Saint-Hilaire la collégiale. Les chanoines prestres en sont les capitaines, les lieutenans et les enseignes et leurs chapelains les sergents. Ces officiers montent la garde en soutanelles,

[157 r°]

l'espée au costé.

Le lendemain de son arrivée, elle alla entendre la messe en l'église cathédrale. Le chapitre la receut à l'entrée de la nef. Au retour de la messe, le chapitre collégial de Saint-Hilaire, l'université, le présidial et l'élection vinrent luy rendre leurs devoirs. Elle receut tous ces corps assise ayant près d'elle le prince d'Harcourt à sa droite et la princesse d'Harcourt à sa gauche,

[v°]

à qui on avoit donné un siège pliant.

Les trésoriers de France demandèrent à parler avant le présidial. Mais en 1659, le roy passant par Poitiers au temps de son mariage, avoit ordonné que, sans tirer à conséquence, le présidial auroit

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

audience avant les trésoriers de France. Cet exemple que je leur alléguay fit qu'ils ne se présentèrent point.

De Poictiers, on alla à Lusignan. Les maire et
[158 r°]

échevins saluèrent la reyne à la descente de son carosse. De Lusignan, on vint à Mesle où la même chose se fit.

Dans le logis de la reyne, il n'y avoit que deux chambres. La première femme de chambre en a toujours une et est en ces occasions préférée à qui que ce soit à cause du service. La dame d'atour vouloit avoir la seule chambre qui restoit au préjudice de la

[v°]

dame d'honneur. Cependant, on luy dit que l'usage estoit contraire.

De Mesle, on vint à Saint-Jean d'Angéli. La bourgeoisie prit les armes, fit la garde devant le logis de la reyne. Le maire et les échevins la complimentèrent à la porte et le juge royal comme aussi l'élection luy firent leurs complimens chez elle.

On séjourna le 5 octobre à Saint-Jean d'Angéli.

[159 r°]

Le 6, on alla à Xaintes. La reyne y fut receue par le maire et les échevins et complimentée chez elle par le chapitre. L'évêque de Xaintes prétendoit que son chapitre ne devoit point paroistre sans luy, mais les chanoines luy dirent qu'ils n'estoient point sous sa jurisdiction et adjoutèrent l'autorité des exemples à laquelle monsieur de Xaintes se rendit.

Si j'eusse préveu ces

[v°]

contestations, la reyne n'eut donné audience que le lendemain après avoir esté à l'église cathédrale où elle eut esté avant qui que ce soit complimentée par monsieur de Xaintes. Mais lorsque je fus informé de ses prétentions, je ne pus renvoier avec bienscéance tous ces corps qui estoient desjà chez la reyne. Le chapitre parla donc le premier, le présidial après et ensuite l'élection.

Le 7, l'évêque de Xaintes

[160 r°]

en chape et en mître receut la reyne à la porte de son église, assisté du chapitre qui estoit en chapes. Il luy présenta de l'eau bénite et la harangua. La harangue finie, le doyen des chanoines pour conserver l'indépendance du chapitre, dit à la reyne qu'ils joignoient leurs vœux à ceux de leur prélat.

De Xaintes, on alla à Pont, de Pont à Mirebaux, de Mirebaux à Blaye. Les jurats complimentèrent

[v°]

la reyne à l'entrée de la basse ville et le sénéchal la harangua dans le logis qui luy estoit préparé. En arrivant, elle trouva en haye et sous les armes une compagnie de la garnison de la citadelle et un quart d'heure après le canon de la ville tira.

Le 8, dès sept heures du matin, les jurats de Bordeaux luy offrirent un batteau qu'ils avoient fait préparer

[161 r°]

exprès pour elle. Ils parurent devant elle avec leurs livrées à la main qui sont des marques

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

d'autorité. Ils vouloient les porter sur les épaules, mais les jurats de Blaye s'y opposèrent, cette ville n'estant pas sous la juridiction de ceux de Bordeaux. Ils consentirent seulement qu'ils les portassent de la manière que je viens de dire pendant qu'ils auroient les leurs sur leurs épaules.

[v°]

Les jurats de Bordeaux prétendoient aussi donner la main à la reyne pour la conduire au batteau. Il est vray qu'ils avoient esté autrefois en possession de cet honneur, mais je leur représentai que le prévost des marchands et les échevins qui avoient eu ces mêmes honneurs qu'eux le jour qu'ils conduisoient hors de Paris les reynes mariées en France en

[162 r°]

estoient décheus.

Sur les huites heures du matin, la reyne menée par monsieur le prince d'Harcourt marcha pour s'embarquer, précédée des jurats de Blaye qui marchoient plus près de sa personne que ceux de Bordeaux.

Elle monta dans le batteau au bruit du canon de la citadelle et entra dans une chambre vitrée de vingt pieds de longueur

[v°]

sur trente de largeur.

La chambre estoit séparée par une balustrade et par un rideau qui partageoit la chambre et la retranchoit, de manière qu'elle en faisoit un réduit où on avoit placé sur une estrade un fauteuil de velours cramoisy et une table couverte d'un tapis de même parure avec six sièges plians. Au-dessous de cette table estoit suspendu un dais de velours rouge cramoisy à cespine d'or et d'argent.

[163 r°]

Dans la chambre, le portrait de la reyne estoit attaché et dans ce petit réduit celuy du roy d'Espagne. Le platfond de la chambre et les trémaux des fenestres estoient tapissés de damas rouge avec des crêpines d'or et d'argent.

Le batteau peint en-dehors estoit remorqué par soixante rameurs vestus d'habits bleus avec des doublures rouges.

Le mauvais temps fit que la reyne, au lieu d'arriver à midy à Bordeaux avec la

[v°]

marée n'arriva qu'à six heures au soir. Le retardement l'obligea de manger dans le batteau, son dîner luy ayant esté appresté par les officiers de la bouche dans un autre batteau qui suivoit le sien.

Lorsque la reyne approcha de la ville de Bordeaux, une infinité de bastimens qui estoient dans le port la saluèrent de plusieurs volées de canon et lorsqu'elle fut proche du château Trompette tout le canon la salua de

[164 r°]

plusieurs salves. Le premier jurat, sans luy faire aucun compliment parce qu'il estoit tard, luy offrit seulement le dais sous lequel elle ne voulut point se mettre. Ce dais fut porté par quatre jurats immédiatement devant son carrosse. Les rues de son passage jusqu'à l'archevêché estoient tapissées. Le 12, elle alla à l'église de Saint-André entendre la messe. L'archevêque, vestu de ses habits pontificaux et assisté

[v°]

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

de tout son clergé en chapes la receut à l'entrée de l'église, luy donna de l'eau bénite et la vraye croix à baiser. Il la complimenta et la conduisit processionnellement au chœur de l'église. Elle se mit sur une estrade au-dessus de laquelle il y avoit un haut dais suspendu.

L'archevêque s'estant mis du costé de l'évangile sur son trône ordinaire et sous un haut dais suspendu commença le Te Deum dans le temps que le chapelain de la

[165 r°]

reyne commença la messe. Le Te Deum chanté et les prières pour la reyneachevées, l'archevêque ne donna sa bénédiction que dans le temps que le chapelain alloit donner la sienne à la fin de la messe. Ainsi, la bénédiction fut double, quoique l'archevêque eut fait deffense au chapelain de la donner en sa présence.

La reyne estant de retour à l'archevêché, le corps des jurats, revestus de leurs robes miparties de damas rouge et de damas blanc, complimentèrent

[v°]

la reyne qui les receut assise. La parole fut portée par le premier jurat.

Ce corps est composé d'un maire de la première qualité, de deux gentilshommes jurats, de deux avocats, de deux marchands, d'un procureur syndic et du clerc de ville, tous portans la livrée.

L'après-dînée, le chapitre de Saint-André et celuy de Saint-Séverin eurent audience de la reyne. Ils y vinrent en soutannes et en bonnets quarrés.

Le parlement en robes

[166 r°]

rouges la complimenta. Le présidial de Guyenne, l'université, l'élection furent aussi admis à l'audience. Les juges et les consuls la complimentèrent quoiqu'ils ne deussent pas le faire, estant du corps de la ville, mais ils s'estoient introduits dans la chambre de l'audience sans qu'on les eut apperceu.

Le 13, les trésoriers de France complimentèrent la reyne. Ils avoient prétendu le pas sur le présidial, mais sçachant ce qui s'estoit passé à Orléans et à Poictiers, ils

[v°]

acceptèrent la proposition que je leur fis de venir le lendemain.

On passa quelques jours à Bordeaux. L'on en partit le 18. On alla le 19 à Castres, de Castres à Bazas. Les jurats présentèrent à la reyne le dais sous lequel elle ne se mit point. Les rues, par où elle passa, estoient tapissées. Les bourgeois estoient sous les armes et en haye depuis la porte de la ville jusques à son logis. Un moment après son arrivée, elle fut

[167 r°]

complimentée par le chapitre qui parla le premier, nonobstant l'arrest que le présidial disoit avoir en sa faveur pour la préséance sur le chapitre, l'usage du royaume estant tout contraire aux prétentions du présidial.

Le présidial vint. Les jurats ensuite vinrent qui, n'ayant point complimenté la reyne à la porte de la ville parce qu'il estoit tard, firent leurs complimentens les derniers.

On séjourna à Bazas et l'on en partit le 21 pour

[v°]

Roquefort.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

Le 22, on se rendit à Montmarsan, de Montmarsan on alla à Tartas, de Tartas à Dax. Je ne répète point ce que j'ay si souvent dit dans cette relation que, dans toutes ces villes que je viens de nommer, les jurats recevoient la reyne à la porte de la ville et que les autres corps la complimentoient dans son logis.

De Dax, on se rendit le 26 à Bayonne. Le premier échevin, accompagné de
[168 r°]

deux autres échevins et de trois jurats, receurent la reyne à l'entrée du pont, luy offrirent le dais que ce corps de ville porta devant le carosse de la reyne.

Le lendemain, elle alla à l'église cathédrale. L'évêque de Bayonne, vestu pontificalement et assisté de tout son clergé, luy présenta l'eau bénite à l'entrée de son église et la harangua au retour de l'église.

Je présentai à la reyne le sénéchal à la teste de
[v°]
son corps.

Dans toutes les villes de passage de la reyne, la garnison ou la bourgeoisie faisoient la garde à la porte de la reyne et on luy demandoit le mot dans les places de guerre.

On vint le 29 à Saint-Jean-de-Luz. On devoit faire le 31 la délivrance de la reyne aux Espagnols, mais quelques difficultés qui survinrent entre le marquis d'Astorga, majordome de la reyne, et le duc d'Ossonne, son grand

[169 r°]
écuier, firent différer la cérémonie à 3 décembre. Afin qu'on ne crut pas que le retardement venoit de la part des Espagnols, le marquis de Los Balbases nous entretint de jour à autre de quelques difficultés, mais elles n'estoient pas sitôt formées qu'on les levoit. Il voulut avoir la main droite sur le prince d'Harcourt le jour de la délivrance. Il est vray que le prince d'Harcourt estoit obligé par les instructions qu'il avoit receues de

[v°]
la cour de luy donner en lieu tiers, mais ce prince qui dans toutes les cérémonies d'audience avoit esté placé proche le fauteuil et à la droite de la reyne, avoit peine d'acquiescer dans la seule occasion la plus honorable de tout le voyage. Pour les satisfaire tous deux, je proposay à l'ambassadeur que le prince d'Harcourt occupât la largeur du bras du fauteuil à la main droite et à costé de la reyne et que pour luy il seroit à la droite au bout

[170 r°]
du bras du fauteuil estant placé là en un endroit où il feroit la fonction qu'il avoit à faire de présenter à la reyne le marquis d'Astorgas, le duc d'Ossonne et les autres personnes de qualité d'Espagne qui devoient venir saluer la reyne. L'ambassadeur accepta ce party, mais la réflexion qu'il fit ensuite qu'il luy estoit plus avantageux que le prince d'Harcourt se plaçât à gauche, le fit changer de sentiment.

Le 3 octobre, dom Alonso

[v°]
Carnero, secrétaire d'Estat pour les affaires des Païs-Bas, vint à Saint-Jean-de-Luz voir le marquis de Los Balbases à qui il dit que le marquis d'Astorgas vouloit estre le seul à la délivrance de la

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

reyne estant le seul qui eut les pouvoirs de la recevoir. Il luy dit aussi les prétentions qu'il avoit qui estoient qu'entrant dans la chambre de la reyne, le prince d'Harcourt quitta sa place, vint au-devant de luy et luy donna la main. Le marquis de Los Balbases

[171 r°]

m'en parla. Je luy dis que le prince d'Harcourt ne devoit point sortir de sa place, qu'il estoit venu pour conduire la reyne et non pour rendre des honneurs à des particuliers.

Ces difficultés en partie estoient affectées par le marquis d'Astorgas pour avoir réponse du courier qu'il avoit envoié au roy d'Espagne sur quelques différens qui estoient survenues entre luy et le duc d'Ossonne. Mais les affaires traînant en longueur, je déclarai à dom Alonzo Carnero, qui revint

[v°]

le 1^{er} de novembre à Saint-Jean-de-Luz revoir le marquis de Los Balbases, que les ordres du prince d'Harcourt portoient qu'il eut à délivrer la reyne deux jours après son arrivée en ce lieu et que pour les exécuter, il mèneroit la reyne le 3 novembre à la maison construite sur le bord de la rivière de Bidasoya, soit que le marquis d'Astorgas y vint pour la recevoir ou n'y vint pas.

Dom Alonzo Carnero, voiant la résolution qu'on avoit prise,

[172 r°]

convint avec moy du 3 novembre pour la cérémonie.

On se demanda de part et d'autre les pouvoirs. Je donnai à dom Alonzo ceux du prince d'Harcourt et il me remit ceux du marquis d'Astorgas.

Les pouvoirs du roy estoient conceus en ces termes.

Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à nostre très cher et bien amé cousin le prince d'Harcourt, salut. Après que nous avons fait choix de vous pour accompagner dans nostre

[v°]

royaume nostre très chère et très amée sœur et nièce la reyne d'Espagne, luy faire rendre les honneurs qui luy sont deus et la conduire jusques sur la frontière de nos Estats, nous avons appris que le sieur marquis d'Astorgas est chargé par nostre très cher et très amé frère le roy catholique de recevoir nostre dite sœur en son nom. Et parce qu'il est nécessaire qu'une princesse qui nous est si chère et qui est attendue avec une si juste impatience par nostre dit

[173 r°]

frère et qui doit estre à l'avenir un lien nouveau et plus étroit de nostre amitié soit remise de nostre part audit marquis d'Astorgas, à ces causes, nous vous avons commis, ordonné et député, commettons, ordonnons et députons par ces présentes signées de nostre main pour remettre et consigner nostre dite sœur entre les mains dudit sieur marquis d'Astorgas envoié de la part de nostre dit frère le roy catholique pour la recevoir après qu'il vous aura apparu

[v°]

du pouvoir suffisant qu'il aura pour cet effet. De ce faire nous vous avons donné plein pouvoir, autorité, commission et mandement spécial, car tel est nostre plaisir. Donné à Saint-Germain-en-Laye, le 23 octobre 1679. Signé Louis.

Ceux du roy d'Espagne.

Dom Charles second, par la grâce de Dieu roy de Castile, de Lyon, d'Arragon, des Deux-Cicilles, de Jérusalem, de Navarre, de Grenade, de Tolède, de Valence, de Galice, de Majorque, de

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

[174 r°]

Séville, de Sardaigne, de Cordoue, de Corse, de Mursie, de Jaenne, d'Algarve, d'Alquésire, de Gibratal, des isles de Canarie, des Indes orientales, des Indes occidentales et de la terre ferme, de la mer océanne, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, de Brabant et de Milan, comte de Hospuex, de Tirole et de Barcelonne, seigneur de Biscaye et d'Alconie et caetera, à dom Antoine Pierre Gomes d'Avila Albares Osorio et de Tolède, marquis de Velade

[v°]

et d'Astorgas, premier marquis de Saint-Romain, comte de Trastamar et de Sainte-Marthe, duc d'Aguiar, comte de Coisle, comte et seigneur de la maison de Villalobes, seigneur de Villanoira di Comes de Villatoro et de Revilla della Canada del Paramo et de Villaman et de sept villages en la campagne Balderas Castro verde vuilla villa ornate fuentes di Ropel Roales et de Basdescorriel de la forteresse et de la villa et tierra et terra du château

[175 r°]

et de la jurisdiction de Sepida du Val de Samarie Veedo dy maisons de Atantaud de la Maisonforte du village de Chantade, du château, village et terres de Touriento, chevalier des villes et montagnes de Bonar, Prioro, Strogrobezo et Badervedos, grand porte-enseigne de ma devise, chanoine de la sainte église de Leon, chevalier d'Alcantara et de l'ordre de Calatrava, mon gentilhomme de ma chambre, mon conseiller d'Estat et grand maistre de la

[v°]

maison de la reyne Marie-Louise ma très chère et bienaimée épouse, mon mariage aiant esté arresté et fait avec ladite reyne Marie-Louise, nièce du roy très chrestien mon bon frère et mon cousin et fille aînée du sérénissime prince duc d'Orléans mon frère et cousin et de la sérénissime princesse Henriette-Anne d'Angleterre et la cérémonie du mariage aiant esté faite à Fontainebleau, on la doit amener aux confins des deux royaumes, comme il a esté

[176 r°]

arresté dans les articles. Je souhaite que, par la grâce et la bénédiction du seigneur, nostre mariage soit heureux, le prince et la princesse d'Harcourt l'accompagnant et venant en cette cour comme ambassadeur extraordinaire du roy très chrétien comme nous avons desjà parlé cy-dessus pour l'amener et la remettre entre nos mains, des personnes ou personne que j'aurai nommé pour cela. A cet effet, par la présente je vous donne mon plein pouvoir comme il est à moy et de fait et de droict

[v°]

je vous le puis donner et je le dois donner et spécialement que vous puissiez pour moy et en mon nom et que vous receviez ladite reyne avec la solemnité et magnificence et toutes les cérémonies qui se doivent et que l'on a accoutumé de faire en pareil cas et que vous aiez à l'amener où je seray pour ledit effet. Et nous vous donnons pouvoir de remettre entre les mains tous les témoignages, pouvoirs, actes et écritures que les commissaires vous demanderont à vous

[177 r°]

autres députés afin que vous leur accordiez et que par ce moyien vous fassiez de ma part tout ce qui conviendra faire pour l'entier accomplissement et exécution de ce qui est contenu dans tous les articles et traités de mariage, de manière que de part et d'autre on puisse estre content de ce qui se passera, comme aussi de tout ce qui a esté dit et de tout ce qui en dépend. Je vous donne et octroye

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

ce pouvoir autant

[v°]

que le cas le veut et le permet et je promets à ma parole royalle que ce que vous ferez et ce que vous octroyez en mon nom sera par moy gardé et exécuté entièrement. En vertu de quoy, je signe de ma main la présente et scellée de mon sceau privé et contresignée de mon secrétaire d'Estat. Fait à Madrid le 25^e de septembre 1679. Yo el rey, et plus bas dom Pedro Colome.

Je montray à dom Alonzo Carnero la lettre par laquelle

[178 r°]

monsieur de Pomponne m'ordonnoit de faire un inventaire des pierreries que la reyne portoit en Espagne. Dom Alonzo lut cette lettre datée à Saint-Germain le 23 octobre 1679.

Monsieur,

Sur ce que monsieur le prince d'Harcourt a fait sçavoir au roy qu'il estoit bon pour la reyne d'Espagne que l'on pût tirer une reconnaissance des pierreries qu'elle emporte de France avec elle, Sa Majesté a jugé à propos de vous en

[v°]

commettre le soin. Pour cela, elle désire que l'on en fasse un inventaire, que l'on le fasse voir et les bagues ensemble à monsieur le marquis d'Astorgas. Comme il a un plein pouvoir du roy catholique pour recevoir la reyne des mains de monsieur le prince d'Harcourt, son pouvoir doit s'étendre de même à donner un témoignage des pierreries qui luy appartiennent avant qu'elle passe en Espagne. Il faudroit pour cela qu'il en

[179 r°]

signât l'inventaire et reconnut que tout ce qui y est contenu luy a été représenté. Il n'en fera pas apparemment de difficulté et vous n'aurez pas sans doute de peine à le disposer à une chose si raisonnable. Vous voilà bientôt, monsieur, à la fin de vos cérémonies. J'en attens une relation bien agréable à vostre retour et je suis toujours avec toute sorte de vérité,

Monsieur,

Vostre très humble et très affectionné serviteur Arnauld de Pomponne.

[v°]

Dom Alonzo me dit qu'il proposeroit au marquis d'Astorgas de signer l'inventaire et sur la nécessité qu'il y avoit de faire un acte de l'action de la délivrance, nous en concertâmes les termes. Après quoy, dom Alonzo s'en retourna à Iron communiquer les pouvoirs au marquis d'Astorgas. Il revint le lendemain à Saint-Jean-de-Luz, me rendit les pouvoirs du prince d'Harcourt et je luy rendis ceux qu'il m'avoit remis

[180 r°]

entre les mains après les avoir communiqués à ce prince.

Dom Alonzo m'ayant dit le refus du marquis d'Astorgas de signer l'inventaire des pierreries, me proposa comme secrétaire d'Estat de me donner acte de l'inventaire.

L'inventaire portoit :

un collier de grosses perles,

une parure de diamans,

une parure de perles,

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

une parure de topases,
plusieurs diamans mis en œuvre,
[v°]

une boete de portrait du roy d'Espagne.

La valeur des diamans n'estoit point dans l'inventaire, mais la figure et la grosseur des diamans y estoit marquée, comme aussi le poids des perles dont je n'ay point voulu faire ici un détail.

Le collier de perles valoit bien cinquante mille écus.

La parure de diamans soixante mil écus.

La parure de perles estoit de cinquante mil écus.

Plusieurs diamans mis en

[181 r°]

œuvre de même valeur.

Et la boete de portrait dont le roy luy avoit fait présent valoit bien quatre-vingts mil écus.

J'envoiai à monsieur de Pomponne par le courrier l'acte signé de dom Alonzo Carnero avec la lettre que voicy.

Je vous envoie, Monseigneur, l'inventaire des piergeries que la reyne porte en Espagne. Le marquis d'Astorgas n'a pas voulu le certifier quoique le marquis de Los Balbases luy eût mandé que la chose [v°]

que nous désirions de luy estoit raisonnable, puisqu'il y avoit obligation de le faire par un article du traité de mariage. On a pris l'expédition d'avoir la déclaration de l'inventaire signé d'un secrétaire d'Estat qui est ici envoié exprès pour la réception de la reyne. J'ay cru, Monseigneur, que le marquis d'Astorgas ayant refusé de faire cet acte, je devois me contenter du seing du secrétaire d'Estat. Je suis avec respect vostre très humble et très obéissant serviteur, Sainctot.

[182 r°]

Le 3 novembre, jour pris pour la délivrance de la reyne, elle partit de Saint-Jean-de-Luz à une heure après midi, suivie du lieutenant des gardes du corps, de l'écuier du roy, de deux exempts et de cinquante gardes du corps.

Elle arriva à trois heures à la maison construite exprès pour sa délivrance sur le bord de la rivière de Bidassoa, proche la maison du passage.

Cette maison faite de planches peintes en-dehors, qui n'avoit

[v°]

que huit toises en longueur sur quatre de largeur composoit une sale et une chambre et on avoit de plus pratiqué un petit cabinet hors d'œuvre où la reyne pouvoit se retirer.

La sale estoit tapissée de tapisseries de haute lisse et la chambre d'une tenture de damas rouge cramoisy, à crêpine d'or et d'argent. Au milieu de la chambre on avoit dressé une estrade où l'on mit le fauteuil de la reyne et au-dessus un dais.

[183 r°]

Le sieur de Ris, intendant de Guyenne, avoit receu ordre de monsieur Colbert de faire ce que je luy manderois. Je luy avois escrit dès Orléans après avoir receu le billet de monsieur Colbert que voicy. A Fontainebleau le 20 septembre 1679.

J'escris à monsieur de Ris, intendant dans la généralité de Bordeaux, sur ce qu'il y aura à faire sur la

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

rivière de Bidassoa pour remettre la reyne d'Espagne entre les

[v°]

mains des officiers que le roy catholique envoiera sur la frontière pour la recevoir. Mais j'estimerois nécessaire que par advance vous luy fissiez sçavoir ce que vous estimez estre à propos et nécessaire de faire afin qu'il puisse se préparer et que vous puissiez trouver toutes choses en état. Colbert.

Les cinquante gardes du roy formant un escadron se postèrent dans une petite isle où la reyne devoit passer.

[184 r°]

Des cavaliers espagnols, selon qu'on en estoit convenu, se trouvèrent de l'autre costé de la rivière en pareil nombre.

Pendant que la reyne d'Espagne se paroit dans le petit cabinet, on avoit dressé une superbe collation dans la sale. Elle vint s'asseoir à table où elle mangea fort peu.

En estant sortie, la collation fut distribuée aux Espagnols ausquels on servit de nouveaux bassins de fruits et

[v°]

de confitures avec toutes sortes de vins françois et de liqueurs et des eaux raffraîchissantes.

La reyne passa dans sa chambre et se plaça dans son fauteuil. Le lieutenant des gardes du corps se mit derrière elle. La maréchale de Clérambaux à droite et madame de Grançay à gauche.

Le prince d'Harcourt se mit à la droite proche le bras du fauteuil et madame la princesse d'Harcourt à gauche.

[185 r°]

Le marquis de Los Balbases ne parut point à la cérémonie pour éviter de se faire des affaires avec le marquis d'Astorgas qui souhaitoit qu'il n'y fut point. La reyne ayant pris sa place m'ordonna d'aller quérir le marquis d'Astorgas. Il attendoit dans un batteau au bout d'une petite isle qui appartient aux François. Il sortit de son batteau aussitôt qu'il fut averti et marcha précédé de soixante valets de livrée

[v°]

vestus d'habits de drap d'escarlate couleur de feu chargés plus plein que vuide d'un grand galon d'or.

Il estoit accompagné d'une vingtaine de ses gentilshommes et de ses domestiques. Je le conduisis par cette isle qu'on avoit couverte de planches dans toute sa longueur de la largeur de deux toises, le faisant par un petit pont qui répondoit à la porte de la sale de la maison.

En entrant dans la

[186 r°]

chambre de la reyne, le marquis d'Astorgas luy fit une profonde révérence et en s'approchant il en fit encore une plus profonde, se mit à genoux, luy baissa la main, se releva dans le moment et mit son chapeau sans attendre que la reyne luy dit de le mettre. Le prince d'Harcourt se couvrit aussi dans le même temps.

Alors, le marquis d'Astorgas parla à la reyne de la commission que le roy avoit donnée et de l'honneur

[v°]

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

qu'il en recevoit. Ensuite, il luy présenta une lettre du roy. Avant que de la luy donner, il la porta à son front, à sa bouche et à son cœur. Il en fit de même pour la lettre qu'il luy présenta aussi de la part de la reyne mère.

La reyne luy témoigna la satisfaction qu'elle avoit de ce que le roy l'avoit choisi pour cette action. Cette cérémonie finie, je montrai au marquis d'Astorgas le prince d'Harcourt. Ce marquis, avant que de luy

[187 r°]

faire son compliment, se découvrit et se recouvrit incontinent après. Ce prince répondit à sa civilité et fit la même chose que le marquis d'Astorgas avant que de luy parler.

Le marquis d'Astorgas fit ensuite de pareils complimens à la princesse d'Harcourt, laquelle luy en fit aussi. Ces complimens finis de part et d'autre, le sieur du Chateauneuf, conseiller du parlement de Paris que le prince d'Harcourt

[v°]

choisit pour cette action, leut l'acte de délivrance que voicy.

Nous, Pierre de Castagnère, chevalier, seigneur, baron de Châteauneuf, conseiller du roy en tous ses conseils et en son parlement de Paris, de la part de très haut, très puissant et très excellent roy Louis XIV de ce nom, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, certifions à qui il appartiendra qu'il a esté accordé entre Sa Majesté Très Chrestienne et Sa Majesté Catholique

[188 r°]

Charles II^e de ce nom, qu'après la célébration des épousailles faites à Fontainebleau le 31 aoust 1679 de Sa Majesté Catholique avec Son Altesse Royalle Marie-Louise, fille de Leurs Altesses Royales Philipps de France, frère unique du roy, et Henriette-Anne d'Angleterre, la reyne d'Espagne seroit conduite par très excellent seigneur Son Altesse le prince d'Harcourt et servie par les officiers du roy jusques à la frontière de son royaume. Et s'estant

[v°]

trouvée dans la maison bastie par ordre du roy sur les terres de son domaine, proche celle qu'on appelle Martino vis-à-vis le pas de Behobie, Son Excellence dom Antoine Pierre Alvares Gomes, marquis d'Astorgas, conseiller d'Estat de Sa Majesté Catholique et grand maistre de la maison de la reyne d'Espagne, s'est rendu dans la même maison où l'eschange s'est fait des pouvoirs dont très excellent seigneur Son Altesse le

[189 r°]

prince d'Harcourt et le marquis d'Astorgas estoient chargés de la part de Leurs Majestés Chrestienne et Catholique où les cérémonies accoutumées se sont faites de part et d'autre et où le marquis d'Astorgas, après les soumissions deues en pareilles occasions s'est chargé de servir et de conduire la reyne d'Espagne jusques à ce qu'elle trouve le roy catholique. Et ainsi s'est faite la cérémonie

[v°]

de la délivrance de la reyne d'Espagne ce 3 novembre 1679 et avons signé et dom Alonso leut celuy qu'on a traduit.

On devoit faire la lecture des pouvoirs avant que de faire celle de l'acte, mais comme on se les estoit communiqués, on crut la chose inutile.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

Après cette cérémonie, le marquis d'Astorgas présenta à la reyne l'évêque de Pampelune, deux menins et quelques gentilshommes

[190 r°]

espagnols. Les menins et les gentilshommes seuls se mirent à genoux et luy baisèrent les mains.

Le premier aumônier de la reyne jeta à plusieurs fois trente ou quarante pièces de monnoye. Sa libéralité ne passa pas la chambre où les honestes gens de nos François estoient qui en ramassèrent mais voiant que ces pièces d'argent n'estoient point des médailles, ils les rejettèrent aux Espagnols.

[v°]

La reyne se leva et marcha appuée sur un menin. Le marquis d'Astorgas estoit à droite un peu au-dessus d'elle et les seigneurs espagnols faisoient cortège en avant. Dès ce moment, elle ne fut plus sous la conduite du prince et de la princesse d'Harcourt et les officiers du roy n'eurent plus à la servir.

Elle passa de la sale de la maison sur ce petit pont qui aboutissoit dans l'isle où, advançant, elle rencontra la duchesse de Terra Nova sa

[191 r°]

dame d'honneur, accompagnée des filles d'honneur qui venoient au-devant d'elle.

Le marquis d'Astorgas la présenta à la reyne à qui elle bâsa la main à genoux, comme firent ensuite les filles d'honneur, après avoir été présentées par la duchesse de Terra Nova.

Alors le lieutenant des gardes qui portoit la queue de la robe de la reyne, parce qu'il n'avoit veu personne se présenter pour la prendre dans la chambre, la laissa à la duchesse de

[v°]

Terra Nova.

On continua la marche. Les filles d'honneur se mirent à gauche au-dessus du menin. Et la reyne estant arrivée au bout de l'isle entra dans le batteau qu'on luy avoit préparé et se mit dans une chambre vitrée où la duchesse de Terra Nova et les seules filles d'honneur entrèrent.

Le marquis d'Astorgas se tint hors la chambre avec quatre gardes.

Le batteau estoit remorqué par soixante rameurs vestus

[192 r°]

de velours noir. Ils avoient ordre de descendre une lieue plus bas jusques à Iron.

La maréchale de Clérambaux et madame de Grançay ne voulurent point entrer dans le batteau pour ne pas abandonner la princesse d'Harcourt qui s'en trouvoit excluse par sa nouvelle qualité d'ambassadrice car le roy avoit nommé le prince d'Harcourt et elle pour estre présens à la cérémonie du mariage que

[v°]

que [sic] le roy d'Espagne devoit faire de nouveau.

A la sortie du batteau, la reyne entra dans une chaise et fut conduite à l'église. On avoit préparé devant le portail un prié-Dieu couvert d'un grand tapis sur l'appuy duquel on avoit mis une croix et deux chandeliers d'argent.

La reyne s'agenouilla sur le prié-Dieu et l'évêque de Pampelune, après luy avoir donné de l'eau bénite, la conduisit dans le chœur de

[193 r°]

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

l'église où elle entendit le Te Deum à genoux sur un prié-Dieu duquel tout le monde et les grands même d'Espagne s'éloignèrent.

Le Te Deum fini, elle fut menée dans le logis qu'on luy avoit préparé. On luy apporta une demy-heure après trente bassins remplis de biscuits d'Espagne et de prunes confites. Sur les huit heures, elle demanda à souper.

Un menin s'approcha de la table, tenant un bassin de vermeil doré dans lequel estoit le couvert et la nappe que deux filles

[v°]

d'honneur estendirent et mirent son cadenas à gauche proche de son couvert.

Le fond du fauteuil où la reyne devoit s'asseoir estant trop bas, le marquis d'Astorgas fit apporter un carreau pour en éllever le siège. Avant que de le mettre, il baissa le carreau. Ensuite, il présenta à la reyne la serviette à laver.

Lorsque la reyne voulut boire, un menin apporta à la première fille d'honneur le verre qu'elle luy présenta à genoux.

L'essay des viandes se fit par des filles d'honneur.

Après son souper, les officiers

[194 r°]

du roy qui estoient venus à Iron voir la réception, prirent congé d'elle et luy baisèrent le bas de sa robe.

Le prince d'Harcourt avoit une lettre du roy pour la reyne qu'il luy eut rendue dès Iron comme ambassadeur extraordinaire si les grands d'Espagne luy eussent disputé le pas. Elle estoit conceue en ces termes.

Très haute, très excellente et très puissante princesse, nostre très chère et très amée bonne sœur, belle sœur et nièce, bien que les ordres que nous avions donnés pour vous faire recevoir dans notre royaume, tous les honneurs

[v°]

qui sont deus à Vostre Majesté et les soins dont nous avions chargé nostre cousin et nostre cousine le prince et la princesse d'Harcourt de vous accompagner dans le voyage se soient terminés sur nos frontières, nostre extrême tendresse pour vous porte plus loin les marques que nous sommes bien aises de vous donner de notre amitié. C'est pour ce sujet que nous avons désiré que nostre dit cousin et notre dite cousine ne s'éloignassent point de Vostre Majesté jusques à ce qu'elle fut arrivée auprès de notre frère le roy catholique et qu'ils puissent

[195 r°]

prendre part en notre nom au commun bonheur que nous sommes persuadés que vous trouverez l'un et l'autre lorsque vous serez ensemble. Dans cette veue, nous avons jugé à propos de faire passer nostre cousin le prince d'Harcourt auprès de notre dit frère en qualité de notre ambassadeur extraordinaire. Il la prendra même auparavant auprès de Vostre Majesté et comme vous recevrez par luy de nouveaux témoignages de notre extrême affection et de notre tendresse, nous ne ferons la présente plus longue que pour prier Dieu

[v°]

qu'il vous ait très haute, très excellente et très puissante princesse nostre très chère et très amée

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

bonne sœur, belle sœur et nièce en sa sainte et digne garde. Escrit à Fontainebleau le 19^e jour de septembre 1679, vostre bon frère, beau frère et oncle. Signé Louis et plus bas Arnauld.

Au-dessus est escrit, à très haute, très excellente et très puissante princesse, notre très chère et très amée bonne sœur, belle sœur et nièce la reyne d'Espagne.

Le prince d'Harcourt avoit receu pour son voyage et pour

[196 r°]

son ambassade les instructions que voicy.

Mémoire pour servir d'instructions à monsieur et à madame la princesse d'Harcourt, choisis par le roy pour conduire la reyne d'Espagne jusques sur la frontière du royaume, d'où ledit sieur prince d'Harcourt doit passer ensuite en qualité d'ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté auprès du roy catholique.

Après que Sa Majesté a agréé la recherche et la demande que le roy d'Espagne luy a fait faire de la princesse Marie-

[v°]

Louise sa nièce, fille de Monseigneur le duc d'Orléans, frère unique de Sa Majesté, et qu'un mariage si grand et si capable d'affermir de plus en plus la paix et l'amitié entre la France et l'Espagne a esté heureusement conclu par paroles de présent et en présence de Sa Majesté avec toute la magnificence et les cérémonies qui convenoient à une occasion si célèbre. Sa Majesté, pour continuer à donner des marques publiques de son affection à la reyne d'Espagne sa nièce et répondre à ce qui est deu à sa dignité a résolu de la

[197 r°]

faire conduire avec toute la pompe et les honneurs qui seroient rendus à Sa Majesté même jusques aux frontières de son royaume où elle doit trouver la maison du roy catholique.

Et comme un des plus grands honneurs et qui a esté pratiqué dans toutes les occasions semblables des mariages des filles de France avec les roys d'Espagne et d'Angleterre est de les faire accompagner dans tout le voyage par un prince et par une princesse, Sa Majesté a jetté les yeux

[v°]

sur monsieur le prince d'Harcourt et sur madame la princesse d'Harcourt sa femme pour estre auprès de la reyne catholique et pour la remettre entre les mains de ceux que le roy son mary aura envoiés pour la recevoir.

Mais lorsque monsieur le prince d'Harcourt se sera acquitté de cette fonction sur la frontière du royaume, Sa Majesté, pour porter plus loin les marques de son amitié et de sa tendresse pour la reyne sa nièce, désire qu'il passe en qualité de son

[198 r°]

ambassadeur extraordinaire jusques au lieu où le roy d'Espagne se sera avancé au-devant de la reyne sa femme et pour renouveler selon l'usage les cérémonies de mariage en face d'église. Aussi Sa Majesté a deux sortes d'instructions à luy donner par le présent mémoire : l'une qui regarde sa conduite tant qu'il sera dans le royaume auprès de la reyne d'Espagne, l'autre celle qu'il devra tenir lorsqu'en qualité d'ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté il passera auprès du roy

[v°]

catholique.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

Pour ce qui touche le premier de ces pointcs, il sçait que Sa Majesté fait servir dans tout le voiage la reyne sa nièce par une partie de sa maison, la fait accompagner par cinquante de ses gardes commandés par un lieutenant et envoie auprès d'elle le sieur de Sainctot, maistre des cérémonies, pour avoir soin de luy faire rendre dans toutes les provinces et villes où elle passera, les honneurs qui luy sont deus.

Bien que la principale fonction dudit sieur prince d'Harcourt

[199 r°]

soit de se tenir dans tout le voiage auprès de la reyne et que la maison et les gardes du roy reçoivent seulement les ordres des officiers que Sa Majesté a proposés pour les commander, ils agiront toutesfois de concert avec luy sur l'exécution des soins dont Sa Majesté les a chargés. Mais comme il doit estre toujours plus proche de la reyne d'Espagne, il sçaura d'elle et les heures ausquelles elle voudra partir et les lieux de son dîner et

[v°]

de sa couchée, ce qu'il fera sçavoir aux officiers de la maison du roy.

Comme le marquis de Los Balbases, ambassadeur extraordinaire d'Espagne et qui a esté chargé de toutes les négociations du mariage accompagne la reyne sa maistresse dans le voiage et qu'il conserve jusqu'à la sortie du royaume le même caractère d'ambassadeur qu'il a eu auprès de Sa Majesté, monsieur le prince d'Harcourt ne fera point de difficulté de luy

[200 r°]

céder la main en lieu tiers.

Dans toutes les audiences que la reyne catholique donnera aux gouverneurs des provinces, évêques, clergés, parlement, présidiaux et corps de villes des lieux où elle passera et dont ledit sieur de Sainctot luy aura demandé l'heure auparavant, monsieur le prince d'Harcourt et madame la princesse d'Harcourt se tiendront le plus proche d'elle à ses deux côtés.

Ledit sieur prince luy donnera aussi la main toutes les

[v°]

fois qu'il se trouvera auprès d'elle et si lorsqu'il arriveroit la reyne estoit appuiee sur un écuier du roy et sur le sien propre, l'un et l'autre luy céderont la main en sorte que la reyne d'Espagne ne soit menée que par ledit sieur prince.

La principale et dernière fonction dont monsieur le prince d'Harcourt aura à s'acquitter dans ce voiage, sera de remettre la reyne entre les mains de ceux que le roy d'Espagne aura envoié pour la recevoir.

[201 r°]

Cette cérémonie, dans de semblables occasions, s'est toujours faite sur la rivière de Bidassoa. Mais par une délicatesse des Espagnols, pour faire voir qu'ils la partageoient avec la France et pour ne venir pas jusques dans les terres de Sa Majesté, ces grandes actions se sont toujours passées ou sur des pontons attachés à une égale distance des deux bords ou dans une isle au milieu de la rivière telle que celle des faisans

[v°]

au mariage de Sa Majesté.

Aujourd'huy, pour marquer davantage la satisfaction avec laquelle Sa Majesté Catholique vient

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

recevoir une si aimable princesse des mains de Sa Majesté jusques dans ses Estats, il a esté convenu avec le marquis de Los Balbases qu'il seroit élevé une tente ou un pavillon de charpente sur le bord de la rivière en cas qu'il ne se trouvât point de maison proche qui pût faire le même effet. La reyne d'Espagne y arriveroit avec sa suite pour y attendre

[202 r°]

le marquis d'Astorgas, grand d'Espagne et grand maître de la maison de la reyne, entre les mains duquel elle doit être remise.

Le sieur de Sainctot de concert avec monsieur le prince d'Harcourt prendra soin de faire préparer quelques jours auparavant le lieu destiné pour cette cérémonie et aura soin de faire avancer un pont de chevalets jusques à l'endroit où la rivière sera assez haute pour porter les batteaux qui viendront de la part d'Espagne

[v°]

et dans lesquels la reyne devra s'embarquer.

Dans d'autres rencontres pour donner plus d'éclat à ces cérémonies, l'on a fait avancer de part et d'autre des troupes sur les deux bords de la rivière et armer les milices des environs pour remplir les hauteurs qui en sont voisines. Dans celle-cy, il a esté convenu de part et d'autre qu'il n'y aura acunes troupes [sic] ni milices près de la rivière, seulement les cinquante gardes du corps du roy commandés par leurs officiers qui seront

[203 r°]

postés auprès du lieu où la reyne attendra qu'on la vienne prendre de la part du roy son mary et de l'autre costé vis-à-vis il n'y aura de même que cinquante gardes du roy catholique avec leurs officiers. Monsieur le prince d'Harcourt, de concert avec le sieur de Sainctot, fera observer exactement cet ordre et empêchera que les milices du païs voisin, par trop de zèle de faire honneur à la reyne d'Espagne et selon qu'elles peuvent l'avoir pratiqué en en [sic] de semblables rencontres, ne viennent en armes sur les

[v°]

bords.

Les choses estant disposées en cette sorte, la reyne attendra le marquis d'Astorgas. Il passera de la rue d'Espagne à celle de France dans les batteaux qu'il aura fait préparer et descendra sur le pont des chevalets jusques au lieu auquel l'eau sera assez haute pour porter lesdits batteaux accompagné vraisemblablement de la duchesse de Terra Nova nommée dame d'honneur de la reyne catholique et des personnes de qualité qui auront esté choisies pour l'accompagner.

Le sieur de Sainctot les

[204 r°]

recevra à l'entrée du pont comme estant sur les terres de Sa Majesté pour les conduire jusques auprès de la reyne. Ils luy seront présentés par le marquis de Los Balbases qui luy dira leurs noms. Ensuite, le marquis d'Astorgas, après avoir salué monsieur le prince d'Harcourt qui s'approchera de luy pour luy rendre la même civilité, luy exposera l'ordre du roy son maistre de venir recevoir la reyne sa femme de ses mains entre lesquelles il scâit que le roy très chrétien l'a

[v°]

confiée. Ledit sieur prince d'Harcourt luy témoignera alors qu'il s'acquitte de l'ordre qu'il a de Sa

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

Majesté de luy remettre une reyne qui doit par tant de grandes et aimables qualités qui sont en elle, faire le bonheur du roy catholique et de ses Estats, comme elle fait un nouveau et durable lien de l'amitié et de l'union de Leurs Majestés. Après ces paroles ou quelques autres semblables qui feront connoistre le prix du présent que la France fait à l'Espagne, ledit prince

[205 r°]

d'Harcourt et la princesse sa femme, à qui le marquis d'Astorgas et la duchesse de Terra Nova auroient deu faire le même compliment, remettront tellement la reyne entre leurs mains qu'ils luy lairront l'honneur de luy donner la main et de faire porter sa queue par les dames espagnoles ou par telles personnes qu'ils voudront jusques dans le batteau que ledit marquis d'Astorgas aura amené pour son passage, afin de marquer davantage en cette sorte

[v°]

que le roy catholique l'est venu prendre et qu'elle luy a esté remise dans les terres de Sa Majesté. Monsieur et madame la princesse d'Harcourt s'estant acquittés d'une commission si honorable qui leur avoit esté donnée par Sa Majesté, se sépareront alors de la maison du roy et passeront avec leur seul équipage en Espagne. Aussitôt qu'ils auront quitté la France, monsieur le prince d'Harcourt prendra la qualité d'ambassadeur extraordinaire et en cas que contre toute apparence

[206 r°]

on voulut faire quelque difficulté de le reconnoistre en cette qualité et de luy rendre les honneurs qui sont deus à ce caractère jusques à ce qu'il eut eu audience du roy catholique, Sa Majesté luy fait remettre une lettre de créance pour la reyne d'Espagne. Laquelle il luy rendra lorsqu'il le jugera nécessaire et qui le fera connoistre revestu du caractère que Sa Majesté luy a donné.

Comme l'ambassade

[v°]

du marquis de Los Balbases aura cessé au moment qu'il sera sorti de France, le prince d'Harcourt prendra sur luy en lieu tiers la main qu'il luy avoit donnée auparavant et en usera de même avec tous les grands d'Espagne ausquels il donnera la main chez luy et les précèdera partout ailleurs. Madame la princesse d'Harcourt, qui aura toujours esté dans le carosse avec la reyne d'Espagne tant que cette

[207 r°]

princesse aura esté dans le royaume, cessera d'y entrer lorsqu'elle sera en Espagne, la coutume de cette cour estant que, sans exception, nulle autre dame n'entre dans les carosses des reynes que la seule dame d'honneur. Ainsi, monsieur le prince d'Harcourt et elle feront les mêmes journées que la reyne, se tiendront avec la mesme assiduité auprès d'elle et recevront dans ce voyage tous les honneurs qui sont

[v°]

deus au caractère confié par le roy à des personnes de leurs qualités.

En quelque lieu que le roy catholique s'avance pour recevoir publiquement la reyne sa femme, soit à Burgos ainsi qu'il paroît jusques à cette heure qu'il en a le dessein, soit à Madrid s'il prenoit la pensée de l'y attendre, monsieur et madame la princesse d'Harcourt accompagneront la reyne jusques à ce qu'elle soit auprès de luy.

Aussitôt après ledit prince d'Harcourt fera donner part

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

[208 r°]

de son arrivée à l'introducteur des ambassadeurs et par luy au roy d'Espagne. Mais avant que de faire son entrée publique et de prendre audience avec toutes les cérémonies accoutumées, il en demandera une particulière qui luy sera incontinent accordée. Il n'est pas besoin de luy dire de quels termes il se servira pour témoigner au roy d'Espagne les sentimens d'amitié de Sa Majesté pour luy, combien ils sont encore

[v°]

augmentés par le gage si précieux que Sa Majesté luy en donne en la personne d'une princesse qu'elle aime si tendrement et si capable de faire le bonheur de l'Espagne. Il y pourra adjouter la joye particulière qu'il ressent d'avoir été choisi par Sa Majesté pour avoir l'honneur de la luy remettre entre les mains et pour estre témoin de sa juste satisfaction il pourra parler en ces termes ou en tels autres qu'il jugera plus conve-

[209 r°]

-nables dans l'audience de cérémonie qu'il recevra ensuite du roy catholique, qui sera suivie peu de jours après d'une autre semblable lorsqu'après toutes les réjouissances et les cérémonies du mariage achevées, soit à Burgos, soit à Madrid, il prendra congé du roy catholique pour retourner auprès de Sa Majesté.

L'on ne marque point ici les honneurs qui devront estre faits à madame la princesse d'Harcourt, parce que l'on ne

[v°]

doute pas du soin particulier que l'on apportera à Madrid pour luy rendre tous ceux qui sont deus à sa qualité, à celle d'ambassadrice et au choix que le roy avoit fait d'elle pour accompagner la reyne catholique.

Afin que monsieur le prince d'Harcourt soit informé bien particulièrement de la conduite qu'il devra tenir en Espagne pour les formalités et pour les cérémonies, il aura soin avant de quitter la frontière d'écrire

[210 r°]

au sieur marquis de Villars, ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté à Madrid, et de luy demander avis sur toutes les fonctions dont il aura à s'acquitter, soit dans le voyage auprès de la reyne, soit après son arrivée auprès du roy catholique, de la manière dont il en devra user avec les grands d'Espagne et autres principaux officiers. Sa Majesté a desjà ordonné audit marquis de Villars de l'informer exactement de toutes les choses

[v°]

dont il aura besoin d'estre instruit et qui seront du service de Sa Majesté. Elle luy a fait sçavoir de même qu'il eut à l'accompagner ainsi qu'ils le concerteront ensemble en toutes occasions, soit de l'audience particulière qu'il aura d'abord de Sa Majesté Catholique, soit de la cérémonie qui se renouvellera du mariage, dans toutes lesquelles ledit sieur prince d'Harcourt tiendra toujours la première place.

Cette cérémonie sera la plus solennelle à laquelle monsieur le prince d'Harcourt ait

[211 r°]

lieu de se trouver. Bien que le mariage ait été célébré par paroles de présent dans la chapelle de

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

Fontainebleau dans toutes les formes ordonnées par l'Eglise, l'usage est néanmoins qu'elles se renouvellement en présence des parties lorsqu'elles sont ensemble. Il n'aura pas d'autre fonction dans cette solemnité que celle d'y assister conjointement avec le marquis de Villars puisqu'il n'est plus nécessaire de pouvoirs et de procurations dans un

[v°]

mariage tout à fait achevé et dont les cérémonies ne se font de nouveau que par un plus grand respect pour l'Eglise. Il prendra garde seulement que la place qui luy sera donnée et à luy et au marquis de Villars pour y assister soit telle qu'elle réponde à l'honneur de leur caractère. Dans cette cérémonie à Fontainebleau, le marquis de Los Balbases estoit placé au bas du haut dais à la droite de Sa Majesté. La courtine en Espagne semble tenir lieu de haut dais, mais

[212 r°]

soit que dans cette rencontre on donne des rangs extraordinaires aux ambassadeurs de Sa Majesté qui y sont comme parties, soit que l'on suive ceux qui sont accoutumés pour les chapelles, monsieur le prince d'Harcourt se conduira, tant pour luy que pour madame la princesse sa femme, par les avis du sieur marquis de Villars qui, par un long usage de cette cour, est parfaitement instruit de toutes ces cérémonies.

Lorsque celles du mariage et les réjouissances publiques

[v°]

auront esté finies à Burgos et que la cour d'Espagne retournera à Madrid, monsieur et madame la princesse d'Harcourt prendront congé de Leurs Majestés Catholiques, que si le roy d'Espagne avoit attendu la reyne sa femme à Madrid, ils n'y demeureront que le temps que ces mêmes cérémonies auront duré ou celuy qui leur seroit nécessaire pour se délasser des fatigues du premier voyage et pour se préparer à celles de celuy qu'ils auront à faire pour retourner en France.

[213 r°]

On ne marque point ici à monsieur le prince d'Harcourt de quelle manière il en devra user avec dom Jean parce que ce prince ayant refusé de donner la main chez luy au marquis de Villars, Sa Majesté ne veut point que ses ambassadeurs le voient. Peut-être, prendroit-il occasion de la qualité de monsieur le prince d'Harcourt pour la luy offrir, mais comme elle se trouve jointe en sa personne à celle d'ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté, le roy ne veut

[v°]

point qu'il accepte l'offre qu'il luy en pourroit faire à moins qu'il n'en usât de la mesme manière avec le sieur marquis de Villars. Fait à Fontainebleau le 19^e jour de septembre 1679. Signé Louis et plus bas Arnauld.

Ce prince en qualité d'ambassadeur extraordinaire rendit à Bourgos au roy d'Espagne la lettre de créance qu'il avoit du roy son maistre.

Très haut, très excellent, très puissant prince, nostre très cher et très amé bon frère,

[214 r°]

beau frère et neveu. Ce ne nous est pas assez d'avoir commis à nostre cousin et à notre cousine le prince et la princesse d'Harcourt le soin de conduire notre très chère sœur et nièce la reyne d'Espagne dans tout le voyage qu'elle a fait dans nostre royaume pour se rendre auprès de Vostre Majesté, nous avons voulu que vous receuissiez par eux des assurances particulières de notre amitié

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

dans une occasion qui doit rendre celle qui est entre nous plus ferme

[v°]

et plus estroite à l'avenir. Comme ils ont esté témoins de l'extrême plaisir avec lequel nous avons accordé à vos désirs et à vos demandes une princesse qui nous est si chère et qui sera un nouveau lien de nostre ancienne alliance, ils le seront aussi de la joye avec laquelle nous sommes assurés que vous la recevrez. C'est dans cette veue que nous avons voulu que nostre dit cousin passât auprès de Vostre Majesté en qualité d'ambassadeur

[215 r°]

extraordinaire. Le soin principal dont nous le chargeons est de vous bien faire connoistre que nous sommes également sensibles à vostre satisfaction et au bonheur que nous sommes bien persuadés qui vous sera commun avec une princesse que nous aimons si tendrement. Nous ne doutons pas que Vostre Majesté ne reçoive ces assurances de nostre amitié avec d'autant plus de plaisir qu'elles luy seront portées par une personne qui

[v°]

luy sera également recommandable et par sa qualité et par l'affection que nous avons pour elle. Sur ce, nous prions Dieu qu'il vous ait très haut, très excellent et très puissant prince, nostre très cher et très amé bon frère, beau frère et neveu en sa sainte et digne garde. Ecrit à Fontainebleau le 19^e jour de septembre 1679. Vostre bon frère, beau frère et oncle. Signé Louis et au-dessous Arnauld. Au-dessus est écrit : à très haut,

[216 r°]

très excellent et très puissant prince, nostre très cher et très amé bon frère, beau frère et neveu le roy d'Espagne⁵.

⁵ Remarques sur l'étole [note de bas de page].

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

[217 r°]

Divers mémoires donnés au roy pour les cérémonies du mariage de Monseigneur le Dauphin avec la princesse de Bavière en 1679.

Le roy me demanda des mémoires touchant l'ambassade qu'on devoit faire à Munic pour le mariage de Monseigneur le Dauphin avec la princesse de Bavière. Je luy donnai ceux que voicy.

Lorsque le mariage sera arresté, le roy doit envoier un ambassadeur extraordinaire demander la [v°]

princesse au prince Maximilien, administrateur de l'électorat.

L'ambassadeur sera ou un prince estranger françois ou une personne de la première qualité qui sera chargé de tous les présens et des pouvoirs nécessaires.

La procuration pour épouser sera remplie du nom de tel prince qu'il plaira à Sa Majesté, mais plutôt du nom d'un prince estranger françois que du nom d'un prince allemand. Je dis du nom d'un prince parce qu'il ne paroît pas convenable qu'une personne de moindre qualité espouse la [218 r°]

princesse au nom de Monseigneur. Il est vray que dom Louis Daros épousa l'infante au nom du roy, mais les Espagnols ont désiré dans le mariage qui se vient de faire qu'un prince épousât la reyne d'Espagne. On dit plutôt du nom d'un prince estranger françois que d'un prince allemand parce qu'il y a bien plus de grandeur et d'éclat d'envoyer exprès un prince de sa nation que d'en choisir un sur les lieux qui ne manqueroit pas de faire toutes choses à l'avantage de sa nation.

C'est ainsi qu'en usa Philippe

[v°]

second à son mariage avec Elizabeth de France. Il envoia le duc d'Albe.

S'il plaît au roy de choisir un prince estranger habitué en France, le prince Maximilien sera obligé d'envoyer au-devant de luy hors de la ville de Munic les princes de son sang et les personnes les plus qualifiées de sa cour, sur lesquels ce prince prendra la main et l'électeur même viendra le recevoir au bas de l'escalier de son palais et le fera marcher à son costé pour le conduire ensuite chez la princesse.

[219 r°]

Lorsque le duc d'Albe vint en France pour épouser Madame Elizabeth au nom du roy d'Espagne, le roy envoia au-devant de luy hors de Paris le prince de Condé, les cardinaux de Lorraine, le duc de Lorraine son gendre et caetera et le roy descendit dans la cour du Louvre pour le recevoir et le fit marcher à côté de luy.

S'il ne plaît pas au roy d'envoyer un prince, il remplira la procuration du nom de

[v°]

monsieur l'électeur ou de celuy de quelqu'autre prince.

Au mariage d'Henry IV avec Marie de Médicis, le grand-duc épousa la princesse au nom du roy.

Le prince qui sera procureur de Monseigneur, soit François ou Allemand, prendra la droite sur Madame la Dauphine dans le moment qu'il l'épousera.

Il est vray qu'au mariage de Marie de Médicis avec Henry IV le grand-duc qui l'épousa au nom du roy n'eut que la

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

[220 r°]

gauche, le cardinal Aldobrandin légat faisant la cérémonie. Mais dans cette action, ce prince devoit prendre la droite tant à cause de la personne qu'il représentoit qu'à cause de la dignité du sacrement où l'homme doit tenir la première place.

Quand même le roy n'envoieroit qu'une personne de la première qualité, on demandera qu'il soit receu avec le plus de cérémonie qu'il sera possible à son entrée dans Munic et à sa première audience, cette ambassade

[v°]

estant assez extraordinaire pour devoir estre faite avec éclat.

Si l'ambassadeur est un prince, monsieur l'électeur sera obligé de le recevoir à l'entrée de sa chambre lorsqu'il luy donnera la première audience.

Après la première audience de cérémonie, l'ambassadeur, soit prince ou autre, ira complimenter la princesse de la part du roy, de la part de la reyne et de la part de Monseigneur le Dauphin et luy présentera les lettres de Leurs Majestés et de Monseigneur. La princesse ne fera aucun pas

[221 r°]

pour le recevoir.

Avant que de convenir du jour des fiançailles, l'ambassadeur communiquera luy même ses pouvoirs et la procuration à monsieur l'électeur régent et ensuite à la princesse.

Les pouvoirs et la procuration seront examinés en particulier et la procuration sera leue en public. L'ambassadeur se fera donner acte comme les pouvoirs et la procuration ont esté trouvés en bonne forme et agréés des parties.

[v°]

Il sera plus honorable que les fiançailles se fassent dans l'appartement de la princesse que dans celuy de monsieur l'électeur.

Le jour des fiançailles, l'ambassadeur que l'on aura esté prendre chez luy avec le plus de cérémonie qu'il sera possible sera conduit directement dans l'appartement de la princesse.

Avant toutes choses, on fera la lecture du contract de mariage.

Il est inutile de remarquer les qualités des parties, elles sont suffisament déterminées par tous les

[222 r°]

actes qui se sont faits au mariage de la reyne d'Espagne. Je pourrois néantmoins faire une remarque sur ces qualités, à sçavoir que celle de puissant ne convient proprement qu'au roy et aux autres souverains avec lesquels il traite, la puissance estant le caractère de la souveraineté.

Si l'ambassadeur est procureur de Monseigneur, il signera immédiatement après monsieur l'électeur et la princesse.

[v°]

Si l'ambassadeur n'est pas procureur, il ne pourra signer qu'après les cousins germains et en cas que l'on signe en deux colomnes, l'ambassadeur signera par respect dans la seconde, un peu plus bas que le seing de la princesse.

Les fiançailles faites, l'ambassadeur se retirera avec les mêmes cérémonies qu'il sera venu.

Le jour du mariage, si c'est un prince qui est chargé de la procuration, il se rendra dans l'appartement de la princesse, marchera immédiatement devant elle. Monsieur l'électeur et le prince

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

[223 r°]

son oncle conduiront Madame la Dauphine et luy donneront la main. Monsieur Colbert de Croissy, ambassadeur du roy à Munic, sera présent à toutes les cérémonies et accompagnera partout l'ambassadeur extraordinaire.

Si l'ambassadeur extraordinaire est prince, il prendra la place la plus honorable après l'électeur.

Madame la Dauphine aura la place la plus honorable dans l'église sous un dais qu'on luy aura préparé.

Si on fait un festin, elle doit estre assise sous un dais dans la

[v°]

place la plus honorable et l'électeur laissera entre elle et luy une place vvide.

Au mariage d'Henry IV avec Marie de Médicis, la reyne dîna en public sous un dais et le grand-duc son oncle s'assit bien au-dessous d'elle.

A l'égard du service de table, il faudroit sçavoir la manière de servir à la cour de Bavière pour déterminer ce qu'il convient faire.

Au mariage dont je viens de parler, le duc de Bracciano donna à la reyne l'eau à laver et

[224 r°]

Sillery, l'ambassadeur, la serviette. Le même duc de Bracciano servit d'écuier trenchant et Jean de Médicis, frère du grand-duc, servit d'échanson.

On ne peut déterminer en particulier la manière dont Madame la Dauphine en usera à l'égard des dames de la cour. Ce que je puis dire là-dessus, c'est qu'elle les traitera autant qu'elle pourra d'une manière conforme à sa nouvelle qualité. Pour les François, il est sans doute qu'elle les doit

[v°]

traiter à la françoise.

Madame la Dauphine partant de Munic l'électeur l'accompagnera jusques sur la frontière de ses Etats et luy fera rendre dans toutes les villes de son passage des honneurs extraordinaire.

Depuis la frontière jusques au lieu où elle doit estre receue par les personnes que Sa Majesté aura choisies, l'électeur la fera conduire par un prince et par une princesse de sa maison qui la mettront entre les mains de ceux que le roy envoiera pour la recevoir.

L'électeur pourroit donner

[225 r°]

la main droite à notre ambassadeur s'il est prince estranger habitué en France parce que l'on n'a pas accoutumé de luy envoier d'ambassadeur et celuy-cy estant ambassadeur extraordinaire et un prince, cet exemple ne pourroit pas estre tiré à conséquence le cas estant singulier.

Dans l'incertitude où le roy estoit s'il envoieroit à Munic un prince pour ambassadeur ou un prince ou un grand seigneur, je luy donnay ce nouveau mémoire.

Si on y envoie un ambassadeur tel qu'il soit,

[v°]

l'électeur l'envoiera recevoir sur la frontière par des personnes de marque. Il sera défraié jusqu'à sa première audience et même jusques à son retour.

On luy fera entrée dans tous les lieux de son passage, c'est-à-dire que la bourgeoisie prendra les armes, qu'on ira au-devant de luy, qu'on tirera le canon, qu'on fera des feux de joye.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

Au mariage d'Elizabeth, fille de l'empereur Maximilien avec Charles IX on envoia à Vienne le comte de Retz, premier gentilhomme de la chambre.

[226 r°]

Quand le prince dauphin fils du prince de Montpensier fut envoié en Angleterre par Henry III pour négocier le mariage de la reyne Elizabeth avec le duc d'Anjou, la reyne l'envoia recevoir à Douvre par mylord Cohan et à Gravesend il trouva plusieurs mylords qui le conduisirent à Londre dans les barques de la reyne et elle le fit servir par ses officiers pendant tout son voyage.

Au double mariage

[v°]

d'Elizabeth de France et d'Anne d'Autriche en 1615, le duc de Mayenne fut envoié en Espagne. On luy fit entrée dans toutes les villes de son passage et l'on alluma des feux de joye. Estant arrivé à Almeda, il rencontra le marquis d'Est que le roy envoioit pour l'accompagner jusqu'au jour de son entrée. A son retour, le roy fit servir jusques aux frontières de France par dom Francisco d'Idiasques. En 1663, on fit entrée dans toutes les villes de

[227 r°]

France aux ambassadeurs des cantons, les officiers allant au-devant d'eux.

Le jour de son entrée à Munic, l'électeur envoiera au-devant de luy hors de la ville quelques princes de sa maison avec grand cortège pour le recevoir.

On luy fera entrée et il sera receu au bruit du canon et au son des cloches qui ne cesseront de se faire entendre jusques à ce qu'il soit rendu dans l'appartement qui luy sera préparé

[v°]

dans le palais.

A Francfort, au couronnement de l'empereur on receut le maréchal de Granmont au bruit du canon. Trois compagnies de cavalerie composées des premiers bourgeois et marchands vinrent au-devant de luy hors la ville ayant à leur teste deux seigneurs de ville députés par les magistrats.

En 1658, un ambassadeur de Hollande vers l'électeur de Brandebourg fut receu à une demy-lieu de Berlin par

[228 r°]

deux conseillers et plusieurs gentilshommes qui luy avoient amené cinq carrosses à six chevaux pour le conduire.

Le duc d'Albe qui vint en France pour le mariage d'Elizabeth avec Philippe II^d roy d'Espagne fut receu hors de Paris par le prince de Condé, par le duc de Lorraine et par les cardinaux de Lorraine et de Guise.

Le prince dauphin dont il est parlé cy-devant fit son entrée à Londres au bruit de

[v°]

cent pièces de canon et au son de toutes les cloches de la ville.

Le duc de Mayenne dont il est aussi parlé cy-devant fut receu hors de Madrid par le duc d'Albe, accompagné de plusieurs grands d'Espagne.

L'électeur viendra le recevoir au bas de l'escalier, le conduira dans l'appartement électoral et ensuite dans celuy de la princesse.

Henry second descendit jusques dans la cour du Louvre pour recevoir le duc d'Albe, le fit

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

[229 r°]

marcher coste à coste de luy et le conduisit dans l'appartement de la reyne où estoit Elizabeth. Lorsque le duc de Bellegarde, grand écuier de France, porta à Florence la procuration pour épouser Marie de Médicis, le grand-duc alla au-devant de luy jusques dans la cour de son palais et le conduisit dans l'appartement de la princesse.

L'électeur luy donnera la main dans cette réception et dans toutes les autres rencontres.

[v°]

En 1514, le roy de Dannemarc pria tous les princes de l'Europe d'assister au mariage de son fils avec la fille de l'électeur de Saxe.

Il donna la main en toutes rencontres aux ambassadeurs des testes couronnées.

Lorsque le mareschal de Granmont fut au couronnement de l'empereur d'à présent, les électeurs le receurent à la descente de son carrosse dans les visites qu'il leur fit et le conduisirent dans leurs appartements marchans après luy.

[230 r°]

Il est vray que l'électeur de Saxe passa devant, mais il luy donna la main et le fauteuil dans sa chambre et le mareschal s'estant mis en devoir de passer le premier lorsqu'il fallut sortir, l'électeur luy dit qu'il le suivroit volontiers et que c'estoit par honneur qu'il l'avoit devancé à son entrée, sa coutume estant de précéder en entrant ceux qu'il vouloit honorer et de les suivre en sortant.

Il est vray encore que le

[v°]

duc de Bavière n'estoit point à la diette, mais il est indubitable qu'il auroit fait comme les autres.

On pourra prétendre que l'électeur rende visite à l'ambassadeur.

Il est de la bienséance que l'ambassadeur estant logé dans le palais électoral, l'électeur luy rende visite.

L'ambassadeur aura son audience le lendemain ou quelques jours après. Il y sera conduit avec toute la cérémonie possible.

[231 r°]

L'électeur le recevra au milieu de l'antichambre et le reconduira où il l'aura pris.

L'ambassadeur de Hollande dont il est cy-devant parlé fut receu par l'électeur de Brandebourg à la porte de sa chambre lorsque cet électeur luy donna audience. Cependant, ce n'estoit qu'un ambassadeur hollandois et qu'un ambassadeur ordinaire dans une occasion peu importante.

[v°]

Ensuite, l'ambassadeur ira à l'audience de la princesse.

On peut douter de quelle manière la princesse recevra l'ambassadeur. Si l'on veut qu'il la regarde comme dauphine, il est sans doute qu'elle ne doit faire aucun pas, mais si l'on veut qu'il ne la regarde que comme princesse de Bavière il faut nécessairement qu'elle fasse quelques démarches.

Il me paroît qu'il doit la regarder de cette dernière

[232 r°]

manière plutôt que de l'autre, n'estant point encore promise dans les formes. Et cette conduite marquera mieux la différence de la fille d'un électeur d'avec la femme d'un dauphin lorsque la princesse viendra à traiter l'ambassadeur comme dauphine sitôt que le contract aura esté signé.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

[v°]

Remarques sur l'Etat d'Alemagne par rapport au cérémonial.

L'Estat présent d'Alemagne est fondé sur la bulle d'or qui fut faite par l'empereur Charles IV et par les membres de l'Empire l'an 1356.

1°. Par cette bulle, les électeurs peuvent estre déposés et dépouillés de leurs fiefs et dignité en cas qu'ils viennent à contrevienir aux constitutions de l'Empire.

Cet article rabat beaucoup de la souveraineté des électeurs.

[233 r°]

2°. Le comte palatin au lieu duquel est présentement le duc de Bavière est grand maistre de l'Empire.

3°. Il est dit que le roy des Romains ou l'empereur est obligé (quand le cas y échet) de répondre par-devant le comte palatin et que le comte ne pourra exercer cette jurisdiction que dans une diette ou cour impériale où l'empereur ou le roy des Romains se trouve en personne.

[v°]

Cet article diminue la dignité de l'empereur et relève en même temps celle du duc de Bavière qui possède l'électorat qu'avoit autrefois le comte palatin.

4°. Il est ordonné particulièrement à l'égard du roy de Bohême qu'il précèdera tous les roys quels qu'ils soient qui pourroient se trouver aux diettes et cérémonies de l'Empire.

Cet article est très favorable aux électeurs, mais ce que l'on peut y opposer c'est que ne parlant précisément que des occasions

[234 r°]

où l'Empire est assemblé, il ne conclut rien pour les autres occasions. Dans les assemblées impériales, un électeur fait corps avec l'Empire, mais hors de là, ce n'est qu'un prince particulier. Il est encore dit par cette bulle qu'en cas qu'un électeur vienne à décéder laissant des enfans mineurs, le plus proche parent de cet électeur demeurera tuteur et administrateur du jeune électeur jusqu'à l'âge de dix-huit ans accomplis que le tuteur remettra à son pupille

[v°]

le droit de l'élection dont il aura joui jusqu'alors.

Un commentateur expliquant cet article dit que le tuteur a droit de faire pendant la minorité tout ce qu'un électeur majeur et jouissant de ses droits pourroit faire, non comme procureur, ni comme représentant la personne du jeune électeur, mais de son chef et en vertu de la loy fondamentale de l'Empire qui lui donne tous les droits de l'électeur, même les expéditions se font sous son

[235 r°]

nom. On le convie aux élections et non le pupille et il y assiste comme électeur dans le rang et avec l'habit électoral.

Le prince Maximilien étant tuteur du jeune électeur de Bavière ne manquera pas de se prévaloir de cet article. Mais quoy qu'il puisse dire, il n'est pas un véritable électeur. Ce n'est tout au plus qu'un électeur passager et à proprement parler que le dépositaire de l'électorat. Et comme dans l'ordre des dignités l'on considère bien plus celles

[v°]

qui sont permanentes que celles qui passent, il s'ensuit que le prince Maximilien ne doit pas

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

prétendre à la rigueur les mêmes honneurs qu'un vray électeur et qu'il peut se relâcher sur bien des choses sans que cela puisse tirer à conséquence pour son pupille, car enfin la qualité est purement représentative. Quoy qu'en dise le commentateur, il ne représente pas à la vérité son pupille, puisque son pupille n'est point du tout électeur. Mais il est certain qu'il représente
[236 r°]

ou l'électeur defunct ou l'électeur futur.

Il suit manifestement de cet article que le jeune électeur ne doit point estre regardé comme électeur, mais seulement comme prince de l'Empire. Ainsi, il ne doit pas faire difficulté de donner le pas à nostre ambassadeur puisque les princes de l'Empire le cèdent souvent aux aux [sic] ambassadeurs des électeurs.

A l'élection de l'empereur Charles Quint, on osta à l'empereur le pouvoir de dire dans ses décrets comme ses

[v°]

prédécesseurs : de notre certaine science, autorité et pleine puissance impériale. Et voicy la clause qui est depuis en usage : nous sommes demeurés d'accord avec les Estats et les Estats avec nous de ce qui s'ensuit.

En la diette du mois de may 1654, l'empereur ayant fait glisser la clause de notre pleine puissance et caetera, l'Empire en fit si grand bruit que l'empereur fut obligé de couvrir sa faute en la rejettant sur l'ignorance d'un commis.

On peut prétendre que

[237 r°]

les électeurs doivent faire autant d'honneur au roy qu'à l'empereur et cet article fait voir combien la souveraineté du premier est au-dessus de la souveraineté du dernier.

Le collège électoral est demeuré fixe au nombre de sept électeurs depuis la bulle d'or jusques en 1623 que l'empereur Ferdinand deuxième osta la dignité électorale au comte palatin du Rhein et la donna à Maximilien duc de Bavière.

[v°]

Présentement, il y a huit électeurs parce qu'ifiant fallu restituer la dignité électorale à la maison palatine sur les instances des princes protestans à la paix de Munster en 1648 et l'empereur n'ifiant pu, ni voulu défaire ce qu'il avoit fait, on fut obligé de créer un huitième électorat pour Charles-Louis comte palatin du Rhein, successeur du déposé.

Par les articles 34 et 38 des capitulations de Ferdinand III, l'empereur permit aux

[238 r°]

électeurs de procéder à l'élection d'un roy des Romains pendant la vie de l'empereur, mesme sans son consentement, quand ils le jugeront nécessaire pour le bien de l'Empire. Mais la loy y présuppose alors une nécessité manifeste et déclarée telle par les électeurs.

Le roy des Romains n'est donc qu'un prince qui est nommé par les électeurs pendant la vie de l'empereur avec pouvoir d'administrer les affaires en

[v°]

l'absence de l'empereur et en son nom et de lui succéder à l'Empire sans qu'il soit besoin d'autre élection ou de confirmation.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

Joachin second électeur de Brandebourg refusa de céder à Rodolphe d'Autriche encore qu'il fût fils de l'empereur régnant, qu'il fût couronné roy de Hongrie et destiné à l'Empire.

Cet article ne prouve autre chose en faveur des électeurs, si ce n'est que les princes de l'Empire doivent leur céder.

[239 r°]

Sur le différent qu'il y eut pour la prescendance au concile de Basle en 1437 entre les électeurs et l'évêque de Châlons ambassadeur de Philippe le Bon duc de Bourgogne, le concile prononça en faveur de l'évêque.

Cet article est manifestement favorable pour les ambassadeurs du roy.

L'empereur par la capitulation de Ferdinand III ne peut faire de ligues ni hors l'Empire, ni dans l'Empire sans le

[v°]

consentement de six électeurs.

L'électeur de Bavière est le premier qui a traité le roy de Majesté. Ensuite, l'électeur de Cologne son frère, puis l'électeur de Brandebourg, le roy les traite de frères.

Il ne traite point les électeurs éclesiastiques de cette manière s'ils ne sont au moins de maison électorale.

Ce double changement s'est fait à la paix de Munster et peu de temps après l'électeur de Brandebourg n'a point changé à l'égard des autres roys. Il continue

[240 r°]

de les traiter de dignité royale.

Par l'article 4^e de la capitulation de Ferdinand III avec l'empereur, il est dit que les ambassadeurs des électeurs ne céderont le pas à la cour de l'empereur qu'aux ambassadeurs des testes couronnées. Cet article fait assez voir qu'un électeur en personne ne céderoit pas à l'ambassadeur du roy à la cour de Vienne. Mais ce n'est pas à dire qu'il ne puisse pas le faire chez luy ou il ne s'agit pas de disputer ses droicts auprès de l'empereur,

[v°]

mais d'honorer un roy qui luy fait honneur en recherchant son alliance.

Les électeurs sont les archevêques de Mayence, de Trève, de Cologne, le roy de Bohême, le duc de Bavière, le duc de Saxe, le marquis de Brandebourg et le comte palatin.

Le roy se détermina à envoier le duc de Créquy, premier gentilhomme de la chambre, sur l'exemple du comte de Retz, premier gentilhomme de la chambre, qui avoit esté envoié à Vienne au mariage de Charles IX avec Elizabeth, fille de l'empereur.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

[241 r°]

Cérémonie de la réception de Madame la Dauphine à Fregreshem entre Benfels et Strasbourg et de son mariage à Chaalons, 1680.

Le 25 janvier, Marie-Victoire de Bavière fut mariée à Munic sans aucune cérémonie. Le jour de son mariage, le prince Maximilien son oncle et le duc de Bavière son frère l'amenèrent à l'église. Son frère au nom et comme

[v°]

procureur de Monseigneur le Dauphin, l'épousa en présence du duc de Créquy qui estoit venu en poste apporter de la part du roy les présens de mariage.

Quelques jours après la cérémonie, Madame la Dauphine partit de Munic, accompagnée de monsieur le duc de Bavière qui la conduisit jusques aux frontières de son Estat.

Lorsqu'elle fut proche de Strasbourg, le duc de Créquy escrivit au sieur Qunsert, secrétaire de cette ville, le billet suivant.

[242 r°]

Monsieur, je vous donne avis que Madame la Dauphine arrive à Strasbourg le 21 de ce mois afin que vous avertissiez messieurs du sénat et du magistrat qu'ils aient à la recevoir de la même manière que si l'impératrice y passoit. La présente n'estant à autre, je me contenteray de vous assurer que je suis vostre affectionné à vous servir, le duc de Créquy.

A Frenestat, le 18 février 1680.

Madame la Dauphine arriva à Strasbourg au jour

[v°]

marqué par le billet.

Ce jour-là, les magistrats envoient au-devant d'elle leur cavalerie composée de six à sept cens chevaux et ils firent ranger en haye toute leur infanterie du costé droit seulement depuis la porte de la ville jusques en la maison qu'on luy avoit préparée.

Le amestre régent sortit à cheval avec quatre gardes à pied précédé d'une compagnie de cavalerie et suivi de vingt-quatre enfans des premiers de

[243 r°]

la ville, tous à cheval, et des magistrats en carosse.

Le amestre et les magistrats receurent Madame la Dauphine au pont Kinkic qui est le commencement de leur territoire proche le pont du Rhin, luy firent leurs compliments et l'accompagnèrent à la ville. Elle y entra suivie de soixante gardes du duc de Bavière et de vingt chevaux-légers qui depuis son départ de Munic servoient à sa garde.

Les magistrats ensuite

[v°]

vinrent chez elle luy présenter un coffret de filigrane avec une boete d'or dans laquelle estoit une médaille d'or aux armes de la ville et des vingt tribus ou chambres qui sont les vingt corps des marchands.

Madame la Dauphine qui avoit souhaité qu'on ne tirât le canon de la ville qu'une heure après son arrivée en fut saluée de trois salves.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

Dans l'incertitude où l'on estoit que l'on voulut apporter la dote de Madame la Dauphine à Benfeds ou à

[244 r°]

Schelestat, je me rendis à Strasbourg par ordre du roy sur la lettre de cachet que le duc de Richelieu receut. Elle estoit conceue en ces termes.

Mon cousin, comme j'apprens que le prince Maximilien a donné ordre que le tiers de la dote de ma fille la dauphine qui, en conséquence de l'article second des conventions de son mariage doit estre paié lors de la consommation, soit remis avec les piergeries qu'il est aussi obligé de donner [v°]

pour la valeur de cent mil écus entre les mains de celuy qui aura pouvoir et commission de mon fils, je vous envoie son pouvoir autorisé du mien pour recevoir ce premier paiement avec lesdites piergeries. Et en cas que l'on veuille que vous envoiez quelqu'un à Strasbourg pour s'en charger, vous pourez commettre le sieur de Sainctot ou quelqu'autre personne assurée pour faire recepte sur vos quittances et vous ferez remettre les mêmes piergeries

[245 r°]

suivant l'inventaire et estimation qui en sera faite, à la mareschale de Rochefort pour les garder comme dame d'atour. Il pourra bien arriver qu'elles ne seront pas de la valeur promise par ledit article second, mais je ne désire pas que vous fassiez pour ce sujet aucune difficulté de vous en charger ni la mareschale de Rochefort de les recevoir suivant l'inventaire qui en sera fait. Le duc de Créquy escrit de Vlin, le II^e de

[v°]

ce mois, que ma fille la dauphine ne pourra estre que le 23 ou le 24 à Schelestat. J'attendrai encore des nouvelles pour régler le jour de mon départ. Je ne doute pas que suivant l'ordre que je luy ay donné par ma dépêche du 7, il ne nous avertisse cinq ou six jours auparavant qu'elle arrive à Strasbourg du jour certain qu'elle y pourra estre. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait mon cousin en sa sainte et digne garde. Escrit à Saint-Germain-

[246 r°]

en-Laye, le 17^e jour de février 1680. Signé Louis et plus bas Colbert. L'inscription est à mon cousin le duc de Richelieu, pair de France, chevalier d'honneur de ma fille la dauphine.

En arrivant à Strasbourg, je m'adressai au baron de Rechberg, grand chambelan et premier ministre de la cour de Bavière qui me dit qu'à Benfels on délivreroit l'argent et les piergeries au duc de Richelieu chargé des pouvoirs.

[v°]

Le 22, Madame la Dauphine partit de Strasbourg sur les 9 heures au bruit du canon. Les magistrats la conduisirent jusques à l'extrémité de leur territoire qui ne s'estend qu'à une lieue de ce côté-là où elle trouva le comte de Monclas, lieutenant général de la Haute et Basse Alsace avec cinq cens chevaux-légers et dragons qui précédèrent son carrosse et le sieur de Brusac, lieutenant des gardes du corps du roy, avec cent gardes du corps qui le suivirent.

[247 r°]

Madame la Dauphine arriva à onze heures à Fegresem. A la descente de son carrosse, le duc et la duchesse de Richelieu commis par le roy pour sa réception s'avancèrent et la baisèrent après qu'ils

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

luy eurent esté nommés par le duc de Créquy.

Le duc de Richelieu en qualité de son chevalier d'honneur luy donna la main et la conduisit en un appartement superbement meublé qu'on luy avoit préparé dans une grange où la [v°]

duchesse de Richelieu comme sa dame d'honneur luy présenta la maréchale de Rochefort sa dame d'atour qu'elle baissa parce qu'elle estoit femme d'un officier de la couronne.

Elle luy présenta ensuite la marquise de Maintenon sa seconde dame d'honneur. Madame de Monchevreil, gouvernante des filles d'honneur, et les femmes de chambre qui toutes luy baisèrent le bas de sa robe.

Le duc de Richelieu luy

[248 r°]

présenta quelques-uns des principaux officiers de sa maison qui estoient venus au-devant d'elle, entre lesquels estoient l'évêque de Condon, premier officier éclésiastique, le sieur Chamarante son premier maistre d'hostel, le sieur Chouart son surintendant, le sieur Berthelot, son trésorier. Il présenta aussi les officiers de la maison du roy qu'on avoit envoiés pour la servir, la maison de cette princesse n'estant pas encore entièrement faite.

[v°]

Il y eut un règlement touchant les personnes que Madame la Dauphine devoit baiser. Le roy ne voulant pas qu'elle ne baisât que les personnes que la reyne baise, comme Monsieur, Madame et les petites-filles de roy et ne voulant pas aussi qu'elle baisât toutes les personnes de qualité comme Madame fait, avoit réglé qu'elle baiseroit les princes et les princesses estrangers, les ducs et les duchesses et les officiers de la couronne et leurs

[249 r°]

femmes.

La feue reyne Anne d'Autriche venant en France s'estonna qu'on luy fit baiser les princesses du sang, cet usage estant contraire à celuy d'Espagne et elle le trouva si estrange que dans la suite des temps elle le changea jusques à ne vouloir plus baiser les petites-filles de roy et ce n'est que depuis quelques années que Monsieur a obtenu de la reyne qu'elle les baiseroit. Mais les princesses du sang ont perdu cet honneur.

[v°]

La table de Madame la Dauphine estant servie, le sieur Derieux, maistre d'hostel ordinaire, l'en avertit et la servit le baston de maistre d'hostel à la main. Madame la Dauphine se placea sous un dais et fut servie par trois gentilshommes servans.

Pendant son dîner, on servit une table pour la princesse Portia, sa gouvernante, toutes les dames qui estoient venues avec Madame la Dauphine y mangèrent et on en servit plusieurs autres pour toutes les personnes de sa suite.

[250 r°]

On donna à manger à tous ceux qui avoient escorté et accompagné Madame la Dauphine, aux chevaux-légers et aux gardes du corps du duc de Bavière, jusques-là même qu'on eut le soin de faire distribuer aux valets les choses nécessaires pour vivre.

Le duc de Richelieu receut à Fegreshem l'argent de la dote avec les pierreries et s'en chargea par

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

son récépissé dont voicy la teneur.

Nous, Armand Jean du Plessis, duc de Richelieu et de
[v°]

Fronsac, pair de France, chevalier d'honneur de Madame la Dauphine chargé des pouvoirs de Monseigneur le Dauphin, autorisé du roy en vertu de lettres en bonne forme du 16 février 1680, reconnoissons avoir receu de [blanc] la somme de cent mille livres en argent et pour la valeur de trois cens mille livres en pierreries promis par le prince Maximilien administrateur de l'électorat de Bavière pour la dote de Madame la Dauphine, sçavoir lesdits cent mil livres pour le
[251 r°]

tiers de trois cens mil livres en argent et les trois cens mil livres en pierreries suivant l'estimation qui en a esté faite ce jourd'huy, dont nous quittions pour Monseigneur le Dauphin le prince électeur de Bavière et promettons l'en faire décharger. En foy de quoy, nous avons signé.

Le duc de Richelieu, suivant les ordres du roy, remit les pierreries entre les mains de la maréchale de Rochefort qui luy en donna son receu en

[v°]

cette forme.

Nous, maréchale de France et première dame d'atour de Madame la Dauphine, reconnoissons que monsieur le duc de Richelieu son chevalier d'honneur nous a remis entre les mains, suivant la lettre de cachet du roy du 17 février, les pierreries qu'il avoit receues à la décharge de monsieur le prince Maximilien, administrateur de l'électorat de Bavière, pour la dote de Madame la Dauphine, qui consistent en un noeud de diamans au haut

[252 r°]

duquel est une couronne garnie, en deux autres noeuds en quatre attaches, en deux pendans d'oreilles, en deux poinçons et en une monstre d'or entièrement garnie de pierreries, le tout dans un coffre en forme ovale de velours cramoisy. En foy de quoy, nous avons signé, à Fegreshem, le 22 février 1680.

Avant que de partir de Fegreshem, on fit de magnifiques présens en pierreries aux personnes de qualité qui avoient accompagné la princesse.

[v°]

A la princesse Portia,
au grand chambelan premier ministre,
au commandant des gardes,
au commandant des chevaux-légers.

On distribua de l'argent aux petits officiers qui avoient servi Madame la Dauphine pendant son voyage.

Au sieur Pistolini, premier valet de chambre de monsieur l'électeur, trois mille livres.

Pour le médecin 3000 livres.

Pour les offices douze mil livres.

Pour l'écurie six mille livres.

Pour un valet de chambre 1 500 livres.

Pour le premier fourier 900 livres.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

[253 r°]

Pour le second fourier 600 livres.

Pour le maistre des fourages six cens livres.

Pour le confiturier 600 livres.

Pour le chapelain 600 livres.

Pour un garçon de la chambre six cens livres.

Pour une servante alemande six cens livres.

Donné à monsieur le comte d'Hausberg pour la compagnie des gardes 6500 livres.

A monsieur Despinchat pour les chevaux-légers 3500 livres.

A monsieur le chevalier 5500 livres.

Aux deux femmes de chambre 600 livres.

[v°]

A l'apothicaire 500 livres.

Pour le médecin ordinaire 500 livres.

Pour le chirurgien 500 livres.

Et pour le clerc de chapelle 300 livres.

Madame la Dauphine partit incontinent après son dîner pour Benfelds et le lendemain elle vint coucher à Schelestat. En y arrivant, elle y trouva à la porte la bourgeoisie que je luy présentay, le bourguemestre la complimenta en sa langue. La garnison estoit en haye et sous les armes depuis la porte de la ville jusques en son logis où la garde estoit posée.

[254 r°]

Elle séjourna à Schelestat le 24 et en partit le 25 après avoir ouy la messe dans la grande église où le grand vicaire de l'évêque de Strasbourg la vint recevoir à la porte et la complimenta.

Le duc de Créquy partit de ce lieu après avoir pris congé de Madame la Dauphine qui le baissa. Elle le chargea de lettres qu'elle escrivoit au roy, à la reyne, à Monseigneur le Dauphin en réponse de celles qu'elle

[v°]

avoit receues d'eux par les mains de la duchesse de Richelieu.

La lettre qu'elle escrivoit au roy dont elle chargea le duc de Créquy estoit pliée en quatre avec une enveloppe et un cachet de cire d'Espagne. Sur l'envelope, il y avoit à Sa Majesté très Chrestienne le roy de France et de Navarre.

Avant son mariage, elle escrivoit au roy en teste de sa lettre, Sire, laissoit la moitié de la page, le traitoit partout de Majesté et mettoit à la souscription Sire, de Vostre Majesté

[255 r°]

très humble et vraye servante et cousine. Le dessus de sa lettre estoit comme celle qu'elle donna au duc de Créquy.

Les lettres que le roy escrivit à la princesse avant son mariage avoient pour titre, ma cousine, le discours tout de suite et au bas Louis, sans aucune souscription. Mais aussitôt que le roy eut avis de la célébration du mariage faite à Munic, il escrivit à la princesse, ma fille, le discours tout de

[v°]

suite, au bas vostre très affectionné père, le vostre tout au long et dessus la lettre, à ma fille la

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

dauphine.

Monseigneur le Dauphin observoit cette formalité en escrivant à madame la princesse de Bavière de mettre sur l'envelope de l'inscription, à ma cousine, dans une autre ligne, madame la princesse de Bavière. Il mettoit à la subscription, ma cousine, laissoit en blanc un mot, continuoit son discours et finissoit par vostre affectionné cousin. A costé de la

[256 r°]

souscription, ma cousine.

Il n'auroit point laissé de blanc dans sa première ligne, s'il n'avoit desjà regardé madame la princesse de Bavière comme une personne qui devoit estre son épouse, mais il voulut bien la traiter de la même manière qu'il traite les princesses du sang, autrement il luy auroit escrit comme à une princesse estrangère non souveraine.

Pour ce qui est de la princesse, elle escrivoit en ces termes à Monseigneur le Dauphin

[v°]

à la subscription de la lettre, Monseigneur, laissant de blanc la distance de quatre lignes au moins. A la souscription, votre très humble et très obéissante servante Marie-Anne Chrestienne. Ces deux noms de Marie-Anne estoient figurés comme il est cy-dessous marqué, MA, à costé de la souscription Monseigneur. L'inscription estoit à Monseigneur, Monseigneur le Dauphin.

On ne parle point ici de la manière que le roy escrivoit au duc de Bavière le traitant

[257 r°]

comme un électeur, mon frère, en teste, sans aucun espace de blanc et au bas, vostre en abrégé, bon frère, non plus que de celle du duc de Bavière qui escrivoit de même au roy que la princesse sa sœur, c'est-à-dire,

Sire vostre,

le même espace de blanc, et à la souscription très humble et vray serviteur et cousin.

De Schelestat, Madame la Dauphine vint à Saint-Dié. Je luy présentay à la porte

[v°]

de la ville le maire et les échevins et en sa maison le prévost de l'église cathédrale en camail et en rochet, portant de droict la croix d'évêque. Il estoit accompagné des chanoines en surplis et leurs omus à leurs mains.

De Saint-Dié, on vint le 27 à Raon.

Le 28 à Lunéville, le baillage se mit à la teste du corps de ville pour la complimenter à la porte.

Le 29 de Lunéville, on vint à Nancy. Les maire et échevins la receurent à la porte de la ville et la garnison se trouva dans son passage sous les armes et en haye depuis la barière

[258 r°]

de la première porte jusques au palais ducal où, estant arrivée, je luy présentai les députés du parlement de Metz qui, par ordre du roy sur une simple lettre de monsieur de Louvois estoient venus à Nancy. La lettre ordonna au parlement de députer deux présidens à mortier et six conseillers et au président qui porteroit la parole de ne point traiter Madame la Dauphine d'Altesse Royalle. Elle entendit assise les députés. Leur compliment fini, le chapitre de Saint-George et le baillage la saluèrent et le corps de ville vint ensuite luy faire leurs présens.

Le major de la ville vint le

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

[v°]

premier jour prendre le mot du maréchal de Bellefond qui ne devoit point le donner. Mais le lendemain, le major estant averti de son devoir le vint prendre de Madame la Dauphine.

On séjourna à Nancy le 1^{er} de mars et le second on en partit pour Toul. Le corps de ville la receut à la porte, l'évêque de Toul se trouva chez elle où il la harangua et ensuite le présidial eut son audience d'elle.

De Toul, on vint à Commercy, de Commercy à Bar-le-Duc. Les officiers du régiment de Tilladet qui estoient en escadron proche Bar-le-Duc, après avoir paru au passage de Madame la

[259 r°]

Dauphine, vinrent prendre les ordres du maréchal de Bellefond, qui leur dit qu'ils pouvoient se retirer dans leur quartier. C'estoit au duc de Richelieu, chargé de la conduite de Madame la Dauphine, à donner l'ordre. Le comte de Bissi, lieutenant général dans la Lorraine, et le comte de Monclas, lieutenant général dans la Haute et Basse Alsace avoient receu commandement du roy de suivre en toutes choses les ordres du duc de Richelieu.

[v°]

Le 6, Madame la Dauphine partit de Bar-le-Duc, vint coucher à Sarmaise et le lendemain 7 on en partit et on vint dîner à Benicour où elle entendit la messe dans la chapelle du château et y receut des cendres de la main de l'évêque de Condon, son premier aumônier. Le duc de Créquy y vint de la part du roy la complimenter. Elle partit de Benicour à midi.

Le roy qui s'estoit rendu à Châlons quelques jours avant l'arrivée de Madame la Dauphine à Sarmaise vint coucher à Vitry pour aller le

[260 r°]

lendemain au-devant d'elle et sçachant qu'elle devoit dîner à Benicour, il partit sur les deux heures avec Monsieur dans le dessein de la rencontrer au milieu du chemin de Benicour à Vitry. Le carosse de Monseigneur le Dauphin où il estoit seul marchoit immédiatement devant celuy du roy.

Le roy, Monseigneur et Monsieur voiant venir le carosse de Madame la Dauphine descendirent du leur et dès que Madame la Dauphine les apperceut, elle mit pied à terre,

[v°]

se prosterna aux pieds du roy, mais le roy la releva incontinent, l'embrassa, la baissa, luy fit son compliment et luy présenta ensuite Monseigneur le Dauphin qui la baissa. Monsieur la salua et la baissa aussi. Leurs compliments estant finis de part et d'autre, le roy aiant monté dans le fond de son carosse y fit placer Madame la Dauphine et Monseigneur le Dauphin se mit à la portière proche d'elle, Monsieur et la duchesse de Richelieu se placèrent dans l'autre fond.

[261 r°]

En arrivant à Vitry, le roy aida à Madame la Dauphine à descendre de carosse, luy prit la main gauche et le mareschal de Bellefond son premier écuyer luy prit la main droite qu'il ne devoit pas prendre par respect.

Monsieur le Prince, Monsieur le Duc, le prince de Conti, le prince de la Roche-sur-Yon, monsieur de Vermandois qui tous estoient à la descente du carosse, accompagnèrent le roy dans son appartement. Il y fut peu de temps avec Madame la Dauphine. Il la mena ensuite

[v°]

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

dans celuy qu'on luy avoit préparé où il la laissa libre. Alors, elle receut les complimens des princes du sang que je viens de nommer qu'elle baisa, des cardinaux de Bouillon et d'Estré qu'elle baisa aussi. Elle tint ensuite cercle et l'on donna des sièges aux princes et aux cardinaux. Le cercle levé, la duchesse de Richelieu présenta à Madame la Dauphine le comte de Soissons, les ducs et pairs, les ducs à brevet, les maréchaux de France et quelques autres officiers de la couronne et les princes de la maison de Lorraine qu'elle baisa tous.

[262 r°]

Le roy soupa sur les neuf heures avec Madame la Dauphine. Il luy fit l'honneur de la placer à sa droite, Monseigneur le Dauphin estant au-dessous d'elle.

Le 7, avant que de partir, le roy alla entendre la messe à la grande église. Son prié-Dieu estoit préparé au milieu du chœur et derrière sa place on avoit posé trois carreaux, un pour Madame la Dauphine à main droite, un vis-à-vis pour Monseigneur le Dauphin et le troisième pour Monsieur, le dernier carreau éloigné d'un

[v°]

demy-carreau de Monseigneur le Dauphin.

Au sortir de l'église, le roy monta en carosse accompagné de Madame la Dauphine, de Monseigneur le Dauphin, de Monsieur et de la duchesse de Richelieu qui tous se placèrent comme ils avoient été placés le jour d'auparavant. On dîna en chemin.

La reyne qui estoit demeurée à Châlons vint deux lieues au-devant de Madame la Dauphine. Elle avoit dans son carosse Madame, mademoiselle d'Orléans, la grande-duchesse de Toscane, madame de Guise,

[263 r°]

Madame la Duchesse, la princesse de Conti et mademoiselle de Bourbon.

Lorsque les carosses vinrent à s'approcher, le roy et la reyne descendirent. Madame la Dauphine, que le roy menoit, voulut se jeter aux pieds de la reyne, mais elle l'en empescha en l'embrassant, la baisant et luy témoignant la joie qu'elle avoit de la voir. Madame et toutes les princesses qui estoient avec la reyne la saluèrent et la baisèrent.

Le roy, la reyne, Madame la Dauphine, Monseigneur le

[v°]

Dauphin, Monsieur et Madame, mademoiselle d'Orléans et madame la grande-duchesse montèrent tous dans le carosse de la reyne.

Madame de Guise, dans le second carosse du corps, avec la princesse de Conti et Madame la Duchesse, dans le troisième, avec mademoiselle de Bourbon.

On arriva à Châlons sur les six heures du soir et sur les huit heures le cardinal de Bouillon, en camail et en rochet, donna sans aucune cérémonie, la seconde bénédiction à Monseigneur le Dauphin et à Madame la Dauphine dans la chapelle de l'évêché en présence du roy, de

[264 r°]

la reyne, de Monsieur et de Madame, des petites-filles de roy, des princes et princesses du sang et de monsieur de Vermandois qui tous se placèrent dans leur rang. Le cardinal bénit treize pièces d'or et un anneau d'or et d'argent mêlés ensemble. Ensuite, il fit les demandes ordinaires, interrogeant Monseigneur le Dauphin en ces termes : Louis, dauphin de France, ne prenez vous pas Marie-Anne

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

Chrestienne Victoire de Bavière icy présente pour vostre femme et vous Marie-Anne Chrestienne
[v°]

Victoire de Bavière ne prenez vous pas Louis, dauphin de France, pour vostre mary. Après qu'ils eurent répondu ouy, le cardinal donna à Monseigneur les treize pièces d'or qu'il mit entre les mains de Madame la Dauphine et luy mit ensuite l'anneau au doigt que le cardinal luy avoit donné.

L'évêque de Châlons devoit les marier, mais estant indisposé, il pria le cardinal de Bouillon de vouloir faire sa fonction, ordonnant au curé de la paroisse d'estre présent à la cérémonie.

[265 r°]

Le roy, après la célébration du mariage, se retira dans son appartement et Madame la Dauphine dans le sien où elle tint cercle. Monsieur et Madame la vinrent voir. On leur donna des fauteuils et des sièges pliants aux princes et et [sic] princesses du sang et à monsieur de Vermandois, comme aussi aux cardinaux, aux princesses estrangères et aux duchesses. Elle observa, tenant son cercle, de ne se lever que pour les princes et princesses du sang. Le roy y survint

[v°]

qui ne s'assit point pour ne point faire d'embaras par le changement des sièges qu'il eût fallu faire. Il mena Madame la Dauphine dans un cabinet où il demeura jusques à ce que l'on le vint avertir que la table estoit servie.

La table avoit cette forme.

Le roy et la reyne se mirent au milieu, Monseigneur le Dauphin, Monsieur, mademoiselle d'Orléans, madame de Guise et la princesse de Conti se

[266 r°]

placèrent à main droite du roy, Madame la Dauphine, Madame, madame la grande-duchesse, Madame la Duchesse et mademoiselle de Bourbon à main gauche de la reyne.

Monsieur le Duc comme grand maistre de la maison du roy donna au roy la serviette à laver. Le sieur de Villacerf la donna à la reyne, un gentilhomme servant à Monseigneur le Dauphin, un autre gentilhomme servant à Madame la Dauphine, Monsieur et Madame eurent aussi des gentilshommes qui leur pré-

[v°]

-sentèrent des serviettes à laver. Mademoiselle d'Orléans, Madame la Duchesse et mademoiselle de Bourbon eurent une même serviette à laver présentée par un gentilhomme servant et par un autre gentilhomme servant la serviette fut présentée à madame de Guise et à la princesse de Conti.

Le sieur Sanguin, premier maistre d'hostel du roy, et le sieur de Villacerf, premier maistre d'hostel de la reyne, servirent avec leurs bastons.

Le roy se trouva au coucher de Monseigneur le Dauphin à qui il donna la

[267 r°]

chemise et la reyne la donna à Madame la Dauphine.

Le lendemain 8^e sur les onze heures, le roy alla à la cathédrale entendre la messe. Il estoit précédé des gardes de la prévosté, des cent suisses revestus de leurs habits de cérémonie, tambour battant, des grands seigneurs de la cour sans rang et accompagné de Monseigneur le Dauphin, de Monsieur, des princes du sang et de monsieur de Vermandois. La reyne le suivit accompagnée de Madame la Dauphine, toutes deux menées par leurs principaux

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

[v°]

officiers, de Madame, des petites-filles de roy, des princesses du sang. Le roy fut receu à l'entrée de l'église par le chapitre en chape. Le doyen luy présentant de l'eau bénite ne luy fit aucun compliment parce qu'il n'en avoit point voulu recevoir dans sa marche.

Le roy et la reyne estant entrés dans le chœur de l'église se mirent à leur prié-Dieu, Monseigneur et Madame la Dauphine derrière eux sur leurs carreaux au milieu du marchepied, Monsieur et Madame à leurs côtés leurs carreaux reculés, les petites-filles de roy sur l'extrémité du marchepied, [268 r°]

les princes et les princesses du sang, hors du marchepied et monsieur de Vermandois derrière eux. L'évêque d'Orléans, premier aumônier en camail et en rochet, prit sa place ordinaire à la pointe du prié-Dieu avec les aumôniers de quartier en surplis et en manteaux. Le père confesseur, en surplis et en manteau, se mit à la largeur de l'appuy du prié-Dieu et l'archevêque de Rheims, maistre de la chapelle, se mit à gauche du côté de la reyne. Cet archevêque entra dans l'église comme métropolitain

[v°]

et eut à sa gauche pendant la messe son porte-croix.

Le cardinal de Bouillon, vestu de ses habits pontificaux, dit une messe basse. Monseigneur le Dauphin et Madame la Dauphine ne furent point à l'offrande parce qu'il eut fallu rendre des honneurs à Monseigneur le Dauphin qui ne sont deus véritablement qu'au roy et qu'on eut esté en peine par qui les faire rendre. Les registres des maistres des cérémonies n'estant point chargés d'aucun exemple qui peut autoriser ce qu'on eut voulu faire.

[269 r°]

Après l'oraison dominicale, Monseigneur et Madame la Dauphine s'approchèrent de l'autel et se tinrent à genoux pendant que le cardinal dit sur eux les oraisons, Deus Abraham, Deus Jacob et caetera, estant tous deux sous le poeple que l'évêque d'Orléans et l'évêque de Condon tenoient. La messe finie, on s'en retourna dans le même ordre qu'on estoit venu.

Le onzième, le roy et la reyne partirent de Châlons pour revenir à Saint-Germain. Ils passèrent à Rheims, à Soissons, à Villercotrés où Madame

[v°]

la Dauphine fut complimentée par l'académie françoise de Soissons, dont le cardinal d'Estrée est protecteur. De Villercotrés, on vint coucher à Daumartin et de Daumartin à Saint-Germain.

Le 20, le corps de ville de Paris vint complimenter Monseigneur le Dauphin. Il vit ensuite Madame la Dauphine, à qui il offrit ses présens ordinaires de flambeaux de cire blanche et de confitures. Il n'y eut que ce corps qui eut l'honneur de les voir parce qu'il est seul en

[270 r°]

possession de venir complimenter les princes et les princesses de la maison royale à leurs mariages.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

[273 r°]

Relation de ce qui s'est passé au mariage de Mademoiselle avec monsieur le duc de Savoie en 1684.

Le marquis Ferero, ambassadeur de Savoie ayant informé monsieur de Croissy de l'ordre qu'il avoit receu du duc de Savoie son maistre de demander au roy Mademoiselle en mariage, Sa Majesté donna le 27 janvier audience à l'ambassadeur qui en fit la demande. Le roy luy témoigna que ce mariage luy estoit

[v°]

d'autant plus agréable, qu'outre la considération singulière qu'il avoit pour la maison de Savoie par tant d'alliances si souvent contractées, l'estime et l'affection qu'il a d'ailleurs pour la personne du duc le portoit aussi à procurer en toutes choses sa satisfaction. L'ambassadeur, ayant obtenu ce consentement, se rendit chez Monsieur qui, luy aiant aussi donné le sien, le mena chez Mademoiselle, à qui il fit pareillement un compliment

[274 r°]

de la part de monsieur le duc son maistre.

Le 13 février, le roy nomma monsieur le chancelier, le maréchal duc de Villeroy, chef du conseil des finances, monsieur de Croissy Colbert, secrétaire d'Estat pour les affaires estrangères et monsieur Peletier, contrôleur général des finances, pour commissaires à l'examen des articles du mariage pour les régler conjointement avec l'ambassadeur de Savoie. On fut quelque temps sans y pouvoir travailler. L'ambassa-

[v°]

-deur avoit envoié en Savoie faire sçavoir à son maistre l'agrément qu'on luy avoit donné. Il en attendoit la réponse qu'il receut peu de temps après et aussitôt il en donna avis à monsieur le chancelier.

Le 18, messieurs les commissaires s'assemblèrent chez monsieur le chancelier. L'ambassadeur s'y rendit. Les gentilshommes et les domestiques du chancelier le receurent à la descente de son carosse et le chancelier au

[275 r°]

haut de son degré, luy donna la main et le fit entrer dans son appartement où il y avoit une longue table, un fauteuil à la place la plus honorable pour l'ambassadeur. Le marquis de Los Balbases avoit occupé la même place lorsqu'en 1679 on dressoit les articles du mariage de la reyne d'Espagne. De l'autre côté de la table, vis-à-vis le fauteuil de l'ambassadeur, il y en avoit un pour le chancelier et trois

[v°]

autres au-dessous, un desquels estoit pour le maréchal duc de Villeroy, le second pour monsieur de Croissy et le troisième pour monsieur Peletier. Les commissaires dans cette même scéance convinrent des articles.

Lorsque l'ambassadeur se retira, le chancelier l'accompagna jusqu'à son carosse et le vit partir. Messieurs les commissaires du roy signèrent les articles au côté le plus honorable sur une même colomne et l'ambassadeur les signa chez monsieur de

[276 r°]

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

Croissy de l'autre côté sur une autre colonne vis-à-vis de leurs signatures. On fit ensuite l'eschange des pleins pouvoirs.

Les articles signés, on envoia demander au pape les dispenses des degrés de consanguinité et celle des bancs et le duc de Savoie envoia aussi de son costé demander la même chose, ce que le pape accorda le 28 février par son bref signé Seleusieus.

Les prétentions que l'ambassadeur forma en faveur du

[v°]

duc de Savoie son maistre contre Monsieur firent diférer pour quelque temps la célébration du mariage. Il croioit que l'égalité devoit estre entre ces deux princes et cela fondé sur ce que le cardinal Mazarin, au voyage que la cour fit à Lyon en 1658, s'estoit engagé au duc de Savoie que Monsieur luy donneroit la main chez luy. Il adjoutoit que cette égalité avoit esté confirmée en 1663 au mariage de mademoiselle de Valois avec le feu duc de

[277 r°]

Savoie par Monsieur qui avoit consenti, pour éviter toute contestation de ne point signer sur le registre des mariages du curé où la nouvelle épouse devoit signer et aussi par madame d'Orléans qui n'avoit même signé qu'après sa fille. Monsieur répliqua que la promesse du cardinal aiant esté faite sans sa participation, avoit aussi esté sans effet, qu'il n'avoit point signé sur le registre des mariages du curé parce que le roy, la reyne mère et la reyne

[v°]

y aiant signé, il y avoit de l'inutilité qu'il y signât, deux tesmoins estant suffisans pour ces actes-là et qu'à l'égard de la signature de madame d'Orléans la douairière, aiant peut-être esté faite sans considération, elle ne pouvoit préjudicier à une infinité d'exemples marqués dans l'histoire d'une différence entière des ducs de Savoie aux fils de France et même dans les derniers temps à Henry de Bourbon premier prince du sang. L'ambassadeur

[278 r°]

fit encore quelque difficulté. Il fit entendre que le duc son maistre souhaitoit que ce fut monsieur le duc de Chartres qui eut la procuration pour faire la célébration du mariage avec Mademoiselle. Monsieur de Croissy, après en avoir rendu compte au roy, en représenta à l'ambassadeur l'impossibilité, que monsieur de Chartres n'ait que dix ans, il ne pouvoit à cet âge se marier et ne pouvoit par conséquent représenter, qu'estant son frère, il sembloit

[v°]

mescéant qu'un frère épousât sa sœur et que celuy qui représente paroissant inférieur, monsieur le duc de Chartres ne l'estant pas à monsieur le duc de Savoie, il ne devoit point estre chargé de sa procuration.

L'ambassadeur de Savoie répondit que l'impuberté ne pouvoit pas estre un obstacle, qu'il n'estoit pas nécessaire en cela d'observer aucun rapport ni vraisemblance et qu'au mariage du prince Maurice, comme il ne vouloit point rendre Nice que le mariage

[n.f. Insertion d'un petit feuillet avec inscription sur le recto]

Il y a une erreure dans la page 279 au sujet du mariage du prince Maurice.

[279 r°]

ne fut fait, on prit le party de donner procuration à monsieur de Pianesse qui estoit dans Nice pour.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

En qualité de représentant la princesse de Savoie, il put épouser le prince Maurice. L'ambassadeur ne voulut point de luy-même acquiescer aux raisons de Monsieur et aux difficultés que je viens de dire. Il en informa son maistre qui luy envoia ordre de dire au roy qu'il pouvoit régler leur différend au désir de Monsieur et les autres

[v°]

contestations et même celles qui pouvoient survenir ensuite. En effet, l'ambassadeur en fit de nouvelles. Elles estoient pour la suscription des lettres de Monsieur à monsieur le duc de Savoie et de monsieur le duc à Monsieur. Pour la signature sur le registre du curé, le jour du mariage et pour le pas que Monsieur prétendoit sur sa fille. Il fut arresté que Monsieur mettroit pour suscription à monsieur le duc de Savoie mon beau-fils, que monsieur le

[280 r°]

duc de Savoie mettroit seulement à monsieur le duc d'Orléans, sans mettre mon beau-père et cela par respect, que Monsieur signeroit sur le registre du curé avant sa fille et qu'il auroit le pas sur elle. Comme messieurs les princes du sang n'avoient pas assisté à la lecture du contract de mariage de mademoiselle de Valois avec feu monsieur le duc de Savoie, ni à celuy de madame la grande-ducchesse et qu'il

[v°]

n'y eut que le roy, les reynes et la famille royalle qui y signèrent, à cause des difficultés pour les signatures. Le roy trouva l'expédition de les faire tous signer dans une seule page, en observant les signatures en cet ordre : par la famille du roy, par la famille royalle, par la maison royalle. J'ay expliqué le rang que tous ces princes et ces princesses tiennent dans un article des visites que les ambassadeurs leur rendent. Au bas de ces

[281 r°]

signatures, l'ambassadeur de Savoie devoit signer.

Il y avoit encore une autre difficulté qui faisoit peine à messieurs les princes du sang, qui estoit que dans le contract de mariage, monsieur le duc de Savoie estoit traité de très haut et très puissant prince et que messieurs les princes ne le sont que de très haut et puissant. Mais ce qui leva cette difficulté fut que monsieur le duc de Chartres signa ce contract dans lequel il n'est traité que de très haut

[v°]

et puissant prince.

Monsieur proposoit au roy pour ne donner au duc de Savoie aucun avantage par-dessus les petits-fils et les petites-filles de roy de vouloir bien que dans cet acte et sans tirer à conséquence pour l'avenir on donnât à monsieur le duc de Chartres le titre de très haut et très puissant et aux princesses de la famille royalle le même titre de très hautes et très puissantes aussi bien qu'au duc de Savoie. Mais le roy ne le voulut point.

L'ambassadeur de Savoie

[282 r°]

demandea qu'on luy païât actuellement comptant cent mil écus, ce qui fut exécuté.

Il demanda encore qu'il plût au roy de faire mettre dans le contract que les enfans qui naistroient de ce mariage fussent réputés regnicoles. Cela luy fut refusé.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

Cet ambassadeur souhaita que l'on otât du contract de mariage tous les titres de Sérénissime que l'on avoit donné à Mademoiselle et celuy d'Altesse Royalle que l'on avoit donné à feue Madame, mère de

[v°]

Mademoiselle et on les raia. La raison que l'ambassadeur en donna fut que dans le contract de mariage on ne donnoit point à monsieur le duc de Savoye le titre d'Altesse Royalle, ni celuy de Sérénissime.

Il demanda encore que sur le registre du curé la célébration du mariage ne fut signée que par le roy, par le prince qui représenteroit monsieur le duc de Savoye, par Mademoiselle et par l'ambassadeur, en sorte qu'il n'y eut que les parties contractantes. Il alléguoit que dans l'acte de célébration du mariage de feu

[283 r°]

monsieur le duc de Savoye du 4 mars 1663, l'ordre des signatures fut ainsi gardé : le roy, monsieur le comte de Soissons, chargé de la procuration comme représentant, mademoiselle de Valois et madame la duchesse d'Orléans, l'ambassadeur de Savoye qui estoit le marquis de Ville et ainsi il demandoit que monsieur le duc du Maine comme représentant signât après le roy et que Monsieur ne signât qu'après Mademoiselle sa fille, ce qui ne pouvoit avoir aucun fondement. Mais il fut résolu

[v°]

que le roy signeroit, Monseigneur le Dauphin, Madame la Dauphine, Monsieur et Madame et le marquis de Ferero, ambassadeur, ce qui fut exécuté.

L'ambassadeur de Savoye avoit demandé que Monsieur en reconduisant madame la duchesse de Savoye sa fille luy donnât la main dans le carosse, mais Monsieur prit la première place.

Avant la célébration du mariage, monsieur de Croissy remplit luy-même la procuration et la porta à monsieur le duc du Maine.

[284 r°]

Il fit voir à monsieur le cardinal de Bouillon la dispense du pape qui la luy renvoia.

Voicy le pouvoir.

Victor-Amédé second, par la grâce de Dieu duc de Savoye, Chablais, Aoste, Genevois et Montferra, prince de Piedmont, marquis de Saluce, comte de Genève, Romont, Nice, Ast, baron de Vaux et Fauvigni, seigneur de Verseil, marquis de Cève, Oncille et Marro, marquis en Italie, prince et vicaire perpétuel du Saint-Empire-

[v°]

Romain, roy de Chipre et caetera. La satisfaction que nous avons du traité de notre mariage qui a esté résolu et conclu avec la Sérénissime princesse Anne, fille de Monsieur, fils de France, frère unique du roy, avec l'agrément de Sa Majesté et de Madame Royalle, ma très honorée dame et mère, nous conviant à désirer l'entier accomplissement dudit mariage pour lequel contracter par paroles de présent et solemniser en face de notre sainte Eglise, ne

[285 r°]

pouvant aller à Paris où se trouve ladite princesse, nous avons résolu de le faire par procureur et estant persuadé de l'affection de monsieur le duc du Maine légitimé de France, nous le prions de

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

donner notre libre consentement audit mariage en notre nom et épouser en la conformité cy-dessus ladite Sérénissime princesse Anne et faire pour cet effet tous actes nécessaires selon l'usage accoutumé en la sainte Eglise catholique apostolique et romaine en vertu de la dispense que nous avons

[v°]

obtenue de Sa Sainteté, luy donnant pour cet effet et pour ce qui en dépend tout le pouvoir nécessaire, promettant en foy et parole de prince de faire tenir ferme, stable et inviolable ledit mariage qui sera contracté et solemnisé en exécution du présent pouvoir comme si par nous-mêmes en propre personne il avoit esté fait et solemnisé. En témoignage de quoy nous avons signé les présentes de notre main et icelles fait consigner par le marquis de Saint-Thomas, ministre d'Etat et notre premier secrétaire et

[286 r°]

sceller de notre sceau accoutumé. Donné à Turin le 9 mars 1684. Signé Amédé V Busquet de Saint-Thomas.

Monsieur le duc avoit souhaité n'estre point choisi pour procureur, se persuadant qu'il n'y avoit aucun avantage en cela pour luy. Il en parla au roy et me dit ensuite sa conversation. Je pris la liberté de luy représenter que si le rang du duc de Savoie estoit au-dessus du sien, il devoit tenir à honneur d'estre chargé de sa procuration, que s'ils estoient égaux, il pouvoit luy faire ce plaisir.

Toutes choses estant réglées,

[v°]

pour la cérémonie, je pris l'ordre du roy pour convier aux fiançailles et au mariage tous les princes, les princesses du sang et les enfans légitimés de France. Le roy qui se souvenoit qu'au mariage de mademoiselle de Valois les princes et les princesses ne s'y estoient point trouvés parce qu'on ne leur avoit pas voulu donner dans le contract de mariage le titre de très haut et très puissant, me dit qu'il ne croioit pas qu'ils y vinsent, que cependant je ne laissasse pas de les avertir.

Comme il estoit de la

[287 r°]

bienscéance que monsieur le duc de Chartres signât au contract de mariage de Mademoiselle sa sœur et qu'il ne pouvoit pas avoir d'autre titre que celuy de très haut et puissant sans estre traité d'égal avec Monsieur, si on luy eut aussi donné celuy de très puissant. Les princes à qui on ne pouvoit donner de moindres titres que très haut et puissant, ne firent point de difficulté de s'y trouver. Ils voioient bien qu'on laissoit encore une grande différence entre

[v°]

eux et les princes des maisons estrangères qui ne sont traités que de haut et puissant seigneur dans leurs contracts de mariage où le roy signe.

Le 7 avril, l'ambassadeur mena avec luy à l'audience le comte de Mayon, envoyé extraordinaire du duc de Savoie, qu'il présenta au roy pour luy faire compliment de la part de son maistre du consentement que Sa Majesté avoit donné pour l'accomplissement du mariage. Il le mena ensuite à Monsieur et à Madame. Ce comte estoit venu chargé des

[288 r°]

présens du duc pour Mademoiselle. Les présens estoient une boete de portrait, un collier de perles,

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

un diamant en pointe et une paire de pendans d'oreilles.

Le 8, monsieur de Croissy rendit la procuration à l'ambassadeur pour la porter au duc du Maine. L'ambassadeur fit quelque difficulté de la recevoir, croiant que c'estoit au roy à l'envoyer, mais il estoit du devoir de l'ambassadeur de faire au duc du Maine des complimentens de la part de son maistre pour le prier d'accepter la procuration.

[v°]

Le même jour, le sieur de Bonneuil, introducteur des ambassadeurs, après avoir pris l'heure du duc du Maine conduisit l'ambassadeur dans l'appartement du duc. Ce prince le vint recevoir à l'entrée de sa sale, luy donna la main et le conduisit dans sa chambre où, estant arrivés, ils s'assirent dans des fauteuils. L'ambassadeur luy fit son compliment et luy mit entre les mains la procuration. Les complimentens finis, l'ambassadeur se leva et le duc le reconduisit hors de sa sale jusques au pallier de l'escalier

[289 r°]

luy faisant des excuses de ce qu'il ne pouvoit pas le reconduire plus loin estant dans la maison du roy.

Le 9 sur les six heures du soir, Monsieur et Madame se rendirent pour la cérémonie des fiançailles dans l'appartement de Madame la Dauphine où Monseigneur le Dauphin étoit avec monsieur de Chartres, mademoiselle d'Orléans, madame la grande-ducchesse, madame de Guise, Monsieur le Duc et Madame la Duchesse, tous les princes et toutes les princesses du sang et les princes

[v°]

légitimés de France.

Pendant qu'on s'assembloit chez Madame la Dauphine, l'ambassadeur précédé de tout son cortège alla prendre monsieur le duc du Maine chez luy pour le conduire chez Mademoiselle. Ce prince voulut rendre à l'ambassadeur les mêmes honneurs que le jour précédent, mais comme le roy attendoit Mademoiselle, ils allèrent dans l'instant chez elle, le duc du Maine prenant la droite sur l'ambassadeur.

[290 r°]

Mademoiselle les receut dans sa chambre sans faire aucun pas, ouyt leurs complimentens et leur dit qu'elle croioit qu'il estoit temps d'aller dans l'appartement de Madame la Dauphine et ensuite dans celuy du roy. Elle donna sa main gauche au duc du Maine et sa droite à l'ambassadeur. Il me parut que ce ne devoit pas estre au duc du Maine, ni à l'ambassadeur à luy donner la main, d'autant qu'en cette action le duc du Maine étoit procureur du duc de Savoye

[v°]

et le représentoit. On devoit en user comme au mariage de la reyne d'Espagne qui fut conduite par Monseigneur et Monsieur et non par le prince de Conty, procureur du roy d'Espagne, ni par l'ambassadeur. Il y a à observer une certaine bienséance qui veut qu'une princesse qui va entrer sous la puissance d'un prince paroisse n'y aller que de son propre mouvement et n'y soit par conséquent conduite que par ses parens.

Mademoiselle estoit en

[291 r°]

deuil de la reyne. Elle avoit une robe de drap noir chargée de perles et de diamans, une mante de

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

gaze noire dont la queue de six aunes de long estoit portée par mademoiselle de Chartres sa sœur. Mademoiselle de Chartres estoit aussi vestue de deuil avec des piergeries sans avoir la queue de sa robe portée et sans estre menée.

Le duc du Maine estoit en linge uni, en chausses demy-larges, en pourpoint et en manteau noir de deuil avec

[v°]

des boutons de perles et de diamans.

L'ambassadeur estoit en just'au corps de deuil.

Mademoiselle trouva tout le monde assemblé chez Madame la Dauphine pour aller chez le roy. Dans l'instant, Monseigneur le Dauphin et Madame la Dauphine se rendirent dans le salon du petit appartement du roy suivis de Monsieur, de Madame, de monsieur de Chartres et de Mademoiselle conduite par le duc du Maine et par l'am-

[292 r°]

-bassadeur, de mademoiselle d'Orléans, de madame la grande-ducchesse, de madame de Guise, de tous les princes et de toutes les princesses du sang et des enfans légitimés.

Le roy voiant entrer Mademoiselle se mit à droit à un coin de la table posée proche le mur. Tous les princes et toutes les princesses se placèrent en demy-cercle depuis l'angle de la table jusqu'à l'autre bout. Le chancelier se placea à côté du roy, un peu en arrière,

[v°]

monsieur de Croissy avec les marquis de Châteauneuf, de Seignelay et de Courtenaux, secrétaires d'Estat, se mirent vis-à-vis du roy. Alors monsieur de Croissy commença à lire le contract et aiant leu les qualités des personnes présentes et des parties contractantes, le roy dit que c'estoit assez et qu'on luy donnât la plume pour signer. Monsieur de Croissy la luy présenta, ensuite à Monseigneur le Dauphin, à Madame la Dauphine, qui signèrent tous deux au-dessous du seing

[293 r°]

du roy dans une même ligne. Il la donna aussi à Monsieur et à Madame qui signèrent au-dessous d'eux, à monsieur de Chartres, à mademoiselle d'Orléans, à madame la grande-ducchesse et à madame de Guise, ne signant tous que deux dans une même ligne. Après la signature de madame de Guise, monsieur de Croissy prit la plume d'elle et la mit dans le cornet d'où Monsieur le Duc, Madame la Duchesse, le prince de Conti, le prince de la Roche-sur-Yon, mademoiselle de Bourbon,

[v°]

le duc du Maine, mademoiselle de Nantes et mademoiselle de Blois la prirent les uns après les autres signant deux à deux dans une même ligne. Ensuite l'ambassadeur de Savoie signa à gauche au-dessous de ces deux princesses, laissant à droite la place pour la signature du chancelier, à qui le secrétaire d'Estat qui a dressé le contract le doit porter chez luy pour luy faire signer et ce même secrétaire le signe ensuite conjointement avec le secrétaire d'Estat de

[294 r°]

la maison du roy.

Avant la signature, le roy dit à l'ambassadeur : je signe ce contract avec plaisir, et lorsque l'ambassadeur eut signé, il luy dit : l'amitié que je porte au duc de Savoie ne peut estre plus grande, mais ce que nous venons de faire augmente encore nos liens de parenté.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

La première page où les signatures se firent estant remplie, on signa sur le revers de la page escripte où l'on

[v°]

avoit laissé deux lignes exprès afin que l'ambassadeur y pût mettre sa signature. Il avoit fait instance pour cela et aussi pour signer après Mademoiselle, alléguant qu'au mariage de la reyne d'Espagne le marquis de Los Balbases, ambassadeur de cette cour, avoit signé dans la page où le roy avoit signé et qu'en 1667 au mariage de madame de Savoye le marquis de Ville ambassadeur du duc de Savoye

[295 r°]

avoit signé immédiatement après madame de Savoye. Le roy voulant bien luy donner quelque satisfaction, fit doubler les signatures sur une même ligne pour laisser plus de vuide afin que l'ambassadeur y pût signer, mais il ne crut pas que ce ministre dût signer avant monsieur de Chartres puisque monsieur de Chartres ne luy donne point la main chez luy et que les princes du sang et les princes légitimés de France ne la

[v°]

luy donnent point en lieu tiers, ni aux autres ambassadeurs de testes couronnées.

Je mettrai à la fin de cette cérémonie mes remarques sur les signatures.

Le cardinal de Bouillon en camail et en rochet, accompagné de deux aumôniers du roy en manteaux et en soutannes, vint au salon faire la cérémonie des fiançailles. Ce cardinal n'estoit pas en habits pontificaux parce que le mariage se faisant sans pompe, il

[296 r°]

n'estoit pas de la bienséance que les fiançailles se fissent autrement. Le duc du Maine, chargé de la procuration, des dispenses de consanguinité et des bancs, les monstra au cardinal qui, après les avoir parcouru, fit les cérémonies ordinaires des demandes. Ce duc, avant que d'y répondre, en demanda permission au roy et Mademoiselle au roy, à Monsieur et à Madame. Cette cérémonie finie, toute la cour alla aux appartements que le roy tenoit ce jour-là,

[v°]

où Mademoiselle se rendit sans avoir la queue de sa robe portée par mademoiselle sa sœur et sans estre conduite par le duc Maine ni par l'ambassadeur. Il estoit de leur devoir de la remener chez elle. Mais elle les en dispensa et il estoit aussi du devoir de l'ambassadeur de conduire le duc du Maine chez luy, mais le duc du Maine l'en dispensa.

Le 10, le roy alla avant la célébration du mariage

[297 r°]

voir Mademoiselle. Elle vint le recevoir à l'entrée de son appartement et le conduisit dans sa chambre où il fit sa visite après laquelle elle le reconduisit au même lieu où elle l'avoit esté prendre. Ensuite, Monseigneur le Dauphin et Madame la Dauphine vinrent luy dire adieu. Elle fit pour eux moins de pas que pour le roy.

Sur les onze heures, l'ambassadeur alla prendre le duc du Maine pour le conduire

[v°]

chez Mademoiselle. Ce duc estoit superbement vêtu en haut de chausse, pourpoint et manteau noir d'estoffe de soye couvert de dentelles et enrichi de diamans. Ils trouvèrent Mademoiselle en habit

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

de brocard d'argent, chargé d'un grand nombre de diamans mis en boutonnières. Ils luy donnèrent la main pour la conduire chez Madame la Dauphine, son écuyer luy portant la queue de la robe le long du chemin. Seulement

[298 r°]

dans l'instant qu'elle y fut arrivée, tout le monde se rendit dans la grande galerie et l'on marcha à la chapelle.

Le roy, précédé de Monseigneur le Dauphin, de Monsieur et des princes du sang, des fils légitimés de France et suivi de Madame la Dauphine, de Madame, de Mademoiselle, dont le duc du Maine et l'ambassadeur tenoient la main, de toutes les princesses du sang et des filles légitimées de France.

[v°]

Le roy entrant dans la chapelle se plaça à son prié-Dieu, Monseigneur le Dauphin, Madame la Dauphine, Monsieur et Madame sur le drap de pied, monsieur de Chartres sur l'extrémité du drap de pied aiant à sa droite mademoiselle de Chartres et madame la grande-duchesse et à sa gauche mademoiselle d'Orléans et madame de Guise. Le duc du Maine et l'ambassadeur conduisirent Mademoiselle au pied de l'autel où elle trouva un carreau seulement

[299 r°]

et le duc du Maine en eut un pareillement sans sans [sic] qu'ils eussent de marchepied. L'ambassadeur alla se mettre à gauche du costé de l'épître aiant un carreau qu'il avoit fait apporter. Monsieur le Duc et Madame la Duchesse se mirent derrière monsieur le duc de Chartres, Monsieur aiant à sa droite monsieur le prince de Conti et le prince de la Roche-sur-Yon et Madame la Duchesse aiant à sa gauche la princesse de Conti et mademoiselle de Bourbon. Monsieur le comte de Thoulose,

[v°]

mademoiselle de Nantes, mademoiselle de Blois et madame de Verneuil estoient immédiatement derrière les princes et les princesses du sang. Comme le mariage se faisoit sans cérémonie, le roy n'ait point de fauteuil derrière luy, personne n'eut aussi de sièges plians.

Le cardinal de Bouillon, accompagné du curé en étole, sçachant le roy à son prié-Dieu, vint en étole, en camail et en rochet au pied de l'autel. Le roy s'y rendit aussi, accompagné des princes et des princesses que je

[300 r°]

viens de nommer. Alors, le cardinal après avoir examiné tout de nouveau la même procuration que le duc du Maine luy avoit présentée la veille et qu'il luy présenta encore dans cet instant, fit la bénédiction de l'anneau et des treize pièces d'or fournies par l'ambassadeur de Savoie.

Le duc receut du cardinal l'anneau et les treize pièces d'or. Il mit l'anneau au doigt de Mademoiselle et les treize pièces entre ses mains sans luy dire qu'il les donnoit de la part de

[v°]

monsieur le duc de Savoie en foy de mariage parce que la célébration du mariage se faisoit selon le rituel romain et non selon celuy de Paris. Le cardinal ensuite leur fit les demandes ordinaires ausquelles l'un et l'autre ne répondirent qu'après en avoir demandé permission, le duc au roy seulement et Mademoiselle au roy, à Monsieur et à Madame.

Cette cérémonie achevée, le roy retourna à son prié-Dieu, Monseigneur le Dauphin, Madame la

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

Dauphine, Monsieur, Madame,

[301 r°]

tous les princes et toutes les princesses allèrent se mettre en leurs places sur leurs carreaux. Monsieur le duc du Maine et Mademoiselle devenue par le sacrement duchesse de Savoie demeurèrent au pied de l'autel, le duc à main droite et madame de Savoie à gauche. Le cardinal s'étant trouvé indisposé dès le matin se rendit en son habit ordinaire à droite proche du roy, le priant de trouver bon que l'abbé de Brou, aumônier en quartier, célébrât la messe etachevât les cérémonies du mariage.

[v°]

A l'évangile, on ne porta point au roy le livre à baiser.

A l'offrande, le duc du Maine fit une révérence à l'autel, une au roy, receut de mes mains un cierge chargé de 20 escus d'or qu'il présenta au célébrant basant la patène et Madame fit ce que le duc venoit de faire recevant du sieur Martinet, aide des cérémonies, le cierge qu'elle présenta chargé de même.

Après l'oraison dominicale, deux aumôniers du roy en rochets et en manteaux longs vinrent

[302 r°]

tenir le poële qu'ils étendirent sur la teste du duc du Maine et sur celle de madame de Savoie qui, pendant que le célébrant dit les oraisons, estoient à genoux et avant le dernier évangile. L'abbé de Brou dit les oraisons ordinaires Deus Abraham, Deus Isaac et caetera.

La messe finie, le curé en estole présenta le registre des mariages au roy qui y signa. Monseigneur le Dauphin, Madame la Dauphine,

[v°]

Monsieur, Madame, le duc du Maine, madame de Savoie et le marquis de Ferero y signèrent aussi. Il n'estoit pas de la bienséance que le curé de la paroisse présenta au roy le registre des mariages, ni la plume. Il eut esté mieux que monsieur de Croissy eût suivi en cela l'exemple de monsieur de Pomponne qui, au mariage de la reyne d'Espagne, fit cette fonction. Le curé devoit aporter son registre et estre présent à la signature.

On hésita sur la manière

[303 r°]

que madame de Savoie devoit signer. On crut qu'elle devoit mettre seulement Anne, mais c'eut esté signer en fille de France. Je dis qu'elle n'avoit qu'à signer à son ordinaire Anne d'Orléans, sans mettre de Savoie, parce qu'il ne falloit pas encore la regarder comme souveraine et qu'en 1663 madame de Savoie n'avoit pas signé autrement.

L'acte estoit conceu en ces termes.

Extrait des registres des mariages de l'église

[v°]

paroissiale de Versailles.

Ce jourd'huy 10^e avril 1684 en la chapelle du château de Versailles fut fait et solemnisé en la présence du sieur Thibaut, curé dudit Versailles, soussigné par haut et puissant prince monseigneur Emanuel Théodore de la Tour d'Auvergne, cardinal de Bouillon, grand aumônier de France et caetera, le mariage d'entre très haut et très puissant prince Victor Amédé duc de Savoie, absent, et

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

de madame Marie-Jeanne Baptiste de Savoie. Très haut

[304 r°]

et puissant prince Louis-Auguste de Bourbon, légitimé de France, duc du Maine, colonel général des suisses et grisons, présent, stipulant, jurant et promettant pour ledit seigneur Victor Amédé duc de Savoie et en son nom fondé de procuration spéciale, pour cet effet signé de sa main à Turin le 9 mars 1684, visé Busques et contresignée par le marquis de Saint-Thomas et scellée d'une part, et très haute et puissante princesse damoiselle Anne d'Orléans, présente, fille de très haut et très puissant

[v°]

prince Philippe de France, duc d'Orléans, frère unique du roy et de deffuncte très haute et très puissante princesse Henriette-Anne d'Angleterre, de la paroisse de Saint-Eustache de Paris d'autre part, le tout avec les cérémonies accoutumées et empêchement de consanguinité et autres et de publication des bancs accordés par nostre très saint père le pape Innocent XI, par son bref du 20 février 1684 signé Leulieus en la présence de Louis XIV roy de France et de Navarre, de Monseigneur le Dauphin, de

[305 r°]

Monsieur, de Madame.

Je, soussigné supérieur des prestres de la congrégation de la mission de Versailles et curé dudit lieu, certifie à tous qu'il appartiendra que le présent extraict contient vérité et qu'il est conforme selon l'original, en foy de quoy je l'ay signé de ma propre main. Signé N. Thibaut.

Toutes les cérémonies finies, le roy donna la main à madame de Savoie et la conduisit en son carrosse qui l'attendoit à la porte de la

[v°]

chapelle où il prit congé d'elle. C'estoit le carrosse violet du corps du roy attelé de huit chevaux qu'on avoit destiné pour son voyage.

Monseigneur le Dauphin, Madame la Dauphine, Madame, les princes et les princesses ne la conduisirent point.

Madame la duchesse de Savoie se rendit dans son appartement pour dîner. Le marquis de Grave, maistre de la garde-robe de Monsieur, et le marquis de Segrie, écuier ordinaire du roy, luy donnèrent la main en

[306 r°]

descendant de carrosse.

Quelques jours avant le mariage, le roy nomma pour la conduite de madame de Savoie, madame la princesse de l'Islebonne avec la qualité d'ambassadrice, qui luy demanda l'agrément de mener avec elle mademoiselle de l'Islebonne et mademoiselle de Commercy, ses filles. Les grands officiers nommèrent les officiers qui dépendoient d'eux pour la conduite et le traitement de madame la duchesse de Savoie.

Monsieur, de son côté, nomma

[v°]

la maréchale de Grançay pour dame d'honneur et voulant donner une dame d'atour à madame de Savoie choisit pour cette fonction mademoiselle de Châtillon à dessein de luy faire conserver le

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

nom de dame après le voyage. Monsieur parla au roi du choix qu'il en avoit fait, le roi l'agréa, mais Monsieur luy aiant demandé si après la conduite de Madame elle conserveroit la qualité de dame, le roi luy dit qu'il ne croioit pas qu'il fut juste de faire autant pour les officières de la duchesse de Savoie que

[307 r°]

pour celles de la reyne d'Espagne.

Monsieur estant incertain s'il devoit envoier quelqu'un de sa maison à la conduite de madame de Savoie me le demanda. Je luy dis qu'il y avoit de la bienséance qu'il le fit, qu'en 1663 le comte de Sainte-Meme, premier écuier de madame d'Orléans la douairière y avoit esté de sa part et qu'il falloit même qu'après la célébration du mariage il envoiât en donner avis au duc de Savoie. Monsieur suivit ce sentiment

[v°]

et nomma le chevalier de Châtillon son capitaine des gardes pour aller en poste faire part au duc de Savoie de la célébration du mariage et choisit monsieur de Grave à qui il donna des lettres de créance en qualité d'envoyé.

Le choix de monsieur de Grave fit naître quelque difficulté entre luy et l'écuier ordinaire du roi, qui des deux auroit l'honneur préférablement à l'autre de donner la main à madame de Savoie. La prétention du premier estoit fondée sur ce que le comte de Sainte-Meme, chevalier

[308 r°]

d'honneur et premier écuier de madame d'Orléans la douairière avoit donné en 1663 la main à madame de Savoie, à quoy l'écuier du roi répondit que monsieur de Grave n'estoit ni chevalier d'honneur ni premier écuier comme monsieur de Sainte-Meme, à qui avec bienséance on ne pouvoit refuser cette fonction dont il estoit en possession, que le roi nommoit ses officiers pour faire honneur à madame de Savoie et que personne ne leur enlevoit jamais les

[v°]

fonctions de leurs charges. L'exemple de 1663 et la considération qu'eut le roi pour Monsieur le déterminèrent à décider en faveur de monsieur de Grave.

Après dîner, Monsieur, qui vouloit conduire madame de Savoie à Juvisy seulement, se rendit chez elle, luy donna la main et la mena au carosse du corps du roi. Il monta le premier dans le carosse et prit la première place, madame de Savoie se mit à gauche à côté de luy, madame la

[309 r°]

princesse de l'Islebonne sur le devant avec la maréchale de Grançay, mademoiselle de l'Islebonne et mademoiselle de Commercy occupèrent les portières.

Ce carosse estoit précédé du carosse de l'écuier du roi et suivi des gardes du corps du roi.

On vint coucher à Juvisy. Les officiers du roi y apprestèrent à manger. Au souper, Monsieur prit la première place au milieu de la table, aiant madame de Savoie

[v°]

à sa main gauche, madame de l'Islebonne et mademoiselle de Commercy s'assirent à deux places de distance de Monsieur et mademoiselle de l'Islebonne et la maréchale de Grançay prirent leurs places vis-à-vis de ces princesses.

Le 11 dès sept heures du matin, Monsieur retourna à Versailles sans dire adieu à madame de

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

Savoye. Sur les onze heures, elle partit de Juvisy pour Melun où tous les corps de la ville la complimentèrent chez elle.

[310 r°]

Voicy l'ordre que l'on me donna pour la réception de madame de Savoye en toutes les villes de son passage.

De par le roy.

Sa Majesté aiant résolu de donner à madame la duchesse de Savoye toutes les marques d'estime qu'elle a pour cette princesse et luy faire rendre partout où elle passera dans le royaume en allant en Savoye les honneurs qui sont deus aux

[v°]

personnes de sa naissance et de sa dignité, elle mande et ordonne au sieur de Sainctot, maistre des cérémonies, de l'accompagner jusques à ce qu'elle soit arrivée en son pais et de faire entendre tant aux éclésiastiques, magistrats, prévosts des maréchaux, maires, consuls, échevins, qu'aux autres corps des villes qui se trouveront sur la route que ladite dame duchesse de Savoye doit tenir, la manière que chacun d'eux doit observer aux réceptions et visites qu'ils auront à faire pour s'acquitter de leurs devoirs et satisfaire

[311 r°]

à l'intention de Sa Majesté qui leur commande pour cet effet d'avoir une entière créance à ce que ledit sieur de Sainctot leur dira de sa part. Fait à Versailles le 5 avril 1684. Signé Louis et plus bas Colbert.

Le 12, elle vint à Nemours. La bourgeoisie prit les armes. Le corps de ville alla au-devant d'elle à la porte de la ville luy faire ses complimentens et le préarial la harangua chez elle.

Le 13, madame de Savoye se rendit à Montargis. La

[v°]

maréchaussée monta à cheval, alla trois lieues au-devant d'elle. Le corps de ville se trouva à la porte de la ville, la bourgeoisie sous les armes postée dans les rues où elle devoit passer, le préarial et l'élection à son logis pour la complimenter.

Si ces deux villes n'eussent point esté de l'appanage de Monsieur, elles n'auroient point pris les armes. On réservoit à luy faire rendre ces honneurs dans les grandes villes de son passage.

Le 14, on séjourna à Montargis.

Le 15, on vint coucher à la

[312 r°]

Berchère.

Le 16 à Bony.

Le 17 à Cosne.

Le 18 à la Charité.

Le 19 à Nevers.

J'envoiai ordre aux maires et échevins de cette ville qu'on eut à mettre une garde de bourgeoisie à la maison de madame de Savoye et qu'on eut à former seulement quelques bataillons qu'on placeroit dans deux ou trois places de son passage.

Le corps de ville en robes rouges la vint recevoir à la porte et luy faire ses compliments.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

[v°]

Le chapitre à la teste duquel estoit le doyen qui portoit la parole vint la haranguer chez elle, l'évêque se réservant l'honneur de la recevoir le lendemain à la porte de son église lorsqu'elle viendroit entendre la messe.

Le lieutenant général accompagné des officiers de justice et l'élection firent la même chose que le chapitre.

La chambre des comptes du duc de Nevers fut admise à l'audience la dernière.

Le corps de ville fit les présens ordinaires et alla ensuite

[313 r°]

en faire à madame de l'Islebonne et à l'ambassadeur de Savoie.

La cloche de la cathédrale sonna, qui ne sonne que pour les princes et les princesses du sang le jour de leur arrivée et pour l'évêque quand il a esté quelque temps hors de son diocèse.

Le 20, on séjourna à Nevers. Madame de Savoie mangea en public, estant servie par le sieur Cambray, maistre d'hostel du roy, le baston à la main et par deux gentilshommes servans. Elle n'eut point de nef à table, mais

[v°]

seulement un cadenas. Pendant le dîner, pour faire honneur à madame la duchesse de Savoie, madame de l'Islebonne, mesdemoiselles ses filles et la maréchale de Grançay se placèrent auprès de la table sur des sièges plians, les princesses à droit et la maréchale à gauche de la même manière que les princesses et les duchesses et les dames du palais se placent au dîner du roy et de la reyne.

Avant le dîner de madame de Savoie, on fit une table pour madame de l'Islebonne et mesdemoiselles ses filles qu'on servit chez elle. La maréchale

[314 r°]

de Grançay devoit y dîner aussi, mais voiant que madame de l'Islebonne ne la vouloit faire asseoir qu'au-dessous de ses filles, elle ne s'y trouva point. La maréchale ne devoit point se persuader que pour estre placée avant ces princesses dans le carosse de madame de Savoie, elle la devoit estre en tous lieux. C'estoit à cause de la qualité de dame d'honneur que ces princesses luy cédoient suivant le règlement de 1664 pour les fonctions de leurs charges. Mais il ne s'en agissoit point ici et de plus

[v°]

madame de l'Islebonne ne tenoit point sa table, mais une table du roy.

Il y eut différend entre les gentilshommes servans et le contrôleur pour le service des plats. Les gentilshommes vouloient empêcher le contrôleur de les poser sur la table. Il est de l'usage, le roy mangeant à son ordinaire sans cérémonie, que le contrôleur porte les plats et les pose sur une table dressée dans une antichambre où la nef est placée et que les gentilshommes servans les y viennent

[315 r°]

prendre pour les porter ensuite à la table du roy. Mais en ce rencontre, les plats ne se posant point dans l'antichambre parce qu'il n'y avoit point de nef, le contrôleur avoit raison de les mettre luy-même sur la table de Madame, n'ostant point aux gentilshommes servans leurs fonctions de les y poser aussi et de les prendre des mains des autres officiers qui les portoient.

Le 21, on vint coucher à Saint-Pierre-le-Moustier.

Le 22, à Moulin, la mareschaussée sortit des portes et alla

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

[v°]

trois lieues au-devant de Madame. Le chevalier d'Orville, commandant les gardes du corps, fit quitter au grand prévost de la maréchaussée de Moulin le bâton de commandement qu'il portoit. La maréchaussée estant une juridiction dépendante des maréchaux de France, les officiers du roy ne devoient point la regarder comme officiers du roy devant lesquels toute autorité inférieure est anéantie.

Le corps de ville alla à la porte complimenter madame

[316 r°]

de Savoie. Quelques compagnies de bourgeoisie se mirent en haye et tous sous les armes à son passage. Il y eut garde à sa porte. Le chapitre, le préarial et l'élection vinrent la complimenter chez elle et les trésoriers de France furent les derniers à luy rendre ce devoir, ce qu'ils affectèrent à cause de leurs prétentions quoique décidées en faveur des préariaux.

Le 23, on y séjourna. Madame mangea en public comme elle avoit fait à Nevers.

[v°]

Le 24, on en partit pour Varenne.

Le 25, on alla à la Palice.

Le 26, à la Pacaudière.

Le 27, à Rouanne où l'on séjourna le 28.

Le 29, on se rendit à Saint-Simphorien.

Le 30, à Tarare.

Le 1^{er}, may à Lion.

J'arrivai un jour devant madame de Savoie pour donner les ordres dont j'estois chargé. Je rendis au prévost des marchands la lettre de cachet que voicy dont il fit la lecture au corps de ville assemblé.

[317 r°]

De par le roy.

Très chers et très amés, désirant pourvoir à ce que nostre très chère et bien amée sœur et nièce la duchesse de Savoie soit receue en tous les lieux de son passage allant trouver nostre très cher et bien amé frère le duc de Savoie son mary dans ses Estats, comme il convient à une personne de sa naissance et qui nous touche de si près, nous vous faisons cette lettre pour vous dire que notre intention est que lorsque nostre dite sœur et nièce arri-

[v°]

-vera à notre ville de Lion, vous aiez à luy rendre tous les honneurs et respects qui luy sont deus et qui ont accoutumé d'être pratiqués en pareilles occasions et selon que vous en serez particulièrement requis par le sieur de Sainctot, maistre de nos cérémonies, à quoy nous remettant de ce que nous pourrions ajouter à la présente, nous ne vous la ferons plus longue que pour vous assurer que vous ne sçauriez nous donner des marques plus sensibles de vostre zèle et de vostre affection qu'en ce

[318 r°]

rencontre. Donné à Versailles le 10 avril 1684. Signé Louis et plus bas Le Tellier. L'inscription à nos très chers et bien amés le prévost des marchands et échevins de notre ville de Lion.

La maréchaussée alla au-devant de madame de Savoie.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

La bourgeoisie prit les armes et le prévost des marchands assisté de tout le corps de ville vint luy faire compliment à la porte de la ville. Elle trouva à son passage dans les places de la ville des [v°]

compagnies de bourgeoisie en bataillons et une garde du régiment lionnois à l'archevêché où elle logea.

Le 2, elle donna audience à tous les corps.

Le prévost des marchands prétendoit, quoiqu'il eut esté la recevoir à la porte, qu'il estoit de son devoir de la haranguer le premier en son logis avant même les comtes de Saint-Jean de Lion. Mais les comtes me firent voir une déclaration du maréchal de Villeroy qui décidoit la question en leur faveur. Elle estoit conceue en ces termes.

[319 r°]

Le maréchal de Villeroy duc et pair de France, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté de la ville de Lion et païs lionnois et forests et caetera.

Nous déclarons que ce que messieurs du consulat ont esté par nous présentés à la reyne le 25 jour de novembre dernier n'a esté que fortuitement sans aucun dessein de leur donner la préscéance sur messieurs les comtes qui le lendemain ont les premiers fait la harangue à monsieur le duc d'Anjou et à monsieur le cardinal Mazarin. Fait à Lion le 16 janvier 1659. Signé Villeroy.

[v°]

Au bas est écrit : par mon dit seigneur Langlois.

Messieurs les comtes me firent voir aussi un arrest du conseil d'Estat pour les doyens, chanoines et chapitre de l'église de Saint-Jean, comtes de Lion demandeurs.

Contre les prévost des marchands et échevins de ladite ville de Lion, défendeurs.

En voicy le dispositif.

Le roy en son conseil faisant droict sur ladite instance a maintenu et garde, maintient et garde lesdits demandeurs en la préscéance en toutes assem-

[320 r°]

-blées publiques et particulières avant lesdits défendeurs de corps à corps et députés à députés et de particulier à particulier, comme aussi lesdits défendeurs estant en corps précèderont lesdits demandeurs en qualité de députés et de particuliers. Fait au conseil privé du roy, tenu à Paris le 25 septembre 1643, collationné Carré.

Après avoir lu la déclaration et l'arrest, je dis au prévost des marchands que je devois cette justice aux comtes de les admettre les premiers à l'audi-

[v°]

-ence, que si cette préférence luy faisoit quelque peine, il n'avoit qu'à faire les présens de la ville un autre jour que celuy où tous les corps harangueroient madame de Savoie ce qu'il accepta.

Le doyen du chapitre porta la parole. Il estoit accompagné de tous les comtes ausquels j'avois dit de paroître en soutannes, en manteaux longs et en bonnets quarrés et non en surplis et omus, estant raisonnable de réserver pour le roy des marques particulières d'honneur.

[321 r°]

Après les comtes, je présentai le présidial en robes de palais et le bonnet quarré en main. Il avoit visité madame la grande-ducasse et le cardinal Chigy à leur passage en cet habit.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

L'élection vint ensuite et en dernier lieu les trésoriers de France.

Le 3, elle alla à Saint-Jean entendre la messe. Les comtes la receurent à la porte de l'église et la conduisirent à son prié-Dieu sous un dais placé au milieu du chœur.

Madame de l'Islebonne et mesdemoiselles les princesses

[v°]

ses filles se mirent hors du drap de pied du prié-Dieu à quelque distance de madame de Savoie.

Ce même jour, je receus de monsieur Colbert de Croissy les ordres que voicy.

Monsieur,

Le roy m'ordonne de vous écrire qu'à l'exemple de ce qui se pratiqua lors de la sortie de la reyne d'Espagne de ce royaume, vous prenniez le même soin de faire faire un inventaire en présence de monsieur l'ambassadeur de Savoie des piergeries que madame la duchesse de

[322 r°]

Savoie emporte avec elle et que vous le fassiez signer par ledit ambassadeur. Je vous souhaite un bon voyage et je ne doute point que vous n'en rapportiez une belle relation. Je suis,

Monsieur,

Vostre très humble et très affectionné serviteur, Colbert de Croissy.

Monsieur,

Vous trouverez cy-joint l'extract du registre du mariage de madame la duchesse de Savoie que Sa Majesté m'a ordonné de vous envoier pour le remettre

[v°]

entre les mains de monsieur l'ambassadeur de Savoie. Je suis,

Monsieur,

Vostre très humble et très affectionné serviteur, Colbert de Croissy.

A Versailles ce 21 avril 1684.

Je rendis à l'ambassadeur l'extract du registre du mariage qu'il souhaitoit avoir. Il craignoit que l'évêque de Grenoble en mariant à Chambéry monsieur et madame de Savoie ne fit quelque difficulté et je luy fis voir la lettre par laquelle j'avois ordre de faire faire

[323 r°]

l'inventaire des piergeries que madame emportoit en Savoie.

L'ambassadeur prit jour le 5 pour l'inventaire. Il se rendit dans la garde-robe de madame de Savoie où j'avois fait venir deux orfèvres qui firent la description des diamans et que l'ambassadeur ne me donna signée et datée que du jour que l'on arriva à Chambéry, ayant voulu en recevoir l'ordre par monsieur le duc de Savoie.

Le 6^e may, madame de

[v°]

Savoie alla aux Minimes, maison fondée par les ducs de Savoie. Ces religieux luy firent tous les honneurs possibles.

Ce même jour-là, on partit de Lion. La bourgeoisie ne prit point les armes, ni les corps ne vinrent point prendre congé d'elle.

On vint coucher à Bourgouin.

Le 7, au Pont-de-Beauvoisin.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

L’ambassadeur donna aussitôt avis de l’arrivée de madame de Savoie au duc de Savoie qui estoit aux Echelles et luy manda que s’il avoit dessein de la venir voir, qu’il n’y vint que sur les [324 r°]

onze heures pour luy donner le loisir de se vestir de ses habits de nöpces et le temps de dîner.

Le 8, le duc de Savoie arriva au Pont-de-Beauvoisin à cheval précisément à l’heure marquée. Il vint, précédé d’une compagnie de chevaux-légers et suivi de ses gardes, descendre au logis de madame de Savoie. Il la trouva au bas du degré allant au-devant de luy pour le recevoir, accompagnée de madame de l’Islebonne, de mesdemoiselles ses filles, de la maréchale de Grançay, de

[v°]

tous les officiers de la maison du roy et de ceux de sa suite. Monsieur de Savoie la voiant s’approcha d’elle, luy fit son compliment, la salua, la baissa et luy donna ensuite la main pour la conduire dans son appartement où, estant arrivés, madame de Savoie luy présenta madame de l’Islebonne, mesdemoiselles de l’Islebonne et de Commercy qu’il baissa toutes et le duc de son côté luy présenta les seigneurs qui l’avoient suivi, luy baisant

[325 r°]

tous la main. Ce qu’estant fait, le duc de Savoie la conduisit au bas de l’escalier et la mit dans une chaise à porteur en broderie d’or et d’argent à fond de velours cramoisy. Les dames prirent des chaises portées par des Savoyards qu’on avoit fait venir exprès pour passer la montagne et monsieur de Savoie monta à cheval allant à côté de la chaise de madame de Savoie.

On arriva entre sept et huit heures à Chambéry. Monsieur le duc et madame la duchesse allèrent [v°]

-rent descendre à la sainte chapelle du château où l’évêque de Grenoble vêtu pontificalement les maria tout de nouveau avec les mêmes cérémonies qui s’estoient pratiquées à Versailles, les faisant mettre sous le poeple que deux seigneurs tinrent. Les seigneurs qui tenoient le poeple estoient dom Antonio di Savoia, fils légitimé de Savoie et le marquis d’Est, fils de donna Marguerita di Savoia. Ce marquis aiant le rang du sang par sa mère, mais les enfans du marquis ne l’ont point. Cette cérémonie finie, le duc conduisit madame de Savoie

[326 r°]

dans un appartement destiné pour elle, superbement meublé. Madame de l’Islebonne, sans sortir de ce lieu et sans attendre que monsieur de Savoie fut chez luy, fit sa fonction d’ambassadrice, rendant au duc de Savoie ses lettres de créance.

Sur les dix heures, on servit à souper dans l’appartement de madame la duchesse. Monsieur et Madame mangèrent en particulier sans cérémonie avec madame de l’Islebonne. Mesdemoiselle [sic] de l’Islebonne et de Commercy et la maréchale de

[v°]

Grançay, la nouvelle dame d’honneur, sa dame d’atour et quelques autres dames de Savoie, monsieur le duc et madame la duchesse ne prirent que des sièges pliants pour éviter de donner des fauteuils aux princesses de Lorraine qui en auroient dû avoir si monsieur de Savoie en eut pris. Ils voulurent bien avoir cette honesteté, à laquelle même ces princesses ne s’attendoient pas, ne scachant que trop bien que celles de leur maison et de quelque maison que ce soit ne se sont jamais

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

assises en France que

[327 r°]

sur des sièges plians en présence des petites-filles de roy.

A minuit, l'évêque de Grenoble vint faire la bénédiction du lict nuptial. Madame de l'Islebonne y assista et fut ensuite au déshabillé de madame de Savoie. La maréchale y fit encore sa fonction de donner la chemise à madame par l'honesteté qu'eut la nouvelle dame d'honneur de vouloir bien luy laisser faire tout le service.

Le 9, monsieur le duc et madame la duchesse allèrent entendre la messe à la chapelle du château.

[v°]

Ils furent receus à la porte par le chapitre qui les harangua. La harangue finie, monsieur le duc donna la main à madame et la conduisit à son prié-Dieu où il la contraignit de prendre la main sur luy. C'est un usage qui s'est introduit en cette cour-là depuis Christine de France.

Les chevaliers de l'ordre de l'Anonciade et les officiers des gardes entrèrent seuls dans le chœur. Le reste de la cour demeura dans la nef où les sénateurs estoient placés à droit et les maistres des comptes de la chambre de Chambéry à gauche pour

[328 r°]

entendre le Te Deum qui se chantoit en action de grâces de l'heureux mariage de leur prince.

Entre une et deux heures, on servit à dîner. Le maître d'hôtel marchoit devant les plats avec quelques pertuisanniers de la garde qui faisoient faire place. Du côté droit où madame la duchesse se placea, la nef y estoit posée avec le cadenas et l'on mit à gauche un cadenas seulement proche le couvert de monsieur le duc, tous les honneurs se rendans à madame. Le

[v°]

maître d'hôtel de monsieur de Savoie se rangeoit auprès de madame après chaque service de la viande qu'il avoit esté quérir. Je remarquai que le service de la table n'estoit point différent de celuy qu'on fait chez le roy. L'essay des viandes, du vin et de l'eau se faisant tout de même. Je ne vis qu'une chose singulière qui est que le gentilhomme qui apportoit à boire sur une soucoupe avoit devant luy un officier avec un bâton d'argent à la main au bout duquel il y avoit une couronne fermée. Il me parut que la fonction de cet officier

[329 r°]

estoit bienscéante. Un maistre d'hostel marche devant la viande, on ne doit pas, ce me semble, faire moins pour la boisson.

Le souper se passa comme le jour précédent, nos princesses de Lorraine y estant conviées.

Ce jour-là, après souper, la plus grande part des officiers du roy qui estoient venus à Chambéry prirent congé du duc et de la duchesse de Savoie. Ils avoient receu dès le Pont-de-Beauvoisin des marques de la libéralité de ce prince.

[v°]

Pendant le séjour de madame de l'Islebonne à Chambéry, elle y fut défraiée aux dépens du duc et toute sa maison. On fit la même chose pour la maréchale de Grançay qui eut aussi une table particulière et monsieur de Grave, envoyé de la part de Monsieur, mangeoit à une table servie en public où l'introducteur des ambassadeurs le conduisoit.

Pendant le voiage, on appelloit madame de Savoie, Madame Royale. Mais dès qu'elle entra dans

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

ses Etats, on l'appella madame la duchesse royalle, madame
[330 r°]

sa belle-mère aiant souhaité de conserver le nom de Madame Royalle qu'elle avoit toujours eu.
Je partis de Chambéry n'y aiant demeuré qu'un jour. Repassant par la grotte, je lus ce monument
qui a esté fait à l'honneur d'Emanuel second à l'occasion du chemin qu'il fit faire perçant les
rochers.

Monument dressé à l'honneur de Charles Emanuel, second duc de Savoye, à la montagne vers le
lieu des Echelles.

Carolus Emanuel secundus

[v°]

Sabaudiae dux, Pedemontium princeps, Cipri rex, publica faelicitate parta, singulorium commodis
intentus, breviorem, securioremque viam regiam, a natura occlusam, à Romanis intentatam, caeteris
desperatam detectis scopulorum repagulis, aequata montium inaequitate quae cervicibus
imminebant praecipitia pedibus substernens, aeternis populorum commerciis patefecit anno
MDCLXX.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

[333 r°]

De la manière des signatures du roy et de la reyne, de la famille du roy, de la famille royale d'un roy deffunct, des princes et des princesses du sang, des princes et des princesses légitimés.

Le roy signe assis son nom seulement, par exemple, Henry, Louis.

La reyne signe assise son nom au-dessous de celuy du roy.

Monseigneur le Dauphin signe debout son nom au-dessous de celuy de la reyne.

Madame la Dauphine, son nom au-dessous de Monseigneur le Dauphin.

Les fils et les filles d'un dauphin, leurs noms au-dessous de celuy de
[v°]

Madame la Dauphine.

Les frères d'un dauphin, leurs noms.

Les fils de France d'un roy deffunct, leurs noms.

Les princesses épouses des fils de France, leurs noms.

Les petits-fils et les petites-filles d'un roy deffunct, leur nom et celuy de l'appanage du fils de France leur père.

Les princes du sang et les princesses du sang leur nom et celuy de l'appanage du père d'où ils descendent.

Les princes légitimés signent leur nom et celuy de Bourbon de France. Cependant, le nom de
[334 r°]

Bourbon n'est point un nom qui vient d'un appanage, mais il est héréditaire à cette branche depuis le mariage de Robert de France comte de Clermont qui épousa Béatrix de Bourgogne à qui appartenloit la terre de Bourbon l'Archambaud.

Les princesses légitimées signent aussi leur nom et le surnom de Bourbon de France avec un L pour dire légitimées.

Jusques en 1680, les signatures des princes légitimés ont esté faites de cette manière. Je mettrai les réflexions que j'y ay faites et généralement sur toutes les signatures et sur les noms des princes dont je viens de parler.

[v°]

Le secrétaire d'Estat présente la plume au roy, à la reyne, aux fils et filles de France, aux petits-fils et aux petites-filles d'un roy deffunct.

Le dernier des petits ou des petites-filles issus des fils d'un roy deffunct qui signe, rend la plume au secrétaire d'Estat qui la met dans l'encrier, d'où le prince du sang qui doit signer la prend et la donne ensuite au prince ou à la princesse qui a son rang après luy.

Pendant les signatures, Leurs Majestés doivent demeurer assises.

Voicy mes réflexions. Un prince de notre nation qui monteroit sur le trône quitteroit son nom et les armes de sa maison parce

[335 r°]

qu'il deviendroit une tige royale de laquelle sortiroient de nouvelles branches.

Il n'y a rien de si grand que la royaute qui est la suprême grandeur. Elle n'a que faire de marquer

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

son origine dans son nom pour se faire distinguer. Les roys n'ont proprement de nom que celuy de roy. Les noms de François, d'Henry, de Louis ne sont que des noms de distinction d'avec les autres roys. Si le roy vouloit signer d'une manière proportionnée à sa dignité, il signeroit comme le roy d'Espagne, moy le roy, ou plutôt, moy, n'y aiant en

[v°]

France que le roy qui puisse dire moy tout court.

Comme le prince qui parvient à la couronne forme une nouvelle maison, ses enfans n'ont point d'autre nom que celuy de France et comme il se forme autant de branches de cette nouvelle maison qu'il y a des princes qui laissent des enfans, chaque branche, pour se distinguer, prend le surnom de l'appanage du prince qui en est le chef. Ainsi tous les descendans d'un fils de France signent leur nom en adjointant celuy de l'appanage de leurs pères, quelques autres noms qu'ils aient pour marquer directement

[336 r°]

par ce nom leur origine royale et leur droit à la couronne et c'est pour cette même raison que monsieur le duc d'Orléans, fils de feu Monsieur, qui avoit cet appanage, signe d'Orléans pour faire connoistre qu'il en descend et qu'il tire son origine de Louis XIII. De même, le nom de Bourbon dans les princes de la maison de Bourbon fait voir qu'ils descendant de Robert fils de Saint-Louis et que la couronne les peut regarder.

Il servit donc à propos pour faire distinction des personnes que le fils aîné du roy régnant signât son nom de baptême en

[v°]

y adjointant dauphin.

Que les frères du dauphin signassent leur nom en adjointant de France, que les fils d'un roy deffunt signassent leur nom et fils de France pour marquer directement qu'ils sont fils de roy.

Que leurs femmes signassent leur nom avec celuy du nom de l'appanage de leurs maris et celuy aussi de leurs maisons.

Que les enfans du dauphin signassent de même que les frères du dauphin car quoiqu'on ne puisse pas dire, à proprement parler, qu'ils soient fils de France puisque pour porter

[337 r°]

ce nom, il faut que le prince d'où ils sortent monte sur le trône. Cependant, comme ils ont la main et le pas sur les fils de France d'un roy deffunt et que les frères d'un dauphin peuvent devenir dans la suite de ligne directe ligne collatérale, la couronne regardant directement les enfans du dauphin tant que leur père vit, il est juste que pouvant devenir les maîtres des frères du dauphin qu'ils signent comme eux.

Il est aisé de voir par ces réflexions que les petits-fils et les petites-filles d'un roy deffunt, des princes et des

[v°]

princesses du sang sont dans l'ordre mais que celles de Monseigneur le Dauphin, des fils et des filles de France, sont tout à fait irrégulières. Le roy signant Louis tout court, il n'est ni convenable, ni respectueux que personne signe de même.

Généralement, tous les princes et les princesses doivent signer tous dans le rang de consanguinité de

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

manière que si un prince avoit épousé une princesse qui eut un rang au-dessus de luy, elle signeroit avant luy.

Les princes et les princesses légitimés du roy ont pouvoir de prendre le nom de Bourbon par [338 r°]

des lettres vérifiées au parlement et à la chambre des comptes le 11^e janvier 1680. Jusques à présent, les enfans légitimés n'avoient point pris le nom de Bourbon. Il est vray que quelques princes de la maison de Valois avoient porté celuy de Valois. Charles légitimé de France, fils de Charles IX, le portoit et quelques autres encore l'ont porté.

C'est apparemment sur ces exemples que l'on a donné le nom de Bourbon aux enfans légitimés de France, mais je ne puis m'empêcher

[v°]

de marquer ici que ces exemples n'estoient pas à imiter. Il ne faut que se souvenir de ce que je viens de dire touchant les princes qui parviennent à la couronne pour en estre persuadé, car s'il est vray, comme je l'ay fait voir, que ces princes quittent le nom de leurs maisons et que leurs descendans ne le prennent point, il est aisé de conclure que les enfans légitimes du roy ne devant point prendre le nom de Bourbon, ses enfans légitimés ne le doivent pas prendre non plus. On a cru peut-estre que ce nom estoit plus beau parce qu'il estoit plus ancien.

[339 r°]

Mais il n'en est pas de la noblesse des princes comme de celles des gentilshommes. Les gentilshommes viennent des particuliers, les princes viennent des roys et comme le temps augmente la noblesse des gentilshommes parce qu'il les éloigne de l'obscurité de leur principe, il diminue pour ainsi dire la noblesse des princes parce qu'il les éloigne de la grandeur de leur origine. Les princes et les gentilshommes doivent donc regarder leur noblesse d'une manière bien différente car il est avantageux à un gentilhomme de

[v°]

marquer par son nom une longue suite de gentilshommes. Il est, au contraire, désavantageux à un prince de marquer par son nom une longue suite de princes, estant indubitable qu'un prince est d'autant plus grand qu'il compte moins de princes entre luy et le dernier roy dont il descend. Il est donc vray qu'il est bien plus beau aux enfans du roy de s'appeler du nom de leur appanage tel qu'il soit que de s'appeler Bourbon parce que le nom de Bourbon marque seulement qu'ils descendent de Saint-Louis,

[340 r°]

au lieu que tout autre nom qu'il plaît au roy de leur donner marque directement qu'ils descendent de Louis le Grand.

Remarques.

Au mariage de Mademoiselle, reyne d'Espagne, les signatures furent placées différamment en ce que les princes et les princesses signèrent tous dans une même colomne et non dans deux parce que l'ambassadeur Balbases signa dans la seconde colomne vis-à-vis du prince de Conti qui estoit chargé de la procuration du roy d'Espagne.

[341 r°]

Mariage de monseigneur le duc de Bourgogne avec Marie-Adélaïde princesse de Savoie en

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

1697.

[342 r°]

Mariage de monseigneur le duc de Bourgogne avec Marie-Adélaïde princesse de Savoie en 1697.

Le 7 décembre, le roy exécuta la promesse qu'il avoit faite qu'aussitôt que Marie-Adélaïde princesse de Savoie auroit douze ans accomplis le duc de Bourgogne l'épouseroit. Elle estoit née le 6 décembre 1689⁶. Les fiançailles et les épousailles se firent à la chapelle du château de Versailles par le cardinal de Coislin, premier aumônier du

[v°]

roy en présence du roy, de Monseigneur le Dauphin, de monseigneur le duc d'Anjou et de monseigneur le duc de Berry, de Monsieur, de Madame, du duc de Chartres, de la duchesse de Chartres, de Monsieur le Prince, de Madame la Princesse, de Monsieur le Duc, de Madame la Duchesse, de la princesse de Conti douairière, du duc du Maine, de la duchesse du Maine, du comte de Toulouze et de la duchesse de Verneuil.

Je ne fais point ici la relation de ce qui s'est passé à la célébration du mariage, c'est l'affaire du maistre des cérémonies.

[343 r°]

Je me contente de remarquer ce qui regarde les ambassadeurs.

Quoique les ambassadeurs n'eussent pas esté conviés, ils assistèrent à la cérémonie. Ils furent placés du côté de l'évangile sur un banc où je me mis avec eux qui estoit placé à la hauteur du prié-Dieu du roy. Le nonce estoit en manteau court, les ambassadeurs de Portugal, de Venise, de Savoie et de Malthe estoient en justaucorps. Les envoyés eurent un banc derrière eux et l'on donna à tous les étrangers catholiques des

[v°]

échaffaux où ils se placèrent. Les calvinistes et les protestans ne pouvant assister à la messe allèrent se mettre dans le grand appartement pour voir passer le roy, le duc de Bourgogne et la princesse de Savoie et toute la cour qui estoit parée extraordinairement. Tous les princes et toutes les princesses que je viens de nommer signèrent sur le livre des mariages que le curé de la paroisse leur présenta. Le roy dîna en public avec les princes et les princesses qui avoient assisté au mariage et sur le soir il y eut un feu d'artifice qu'on tira vis-à-

[344 r°]

vis des fenêtres de la duchesse de Bourgogne au-dessus de la pièce d'eau des Suisses. Le roy et la reyne d'Angleterre virent tirer le feu et furent du souper où les mêmes personnes qui avoient dîné à la table du roy soupèrent.

Le cardinal bénit le lict. Le roy d'Angleterre donna la chemise au duc de Bourgogne et la reyne à la duchesse de Bourgogne. On coucha le marié et la mariée et l'on se retira, mais le duc de Beauvilliers, gouverneur du duc, et la duchesse du Lude, sa dame

[v°]

⁶ 1685 [note en marge à gauche]

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

d'honneur, demeurèrent proche du lict où les mariés ne furent pas un demy-quart d'heure ensemble. On ne vouloit que la forme.

Le 11, il y eut un grand bal. Le duc de Bourgogne mena au branle la duchesse de Bourgogne. Les habits des dames et des hommes qui y dansoient estoient magnifiques. Le nonce et tous les ambassadeurs se trouvèrent au bal. Je les plaçai proche du haut dais sur un banc où je me mis avec eux. Les envoyés et résidens eurent un banc derrière ces ministres. Il y eut quatre-vingts estrangers de diverses

[345 r°]

nations qui furent placés par ordre du roy sur des éschaffaux. Le duc d'Aumont, premier gentilhomme de la chambre en l'absence du duc de Beauvilliers en année, qui estoit indisposé, receut l'ordre du roy de me donner autant de places que j'en demanderois.

La duchesse de Bourgogne tint cercle le 12 où les princesses du sang, les princesses et les duchesses eurent le tabouret. La dame d'atour, les femmes des chevaliers d'honneur de la reyne et de Madame la Dauphine, les femmes des maréchaux de France se mirent sur des

[v°]

carreaux dans le cercle.

Le 13, il y eut appartement. J'y placé les estrangers. La cour parut encore tout de nouveau parée : il y eut musique et une superbe collation dressée dans un salon avant la sale de la musique pour tout le monde.

Le 14, il y eut encore bal qui ne fut pas moins magnifique en habits, les dames et les hommes en aiant changé.

La feste se termina par un opéra fait exprès qu'on joua à Trianon le 17. Le nonce et l'ambassadeur de Portugal en virent la représentation.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

[347 r°]

Audience du roy au marquis de Couvonge, envoyé extraordinaire de Lorraine, au sujet du mariage de mademoiselle Isabelle Charlotte fille de Philippe fils de France avec Léopol premier duc de Lorraine à Versailles en 1698.

Le marquis de Couvonge, envoyé extraordinaire du duc de Lorraine, eut audience du roy avec les cérémonies ordinaires. Il venoit demander en mariage de la part du duc son maistre Mademoiselle.
[v°]

Le jour pris au [blanc] aoust pour arrester les articles du mariage, le duc de Beauvilliers, messieurs de Pomponne, de Pontchartrin et de Torcy, commissaires nommés par le roy, s'assemblèrent chez monsieur le chancelier où le marquis de Couvonge et monsieur Barois, commissaire du duc de Lorraine, se rendirent. Ils furent receus à la descente de leurs carosses par les gentilshommes et domestiques du chancelier. Le chancelier vint au-devant d'eux à la porte de sa chambre.

[348 r°]

Les civilités rendues de part et d'autre, il alla prendre la place la plus honorable à une table en long, au bout de laquelle estoit le fauteuil du roy de velours cramoisy. Messieurs les commissaires se placèrent dans des fauteuils de maroquin noir au-dessous de celuy du chancelier. L'envoyé et le commissaire de Lorraine eurent aussi des fauteuils qu'on plaça de l'autre costé de la table, vis-à-vis de ceux de monsieur de Pontchartrin et de

[v°]

monsieur de Torcy.

Comme je ne remarque cecy que pour la scéance, je ne rapporterai pas les articles qui furent arrestés. Je me contente de dire ce qui regarde le cérémonial. L'envoyé et le commissaire furent reconduits par le chancelier. Il passa le premier et alla au milieu de sa grande sale où il les quitta. Les gentilshommes et les domestiques les reconduisirent à leurs carosses qu'ils virent partir.

[349 r°]

Mariage de mademoiselle Charlotte Isabelle avec Léopol 1^{er} duc de Lorraine à Fontainebleau en 1698.

Le 12 octobre, les fiançailles se firent dans le cabinet du roy par le cardinal de Coislin⁷, grand aumônier. Madame la grande-ducasse porta la queue de la mante de Mademoiselle.

Le jour de la célébration du mariage qui fut le 13, le marquis de Couvonge eut son audience de congé. Il ne

[v°]

voulut point que j'aillasse chez luy le prendre dans les carrosses du roy et de madame la duchesse de Bourgogne. Je le conduisis après le lever du roy dans son cabinet. L'audience fut secrète, monsieur de Torcy y resta seul.

Je le menai ensuite chez Monseigneur le Dauphin, chez messeigneurs les ducs de Bourgogne, d'Anjou et de Berry.

⁷ N'estoit que premier aumosnier [note en marge à gauche].

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

A l'heure de la messe du roy, Mademoiselle, à qui le

[350 r°]

duc d'Elbeuf donna la main droite et le marquis de Couvonge la gauche suivit le roy. Ce duc, chargé de la procuration du duc de Lorraine, l'épousa.

La célébration du mariage se fit à l'ordinaire pendant laquelle le marquis de Couvonge que j'accompagnois estoit précédé du duc.

Il y a cette particularité à observer que le cardinal de Coislin fit difficulté de
[v°]

signer après l'ambassadeur et aussi parce que le curé avoit mis dans ses registres que le mariage avoit esté fait en sa présence, ce qui estoit inutile puisque sa signature le marquoit assez.

Le curé m'écrivit ce billet sur la difficulté du cardinal.

Monseigneur le cardinal de Coislin n'a pas jugé à propos de signer, Monsieur. Il a fait demander le registre et nous l'a renvoyé ce matin, disant

[351 r°]

qu'il consulteroit monsieur Desgranges pour sçavoir s'il n'y a point de difficulté qu'un cardinal signe après un ambassadeur. Cela ne nous embarasse pas parce que son signe n'est pas nécessaire pour confirmer la vérité de nos registres. Néanmoins, je suis surpris que, comme ministre du mariage, il fasse difficulté de signer après le père et la mère qui font partie dans cet acte. Je crus vous en devoir donner avis, Monsieur, afin que si vous le trouvez bon, vous en parliez à monsieur Desgranges. Je

[v°]

suis, Monsieur, avec tout le respect possible vostre très humble et très obéissant serviteur,
Jouvray.

Le cardinal ne devoit point faire difficulté de signer après l'ambassadeur dans le registre du curé de la paroisse. La signature confirme l'acte qui ne peut estre parfait qu'après que les parties intéressées y ont signé. De quelque naissance que soient les gens, un évêque ou autre dans une fonction curiale doit signer le dernier pour assurer l'acte. Il est en ces occasions

[352 r°]

comme le notaire dans les actes publics. Le cardinal ne devoit donc point regarder sa dignité ni son rang au-dessus de celuy de l'ambassadeur, mais uniquement il devoit se considérer revestu du caractère de ministre de l'Eglise dont il faisoit les fonctions car, quoique le cardinalat soit après la papauté le plus haut degré dans la hiérarchie de l'Eglise, cependant dans ses fonctions, il ne peut avoir ces prérogatives de signer

[v°]

avant les parties, autrement l'acte deviendroit défectueux, dépouillé de formalités ordinaires.

[pas de folio 353]

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

[354 r°]

L'ambassadeur souhaita avoir du cardinal de Coislin un certificat particulier de la célébration du mariage qu'il luy donna.

[v°]

J'ay inséré dans ce volume deux relations : une touchant la cérémonie de la minorité du roy et l'autre de son sacre. Deux extraits auroient pu suffire pour le sujet que je traite, mais si je les ay placées dans mes mémoires, j'ay cru qu'elles pourroient estre utiles un jour estant escriptes par mon père, à qui on doit adjouter plus de foy qu'à tous ceux qui se sont mêlés d'escrire sur ces matières.

[355 r°]

Ordre du roy arresté en son conseil sur les mémoires du sieur de Sainctot, maistre des cérémonies, de l'avis de la reyne régente que Sa Majesté veut estre tenu, gardé et observé aux cérémonies du jour de sa majorité tant en sa marche du Palais-Royal au parlement qu'en sa scéance y tenant son lict de justice en l'année 1651.

Sa Majesté a arresté le 7^e jour de septembre pour la déclaration de sa majorité au parlement de Paris.

[v°]

Sera le jour précédent qui est le 6^e scélé l'édit de déclaration que Sa Majesté portera.

Tous les ordres nécessaires et accoutumés seront portés et donnés par le grand maistre et maistre des cérémonies et autres officiers d'icelles.

Seront envoiés les officiers et gardes du corps et suisses sous la charge des capitaines des gardes commandés par le marquis de Gèvres à présent en quartier, tant pour la garde des portes du palais, que pour les visites des prisons et autres choses à faire dépendantes de leurs charges et fonctions.

Le jour de l'acte de majorité

[356 r°]

seront envoiées dès sept heures du matin les compagnies des régimens des gardes françoises et suisses pour partie estre en la place et aux environs du palais, portes d'en bas, passages et avenues et partie en haye par où le roy passera, depuis le palais venant vers le Palais-Royal et ne resteront au Palais-Royal que les compagnies de la garde ordinaire.

On veut que les compagnies d'ordonnance de la garde du roy et de la reyne s'y trouvent pour les accompagner à leur

[v°]

marche toutes en bon ordre et à cheval, comme aussi celles du grand prévost et des cent suisses tambour battant, portant drapeau à pied.

Il est arresté que ce jour, le quartier des gardes du corps de Leurs Majestés soit entier et complet et qu'au moins il y en ait six de ceux de la manche appellés escossois pour estre près du roy.

Tous les trompettes du roy seront avertis pour la marche.

Et à l'égard des tambours de la chambre, il suffira qu'ils se rendent seulement à la sainte

[357 r°]

chapelle pour estre à la cérémonie lorsque Sa Majesté en partira pour entrer au parlement. Six des hérauts s'y trouveront pour la marche et à cheval.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

Les huissiers de la chambre portans les masses accompagneront le roy dès le Palais-Royal et ce à pied en la forme accoustumée.

Monsieur, frère unique du roy, monsieur le duc d'Orléans, messieurs les princes du sang et autres princes, ducs et pairs, maréchaux de France, officiers de la couronne, gouverneurs
[v°]

des provinces et grands du royaume seront avertis pour accompagner Sa Majesté, se trouveront tous en la chambre du roy sur les huit heures du matin jour de la majorité pour le saluer et luy rendre une espèce d'hommage et pour l'accompagner lorsqu'il ira chez la reyne.

Ceux qui pourroient avoir contestation, soit à la marche, soit à la scéance au parlement pourront se retirer.

Le roy partira du Palais-Royal sur les neuf à dix

[358 r°]

heures en cet ordre.

Quatre trompettes seront à cheval à la teste de toute la noblesse.

Les gentilshommes de la suite des princes, ducs et pairs, officiers de la couronne et autres de notre royaume et les autres gentilshommes suivans la cour.

La compagnie des chevaux-légers de la reyne régente, les officiers à la teste, leurs trompettes sonnans.

Celle du roy au même ordre.

Ensuite marcheront les gentils-

[v°]

-hommes servans, ceux de la chambre, les gentilshommes ordinaires et autres de Sa Majesté, chacun en rang et les maistres d'hostel de la maison du roy, tous à cheval.

La compagnie du grand prévost à pied, le capitaine seul à cheval, celle des cent suisses après.

Suivront après à cheval les gentilshommes de qualité de la cour, comme comtes, marquis, fils de ducs, officiers de la couronne. Ils marcheront avec ordre sans pourtant s'arrester à aucune préscéance qui puisse nuire à leur rang, ni tirer à conséquence.

Puis marcheront pareillement

[359 r°]

les gouverneurs des places considérables, lieutenans généraux, gouverneurs de provinces, non chevaliers de l'ordre et principaux officiers de la maison du roy. Comme aussi suivront les chevaliers du Saint-Esprit, aiant leurs colliers de l'ordre sur leurs casaques ou manteaux et tous montés sur des chevaux houssés.

Six hérauts d'armes aiant leurs cottes d'armes et caducée à cheval.

Les officiers de la couronne, comme le colonel de l'infanterie

[v°]

française, l'admiral, le grand maistre de l'artillerie et autres.

Les maréchaux de France.

Le grand écuier portera l'épée du roy en escharpe.

Sera laissé un intervalle pour estre les valets de pied, pages et les gardes à pied.

Les huissiers massiers quasi aux côtés un peu en arrière du grand écuier à pied et le porte-manteau

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

un peu devant aussi à pied.

Le roy.

Aux costés du roy, nombre réglé d'écuiers à pied qui seront
[360 r°]

nommés par le grand écuier.

Les six gardes de la manche à ses côtés aussi à pied, sçavoir trois de chaque côté, comme aussi les gardes et officiers.

A droite du roy en arrière, le grand chambelan dont la teste du cheval n'excèdera pas le côté de la croupe de celuy du roy.

Derrière le roy, son gouverneur, son capitaine des gardes et le premier écuier à gauche, laissant un espace et une ouverture au milieu.

Monsieur, frère unique

[v°]

du roy y venant, marchera seul. A ses côtés derrière son gouverneur et un de ses sous-gouverneurs.

Monsieur le duc d'Orléans y venant, marchera seul, à ses côtés derrière son capitaine des gardes sans baston de commandement et son premier écuier.

Suivront les princes du sang qui marcheront en même rang ensemble.

Les autres princes, ducs et pairs, tous par rang de trois et seront par eux les rangs fermés.

[361 r°]

Les pages, valets de pied et gardes de la reyne à pied, précédés de ses suisses.

Les chevalier d'honneur et premier écuier.

Le carosse du corps de la reyne, ses gardes et valets de pied autour et derrière son capitaine des gardes à cheval. Après et derrière, les lieutenant et enseigne des gardes de la reyne à cheval et l'écuier de quartier aussi à cheval.

La compagnie des gensdarmes du roy, ensuite celle de la reyne.

[v°]

Le carosse des filles d'honneur de la reyne, ceux des princesses et s'il y a quelque noblesse de leur suite, elle marchera après.

Tout partira en cet ordre du Palais-Royal et ira le long de la rue Saint-Honoré passer en celle de la feronnerie. De là, par la rue Saint-Denis, devant la rue et porte de Paris, par-dessus le pont Notre-Dame, par le marché neuf, entrera dans le palais par la porte de la rue de Sainte-Anne et descendra à l'escalier de la sainte-chapelle.

[362 r°]

Leurs Majestés iront entendre la messe en la sainte-chapelle pendant laquelle le parlement envoiera recevoir Leurs Majestés.

La messe finie, elles partiront ainsi qu'on a accoutumé. Le roy, allant en son lict de justice, il n'y aura à augmenter en la marche que les tambours de la chambre.

Le roy scéant en son lict de justice, chacun en sa scéance et le silence imposé, le roy parlera. Lequel aiant fini, le chancelier, par l'ordre de Sa Majesté prendra la parole.

[v°]

Après qu'il aura achevé son discours, la reyne fera quelque discours ensuite duquel le roy luy fera

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

ses remerciemens avec prières de continuer le soin de ses affaires et de son royaume.

Ces discours finis, la reyne sortira de sa scéance, comme voulant rendre hommage au roy. Sa Majesté descendra de son lict de justice, viendra l'embrasser et la baisera, puis retournés en leurs scéances et les princes, ducs, le chancelier de France et tous ceux qui sont en scéance feront de leurs places

[363 r°]

seulement une profonde révérence en espèce d'hommage qu'ils rendent au roy.

Le premier président prendra la parole et ayant achevé on fera ouvrir les portes de la grande chambre et le peuple estant entré on lira l'édit et déclaration apportée par le greffier en chef du parlement.

La lecture en étant faite, les gens du roy parleront et concluront sur la déclaration ou édit porté par Sa Majesté avec un remerciement à la reyne.

[v°]

Cela fait, le chancelier ira au roy et à la reyne et ensuite, les avis estant pris et revenu en sa place, prononcera sur l'édit.

Tout estant achevé, on criera vive le roy, les tambours et trompettes sonnans. On reprendra la même marche qu'en entrant et Leurs Majestés retourneront en cet ordre jusques au bas du degré de la sainte-chapelle où seront leurs carosses, dans lesquels ils monteront pour s'en retourner dans le Palais-Royal.

Alors, les canons de l'arsena

[364 r°]

de la Bastile et de la ville avec leurs boetes seront tirés.

Le soir sera fait un grand feu de joye en la place de grève par la ville, durant lequel on tirera toute l'artillerie. Seront envoiés des mandements de la ville aux quarteniers, à ce que dans chaque quartier soient faits des feux de joye et chacun pourra mettre des lanternes aux fenestres.

Dès la pointe du jour de la majorité et jusqu'à ce que Leurs Majestés soient sorties du parlement, la cloche du palais et celle de la Samaritaine

[v°]

sonneront continuellement en branle.

Sera nécessaire de faire quelques barrières tant sur le degré montant à la sainte-chapelle que devant la porte entrant en la gallerie des merciers.

On prendra garde que personne de quelque qualité et condition qu'il soit n'entre dans les barreaux du parquet de la grande chambre s'il n'a scéance en la compagnie ou lorsque le roy y est.

Seront mis les bancs

[365 r°]

d'augmentations pour les scéances tant du parlement que des princesses qui accompagnent la reyne, comme aussi pour le conseil, secrétaires d'Etat, chevaliers de l'ordre, gouverneurs de provinces et grands officiers de la maison du roy.

Il conviendra que le chancelier n'amène avec lui, outre les six conseillers d'Etat, que quatre maistres des requêtes.

L'une des deux lanternes sera gardée pour les ambassadeurs et résidens, l'autre pour Mademoiselle et des

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

[v°]

princesses qui la demandent.

Quant à ce qui est des complimens des compagnies et autres corps à rendre au roy le lendemain de sa majorité en sera usé ainsi qu'il est accoutumé.

Les rues par où le roy passera seront nettoierées, même mandement envoié par les prévost des marchands et échevins aux quarteniers pour faire tendre les chaînes dès la pointe du jour des rues de traverse de la route que tiendra Sa Majesté.

Le lendemain jour de Notre-

[366 r°]

Dame, le roy ira à l'église Notre-Dame entendre la grande messe. Il doit y faire ses dévotions.

Et d'autant que le corps de ville a fait prier Sa Majesté qu'elle agréât ses complimens avant que de partir du Palais-Royal pour aller à Nostre-Dame, Sa Majesté a agréé de les recevoir.

Et afin que ceux qui accompagneront le roy, tant à la marche qu'à la scéance du parlement n'apportent aucun désordre pour la marche

[v°]

et ne contreviennent aux ordres cy-dessus, Sa Majesté defend très expressément à toutes personnes de quelque qualité qu'elles puissent estre de prendre aucun rang, ni scéance qu'il ne leur soit donné par le grand maistre ou le maistre des cérémonies ou autres officiers des cérémonies, leur enjoignant très expressément d'avoir un soin particulier à faire observer et garder tous les ordres conformément aux intentions et volontés de Sa Majesté et les feront entendre

[367 r°]

à un chacun. Et si en faisant leurs charges ils avoient besoin de forces, en ce cas ils seront assistés tant de celles qui sont sous la charge du capitaine des gardes, que des autres qui seront près de la personne du roy et à la cour dont les chefs les en assisteront.

Fait à Paris, le 2^e jour de décembre 1651. Signé Louis et au bas de Guénégaud.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

[369 r°]

Ordre de la cérémonie touchant la majorité du roy en 1651.

Le 7 septembre, le roy se rendit sur les neuf heures au palais dans cet ordre :
deux trompettes du roy,

douze guides vestus de leurs casaques de livrées aiant à leur teste deux de leurs capitaines,
la noblesse composée de sept à huit cens gentilshommes marchans deux à deux sans aucune
préscéance entr'eux,

la compagnie des chevaux-légers de la reyne aiant à leur

[v°]

teste le sieur de Saint-Mesgrin leur lieutenant, précédé de quatre trompettes vestus de velours noir,
chamarré de passement d'argent et croisé de toile d'argent,

la compagnie des chevaux-légers du roy précédée de quatre trompettes, vestus de velours bleu
chamarré d'or et d'argent, commandée par le comte d'Olonne, cornette,

la compagnie du grand prévost à pied aiant à sa teste le marquis de Sourches son commandant à
cheval,

la compagnie des cent suisses vestus de neuf, à leur teste le sieur de Sainte-Marie leur lieutenant

[370 r°]

à cheval et le sieur de Prémont autre lieutenant aussi à cheval, tous deux vestus à la suisse,
l'enseigne à pied portant le drapeau,

l'aide des cérémonies à cheval à la teste des seigneurs de la cour, gouverneurs de places et
lieutenans généraux de provinces,

les gouverneurs des provinces, les chevaliers de l'ordre, les maistres de la garde-robe, les premiers
gentilshommes de la chambre et les grands officiers de la maison du roy précédés de deux
trompettes,

[v°]

six trompettes de velours bleu,

six hérauts à cheval revêtus de leurs cottes d'armes et caducées en main,

les sieurs de Rhodes et de Sainctot, grand maistre et maistre des cérémonies, allant et venant pour
donner les ordres et faire garder les rangs à un chacun,

le maréchal de la Meilleraye, grand maistre de l'artillerie,

les maréchaux de France d'Estrée, La Mothe, de L'Hôpital, du Plessis d'Estampes et d'Hoquinourt
marchans deux à deux,

[371 r°]

le comte d'Harcourt, grand écuyer de France, seul,

les pages et valets de pied du roy teste nue,

les gardes du corps à pied,

le porte-manteau à pied,

les huissiers massiers sans rang aussi à pied devant Sa Majesté,

le roy à cheval,

les écuyers de la grande et petite écurie,

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

les exempts des gardes et six gardes escossois autour et proche de Sa Majesté faisant deux files, aiant à leur teste les sieurs

[v°]

Feron et Carnavalet, lieutenans des gardes du corps, aussi à pied, suivis de plusieurs exempts. derrière le roy à sa droite et un peu à côté le duc de Joyeuse, grand chambelan, immédiatement derrière le roy le maréchal de Villeroy, gouverneur du roy, les marquis de Gèvres et de Villequier, capitaines de ses gardes et le sieur de Belinghem, son premier écuier, les princes et ducs et pairs sans rang fermoient la marche du roy, après eux, les suisses de la garde de la reyne, le duc d'Usès, son chevalier

[372 r°]

d'honneur et le comte d'Orval, son premier écuier, à cheval, le carosse du corps de la reyne dans lequel estoient Monsieur, frère unique du roy, et monsieur le duc d'Orléans, la princesse de Carignan, la princesse Louise, la duchesse d'Eguillon, la marquise de Seneçay dame d'honneur de la reyne et la marquise de Souvré.

Autour du carosse marchoient ses pages, ses valets de pied, quelques-uns de ses gardes et six exempts.

Derrière le carosse, le sieur de Cominges, capitaine des gardes de la reyne, le lieutenant plus derrière, l'enseigne et l'écuier

[v°]

ordinaire et celuy de quartier.

La compagnie des gendarmes du roy, aiant à leur teste le comte de Moissant, précédé de quatre trompettes.

La compagnie des gendarmes de la reyne, conduite par le comte de Mouchard leur lieutenant, proche de ces trompettes.

Les carosses des filles d'honneur, ceux des princesses de la cour accompagnant Leurs Majestés.

Le chemin fut par la rue Saint-Honoré, de la Ferronerie, de Saint-Denis, par devant le grand châtelet, par le crucifix Saint-Jacques, pont Notre-Dame, marché neuf,

[373 r°]

rue et porte Sainte-Anne, en la cour du palais, au pied de l'escalier de la sainte-chapelle. Le régiment des gardes bordoit et faisoit haye de deux costés par toutes les rues de cette route et dans la cour du palais où les principaux officiers se trouvèrent qui se mirent sur le premier palier de cet escalier et accompagnèrent le roy jusques sur le second palier. Il fut receu en la sainte-chapelle par l'évêque de Bayeux, trésorier de cet église, revestu d'habits pontificaux, accompagné de son

[v°]

clergé. Ce prélat harangua Sa Majesté qu'il conduisit au chœur où elle entendit une messe basse dite par un chapelain de la chapelle du roy pendant laquelle l'évêque comme trésorier de la sainte-chapelle prit sa place proche la personne du roy.

Le chancelier, précédé de ses huissiers du conseil et de ses massiers, estoit arrivé une heure avant le roy et le parlement avoit envoié deux conseillers pour le recevoir lorsqu'il arriva au parquet de la grande chambre. Il prit sa place au-dessus de tous les présidens

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

[374 r°]

jusqu'à l'arrivée du roy. Il prit ensuite celle qu'il a ordinairement.

Pendant que le roy entendoit la messe, quatre présidens à mortiers et six conseillers vinrent en la sainte-chapelle. La messe estant finie, ils s'approchèrent du roy pour luy faire leurs complimens. Ensuite, Sa Majesté marcha avec l'ordre accoutumé aiant devant elle les cent suisses de la garde tambour battant, les tambours et trompettes de la chambre, six hérauts d'armes, deux huissiers porte-masses, les sieurs

[v°]

de Rhodes et de Sainctot. Le roy marchoit entouré de tous ceux qui l'avoient accompagné. La reyne estoit proche de luy, suivie de Monsieur et de monsieur le duc d'Orléans.

Le roy, arrivé dans la grande chambre, se mit en son lict de justice, la reyne sur la gauche en entrant, qui est la main droite du roy. Ensuite prirent place Monsieur, monsieur le duc d'Orléans, le prince de Conti, les ducs de Mercoeur, d'Uzès, de Beaufort, de Brissac, de Candale, de la Rochefoucault, les maréchaux d'Estrée, de l'Hôpital,

[375 r°]

de la Mothe, du Plessis, de Villeroy, d'Estampes, d'Hocquincourt et le grand maistre de l'artillerie sur le coin du retour du banc. A l'autre bout du costé droit en entrant, qui est à la main gauche du roy, estoient assis les archevêque de Rheims, duc et pair éclésiastique, l'évêque de Beauvais, l'évêque de Châlons et celuy de Noyon, comtes et pairs.

Le grand chambelan aux pieds du roy assis sur la première marche et à la seconde un peu en retour le comte d'Harcourt, grand écuyer. Aux pieds de la reyne, de l'autre costé sur la

[v°]

même marche estoient assis le comte de Trême, le marquis de Gèvres, le comte de Charaut et le sieur de Chapes Villequiers, capitaine des gardes.

Le chancelier prit sa place en bas en un siège au-dessous du roy dans l'angle à l'ordinaire, le prévost de Paris sur la première marche. Le grand maistre des cérémonies et le maistre des cérémonies placèrent la princesse de Carignan, la princesse Louise, madame de Seneçay, madame d'Eguillon et madame de Souvré, les filles de la reyne sur des bancs dans le parquet où les premiers

[376 r°]

gentilshommes de la chambre, les maistres de la garde-robe, le grand maréchal des logis, le grand prévost, les chevaliers de l'ordre et lieutenans généraux des provinces prirent place sur des bancs. Les conseillers d'Etat et maistres des requestes qui estoient avec monsieur le chancelier sur d'autres bancs aussi, les secrétaires d'Etat proche du bureau, les grand maistre et maistre des cérémonies aux pieds du chancelier, le sieur de Beaumont, baillif du palais, à l'entrée du parquet proche les secrétaires d'Etat, le greffier du parlement

[v°]

sur un petit siège.

Chacun aiant pris sa place, la reyne d'Angleterre et Mademoiselle et plusieurs duchesses et personnes de marque s'estant mises dans une lanterne, les ambassadeurs et résidens occupant l'autre lanterne, le silence fait, le roy dit :

Messieurs, je suis venu en mon parlement pour vous dire que suivant la loy de mon Estat, j'en veus

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

prendre moy mesme le gouvernement et j'espère de la bonté de Dieu que ce sera avec piété et justice. Monsieur le chancelier vous fera entendre

[377 r°]

plus particulièrement mes intentions.

Le chancelier aiant pris ordre du roy de parler en la forme accoutumée se remit en son siège et fit une harangue contenant en substance ce que le roy venoit de dire. Il adjouta quelques considérations qu'il fit sur le temps passé et le présent. Après quoy, la reyne, sans se lever de son siège mais seulement un peu penchée, dit au roy ce qui suit.

Monsieur, voicy la neuvième année que par la volonté du roy deffunt mon très honoré

[v°]

seigneur, j'ay pris le soin de vostre éducation et du gouvernement de vostre Estat. Dieu, par sa bonté a donné la bénédiction à mon travail et a conservé vostre personne qui m'est si chère et précieuse et à tous vos sujets. A présent que la loy du royaume vous appelle au gouvernement de cette monarchie, je vous remets avec grande satisfaction la puissance qui m'avoit esté donnée pour la gouverner. J'espère que Dieu vous fera la grâce de vous assister de son esprit de force et de prudence

[378 r°]

pour rendre vostre règne heureux. Son discours fini, le roy luy fit ses remerciemens en ces termes. Madame, je vous remercie du soin qu'il vous a plu prendre de mon éducation et de l'administration de mon royaume. Je vous prie de continuer à me donner vos bons avis. Je désire qu'après moy, vous soiez le chef de mon conseil.

Après quoy, Monsieur, frère unique du roy, vint se mettre à genoux aux pieds de Sa Majesté et luy bâsia la main, faisant hommage et protestation de fidélité. Monsieur le duc

[v°]

d'Orléans en fit autant et le prince de Conti. Les ducs et pairs et maréchaux de France, sans partir de leurs places, se levèrent et se prosternèrent, saluans le roy.

Le premier président estant debout et nue teste avec tous les autres présidens à mortiers de même, fit un discours sur la conduite de la reyne pendant sa régence, sur les vertus qu'elle avoit inspirées au roy et de la bonne éducation qu'il en avoit receue. Après quoy, les édits furent leurs contre les blasphèmes et les duels et la déclaration de Monsieur le Prince. Sur quoy monsieur Talon,

[379 r°]

avocat général, aiant fait un discours, conclut à l'enregistrement des édits et déclarations.

Le chancelier prit les avis à l'ordinaire, prononça que sur le replis des lettres en forme d'édits seroit mis, leues, publiées, enregistrées.

Le roy se leva et s'en retourna au Palais-Royal en carrosse. Toute la noblesse, seigneurs et grands du royaume l'accompagnèrent dans le même ordre qu'ils estoient venus.

En arrivant au Palais-

[v°]

Royal, l'artillerie d'un fort qu'on avoit fait construire pour le divertissement du roy fit grand bruit. L'après-dînée, messieurs du clergé vinrent en corps saluer le roy. L'archevêque de Rheims portoit la parole pour les prélats et le doyen de Nostre-Dame de Paris pour son chapitre. Le président de



Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

Machaut, à la teste du conseil, le harangua. Ils furent conduits par les grand maistre, maistre et aide des cérémonies.

Le lendemain, toutes les compagnies en dernier ressort vinrent en corps et robes rouges
[380 r°]

rendre leurs hommages à Sa Majesté.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

[381 r°]

Cérémonie du sacre de Louis quatorze fait à Rheims le 7 juin 1654.

Le roy aiant résolu d'aller à Rheims se faire sacrer partit de Paris le 30 may de l'année 1654 et vint coucher à Meaux. Il y séjourna le 31 et en partit le 1^{er} juin pour la Fère en Tartenois. Le 2, il coucha à Fismes et le 3 à Rheims. Il y entra sans aucune cérémonie n'en aiant

[v°]

point voulu. Le sieur de Rhodes, grand maistre des cérémonies, luy présenta à demy-lieu de la ville le lieutenant général et les échevins qui estoient venus à cheval au-devant de Sa Majesté. Ils la saluèrent et luy firent leurs complimentens. Après lesquels, ils prirent leur marche avant la maison du roy.

Sa Majesté alla descendre à la grande église. Elle fut receue au portail sous un dais, sous lequel il y avoit un drap de pied et un carreau, par l'évêque de Soissons, premier suffragant représentant

[382 r°]

l'archevêque de Rheims, assisté de quatre évêques suffragans non pairs, sçavoir Amiens représentant Soissons, Senlis représentant Amiens, Rhodés représentant Senlis et Agde représentant Boulogne et des évêques, comte et pair de Beauvais représentant le duc et pair de Laon et comte et pair de Châlons, représentant le duc et pair de Langres.

Il y eut contestation entre les comtes et pairs de Beauvais et de Châlons et les archevêques de Bourges et de Rouen nommés d'abord par le roy pour

[v°]

représenter les ducs et pairs de Laon et de Langres qui n'estoient pas encore sacrés. Les comtes pairs prétendans que cet honneur leur estoit deu firent connoistre au roy que dans cette cérémonie il n'étoit pas question de la dignité d'archevêque à laquelle comme évêques ils laissoient le rang, mais de celle de pair dont, estant desjà honorés, il estoit plus naturel qu'ils en représentassent les premiers titres que ceux qui n'en avoient aucun, ce qui obligea Sa Majesté de changer sa résolution et d'ordonner

[383 r°]

aux archevêques de Bourges et de Rouen, qui avoient esté d'abord nommés pour représenter les ducs et pairs de Laon et de Langres, de ne représenter que les deux derniers comtes et pairs, sçavoir Châlons et Noyon et laisser aux premiers le rang des évêques ducs et pairs absens.

Le roy entrant dans l'église, l'évêque de Soissons luy présenta l'eau bénite et le livre des évangiles ouvert que portoit un chanoine en habit de diacre. Il le harangua et le doyen du chapitre qui estoit

[v°]

à la teste de tout le clergé le harangua aussi.

Les harangues achevées, Sa Majesté fut conduite processionnellement à l'autel par l'officiant et par les deux évêques représentans Laon et Beauvais, devancés de tout le clergé. Le roy estant sur son haut dais où la reyne se mit, l'officiant commença le Te Deum qui fut continué par la musique de la chapelle. Après lequel, Sa Majesté, conduite par les évêques de Laon et de Beauvais, alla baiser l'autel et une relique que l'officiant luy présenta.

[384 r°]

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

De là, elle se retira à l'archevêché où tous les corps de la ville luy furent présentés par le grand maistre des cérémonies et par le maistre des cérémonies. Ils auroient esté le complimenter hors la ville à l'échaffaut qu'on prépare aux roys le jour de leur entrée en ces occasions, mais le roy avoit déclaré qu'il ne vouloit aucune cérémonie comme on l'a desjà dit.

L'université fut présentée la première, puis l'élection et ensuite le corps du présidial. Le clergé, qui avoit fait sa

[v°]

harangue en l'église, apporta le pain et le vin du chapitre et la ville le vin de présent. Tous ces corps furent aussi conduits à la reyne par les grand maistre et maître des cérémonies, de là à Monsieur et le lendemain ils allèrent voir le cardinal Mazarin.

Ce même jour qu'on célébroit la feste du Saint Sacrement, le roy assista à la procession générale de la grande église. Mais parce que le tour que fait ordinairement la procession estoit trop grand, Leurs Majestés

[385 r°]

ne se trouvèrent qu'à la dernière station d'où elles accompagnèrent le Saint Sacrement jusques à la cathédrale dans l'ordre ordinaire de la maison. Le roy entendit la messe aux hautes chaires du chœur à costé droit au haut bout proche l'autel. La reyne et Monsieur se mirent à costé de luy et toute la cour se plaça sans rang et distinction. Sa Majesté alla seule à l'offrande. La messe achevée, le roy se retira à l'archevêché

[v°]

précédé de ceux de sa maison dans l'ordre accoutumé.

L'après-dînée, vespres furent chantées dans la grande église où le roy assista avec la reyne et Monsieur sans aucune cérémonie.

Le lendemain, le roy alla à Saint-Rémy entendre une messe basse que son chapelain ordinaire dit, pendant laquelle il y eut un motet chanté par la musique de sa chapelle. Sa Majesté fut receue à l'entrée de l'église par le grand prieur à la teste de tous ses

[386 r°]

religieux qui, après luy avoir présenté l'eau bénite et la vraye croix à baiser, le harangua.

La messe finie, elle fut au tombeau de Saint-Rémy où on luy fit voir la sainte ampoule et l'après-dînée, elle se reposa sans sortir de l'archevêché. Le roy alla le jour d'après entendre la messe en l'église de Saint-Nicaise où les religieux de l'abbaye le receurent. L'après-dînée, il se rendit sur les trois heures à la grande église pour y entendre les vespres de

[v°]

la veille du sacre. L'officiant, accompagné de ses suffragans revestus pontificalement et de tout le clergé en chapes, s'estoit préparé pour le recevoir à la porte de l'église. Mais le pont qui devoit servir de passage à Sa Majesté n'estant point encore achevé, elle vint par la gallerie de la reyne et entra dans le chœur sans avoir esté receue. Elle se mit sur son prié-Dieu qu'on avoit dressé au milieu de l'église devant le grand autel, paré des ornemens dont le

[387 r°]

roy avoit fait présent ce même jour. Il n'y eut sur le haut dais qu'une chaise pour le roy. Monsieur, qui estoit auprès de luy, eut un siège pliant. Messieurs les cardinaux Grimaldi et Mazarin et

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

plusieurs évêques et grands de la cour se placèrent au bas du haut dais sans aucune scéance. La reyne se mit dans une tribune élevée qu'on avoit préparée à droit et proche de l'autel.

Les vespres furent commencées par l'officier

[v°]

après s'estre placé proche du roy à main droite aux hautes chaires avec ses suffragans. Entre les vespres et le sermon, le roy présenta à l'église un chef de Saint-Rémy de vermeil doré soutenu par deux anges. Un chanoine de l'église l'avoit esté prendre dans la sacristie et l'avoit donné au maréchal du Plessis, gouverneur de Monsieur, qui l'avoit déposé entre les mains de Monsieur, desquels le roy le receut pour le remettre en celles de l'officier.

L'évêque de Dole fit la

[388 r°]

prédication sur le sujet du sacre, après laquelle le roy se retira à l'archevêché.

Quand les roys n'ont point esté confirmés, c'est la coutume de les confirmer dans ce temps. Mais le roy l'ayant esté, on n'en fit point la cérémonie. Sa Majesté ne se confessa que le lendemain dans son palais, quoique le pavillon ou confessional fût préparé au costé gauche de l'autel.

Après les vespres, le capitaine des gardes de quartier, s'estant saisi des clefs de l'église, en fit la visite avec les grand

[v°]

maistre et maistre des cérémonies qui disposèrent ensuite les scéances.

Le jour du sacre, dès le grand matin, le roy estant averti de ce qu'il devoit faire, le sieur de Rhodes, grand maistre des cérémonies que le sieur de Sainctot, fils du maistre des cérémonies, accompagnoit comme aide lui ordonna de conduire les quatre barons qu'on avoit destinés pour otages de la sainte ampoule. Dans ce moment, s'estant formé une dispute entr'eux pour la préséance, le roy dit qu'ils tirassent au

[389 r°]

sort : la fortune donna le premier rang à monsieur de Coislin, le second à monsieur de Biron, le troisième à monsieur de Richelieu et le dernier à monsieur de Manchini. Leur différent estant ainsi réglé, l'aide des cérémonies alla avec eux trouver le prieur et les habitans du Chesne ausquels il dit de la part du roy que sur leur contestation pour le droit de la haquenée, Sa Majesté vouloit qu'elle fut mise en séquestre en attendant le jugement qu'elle en rendroit.

Les seigneurs estans arrivés

[v°]

au pied de l'autel jurèrent sur le saint évangile que la sainte ampoule qu'ils venoient querir pour le sacre du roy seroit reconduite par eux jusques au même lieu en toute seureté et qu'en cas qu'on la voulût enlever ils sacrificeroient leurs vies pour la défendre. Ce serment fait, on sortit de l'église en cet ordre.

Les habitans du village du Chesne armés furent partagés également devant et derrière.

Le grand prieur, revestu d'une aube et d'une chape de drap d'or, aiant la sainte ampoule suspendue

[390 r°]

à son col, vint se mettre au pied du grand autel sous un dais porté par le baron de Louversi, chevalier de la sainte ampoule habillé de blanc avec un manteau noir par-dessus chargé d'une croix

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

blanche avec la figure de la sainte ampoule au-dessus, et par trois religieux revestus d'aubes, au deffaut des trois autres barons et chevaliers qui devoient porter les bâtons du dais.

Dans le temps que les quatre otages s'estoient rendus à l'église de Saint-Rémy, quatre valets de [v°]

pied avoient porté le dais de brocard d'argent et deux maistres palefreniers de la grande écurie avoient mené la haquenée blanche couverte d'une housse de brocard d'argent sur laquelle, hors la porte de l'église, monta le grand prieur. Les quatre otages, tous à cheval, se mirent aux quatre coins du dais dans l'ordre que le sort leur avoit donné, accompagnés de leurs écuiers, portans les panonceaux ou bannières aux armes du roy d'un côté et aux leurs de

[391 r°]

l'autre avec des devises.

L'aide des cérémonies marchoit immédiatement devant le dais et les religieux qui estoient aux deux costés chantoient quelques répons.

Les rues par où la sainte ampoule passa estoient tapissées.

Toute cette procession étant arrivée au portail de la grande église de Nostre-Dame le grand prieur mit pied à terre et entra.

Le sieur de Sainctot, maistre

[v°]

des cérémonies, plaça avant qu'elle fût arrivée l'officiant et ses suffragans, les ducs et comtes et pairs ecclésiastiques dans cet ordre.

L'officiant en rochet et camail, aiant son étole et sa chape avec sa mître et sa crosse, partit de la sacristie précédé du chantre et du sous-chantre, en chapes avec leurs bâtons d'argent à la main, et accompagnés des quatre évêques suffragans non pairs, dont deux, sçavoir Rhodes et Agde représentans Senlis et

[392 r°]

Boulogne, estoient destinés à chanter les litanies et à servir de prestres assistans et les deux autres, sçavoir Amiens et Senlis représentans Soissons et Amiens à chanter l'évangile et l'épître. Les deux premiers estoient en chapes et en mîtres et les deux derniers en dalmatiques et en tuniques avec leurs mîtres. L'officiant se mit dans la chaise qu'on lui avoit préparée, le dos tourné vers l'autel. Les deux évêques qui faisoient la fonction de diacre et soudiacre se placèrent

[v°]

au costé de l'épître et ceux qui faisoient celle de prestres assistans se mirent derrière eux sur des sièges sans dossier, parce qu'il en eut fallu donner aux ducs et pairs ecclésiastiques et laïques et aux cardinaux.

Incontinent après, arrivèrent les ducs et pairs de Laon et de Langres et les comtes et pairs de Beauvais, Chaalons et Noyon, revestus d'aubes et de chapes avec leurs mîtres en teste. Ces cinq derniers furent placés sur un banc à droit vis-à-vis de la chaise

[393 r°]

de l'officiant et de celle du roy.

Le sieur de Rhodes estant averti que les scéances de l'officiant avec ses suffragans et des ducs et comtes pairs estoient prises, il fit partir aussitôt de la maison du roy les seigneurs représentans les

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

ducs et comtes pairs laïques et les conduisit en cet ordre.

Monsieur, représentant le duc de Bourgogne, ayant seul la queue de son manteau ducal portée par le marquis de Viantes, maistre de sa garde-robe.

[v°]

Le duc de Vandome, représentant le duc de Normandie.

Le duc d'Elbeuf, représentant le duc d'Aquitaine.

Le duc de Candale, représentant le comte de Toulouze.

Le duc de Roannes, représentant le comte de Flandres.

Le duc de Bournonville, représentant le comte de Champagne.

Les ducs et comtes pairs estoient vestus d'une veste de toile d'or et d'argent qui leur descendoit jusqu'à mi-jambes et d'un manteau ducal d'hermine.

[394 r°]

Ils avoient sur leurs teste une couronne ducale de vermeil doré sur un bonnet de satin violet.

Ils arrivèrent en l'église par un pont dressé pour la marche du roy et furent menés en leurs scéances à gauche, vis-à-vis de celles des ducs et comtes pairs ecclésiastiques. Après avoir salué l'autel, l'officiant et les ducs et comtes pairs ecclésiastiques, Monsieur seul eut un siège pliant séparé des autres ducs qui se mirent sur un banc.

[v°]

Peu de temps après que les ducs et comtes pairs laïques se furent assis, ils se levèrent, ce que firent aussi les ducs et comtes pairs ecclésiastiques. Les uns et les autres s'estant assemblés et ayant député les évêques duc et pair de Laon et comte et pair de Beauvais pour aller processionnellement querir le roy dans sa chambre, ils y furent conduits par le sieur de Rhodes.

Pendant ce temps, les cardinaux Grimaldi et Mazarin arrivèrent suivis de tous les

[395 r°]

prélat qui ne devoient point avoir de fonction dans la cérémonie du sacre. Le maistre des cérémonies les conduisit en leurs places.

Messieurs les secrétaires d'Estat vinrent ensuite, qui eurent un banc derrière les ducs et comtes pairs laïques à droit un peu au-dessous et plus reculé que celuy des trois maréchaux de France destinés à porter les honneurs.

Il y eut un banc à costé de celuy des secrétaires d'Estat mais un peu au-dessous pour

[v°]

les principaux officiers de la maison du roy sans aucune distinction de rang entr'eux.

Le duc de Laon et le comte de Beauvais estant arrivés dans l'antichambre du roy, la procession s'ouvrit des deux côtés et fit haye. Les chantre et sous-chantre qui avoient accompagné les ducs et comtes pairs aussi bien que le sénéchal frapèrent de leurs bâtons à la porte de la chambre du roy d'où il fut demandé par le duc de Joyeuse, grand chambelan, ce qu'ils vouloient.

[396 r°]

L'évêque de Beauvais demanda Louis XIV^{me}. Il luy fut répondre qu'il dormoit. Les chantres continuant de frapper pour la seconde fois, il leur fut derechef demandé par le grand chambelan ce qu'ils vouloient. A quoy, l'évêque de Beauvais ayant encore répondu Louis XIV^{me}, il leur fut dit qu'il dormoit. Les chantres ayant frappé pour la troisième fois et leur ayant esté demandé ce qu'ils

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

vouloient, l'évêque de Beauvais dit Louis quatorzième qui doit régner sur nous,

[v°]

aussitôt les portes furent ouvertes et le sieur de Rhodes les conduisit au lict du roy où il estoit couché vestu d'une tunique ou camizole de satin violet fendue aussi bien que la chemise aux endroits où les onctions se devoient faire et d'une robe de chambre de toile d'argent. Il avoit une toque de velours noir garnie de plumes blanches et d'une double égrette blanche. Les ducs et comtes pairs en s'approchant du lict saluèrent profondément Sa Majesté.

[397 r°]

La reyne estoit dans la chambre avec le mareschal d'Estrée représentant le connétable, le chancelier, le maréchal de Villeroy représentant le grand maistre de la maison du roy, le duc de Joyeuse faisant sa charge de grand chambelan, le comte de Vivonne faisant la sienne de premier gentilhomme de la chambre, le comte de Noailles, capitaine des gardes escossois, le comte de Charost, capitaine des gardes du corps,

[v°]

et les deux huissiers de la chambre portans les masses.

L'évêque de Laon s'estant approché du lict du roy luy présenta l'eau bénite et dit une oraison. Après laquelle, les évêques de Laon et de Beauvais soulevèrent Sa Majesté, le premier la prennant par le bras droit et le second par le gauche. Le roy estant ainsi levé, ils le menèrent processionnellement à l'église dans l'ordre qui suit.

[398 r°]

La marche du roy depuis sa maison jusques à l'église.

La compagnie des archers du grand prévost, le marquis de Sourches leur capitaine à leur teste.

Toute la procession qui avoit accompagné les ducs et comtes pairs de Laon et de Beauvais.

Les cent suisses, à leur teste le comte de Montjoye leur capitaine.

Les musettes.

Les hautbois.

Les tambours.

[v°]

Les trompettes tous en habits de tafetas blanc.

Les gentilshommes à bec de corbin.

Les hérauts en habits de velours blanc, leurs bas de soye blancs attachés à leurs chausses retroussées, la cotte d'armes à la bannière de France, la toque de velours blanc et le caducée en main.

Le maistre et le grand maistre des cérémonies vêtus d'un pourpoint de toile d'argent, de chausses retroussées de velours ras noir, coupées par

[399 r°]

bandes avec leurs bas d'attache de gris de perle et d'un capot de velours ras noir chamarré de passemens d'argent, le tout doublé de toile d'argent avec une toque de velours ras noir chargée de plumes blanches.

Les chevaliers du Saint-Esprit destinés à porter les offrandes, sçavoir les marquis de Souvré et de Sourd, le comte d'Orval et le duc de Saint-Simon vestus de leurs habits de chevaliers.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

Le maréchal d'Estrée représentant le connétable,

[v°]

vêtu de même que les ducs et comtes pairs laïques tenant à la main son espée nue la pointe en haut aiant à ses côtés les deux huissiers de la chambre portans leurs masses vestus de blanc.

Un peu à costé de luy, sans le séparer du roy, le prince Eugène de Savoye destiné à recevoir la toque du roy dans le temps que Sa Majesté l'ôteroit à l'église et à porter la queue du manteau royal et un peu avant à sa main droite les deux capitaines à becs de

[400 r°]

corbin dans leurs habits ordinaires.

Le roy, vestu comme je l'ay marqué, avoit à sa droite et à sa gauche les duc et pair de Laon et comte pair de Beauvais et estoit suivi immédiatement du comte de Noailles, capitaine des gardes escossois et du marquis de Charôt, capitaine des gardes en quartier, dans leurs habits ordinaires et environné de six gardes escossois vêtus de satin blanc, avec leurs cottes d'armes en broderie à fond

[v°]

de velours blanc, la pertuisanne à la main.

Le chancelier, vestu d'une soutanne de satin cramoisy et de son manteau ou esuthoge d'escarlate rouge rebrassé et fourré d'hermine, il avoit son bonnet quarré en teste et son mortier de chancelier par-dessus de drap d'or bordé et doublé d'hermine.

Le maréchal de Villeroi représentant le grand maistre de la maison du roy, portoit son baston à la main. Il avoit à sa droite le duc de Joyeuse, grand chambelan, et à sa gauche le

[401 r°]

comte de Vivonne, premier gentilhomme de la chambre, tous vestus comme les ducs et comtes pairs laïques à la réserve de la couronne.

Les gardes du corps du roy.

Toute cette marche passa par-dessus un pont de quatre-vingts toises de longueur et de six pieds de hauteur, prenant depuis la chambre du roy et se réduisant insensiblement à la hauteur du grand palier de l'église élevé de cinq marches plus hautes de trois pieds ou environ du raiz-de-chaussée ou pavé de la rue et depuis le

[v°]

portail jusqu'au chœur au milieu des deux barrières qu'on avoit dressées pour rendre le passage libre.

Les archers du grand prévost demeurèrent à la porte hors de l'église, faisant haye sur le pont.

Les cent suisses entrèrent dans l'église, firent haye le long des barrières jusques à la porte du chœur.

La procession s'arresta à la porte du grand portail.

Les gentilshommes à becs de corbin passèrent à costé des galeries et s'allèrent placer dans le second chœur.

[402 r°]

Les musettes, hautbois, tambours et trompettes entrèrent dans le chœur où se devoit faire la cérémonie et se placèrent sous les degrés du trône. Le lieutenant, l'enseigne et l'exempt des gardes escossois estoient à la porte du chœur pour empêcher que personne n'y entrât que ceux qui devoient y avoir scéance et qui devoient y faire quelque fonction.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

Le roy estant arrivé au grand portail de l'église, l'évêque comte et pair de Beauvais dit une oraison [v°]

à la fin de laquelle le clergé, s'avancant, s'alla placer aux hautes et basses chaires du chœur qui estoit paré aussi bien que la nef des tapisseries de la couronne à trois rangs les unes sur les autres.

Le roy fut conduit par les évêques de Laon et Beauvais au pied de l'autel où, s'estant mis à genoux, l'officiant chanta une oraison debout et nue teste. Après laquelle ces deux évêques le conduisirent à sa chaise qui luy estoit préparée sur un haut dais élevé d'un demy-pied vis-à-vis de [403 r°]

l'officiant, aiant son prié-Dieu devant luy couvert d'un drap de pied de velours violet parsemé de fleurs de lis d'or, au-dessus duquel estoit suspendu en l'air un dais de mesme estoffe. Les deux capitaines des gardes estoient à ses côtés un peu éloignés de luy et les capitaines des becs de corbin estoient aussi à costé de luy, mais un peu en avant.

Monsieur le connestable prit sa place derrière le roy hors le haut dais. Il estoit sans espée, aiant donné la sienne

[v°]

à son écuyer, pour estre en état de recevoir celle qu'on prend sur l'autel, quand on en fait la bénédiction. Il avoit deux massiers debout à costé de luy.

Le chancelier se plaça derrière le connestable, environ à trois pieds de distance.

Le grand maistre de la maison du roy, son baston de commandement à la main, le grand chambelan et le premier gentilhomme de la chambre se placèrent derrière le chancelier sur un petit banc couvert de velours violet et

[404 r°]

parsemé de fleurs de lis d'or en broderie, de même que ceux de toute la scéance. Le grand maistre occupoit le milieu, le grand chambelan la droite et le premier gentilhomme de la chambre la gauche. Les quatre chevaliers du Saint-Esprit se mirent à droit aux hautes chaires.

Chacun dans sa place, l'officiant fit l'eau bénite, en donna au roy et à tous ceux qui avoient leurs scéances dans la cérémonie.

[v°]

Ensuite on chanta tierces, à la fin desquelles l'officiant, averti par le maistre des cérémonies que la sainte ampoule estoit arrivée, alla la recevoir au grand portail de l'église, assisté de ses suffragans et précédé de quelques chanoines. Avant que le grand prieur la remit entre les mains de l'officiant, il exigea de luy un serment solemnel de la luy rendre après que le sacre seroit achevé. Ce qu' aiant été fait, l'officiant portant la sainte ampoule revint processionnellement à

[405 r°]

l'autel dans le même ordre qu'il en estoit parti, la musique de l'église chantant l'antienne Ô pretiosum munus.

Le grand prieur suivit l'officiant et se mit proche le grand autel du costé de l'épistre. Celuy de Saint-Denis qui avoit apporté la couronne, le sceptre, la main de justice, l'agraffe et les esperons tirés du trésor de Saint-Denis estoit desjà placé du costé de l'évangile. L'un et l'autre n'occupèrent ces deux places qu'en l'absence de leurs abbés.

Lorsque la sainte ampoule passa près du roy, Sa Majesté

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

[v°]

se leva pour la révéler. Les quatre seigneurs ostages prirent leurs places à gauche aux hautes chaires vis-à-vis de celles des chevaliers portant les honneurs. Leurs écuiers se mirent aux basses chaires tenant leurs guidons devant eux.

L'officiant, après avoir posé la sainte ampoule sur l'autel, alla se revestir derrière le grand autel de ses habits pontificaux pour dire la messe pendant que tout le chœur chantoit sexte. Il revint précédé de douze chanoines, dont les six premiers

[406 r°]

estoient revestus de tuniques et les six autres de dalmatiques, de son porte-crosse et accompagné de deux autres chanoines en chapes.

D'abord que le roy l'apperceut, il se leva pour luy faire honneur. L'officiant estant arrivé à l'autel, il le salua, se tourna du costé du roy qui estoit encore debout, il le salua et en receut aussi un salut. Puis, l'un et l'autre s'assierent dans des fauteuils. Après quelques momens, l'officiant s'approcha du roy, assisté des évêques de

[v°]

Laon et de Beauvais, et luy fit les enquestes et demandes ordinaires pour toutes les églises qui luy sont soumises. A quoy, le roy aiant répondu, la teste couverte sans se lever de son siège, par une promesse authentique de garder les privilèges de toutes les églises de son royaume, les évêques de Laon et de Beauvais le soulevèrent de sa chaise. Lorsqu'il fut debout, ils demandèrent aux seigneurs assistans et à tout le peuple s'ils l'acceptoient pour roy. Le silence universel aiant

[407 r°]

esté un témoignage certain du consentement de tout le monde, il s'assit et se couvrit et l'officiant luy fit mettre les mains sur les saints évangiles et luy fit prononcer le serment du royaume et ensuite celuy du Saint-Esprit qu'il souscrivit le lendemain, estant fait grand maistre et souverain de l'ordre. Cette cérémonie achevée, l'officiant alla à l'autel où Sa Majesté fut conduite par les évêques de Laon et de Beauvais. Le premier gentilhomme de la chambre luy osta sa

[v°]

robe de chambre, qu'il remit entre les mains du sieur de Niel, premier valet de chambre, et sa toque qu'il donna au prince Eugène, qui la remit entre les mains du sieur Moreau, premier valet de garde-robe. Le roy debout n'estant plus vestu que de sa simple camisolle, l'officiant dit quelques oraisons debout et découvert, lesquelles estant achevées, le roy s'assit dans son fauteuil qui fut apporté devant celuy de l'officiant.

Alors, le grand chambelan

[408 r°]

partit de sa place et vint chausser à Sa Majesté les botines ou sandales de velours violet parsemées de fleurs de lis d'or en broderie et le duc de Bourgogne s'approcha pour luy mettre les esperons qu'il luy osta dans le même instant. L'officiant ensuite fit la bénédiction de l'espée de Charlemagne qui estoit dans le fourreau sur l'autel où on l'avoit mise avec tous les autres ornementa royaux et aiant dit une oraison dessus, il la ceignit au roy par-dessus sa camisolle et

[v°]

aussitôt la déceignit, puis la tira de son fourreau et la mit sur l'autel et dit une oraison. Le chœur

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

aiant chanté l'antienne Comfortare, l'officiant la mit entre les mains du roy qui la tint debout la pointe en haut, pendant que l'officiant dit une autre oraison estant toujours debout et découvert. A la fin de laquelle, le roy baissa l'épée et se mit à genoux, l'offrit à Dieu pour la défense de la religion, puis la posa sur l'autel d'où l'officiant la reprit, la rendit à Sa Majesté qui la

[409 r°]

déposa entre les mains du connestable, la portant depuis dans toutes les cérémonies de cette action. L'officiant dit trois oraisons sur le roy qui estoit à genoux et retourna à l'autel préparer la sainte onction en cette manière. Le grand prieur de Saint-Rémy, après avoir receu du trésorier qui l'assistoit la clef d'argent du châton ou petite chasse d'argent doré couverte de grand nombre de piergeries dans laquelle la sainte ampoule est conservée, il l'ouvrit et en

[v°]

tira le sacre don du ciel qu'il remit entre les mains de l'évêque qui faisoit le diacre, le donnant à l'évêque officiant.

Dans ce moment, le grand prieur luy présenta une éguille d'or. L'officiant tira de la petite châsse une goute de cette huile céleste qu'il mit sur la patène qu'il avoit à cet effet préparée sur l'autel. Puis aiant rendu la sainte ampoule au grand prieur qui la remit dans sa châsse, il tira une goute du saint crême avec une éguille d'argent qu'il mêla ensuite avec l'huile

[410 r°]

sacrée de la sainte ampoule.

Tout le chœur chantoit pendant que l'officiant préparoit la matière des saintes onctions, l'antienne Gentem francorum et caetera à la fin de laquelle l'officiant, tourné vers l'autel, dit une oraison, estant toujours debout et découvert lorsqu'il fait cette prière.

Alors le roy se vint prosterner sur un carreau de brocard d'argent de cinq quartiers de long qu'on avoit mis entre l'autel et le prié-Dieu aiant à ses côtés et debout les évêques

[v°]

de Laon et de Beauvais. L'officiant, après avoir fini ces oraisons se vint prosterner sur le même carreau à la droite du roy et les quatre évêques, destinés à chanter les litanies, les commencèrent, auxquelles le chœur répondit. Quand on en fut au verset Ut obsequium, le chœur le répéta deux fois. Le roy et l'officiant se levèrent, le dernier tenant sa crosse en main et la mître sur sa teste, dit les trois versets suivans, tourné vers le roy qui se prosterna devant luy, que le

[411 r°]

chœur répéta entièrement.

Ces trois versets achevés, le roy et l'officiant se remirent sur le carreau et les évêques continuèrent les litanies. Après lesquelles, le roy et les évêques demeurans prosternés, l'officiant se leva, osta sa mître, se tourna vers le roy, dit le Pater noster, quelques versets, quelques répons et deux oraisons. Ensuite, l'officiant alla se placer devant sa chaise, le dos tourné vers l'autel, dit quelques oraisons sur le roy qui s'estoit venu mettre devant

[v°]

luy, après lesquelles s'estant assis sa mître en teste, il prit avec le pouce de la sacrée onction qu'il avoit préparée sur la patène d'or du calice de Saint-Rémy et fit les onctions sur les parties du corps que les évêques de Laon et de Beauvais luy avoient découvertes pendant les litanies. La première se

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

fit sur le sommet de la teste en faisant le signe de la croix et disant ces paroles Ungo te in regem ; la seconde sur l'estomac, les évêques de Laon et de Beauvais tenoient la chemise et la [412 r°]

camisolle ouvertes ; la troisième entre les deux épaules ; la quatrième sur l'épaule droite ; la cinquième sur l'épaule gauche ; la sixième au plis et jointure du bras droit ; la septième en celle du bras gauche, répétant à chaque onction Ungo te in regem et caetera pendant que tout le chœur chantoit l'antienne Unxerunt et caetera, à la fin de laquelle l'officiant se leva et osta sa mître pour dire trois oraisons sur le roy qui estoit toujours à genoux devant luy. Puis, il ferma la chemise et la [v°]

camisolle de Sa Majesté, aidé des évêques de Laon et de Beauvais.

Le roy alors se leva. Le grand chambelan luy mit la tunique, la dalmatique et le manteau royal de velours violet parsemé de fleurs de lis d'or que le maistre des cérémonies avoit esté prendre sur l'autel, puis Sa Majesté se mit à genoux. L'officiant assis et la mître en teste reprit la patène où estoit la sacrée onction, en prit avec le pouce et luy en oignit les deux paumes des mains, disant Unguantur

[413 r°]

manus istae. L'onction faite, le roy joignit les mains devant sa poitrine et l'officiant se levant dit une oraison, après laquelle il fit la bénédiction des gands les aspergeant d'eau bénite et dit une oraison, puis s'assit la mître en teste, les mit dans les mains du roy, disant Circunda domine et l'officiant s'estant levé sans mître fit la bénédiction de l'anneau. Ensuite, il s'assit et reprit sa mître et mit l'anneau au quatrième doigt de la main droite, disant ces paroles

[v°]

Accipe annulum et caetera, à la fin desquelles, il se leva, osta sa mître et dit une oraison. Après quoy, il s'assit, reprit sa mître et mit dans la main droite du roy le sceptre disant Accipe sceptrum. Il se leva ensuite, osta sa mître et dit une oraison, laquelle étant finie, il s'assit, reprit sa mître et mit dans la main gauche du roy la main de justice disant Accipe virgam.

Ces cérémonies finies, le chancelier monta à l'autel où il se mit du costé de l'évangile, le dos tourné vers l'autel et le visage vers le roy, fit l'appel,

[414 r°]

commençant par les ducs et comtes pairs laïques et finissant par les éclésiastiques en cette manière.

Monsieur le duc d'Anjou qui représentez le duc de Bourgogne, présentez-vous à cet acte.

L'appel se fit ainsi de tous les autres.

Pendant l'appel, l'officiant demeura assis et le roy debout. A la fin, tous les pairs s'approchèrent du roy. L'officiant prit sur l'autel à deux mains la couronne de Charlemagne

[v°]

qu'on avoit apportée de Saint-Denis et sans la laisser toucher à la teste du roy, la soutenant au-dessus, la bénit et dit Coronet te, tous les pairs y mettant la main et la soutenant.

La prière finie, l'officiant toujours debout, la mit seul sur la teste du roy, la tenant de sa main gauche. Tous les pairs y mirent ensuite la main droite pour la soutenir. L'officiant dit alors ces mots, Accipe coronam regni, et le couronnement fait, l'officiant dit plusieurs oraisons et fit plusieurs bénédicitions sur le roy. A la fin desquelles,

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

[415 r°]

il prit le roy par le bras droit et le conduisit à son trône, Sa Majesté tenant toujours dans ses mains le sceptre et la main de justice.

Le trône avoit été élevé au jubé. On y montoit par deux grands degrés couverts de velours violet à fleurs de lis d'or, aussi bien que toutes les scéances. Il y avoit un haut dais de même estoffe au-dessus de la teste du roy et un prié-Dieu devant luy, couvert de même.

Les hérauts marchoient les

[v°]

premiers qui s'arrêtèrent au bas des marches des deux degrés. L'aide, le maistre et le grand maistre des cérémonies montèrent jusques au haut pour donner les scéances à un chacun.

Le connétable aiant les deux huissiers de la chambre à ses côtés, marchoit immédiatement devant le roy [aiant l'épée nue à la main.] [en partie effacé]

L'officiant précédé de celuy qui portoit sa crosse et assisté de deux chanoines en chappes

[416 r°]

conduisoit le roy vestu de son manteau royal, dont la queue estoit portée par le prince Eugène. Sa Majesté avoit derrière elle les deux capitaines des gardes, ceux des becs de corbin restés dans leurs scéances proche l'autel. Le roy monta par l'escalier du costé droit, suivi des six pairs laïques. Les pairs éclésiastiques passèrent par le côté gauche conduits par l'aide des cérémonies. Le chancelier suivoit les pairs laïques. Le grand maistre avoit à ses côtés le grand

[v°]

chambelan et le premier gentilhomme de la chambre suivoit le chancelier.

Les six gardes escossois destinés pour la garde du roy restèrent sur les degrés.

Le roy estant arrivé au trône se mit sous son haut dais, l'officiant à côté de luy et ses deux capitaines des gardes derrière.

Les pairs éclésiastiques furent placés à la main droite du roy sur un banc, les pairs laïques à la gauche, aussi sur un banc. Monsieur s'assit sur un siège

[417 r°]

pliant devant le roy et vis-à-vis de luy hors du haut dais estoit proche l'appuy du trône au jubé le connétable tenant toujours l'épée nue à la main. Il avoit à sa droite le chancelier et à sa gauche le grand maistre de la maison du roy et derrière ces deux derniers le grand chambelan à droit et le premier gentilhomme de la chambre à gauche.

Le grand maistre des cérémonies, le maistre et l'aide restèrent en haut d'un costé et d'autre pour

[v°]

instruire un chacun des choses qu'ils avoient à faire.

Les scéances prises, chacun se tint debout : l'officiant tenant le roy par la main qui estoit aussi debout le visage tourné vers l'autel, luy dit, Sta et retine, et puis l'ayant fait seoir sans luy prester la main continua en ces termes, In hoc regni solio, à quoy il adjouta une oraison qu'il dit sans mître après laquelle il fit une profonde révérence au roy, le baisa et luy dit tout haut par trois fois, Vivat rex in aeternum.

[418 r°]

Les pairs éclésiastiques vinrent ensuite baiser le roy. Puis les pairs laïques dirent tous Vivat rex in

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

aeternum. Dans ce moment, le peuple entra dans l'église, qui mêla ses cris de Vive le roy au son des musettes, des hautbois, des tambours et des trompettes qui estoient restées à l'entrée du chœur sous l'escalier du trône.

Dans ce temps-là, l'aide des cérémonies conduisit l'officiant à l'autel où il commença le Te Deum qui

[v°]

fut continué par la musique du roy. Alors, les hérauts montèrent au jubé et firent largesse au peuple de grand nombre de pièces d'or et d'argent qui portoient, d'un costé l'effigie du roy couronné avec ces mots Ludovicus XIVus Franc. et Navar. rex christianissimus, et de l'autre la ville de Rheims avec une colombe au-dessus tenant la sainte ampoule avec ces paroles Sacratus ac salutatus Remis 31a may 1654°. Les oyseleurs lâchèrent en l'air mille oyseaux, les régiments des gardes françoises et suisses qui estoient en bataille dans

[419 r°]

la place devant l'église firent plusieurs décharges qui servirent de signal au canon de la ville et aux cloches de toutes les églises.

Le Te Deum fini, les chantre et souchantre commencèrent la messe au milieu du chœur qui fut continuée par la musique du roy, pendant laquelle un aumônier du roy dit une messe basse sur un autel préparé au jubé dans le coin de la scéance des pairs éclésiastiques, à la fin de laquelle le premier

[v°]

aumônier présenta au roy des hosties destinées pour l'officiant et pour Sa Majesté qu'il alla porter sans aucune cérémonie au grand autel.

L'officiant, assisté des évêques diacre et soudiacre et des évêques prestres assistans commença la messe au bas de l'autel, y ayant monté, il le baissa et l'encensa et prit sa crosse d'un de ses aumôniers et receut sa mître d'un autre, descendit au côté de l'épistre avec ses quatre évêques tous mîtres, où estant arrivé, ses

[420 r°]

aumôniers reprirent sa crosse et sa mître et les autres aumôniers reprirent aussi celles des évêques. Alors l'officiant commença l'introite, les évêques diacre et soudiacre disoient et faisoient les mêmes choses.

L'évêque de Senlis chanta l'épître sans mître, assisté des évêques et de deux chanoines qui faisoient les soudiacres.

L'évêque d'Amiens chanta l'évangile, assisté pareillement d'un des évêques suffragans

[v°]

et de deux chanoines vêtus en diacres.

Dans le temps qu'on alloit commencer l'évangile, les aumôniers des ducs et comtes pairs éclésiastiques leurs ostèrent leurs mîtres et les ducs et comtes pairs laïques ostèrent leurs couronnes. Monsieur, représentant le duc de Bourgogne, après avoir ôté la sienne qu'il posa sur son siège, vint ôter celle du roy qu'il déposa sur le carreau de son prié-Dieu.

[421 r°]

L'évangile étant finie, il la luy remit sur la teste et retourna à sa place où il reprit la sienne.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

Pendant l'évangile, l'aide, le maistre et le grand maître des cérémonies descendirent du trône et vinrent au bas des escaliers où estoient les hérauts qu'ils firent marcher devant eux. En approchant des deux marches du plan sur lequel estoit le haut dais proche l'autel, les hérauts saluèrent l'autel, le roy dans son trône, la reyne dans sa

[v°]

tribune, les cardinaux à la teste du clergé et les ambassadeurs. Le grand maistre, le maistre et l'aide des cérémonies firent ensuite les mêmes saluts.

Le cardinal Grimaldi qui faisoit la charge de grand aumônier en l'absence du cardinal Antoine averti par un salut que le grand maistre des cérémonies luy fit, porta au roy le texte de l'évangile à baiser. Son Eminence sortit de sa place, précédée de l'aide, du maistre et du grand maistre des cérémonies, d'un évêque faisant la fonction de prestre assistant, de l'évêque d'Amiens, qui avoit dit l'évangile et du chanoine diacre qui portoit le texte dans une tavaïolle

[422 r°]

blanche. Ils montèrent tous au trône par l'escalier du côté de l'épître faisant trois réverences, la première au bas de l'escalier, la seconde au milieu et la troisième sur le plan du trône. En approchant de Sa Majesté, l'évêque d'Amiens prit le texte des évangiles des mains du chanoine qui le portoit et le donna à baiser au roy conjointement avec le cardinal. Puis, l'ayant remis entre les mains du chanoine afin de le reprendre, estant proche de l'autel pour le

[v°]

donner à baiser à l'officiant, ils s'en retournèrent dans le même ordre qu'ils estoient venus, passèrent par l'escalier du côté de l'évangile et firent les mêmes réverences qu'ils avoient faits en y allant.

Lorsque le cardinal fut proche de l'autel, avant que de reprendre sa place il fit de nouvelles réverences à l'autel, au roy, à la reyne, au cardinal Mazarin et aux ambassadeurs. Après lesquelles, il alla prendre sa place. Cependant, les hérauts, l'aide, le maistre et le grand

[423 r°]

maistre des cérémonies restèrent sur le plan de la scéance d'en bas, hors le haut dais pour l'offrande qui se fit en cette manière.

Les hérauts et le roy d'armes allèrent prendre sur les créances de l'autel les offrandes qui y avoient été mises et les portèrent sur des tavaïolles de damas rouge à franges d'or aux quatre chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit qui estoient aux hautes chaires du costé de l'épître. Le roy d'armes présenta au duc de

[v°]

Saint-Simon un grand vase de vermeil doré plein de vin. Un héraut donna au comte d'Orval le pain d'argent, un autre héraut remit entre les mains du marquis de Sourdis le pain d'or et un troisième donna au marquis de Souvray la bourse de velours rouge en broderie d'or dans laquelle il y avoit treize pièces d'or, pesant cinq pistoles et demy chacune avec pareilles effigies et inscriptions que les médailles dont on avoit fait largesse au peuple. Ces quatre chevaliers précédés des hérauts

[424 r°]

et conduits par l'aide, le maistre et le grand maistre des cérémonies, montèrent au trône par l'escalier du costé de l'évangile pour avertir Sa Majesté de venir à l'offrande et firent les mêmes

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

réverences que le cardinal Grimaldi avoit observées en portant au roy le texte de l'évangile à baiser. L'invitation faite au roy par la dernière révérence, la marche commença par les hérauts qui descendirent du côté de l'épître et fut suivie par l'aide des cérémonies seul, par le [v°]

maistre et le grand maistre à costé l'un de l'autre. Les quatre chevaliers du Saint-Esprit deux à deux, les deux qui avoient porté la bourse et le pain d'or et qui avoient passé les derniers en montant, passèrent les premiers en descendant, parce que portans les offrandes les moins honorables, ils devoient estre les plus éloignés de la personne du roy. Le grand maistre de la maison du roy, le chancelier, le connétable avoient les deux huissiers massiers à leurs costés. Le roy, vestu

[425 r°]

de son manteau royal dont la queue estoit portée par le prince Eugène, marchoit. Il avoit à ses costés les six gardes escossois un peu éloignés de Sa Majesté qui se rangèrent vers les chaires des chanoines et derrière elle un peu à costé les deux capitaines des gardes.

Toute la marche se mit en haye. Les pairs éclésiastiques à droit et les laïques à gauche, environnoient Sa Majesté.

En arrivant à l'autel, les maréchaux du Plessis-Prâlin et d'Aumont vinrent prendre

[v°]

des mains du roy le sceptre et la main de justice qu'ils gardèrent pendant que Sa Majesté s'estant mise à genoux prit des mains des quatre chevaliers les offrandes, sçavoir du marquis de Souvray la bourse, du marquis de Sourdis le pain d'or, du comte d'Orval le pain d'argent et du duc de Saint-Simon le vin et les présenta à l'officiant luy baisant la main chaque fois.

L'offrande achevée, le roy reprit des mains des maréchaux de France le sceptre et la main

[426 r°]

de justice et remonta à son trône au même ordre qu'il estoit venu par l'escalier de l'évangile où il reprit sa place et tous les pairs, les éclésiastiques à costé droit estant montés par l'escalier du costé de l'épître et les laïques à costé gauche estant montés par le même escalier du roy, ce qu'ils n'avoient pas fait en allant à l'offrande, le roy aiant esté par l'escalier de l'épître.

Le grand chambelan et le premier gentilhomme de la chambre estoient demeurés

[v°]

dans leurs scéances pour garder le trône.

Pendant que le roy remonta à son trône, l'aide des cérémonies conduisit en leurs places les quatre chevaliers du Saint-Esprit qui avoient apporté les offrandes.

La messe continua et au Pax domini l'évêque d'Amiens servant de diacre se tourna vers le chœur, aiant sa mître en teste et annonça la bénédiction, chantant Humiliate vos ad benedictionem. Le chœur aiant répondu Amen, l'officiant se tourna, sa mître en teste, sa

[427 r°]

crosse à la main gauche, dit plusieurs bénédictions, le chœur répondant Amen à la fin de chacune. Puis, aiant quitté sa mître, il donna la bénédiction Benedictio dei omnipotentis et caetera.

Pendant que cette cérémonie se faisoit à l'autel, l'aide, le maistre et le grand maistre des cérémonies descendirent du trône, précédés des hérauts et du roy d'armes et s'estant approchés de l'autel, ils y firent les réverences marquées cy-dessus. De là, le grand maistre des cérémonies s'approcha du

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

cardinal Grimaldi, l'avertit

[v°]

par une révérence de venir prendre le baiser de paix de l'officiant pour le donner au roy, ce qu'il fit, précédé par les hérauts et conduit par le maître et le grand maistre des cérémonies qui tous firent la première révérence au bas de l'escalier où restèrent les hérauts. La seconde se fit au milieu de l'escalier et la troisième au haut sur le plan du trône.

Son Eminence s'approcha du roy, luy donna la paix à baiser et ensuite le baiser de paix, ce que firent aussi tous les pairs éclésiastiques et laïques.

[428 r°]

Pendant cette cérémonie, le cardinal s'en retourna en sa place et fit sur l'escalier et estant proche de l'autel les mêmes réverences qu'il avoit observées au temps de l'évangile.

Après l'Agnus Dei, le roy descendit de son trône pour la communion en cet ordre.

Les hérauts et le roy d'armes.

L'aide, le maistre et le grand maistre des cérémonies.

Le connétable, ses deux huissiers à ses côtés.

Le roy, dont la queue du manteau royal estoit portée

[v°]

par le prince Eugène, avoit à ses côtés les six gardes escossois un peu éloignés et derrière luy, un peu à costé ses deux capitaines des gardes.

Le chancelier.

Le grand maistre, à ses côtés le grand chambelan et le premier gentilhomme de la chambre.

Les pairs éclésiastiques et laïques à droit et à gauche.

Le roy, arrivé à l'autel, et tous ceux qui estoient descendus du trône avec luy, prirent leurs rangs à droit et à gauche dans l'ordre qu'ils avoient tenu à la première scéance d'en bas.

[429 r°]

Monsieur, représentant le duc de Bourgogne, luy osta la couronne, la remit entre les mains du maréchal de l'Hospital qui la receut sur un carreau. Sa Majesté remit ensuite elle-même son sceptre et sa main de justice entre les mains des maréchaux du Plessis-Prâlin et d'Aumont puis elle s'alla mettre dans son confessional qu'on avoit préparé sous un pavillon fait par bandes de drap d'or et de velours violet semé de fleurs de lis d'or proche du gros pillier du côté de l'évangile

[v°]

où estoit son père confesseur, auquel elle se réconcilia. De là, elle vint se mettre à genoux devant l'autel sur un carreau de brocart d'argent où elle dit son Confiteor tout haut et ayant receu de l'officiant l'absolution en la forme ordinaire, Monsieur et le duc de Vandôme tenant les coins de la nappe, elle communia sous les deux espèces, prenant une petite hostie et une partie du précieux sang de notre seigneur que l'officiant avoit réservé dans le même calice d'or de Saint-Rémy, dont il s'estoit servi à la messe.

[430 r°]

Après la communion, l'officiant ayant remis sur la teste du roy une autre couronne plus légère enrichie de diamans, Sa Majesté retourna sur son haut dais entendre la fin de la messe. Après laquelle, elle sortit de l'église pour retourner à l'archevêché par le même pont sur lequel elle étoit

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

venue.

La marche du roy depuis l'église cathédrale jusqu'à la grande sale de l'archevêché.

La compagnie des archers du grand prévost, leur capitaine à leur teste.

[v°]

La compagnie des cent suisses, leur capitaine à leur teste.

En 1656, il y eut un règlement pour la place du capitaine des cent suisses que je rapporteray à la fin de cette relation.

Les gentilshommes à bec de corbin.

Les musettes, les hautbois, les tambours et les trompettes.

Les hérauts et roy d'armes.

Le maistre et le grand maistre des cérémonies.

Les quatre chevaliers du Saint-Esprit.

Les trois maréchaux de France, le maréchal de l'Hospital au

[431 r°]

milieu portant la grande couronne.

Les ducs et comtes pairs éclésiastiques à droit.

Les ducs et comtes pairs laïques à gauche.

Le connétable, l'épée nue à la main, la pointe en haut, les deux huissiers massiers à ses côtés.

Le roy vestu de ses habits et de son manteau royal, dont la queue estoit portée par le prince Eugène, marchoit la couronne sur la teste, tenant dans ses mains son sceptre et sa main de justice. Il estoit conduit par l'évêque officiant précédé de sa

[v°]

crosse et accompagné de deux chanoines en chapes.

Les deux capitaines des gardes à costé du roy, un peu en arrière.

Les deux capitaines des becs de corbin à costé du roy, un peu en avant.

Les six gardes escossois environnoient Sa Majesté.

Le chancelier.

Le grand maistre de la maison du roy, à sa droite le grand chambelan et à sa gauche le premier gentilhomme de la chambre.

La marche fermée par les officiers des gardes du corps.

[432 r°]

Pendant la marche, les quatre seigneurs otages reconduisirent la sainte ampoule dans le même ordre qu'ils l'avoient été prendre, conduits par l'aide des cérémonies et les évêques assistans restèrent au chœur jusqu'à ce que le grand prieur de Saint-Rémy eut enlevé la sainte ampoule.

Le roy, arrivé au palais archiépiscopal, donna pour brûler ses gands et sa chemise qui avoient servi au sacre et aiant quitté ses habits de cérémonie pour en prendre d'autres, il mit par-dessus

[v°]

son manteau royal, donna son sceptre et sa main de justice aux maréchaux de France du Plessis et d'Aumont et conserva toujours la couronne sur sa teste.

Cependant, le grand maistre des cérémonies alla voir si la viande estoit preste pour avertir le grand maistre de la maison qui receut l'ordre du roy de le servir. Le grand maistre de la maison du roy alla

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

à la viande précédé des musettes, des hautbois, des tambours et des trompettes, des huissiers de sale, des hérauts, du maistre et grand maistre des cérémonies, des douze maistres d'hostel ordinaires, [433 r°]

du premier maistre d'hostel et du grand pannetier qui porta le premier plat, les gentilshommes servans portans tous les autres.

La table estant couverte, le grand échanson et le premier écuier trenchant y estant demeurés, le grand maistre de la maison du roy entra dans sa chambre pour avertir le roy que la viande estoit sur la table. Tous ceux qui avoient accompagné le grand maistre de la maison marchèrent dans leur ordre qui furent suivis par les quatre chevaliers qui avoient porté les [v°]

offrandes, les trois maréchaux de France. Le grand maistre marchoit entre le grand chambelan et le premier gentilhomme de la chambre, le connétable aiant les huissiers de la chambre, l'un à droit et l'autre à gauche, les pairs éclésiastiques et laïques à droit et à gauche. Le roy, accompagné comme il estoit dans la marche du retour de l'église, portoit son sceptre et la main de justice et estoit conduit par l'officiant. La marche estoit fermée par le chancelier.

Le roy se mit à une table élevée sur une plateforme

[434 r°]

proche la cheminée sous un riche dais. Il estoit servi par son grand maistre, par le sieur de Montglas faisant la charge de grand pannetier, par le comte de Maran faisant celle de grand échanson et par monsieur de Beaumont faisant sa charge de premier écuier trenchant parce qu'il n'y avoit point de prince du sang pour faire ces fonctions.

Monsieur mangea à la table du roy, servi par le contrôleur général de Sa Majesté, après s'estre placé à sa gauche deux pas au-dessous d'elle.

[v°]

Les trois maréchaux de France posèrent au haut de la table sur des carreaux les honneurs, après que le maréchal du Plessis-Prâlin et le maréchal d'Aumont eurent receu des mains du roy son sceptre et sa main de justice.

Le connétable demeura toujours l'épée nue à la main, devant le roy.

L'officiant commença le Benedicite qui fut continué par la musique de la chapelle, après lequel les pairs éclésiastiques, la mître en teste et revestus de

[435 r°]

leurs chapes, se mirent à une table à droit du roy, éloignée de quatre ou cinq pas de celle de Sa Majesté où l'officiant se mit à la teste aiant sa crosse devant luy. Les quatre suffragans non pairs mangèrent à cette table. De l'autre costé à gauche du roy et vis-à-vis les pairs éclésiastiques, les pairs laïques vestus de leurs habits de cérémonie se mirent à une table tous d'un costé comme les pairs éclésiastiques.

Les ambassadeurs eurent une table à droit au-dessous

[v°]

de celle des pairs éclésiastiques, à laquelle le chancelier mangea qui se placea au-dessous des ambassadeurs des testes couronnées et au-dessus des républiques, ce qui fut cause que l'ambassadeur de Venise ne s'y trouva pas. L'introducteur mangea aussi avec eux. Il fut placé vis-à-

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

vis du chancelier.

Il y eut une table à gauche au-dessous des pairs laïques que tint le duc de Joieuse, grand chambellan de France, où mangèrent le premier gentilhomme de la chambre et les quatre [436 r°]

chevaliers du Saint-Esprit qui avoient porté les offrandes. Ces quatre tables furent servies par les notables bourgeois de la ville qui défraia toutes les tables de cérémonie.

La reyne vit le festin d'une tribune qu'on avoit élevée au-dessus des pairs laïques.

Le roy ayant dîné, l'officiant s'avança au bout de la table du roy, commença les grâces qui furent continuées par la musique de la chapelle, après lesquelles Sa Majesté fut reconduite dans le même ordre

[v°]

qu'elle estoit venue.

Ceux qui avoient dîné s'allèrent devestir et ceux qui avoient servi ou assisté au service furent à l'hostel de ville où on leur avoit préparé à dîner et non en la maison du grand maistre de la maison comme il est de l'ordre, ne s'étant pas trouvée assez grande pour y faire servir trois tables.

Le connétable en tint une où mangèrent le grand maistre, les trois maréchaux de France, les capitaines des gardes et des

[437 r°]

becs de corbin, les grand maistre et maistre des cérémonies.

Il y eut une autre table pour les quatre seigneurs otages.

Il y en eut une troisième pour les seigneurs de la cour et officiers de la maison du roy.

Le soir, le roy donna à souper aux princesses.

Le lundy 8^e de juin, le roy alla en cavalcade à Saint-Rémy. La marche se fit à l'ordinaire, sçavoir les chevaux-légers de la garde les premiers, les archers du grand prévost à leur teste, leur capitaine à cheval et les

[v°]

autres officiers, les grands seigneurs de la cour très magnifiquement vêtus, montés sur des chevaux dont les housses estoient en broderie d'or et d'argent, sans rang entr'eux, la compagnie des cent suisses, à leur teste leur capitaine à cheval et les autres officiers à pied.

Le roy, en chausses retroussées en broderie d'argent en bas d'attache de gris de perle, en capot de même que les chausses et en toque de velours noir, chargée de plumes blanches et d'une queue de héron, monté sur un cheval blanc, enharnaché de blanc et houssé en broderie d'argent et entouré de ses six gardes de la manche à pied, des

[438 r°]

écuiers de la grande et de la petite écurie à pied et des valets de pied, les deux capitaines des gardes derrière Sa Majesté à cheval, les deux écuyers de quartier de la grande et de la petite écurie à cheval, les gardes du corps à cheval, les gensdarmes fermoient la marche.

Le roy fut receu à l'entrée de l'église par le clergé sans harangue. Il y entendit une messe basse, après laquelle il retourna à son palais dans le même ordre qu'il estoit venu.

Pendant cette cavalcade, le sieur de Sainctot prépara le plan des scéances pour la cérémonie

[v°]

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

de l'ordre du Saint-Esprit qui se fit l'après-dînée en cette manière.

Les cardinaux estant venus les premiers vestus de leurs chapes à queue traînante, le maistre des cérémonies les conduisit à leur place du costé de l'épître proche de l'autel, les évêques ensuite en camails et rochets. Ils se placèrent derrière les cardinaux sur un banc séparé.

Les chevaliers du Saint-Esprit se mirent aux hautes chaires à droit et à gauche selon leur rang de réception. Leurs armes estoient au-dessus de leurs chaises. Sa Majesté prit sa place dans les [439 r°]

hautes chaises qui faisoient face à l'autel. Les places des deux côtés furent vides.

L'évêque de Soissons représentant l'archevêque de Rheims, vêtu pontificalement, placé du costé de l'évangile proche l'autel, commença les vespres du Saint-Esprit que la musique de la chapelle du roy continua. Les vespres finies, Sa Majesté, précédée des chevaliers du Saint-Esprit et des officiers de l'ordre, vint se mettre sous le haut dais qu'on luy avoit préparé vers le maistre autel, paré d'ornemens de velours vert à

[v°]

flames en broderie d'or, de même que les deux hauts dais.

Le roy, assis dans son fauteuil, fit serment sur les saints évangiles qu'il signa. Après quoy, s'estant mis à genoux, l'officiant luy donna le cordon bleu et le fit chevalier de l'ordre du Saint-Esprit. Le grand chambelan luy osta son capot et le prévost de l'ordre luy mit le manteau de l'ordre dont la queue estoit de trois aunes de long, portée à son retour au palais par le sieur Manchini.

Cette cérémonie finie, pendant laquelle la musique

[440 r°]

de la chapelle du roy chanta le *Veni creator*, les officiers de l'ordre furent prendre Monsieur pour le mener sur le haut dais où il luy fut présenté un carreau. Alors, le greffier de l'ordre leut tout haut le formulaire du serment qu'il prêta entre les mains du roy. Ensuite, Sa Majesté luy donna le cordon bleu où estoit attachée la croix de l'ordre. Après avoir quitté son capot, le prévost de l'ordre luy mit son manteau. Ce qu'étant fait, le roy

[v°]

retourna à sa place d'où il entendit les complies. Monsieur se mit aux hautes chaires à côté droit à la teste des chevaliers.

Complies achevées, le roy s'en retourna dans le même ordre qu'il estoit venu, le sieur de Manchini luy portant la queue.

Le sieur de Sainctot, qui avoit disposé du plan des scéances, conduisit proche l'autel à main droite les cardinaux vestus de leurs chapes à queue traînante, ausquels il donna un banc séparé des évêques en camails et rochets qu'il placea derrière eux.

[441 r°]

Le chancelier prit sa place dans son fauteuil à bras sans dossier du côté de l'épître entre les hautes chaires et la scéance des cardinaux. Il estoit accompagné des conseillers d'Etat et maistres des requestes à la teste desquels il se mit.

Les secrétaires d'Etat eurent leur banc vis-à-vis du chancelier.

Les ambassadeurs furent placés du côté de l'évangile sur les mêmes eschaffauts qu'ils avoient occupés le jour du sacre, l'introducteur estant avec eux.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

La reyne et la reyne d'Angleterre se mirent dans leur

[v°]

tribune où les ducs d'York et de Clochester, la princesse d'Angleterre et la princesse de Conti eurent aussi place.

Le roy partit de son palais en cet ordre, passant par le pont qui prenoit de son appartement jusqu'au portail de l'église.

Les cent suisses tambour battant.

Les trompettes.

Les tambours.

Les fifres.

Les hautbois.

Les hérauts d'armes au nombre de quatre.

Le roy d'armes.

[442 r°]

L'huissier de l'ordre.

Le héraut de l'ordre.

Le sieur de Lyonne prévost de l'ordre.

Le sieur le Tellier, trésorier de l'ordre, estoit à sa droite et le sieur de Bonnelle, greffier de l'ordre, à sa gauche.

Le sieur de Servien, chancelier de l'ordre.

Les chevaliers du Saint-Esprit deux à deux vestus de leurs habits de l'ordre et du manteau.

Monsieur marchoit seul en habit de novice.

Le roy, vestu de son habit de broderie d'argent, qu'il avoit

[v°]

porté le matin à la cavalcade allant à Saint-Rémy, qui est celuy de novice, avoit à ses côtés ses deux huissiers massiers vestus de satin blanc. Sa Majesté étoit environnée de ses six gardes escossois et suivi du duc de Joyeuse, grand chambelan, et des comtes de Noailles et de Charôt, capitaines de ses gardes du corps.

Le roy entrant dans le chœur vint se mettre aux hautes chaires du côté droit sous un [haut] [en partie effacé] dais de velours vert à flames en broderie d'or. Son prié-Dieu estoit couvert d'un marchepied de velours vert,

[443 r°]

aussi couvert de flames en broderie d'or. Monsieur prit sa place sur un siège pliant devant les basses chaires au costé gauche.

Le mardy 9^e de juin, le roy sçachant que la châsse de Saint-Marcou qui devoit estre à Corbency où les roys ses prédécesseurs avoient accoutumé de toucher les malades estoit encore à Saint-Rémy où elle avoit esté apportée pendant les guerres, y alla sans aucune cérémonie pour les toucher, y entendit une messe basse d'un de ses aumôniers. Il y communia, les deux coins de la nappe

[v°]

du côté du roy estoient tenus par monsieur le duc d'Anjou et par le prince Thomas, grand maistre de la maison de Sa Majesté et les deux autres du côté de l'autel par le cardinal Grimaldi faisant la

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

charge de grand aumônier et par un aumônier ordinaire.

Quelques temps après la communion, le roy entra dans la sacristie où il déjeuna. Puis, estant revenu au chœur, il y entendit la grande messe chantée par les officiers de sa chapelle.

[444 r°]

Le roy, à la sortie de l'église, entra dans le parc de l'abbé précédé de la compagnie des cent suisses, de trente archers du grand prévost et des gardes du corps, dont quelques-uns se saisirent des portes, quoique le grand prévost et ses archers y fussent desjà et accompagné du cardinal Grimaldi, de plusieurs chevaliers du Saint-Esprit, de grand nombre de seigneurs de la cour, des maistres des requestes, du premier médecin et des médecins et chirurgiens ordinaires.

[v°]

Sa Majesté y trouva deux mille sept cens malades des écrouelles que ses médecins et chirurgiens avoient visités dès le matin et qu'elle toucha en cette manière.

Le grand prévost et ses archers marchoient vis-à-vis du roy derrière les malades suivis du premier médecin et de quelques médecins et chirurgiens ordinaires.

Le roy avoit devant luy à sa main droite deux maistres des requestes, quelques chevaliers du Saint-Esprit avec leurs colliers de l'ordre sur leurs manteaux. Le capitaine des gardes estoit à côté

[445 r°]

de luy et le cardinal Grimaldi le suivoit.

Le premier médecin appuioit sa main sur la teste du malade, le capitaine des gardes en prenoit les mains et les luy tenoit jointes. Le roy touchoit le malade, luy faisoit de sa main droite le signe de la croix sur le visage et prononçoit ces paroles : Le roy te touche, Dieu te guérisse, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Après quoy, le cardinal Grimaldi donnoit à chaque malade l'aumône que luy présentoit le trésorier des offrandes et

[v°]

aumônes. Tout estant achevé, le roy se retira chez luy.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

[446 r°]

Voicy le mémoire que j'ay promis de donner touchant l'habit de cérémonie des officiers de justice.

L'origine de la robe rouge fourrée de velours ou d'hermines, dont les officiers des cours en dernier ressort sont revestus les jours de cérémonies, vient du privilège que l'empereur Justinien accorda aux professeurs du droit, après qu'il eut réformé la jurisprudence.

Par la loi première, quae res venire non possunt, et par la loi 4 au code de vestibus, les empereurs Gratien, Valentinien et Théodose avoient défendu à tous les sujets de l'Empire l'usage de la pourpre pour se l'approprier à eux seuls, de sorte qu'après la publication de ces loix, c'estoit un crime de [v°]

lèze-majesté de se servir de cette couleur dans les habits.

Après que Justinien eut réformé la jurisprudence romaine, pour exciter le zèle des professeurs de cette science à l'enseigner aux sujets de l'Empire, il leur accorda le privilège de porter la pourpre fourrée d'hermines pour marquer à ceux qui prenoient leurs leçons que c'estoit par l'empereur même qu'ils estoient instruits puisqu'il les avoit revestus de cette pourpre et établis dans les universités pour enseigner publiquement sa législation. De là vient qu'on revest de cet habit auguste tous ceux qui prennent le degré de docteur en droit et qu'en même temps qu'on leur donne la puissance d'enseigner les loix, on leur met un anneau dans le doigt annulaire et

[447 r°]

la pourpre sur les épaules dont le bedeau les revest pendant qu'on continue la cérémonie de sa réception.

L'usage de cet habit a passé des facultés du droit dans le barreau. Dans les temps que les charges se donnaient au seul mérite, c'est-à-dire avant que François Ier les eut rendues vénales, on choisissait ordinairement des docteurs du droit pour les remplir, lesquels retenoient dans l'exercice de leurs charges l'usage de la robe rouge qu'ils avoient receue dans les écoles du droit et portée en faisant les fonctions de leur profession. En devenant les ministres des loix, ils croioient ne devoir pas quitter l'habit auguste qui leur avoit été donné pour les enseigner, n'estant descendus de la chaire que pour monter sur le tribunal afin de les faire observer. En effet, la puissance de juger n'émane pas moins

[v°]

du trône royal que celle d'enseigner la science qui apprend à juger justement et le public s'est tellement fait à cet usage qu'on croit que le droit de porter la robe rouge appartient de droit aux premiers magistrats.

Dans le parlement de Toulouse, tous les officiers de justice ont droit de la porter par eux-mêmes, parce que tous prennent le bonnet de docteur en droit avant que d'estre receus au serment d'avocat. Mais dans le parlement de Paris, où l'on est receu avocat sur les lettres de licence en droit, les présidens, les conseillers et les autres officiers doivent cet ornement au privilège des docteurs en droit qui les ont précédé dans leurs charges puisque ce sont eux qui ont apporté cet ornement dans le palais.

Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

[451 r°]

Table des matières.

[Cette cérémonie a esté obmise à sa date, c'est ce qui fait qu'elle est placée ici hors de son rang. Fiançailles et mariage de mademoiselle de Valois avec le comte de Soissons comme procureur du duc de Savoie, 1663 fol. A r°]

[Ordre donné au sieur de Sainctot pour la réception de madame de Savoie dans toutes les villes de son passage fol. G. R°]

[Réception des ambassadeurs polonois au mariage de la princesse Marie-Louise de Gonzague avec Ladislas Sigismond IV roy de Pologne en 1645, folio 1^{re}.

[Ordre de la marche de l'archevêché à l'église Notre-Dame fol. 3 v°]

[Cérémonie du festin royal fol. 8 r°]

[Du traitement de la reyne de Pologne depuis le jour de son mariage jusques sur la frontière fol. 10 v°]

[Officiers nécessaires près de la reyne de Pologne et à sa conduite fol. 11 r°]

[Cérémonie du mariage de cette princesse, 13.

[Départ de la reyne de Pologne, 49.

[Demande en mariage de Marguerite-Louise d'Orléans en 1660, 67.

[Son mariage, idem verso.

[Mariage de Mademoiselle avec le duc de Savoie en 1663, au commencement du livre.

[Mariage de Mademoiselle, fille de Philippe de France et d'Henriette-Anne d'Angleterre, avec Charles 2^d roy d'Espagne en 1679, 71.

[Remarque sur l'étoile des curés à la chapelle du roy.

[Divers mémoires donnés au roy pour les cérémonies du mariage de Monseigneur le Dauphin avec la princesse de Bavière en 1679, 217.

[Remarques sur l'Estat d'Alemagne par rapport au cérémonial, 232 verso.

[Cérémonie de la réception de Madame la Dauphine à Fegreshem, entre Benfels et Strasbourg, et de son mariage à Châlons en 1680, 241.

[Mariage de Mademoiselle avec monsieur le duc de Savoie en 1684, 273.

[v°]

[De la manière des signatures du roy et de la reyne, de la famille du roy et de la famille royale d'un roy defunct, des princes et des princesses du sang, des princes et des princesses légitimés, 333.

[Remarques fol. 340 r°]

[Mariage de monsieur le duc de Bourgogne avec Marie-Adélaïde princesse de Savoie en 1697, 342.

[Audience du roy au marquis de Couvonges, envoyé extraordinaire de Lorraine, au sujet du mariage de mademoiselle Isabelle-Charlotte fille de Philippe de France avec Léopold 1^{er} duc de Lorraine en 1698, 347.

[La cérémonie du mariage, 349.

[Ordre du roy arresté en son conseil sur les mémoires du sieur de Sainctot, maistre des cérémonies, que Sa Majesté veut estre observé au cérémonies du jour de sa majorité en 1651, folio 355.



Mémoires de Nicolas de Sainctot (1602-1702) – Tome IV

(Paris, Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, français 14120)

Cérémonie de la majorité, 369.

Cérémonie du sacre de Louis XIV à Rheims en 1654, 381.

[La marche du roy depuis sa maison jusques à l'église fol. 398 r°]

[La marche du roy depuis l'église cathédrale jusqu'à la grande sale de l'archevêché fol. 430 v°]

Mémoire touchant l'habit de cérémonie des officiers de justice, 446.